

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

Communauté de communes **Jura nord**



Forêt de Chaux

HABITAT



ÉCONOMIE



TRANSPORT



ENVIRONNEMENT



PATRIMOINE

Rapport de présentation

Evaluation environnementale

Approbation du PLUi le 28 novembre 2024

Sommaire

Préambule.....	3
Méthodologie de l'évaluation environnementale	4
Dynamique territoriale prospective « scénario fil de l'eau »	9
Evaluation des incidences thématiques et mesures envisagées vis-à-vis des conséquences éventuellement dommageables	14
Evaluation des incidences dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	60
Evaluation des incidences dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement du fait de la présence du réseau Natura 2000	134

Préambule

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du document de planification ou ses évolutions, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois les décideurs sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux du territoire concerné et ceux relatifs à la santé humaine, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. Depuis la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qui, pour la première fois, inscrit en droit français la nécessité d'une étude d'impact, le droit de l'évaluation environnementale a été profondément modifié par la loi du 12 juillet 2010 qui introduit notamment un examen « au cas par cas des projets » afin de mieux transposer le droit européen. L'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 parachève l'évolution initiée par la loi de 2010 et transpose la directive 2014/52/UE. Le Code de l'Urbanisme impose une évaluation environnementale lors de l'élaboration des documents de planification et c'est pourquoi une telle démarche a été conduite au cours de l'élaboration du PLUi, et est retranscrite au sein de ce rapport mais aussi au sein de l'ensemble des pièces du PLUi. En effet, l'évaluation environnementale est une démarche itérative mais aussi progressive qui s'opère tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme.

Ainsi, la démarche d'évaluation est proportionnée aux enjeux du territoire et aux effets de la mise en œuvre du PLUi. Elle questionne alors le projet d'urbanisme au fur et à mesure qu'il se construit notamment pour la définition des mesures proposées et leur traduction opérationnelle dans les pièces du PLUi. C'est par ce procédé que la démarche d'évaluation environnementale assure la bonne prise en compte des enjeux environnementaux du territoire.

Méthodologie de l'évaluation environnementale

Rappels réglementaires

Au titre de l'article R.104-18 du code de l'urbanisme :

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le présent rapport contient les chapitres suivants de l'évaluation environnementale du PLUi de Jura Nord :

- 3° : Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ainsi que des incidences sur les sites Natura 2000 et sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

- 5° : les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document

Le rapport de présentation de Diagnostic territorial intègre le chapitre 2° de l'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement. Le rapport de présentation de Justification des choix intègre quant à lui les chapitres :

- 1° : Articulation avec les documents cadres
- 4° : Evaluation des solutions de substitution raisonnables (Evaluation des scénarios)
- 6° : Définition des outils et indicateurs de suivis de la mise en œuvre du projet

Enfin, pour plus de clarté, le chapitre 7° « Résumé non technique » synthétisant le contenu du PLUi ainsi que les résultats de l'Evaluation Environnementale est présenté de manière indépendante dans le dossier de Rapport de Présentation.

Analyse de l'État initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Celui-ci fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet.

Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

Au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les acteurs locaux ont particulièrement été associés, au sein de commissions thématiques, afin de recueillir leur expertise de terrain acquise dans la pratique, parfois quotidienne, du territoire.

La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des contraintes et opportunités de chaque thématique s'est conclue par l'identification et la priorisation des enjeux auxquels se confronte le territoire.

Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et compléments issus de l'Évaluation environnementale

L'évaluation environnementale à proprement parler a été menée en parallèle de l'élaboration du projet d'aménagement du territoire, de façon totalement intégrée et itérative. L'approche environnementale s'est effectuée en plusieurs temps, tout d'abord en construisant les documents au prisme des enjeux environnementaux pour éviter une majorité d'impacts environnementaux puis via une analyse thématique des versions intermédiaires des différentes pièces pour mettre en évidence les sensibilités éventuelles et réduire les effets négatifs. Enfin, l'analyse des incidences résiduelles des pièces du PLUi et de sa mise en œuvre a été réalisée, afin de proposer des mesures de compensation pour restaurer les éventuels impacts environnementaux qui n'ont pas pu être évités ou réduits lors de la construction du projet.

1. Une intégration constante des enjeux environnementaux dans la réalisation des documents

Sur la base du diagnostic environnemental, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été rédigé. Durant cette phase, l'évaluation environnementale a consisté à confronter les enjeux de développement urbain aux enjeux environnementaux pour proposer des orientations adaptées répondant aux problématiques du territoire. Elle a permis de décrypter les orientations du PADD. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement, et le cas échéant, de proposer des reformulations, des amendements voire de nouvelles orientations dans le PADD permettant d'éviter ou réduire les effets potentiellement négatifs pour l'environnement ou alors permettant de conforter les incidences positives pressenties. Il n'a pas été nécessaire, dans un premier temps, de proposer des mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives devaient pouvoir être évitées. Ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu effectivement être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de PLUi et donc d'aboutir à un projet optimisé. Les réflexions sur le projet politique ont été guidées par des sessions de concertation via les commissions thématiques invitant les acteurs locaux à se positionner quant aux propositions formulées dans le PADD.

Les différents scénarios de développement projetés ont également été évalués. Pour ce faire, l'analyse s'est appuyée sur des indicateurs quantitatifs permettant de mesurer les impacts attendus à l'horizon 2035. Les paramètres pris en compte reposent sur l'évolution du nombre d'habitants et de logements ainsi que sur les consommations d'énergie et d'eau potable, les productions d'eaux usées, déchets et émissions de GES induites. Cela a permis à partir de ratios et de données issues du diagnostic territorial, de dessiner les grandes tendances d'évolution du territoire selon les scénarios considérés et d'en déduire les incidences sur l'environnement. L'objectif a également été d'appréhender les besoins en termes de mesures d'évitement et de réduction à intégrer au projet pour amoindrir les effets du développement sur les enjeux environnementaux. S'agissant de modélisations, les estimations chiffrées issues de l'évaluation environnementale des scénarios ont davantage vocation à donner un ordre de grandeur des impacts environnementaux potentiels plutôt que de mettre en évidence des incidences réelles attendues.

De même que le PADD, la traduction réglementaire a fait l'objet d'une approche itérative. Le zonage et le règlement écrit se sont également basés sur l'ensemble des enjeux mis en exergue dans le diagnostic, ce qui a permis d'avoir une vigilance accrue aux sensibilités et aménités environnementales et paysagères. Ainsi, au fur et à mesure de la rédaction et du tracé des différents secteurs d'occupation du sol, le travail a consisté à éviter les incidences potentielles les plus impactantes en proposant et en intégrant au projet des alternatives telles que des ajustements du zonage ou l'inscription de prescriptions réglementaires assurant la protection des enjeux environnementaux. En sus de cette approche, les secteurs de développement urbain ont fait l'objet d'un cadrage environnemental préalable afin de :

- en amont de la validation des secteurs à urbaniser (phase zonage), identifier les sensibilités environnementales et alerter les communes afin de revoir les périmètres en projet
- en aval de la validation des secteurs à urbaniser (phase OAP), cibler dans les principes d'aménagements associés à chaque site à urbaniser des mesures permettant de nuancer les incidences probables sur l'environnement et le paysage et de réduire les impacts pressentis.

2. Une analyse thématique des incidences de l'environnement

Dans un second temps, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a ensuite été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du PLUi sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire les impacts résiduels après la « construction itérative » du projet. Ce sont ainsi les différentes pièces du PLUi qui ont été analysées : les orientations et scénarios du PADD, les prescriptions écrites du règlement et le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Chaque pièce a ainsi été soumise à un ensemble de questions évaluatives permettant de déterminer les impacts sur chaque thématique environnementale et paysagère. En cas d'incidences négatives éventuelles relevées, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin que celles-ci soient intégrées directement dans le PLUi.

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée. Il s'agit de croiser les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (en termes de paysage, de trame verte et bleue, de risques et de nuisances...) avec les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le PLUi. Les sites concernés font alors l'objet d'une étude plus précise détaillant les impacts pressentis au regard du projet envisagé, puis les orientations du PLUi qui s'y imposent et permettent d'éviter et de réduire les impacts négatifs éventuels.

3. Une formalisation de l'évaluation environnementale

Une fois le projet enrichi par la démarche itérative d'évaluation environnementale, l'analyse des incidences « actualisée » est intégrée au rapport de présentation : elle recense toutes les incidences négatives résiduelles qui n'ont pas été intégrées au projet de PLUi au cours du processus itératif, et présente les analyses d'incidences spatialisées.

Celle-ci permet à la fois une vérification de la cohérence du dispositif réglementaire définitif mis en place au regard des enjeux identifiés, mais également une présentation des incidences du projet mis en œuvre, intégrant les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

Un résumé non technique a enfin été rédigé, permettant au public de prendre connaissance de l'outil PLUi et de son évaluation environnementale de façon claire, pour expliquer de manière synthétique la façon dont le document de planification urbaine répond aux enjeux environnementaux.

4. Un outil de suivi-évaluation

Enfin, il s'est agi de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PLUi.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'état initial de l'environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint. Des indicateurs « à créer », dont la donnée n'existe pas encore mais qui découlera de l'application du PLUi et du suivi réalisé par Jura Nord sont également proposés.

Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du projet.

Dynamique territoriale prospective « scénario fil de l'eau »

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à l'horizon 15/20 ans le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire, les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de PLUi, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Pour ce faire, il s'agit de s'appuyer sur :

- L'observation du prolongement des tendances passées ou dynamiques d'évolution du territoire ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances ;
- La comparaison avec les échéances déterminées par les plans et programmes avec lesquels le PLUi doit être compatible.

Paysage, patrimoine et cadre de vie

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de PLUi
• Un territoire structuré par les massifs forestiers et les vallées des cours d'eau • Un contexte vallonné entraînant une forte co-visibilité entre les coteaux • Des espaces ouverts permettant des points de vue sur le grand paysage • Des villages implantés sur un point haut ou en pied de coteaux formant des points de repère dans le grand paysage • Des milieux ouverts qui façonnent le paysage • Une disparition progressive des motifs paysagers liés aux vergers et aux vignes • Un bâti compact identitaire garant d'un équilibre paysager entre bâti, naturel et agricole. • Des espaces publics centraux qui tendent à se banaliser au profit du stationnement • Un patrimoine institutionnel riche réparti sur l'ensemble du territoire • Un patrimoine industriel riche mais souvent délabré et menacé de disparaître	• Des paysages qui se banalisent en raison d'un développement urbain désorganisé et de faible qualité architecturale • Des paysages et des perspectives sur les ambiances du territoire dévalorisés par le développement urbain non maîtrisé • La poursuite de la disparition des motifs paysagers que constituent les vergers et les vignes • Le développement de nouvelles formes bâties peu compactes provoquant un déséquilibre du paysage entre bâti, naturel et agricole • La poursuite de la banalisation des espaces publics centraux au profit des voitures • La détérioration et la disparition progressive du patrimoine industriel • Des entrées de ville qui perdent leur aspect qualitatif au profit d'extensions urbaines non intégrées, de zones économiques en entrée de bourg, etc.

• Un patrimoine vernaculaire bâti et architectural de qualité mais pas toujours valorisé et souvent banalisé • Une architecture identitaire banalisée par des aménagements contemporains • Quelques villages sensibles à la dégradation des entrées de ville (zones d'activité et étalement urbain) • De nombreux itinéraires touristiques qui permettent la découverte du paysage	
---	--

Trame verte et bleue et consommation d'espaces

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de PLUi
• Une Trame Verte et Bleue encadrée par le SRCE Franche-Comté (et reprise par le SRADDET Bourgogne Franche-Comté), le SDAGE Rhône-Méditerranée Corse 2022-2027 et les contrats de rivière du Doubs et de l'Ognon. • Une richesse écologique remarquable, principalement liée aux boisements de la Serre et de Chaux et aux vallées du Doubs et de l'Ognon. • Des réservoirs de biodiversité reconnus par des zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000, Arrêté de Protection de Biotope, etc.) • Des massifs boisés revêtant une importance écologique particulière et abritant une faune et une flore remarquables • Les vallées de l'Ognon et du Doubs colonisées par des plantes invasives, faisant l'objet de gestion mises en place par le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté et le SMAMBVO • De grands massifs forestiers exploités et gérés durablement par l'ONF en partenariat avec Natura 2000 • Des ripisylves dégradées, homogènes ou absentes par endroits ; une gestion par les propriétaires riverains difficilement organisable • Des espaces agricoles peu fonctionnels pour la TVB,	• Une Trame verte et bleue protégée par les documents supra communaux. • Une augmentation de la pression sur les réservoirs de biodiversité, en raison de l'étalement urbain • Des massifs boisés protégés par Natura 2000 et gérés durablement par l'ONF • Des milieux aquatiques et humides dégradés, avec un drainage très important et des atteintes majeures au bon fonctionnement des ruisseaux que les contrats de rivière peinent à endiguer • La disparition progressive des haies causée par l'étalement urbain et les pratiques agricoles • Une dégradation des continuités écologiques par les phénomènes d'étalement urbain et le développement des infrastructures de transport

• Un réseau de haies très peu présent et fragmenté • Des milieux aquatiques bénéficiant d'une gestion adaptée et dynamique à travers des contrats de rivière et des actions de restauration, mais sensibles aux pollutions • Un réseau dynamique de zones humides et d'étendues d'eau • Des infrastructures de transport et des obstacles à l'écoulement des cours d'eau fragmentant les corridors écologiques • Une enveloppe urbaine qui progresse aux dépens des espaces naturels et agricoles	
---	--

Risques et nuisances

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de PLUi
• Un territoire très sensible aux risques naturels, en particulier aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain • Un risque d'inondation encadré par deux PPRI • Des risques de mouvements de terrain localisés à prendre en compte, en particulier au sud du territoire (retrait et gonflement des argiles) • Un risque industriel à intégrer (28 ICPE) • Des conduites de transport de gaz et des infrastructures de transports importantes génératrices de risques pour le transport de matières dangereuses • 4 carrières en activité sur le territoire • Un territoire globalement préservé de la pollution des sols et de l'air • Des nuisances sonores importantes aux abords des infrastructures de transport routières et ferroviaires, mais peu d'habitants impactés	• Une augmentation du risque d'inondation à cause du ruissellement dû à l'imperméabilisation des sols et au drainage quasi généralisé des parcelles • Une prise en compte du risque d'inondation assurée par les deux PPRI • Une augmentation du risque industriel avec le développement potentiel d'ICPE à proximité des zones d'habitat • Une augmentation des nuisances sonores due à l'augmentation du trafic lié au développement urbain et des personnes impactées par les nuisances s'il y a urbanisation à proximité

Gestion de l'eau et des déchets

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de PLUi
• Une ressource encadrée par le SDAGE RMC 2022-2027 et les Contrats de Milieux du Doubs et de l'Ognon • Des masses d'eau dans un état écologique médiocre / moyen. Un état chimique globalement bon mais des pollutions aux pesticides et nitrates sur certaines d'entre elles • Une partie du territoire vulnérable aux nitrates, encadré par le plan d'action régional de la Franche Comté contre la pollution des eaux aux nitrates • Des cours d'eau dégradés par des pollutions d'origine anthropique (axes routiers, agriculture, industries) mais également par les rejets urbains (assainissement non collectifs et collectifs). • Des ressources en eau potable majeures à préserver (puits de Dampierre et de Fraisans) • Une ressource en eau potable encadrée par le schéma départemental d'eau potable 2015-2025 • Une gestion de l'eau potable fragmentée entre de nombreux syndicats, réduisant les possibilités de sécurisation de la ressource • Des captages protégés par DUP • Une capacité résiduelle sur les STEP du territoire • Un taux de conformité très faible (13%) des dispositifs d'assainissement non collectif, à l'origine d'un risque de pollution pour l'environnement • Une gestion des déchets encadrée par le Plan Départemental des Déchets non Dangereux du Jura • Une collecte bien organisée, gérée par le SITCOM de la zone de Dole • Une production de déchets en augmentation • Un taux de refus de tri important (25%) • Un taux de recyclage encore faible (30%)	• Une ressource en eau toujours plus contrainte en raison de l'accroissement de la population et des activités • Des masses d'eau qui tendent à se dégrader par l'artificialisation croissante (ruissellement des eaux pluviales et rejet dans les cours d'eau), les rejets d'assainissement et par l'augmentation du trafic routier • Une pollution aux nitrates qui devrait tendre à se réduire par la mise en œuvre du plan d'action régional de la Franche Comté contre la pollution des eaux aux nitrates • Une augmentation des effluents à traiter, que les STEP sont en capacité d'absorber • Une augmentation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement qui pourrait engendrer des dysfonctionnements des réseaux (saturation, inondation, pollution...) • Une pollution des milieux aquatiques liée à des ANC non conformes • Une augmentation des déchets produits sur le territoire, liée à la croissance démographique

Transition énergétique et pollution de l'air

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de PLUi
• Une qualité de l'air encadrée par la loi LAURE, le SRCAE de Franche-Comté et le PCET du Pays Dolois • Un territoire impliqué dans la transition énergétique à travers le projet TEPOS-TEPCV • Des émissions de GES majoritairement liées au secteur du transport routier • Des consommations d'énergie majoritairement liées aux secteurs des transports et du résidentiel • Un territoire fortement soumis à la précarité énergétique, liée à un parc de logements vieillissants, et à des déplacements domicile-travail coûteux. • Une filière bois-énergie particulièrement développée, à la fois en individuel et en collectif • Des centrales hydroélectriques en fonctionnement au maximum de leur production	• Une aggravation de la qualité de l'air causée par le trafic routier, qui reste le premier moyen de déplacement des ménages • Un parc de logement demeurant énergivore • Un développement plus lent des énergies renouvelables

Evaluation des incidences thématiques et mesures envisagées vis-à-vis des conséquences éventuellement dommageables

Paysage, patrimoine et cadre de vie

1. Rappel des enjeux identifiés

- La préservation des entités paysagères et de la diversité des paysages ;
- La valorisation des espaces agricoles et forestiers, principaux motifs du territoire, en conciliant l'adéquation des enjeux d'exploitations avec les attentes des activités de loisirs et les sensibilités écologiques ;
- La protection de tous les patrimoines (naturels et bâtis) et leur mise en valeur ;
- La restauration du patrimoine industriel et du patrimoine lié à l'eau, témoins identitaires forts ;
- Le devenir des grands bâtiments patrimoniaux (château, demeure bourgeoise, industrie du XIXème...) nécessitant une remise en état ;
- Le maintien de la qualité du cadre de vie en s'appuyant sur la mise en valeur des espaces publics et du petit patrimoine ;
- La préservation de l'identité rurale locale dans les aménagements urbains, notamment des « vergers-parcs-arboriculture », marqueurs identitaires des villages ;
- La prise en compte des épannelages des silhouettes villageoises dans les opérations nouvelles, en vue de la conservation de la lisibilité des paysages ;
- Le maintien et le renforcement des réseaux de découverte du territoire (itinéraires de découvertes, chemins et sentiers, cartels d'informations...) ;

2. Analyse d'incidences des pièces du PLUi

Le PLUi permet-il de préserver les entités paysagères et la diversité des paysages ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Les entités paysagères ainsi que la diversité des paysages sont l'une des grandes richesses du territoire de Jura Nord. Le PADD permet la préservation de ce patrimoine grâce au maintien des espaces agro-naturels. En effet, l'Orientation 2 « Un aménagement équilibré et durable de l'espace valorisant la qualité du cadre de vie » de l'Axe 2 prévoit de « mettre en place une stratégie foncière pour une maîtrise des espaces bâtis et du non-bâti » et donc de limiter la consommation d'espace en réduisant les extensions de l'enveloppe urbaine. En outre, le PADD met l'accent sur la préservation des espaces ouverts agricoles qui façonnent les paysages en "protégeant les parcelles agricoles à bonnes pratiques écologiques (biologique et MAEC) de l'urbanisation" (Orientation 2 de l'Axe 3). De plus, en encourageant la filière bois dans l'Orientation 3 de l'Axe 3, le PADD limite l'enfrichement des coteaux et des espaces

agricoles en déprise. Enfin, même si le PADD n'aborde pas la question de la préservation des vues, le maintien des espaces agricoles ouverts prôné par le PADD contribuera à la préservation des ouvertures et des vues sur le grand paysage.

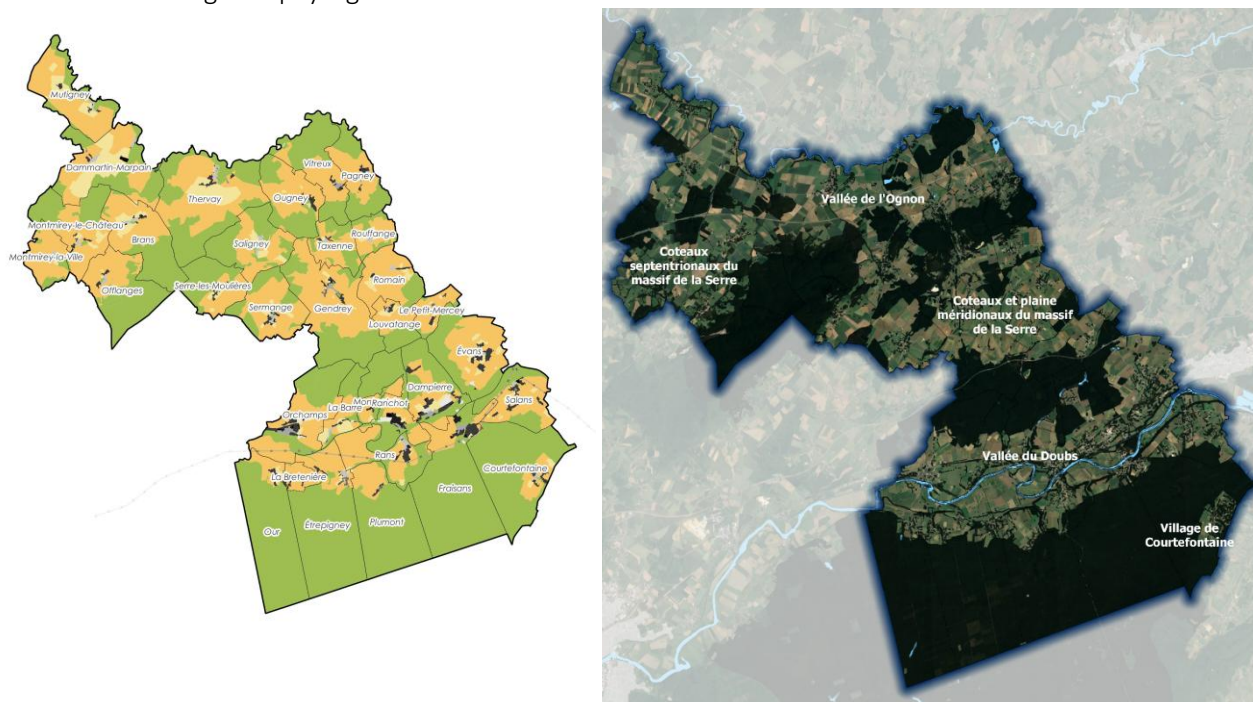


Figure 1 : Comparaison entre le zonage du PLUi (à gauche) et les entités paysagères identifiées dans l'Etat Initial de l'Environnement (à droite). Sur la carte de zonage, en vert figurent les zones Naturelles, en jaune orangé figurent les zones Agricoles protégées et en jaune pâle figurent les zones Agricoles

La Figure 1 traduit la bonne prise en compte de la diversité des paysages dans la traduction règlementaire du PLUi. A droite, l'Etat Initial de l'Environnement avait identifié 5 entités paysagères distinctes définies par la mosaïque des espaces agro-naturels et la topographie ainsi que par les caractéristiques et morphologies urbaines associées. Le zonage respecte la répartition et l'organisation des espaces agricoles et naturelles. Le découpage entre les zones A et N suit les différentes entités forestières et agricoles. Au sein du tissu bâti, un découpage des zones Urbaines a permis de distinguer les secteurs de bâtis anciens, les hameaux, les centres-bourgs resserrés et denses, les secteurs plus résidentiels et lâches ainsi que les zones d'activités. Dans le règlement, les prescriptions de gabarit, volume, implantation du bâti, hauteur... permettent de maintenir les caractéristiques urbaines propres à chaque zone et d'intégrer les constructions futures en cohérence avec les formes et typologies bâties existantes.

Par ailleurs, en complément du zonage U, AU, A et N, de nombreuses inscriptions graphiques identifiées sur le document graphique viennent renforcer la protection des motifs paysagers sensibles et identitaires. Ainsi, les haies des prairies bocagères, les vergers patrimoniaux des villages, les bosquets structurants ou encore les mares ponctuelles bénéficient de mesures de protection fortes dans le règlement au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. Cela garantira le maintien des particularités paysagères locales qui sont les supports d'un cadre de vie préservé et de qualité.

Enfin, les OAP prescrivent aussi systématiquement des principes d'aménagement imposant une implantation des constructions nouvelles en cohérence avec l'architecture locale et les caractéristiques bâties alentour. Dans les OAP localisées au sein de secteurs particulièrement denses et anciens, une vigilance sur le respect des rythmes urbains est aussi appliquée afin d'implanter les constructions dans des reculs similaires à l'organisation initiale de la zone urbaine concernée.

Concernant le maintien des vues, les zones Naturelles et Agricoles prennent en compte les secteurs de forte sensibilité de perception visuelle. Les OAP identifient les secteurs de covisibilité dans les cadrages environnementaux et les principes d'aménagement architecturaux et paysagers intègrent la dimension d'insertion qualitative du bâti dans l'environnement et les paysages alentours.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Aucune incidence résiduelle négative ne ressort de l'évaluation environnementale. Ainsi, le PLUi permet la préservation des paysages de Jura Nord et valorise la diversité des éléments paysagers identitaires du territoire.

Le PLUi permet-il la protection de tous les patrimoines et de leur mise en valeur ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

En sus du patrimoine paysager, le PADD intègre l'importance du patrimoine identitaire bâti et architectural. Dans l'Orientation 1 « garantir le devenir et la visibilité du patrimoine du territoire » de l'Axe 3, le PADD, participe à la protection et à l'intégration du petit patrimoine et du patrimoine lié à l'eau tel que les fontaines, statues, croix (...), mais également au patrimoine naturel urbain. De plus, dans l'Orientation 2 de l'Axe 2, le PADD souhaite mettre en valeur les espaces publics et notamment « aménager des vergers-parcs-arboriculture, marqueurs identitaires des villages et patrimoine génétique des espèces anciennes ». Tout cela doit encourager un cadre de vie verdoyant, attrayant et qualitatif pour les habitants.

Un recensement du patrimoine vernaculaire et local réalisé avec les communes a permis de compléter l'identification des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables. Ont notamment été pris en compte les lavoirs, croix pâtés, calvaires, fontaines, moulins, puits, maisons remarquables... Au final, 161 éléments du patrimoine bâti ont été intégrés dans le zonage au sein d'une inscription graphique au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. Ils bénéficient de prescriptions de protection et valorisation dans le règlement.

Dans les OAP, ces éléments ont été pris en compte dans les cadrages environnementaux afin de prescrire des principes d'aménagement en cohérence avec les enjeux patrimoniaux. Les orientations d'aménagement garantissent alors la lisibilité et perception des éléments patrimoniaux localisés à proximité d'un secteur de projet afin d'aménager les accès et d'implanter les constructions de manière à ne pas isoler et/ou dégrader une richesse patrimoniale particulière.

Enfin, les cadrages environnementaux des OAP ont aussi pris en compte la présence de périmètres de protection de monument historique (et/ou périmètres délimités des abords) en tant que Servitudes d'Utilité Publique afin de signaler la nécessité d'une consultation de l'ABF dans la réalisation des projets. Ces servitudes sont par ailleurs annexées au PLUi.

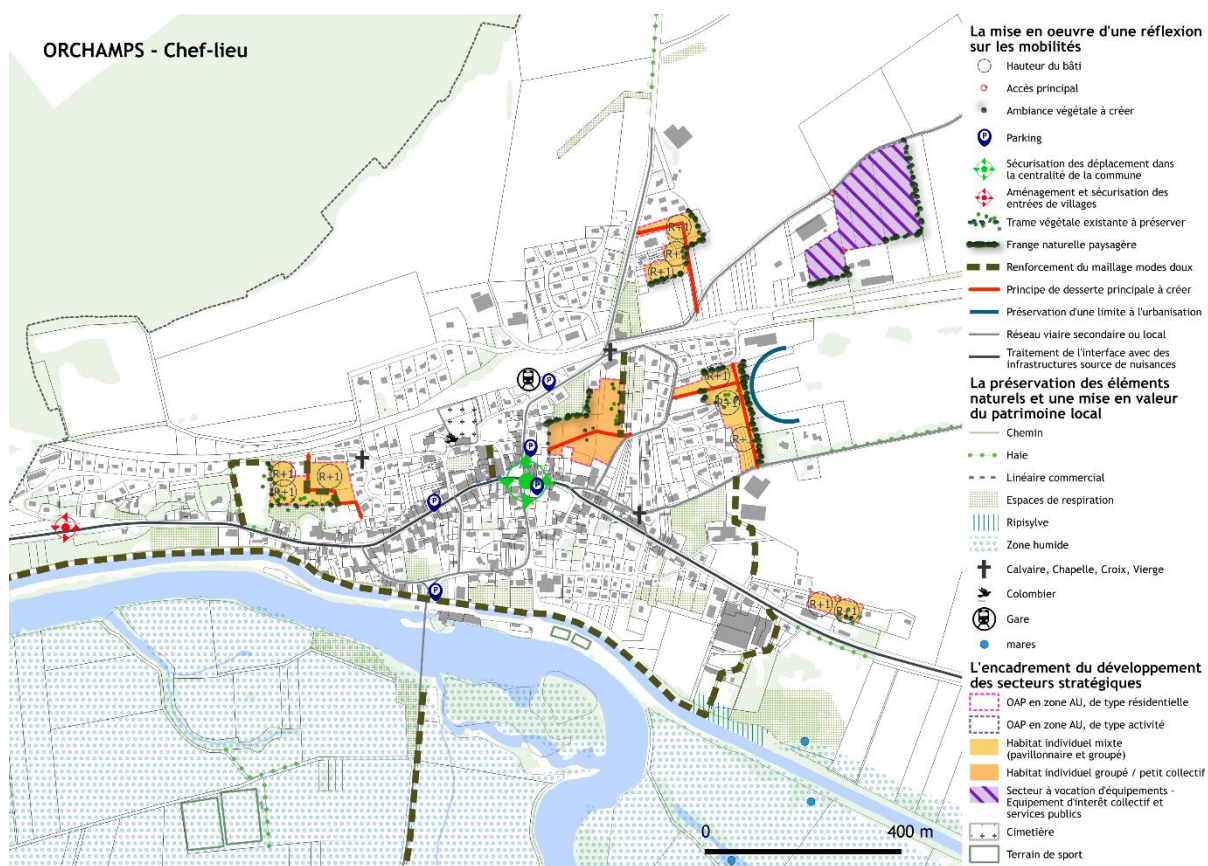


Figure 2 : Exemple d'une OAP intégrant les sensibilités patrimoniales importantes de la commune

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Ce travail d'identification du patrimoine bâti ayant été réalisé avec les communes sur la base des connaissances des élus lors des ateliers zonage et inscriptions graphiques, il n'y a pas d'incidence négative résiduelle pressentie. Le PLUi garantit une prise en compte complète des richesses patrimoniales du territoire et permet la valorisation du patrimoine architectural, hydraulique, religieux, industriel, vernaculaire et historique de Jura Nord.

Le PLUi prend-il en considération la restauration du patrimoine identitaire (industries et patrimoine lié à l'eau) ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Plus spécifiquement, le territoire de Jura Nord est marqué par un patrimoine historique fort basé sur l'industrie, principalement dans la vallée du Doubs. Il s'agit notamment de forges, d'anciennes usines et des maisons bourgeoises. Le PADD propose dans l'Orientation 1 de l'Axe 3, « garantir le devenir et la visibilité du patrimoine du territoire » de « promouvoir la remise en état des grands bâtiments patrimoniaux (châteaux, demeures bourgeoises, industries du XIXe) » et d'en assurer la valorisation et la gestion.

Au sein du zonage, ont été identifiés en tant qu'inscriptions graphiques paysagères et patrimoniales liées à l'eau (article L. 151-23 du code de l'urbanisme) :

Lavoirs et fontaines	Abreuvoir, puit, moulin, égayoir, et réservoir	Mares
44	12	165

Ces éléments permettent la préservation du patrimoine identitaire lié à l'eau ne bénéficiant pas déjà d'une protection en tant que monument historique.

Au sujet du patrimoine industriel, plusieurs maisons de maître ont été identifiées au niveau de la vallée du Doubs et notamment sur la commune de Fraisans qui est particulièrement marquée par un patrimoine industriel prégnant mis en évidence notamment avec le monument historique des Forges. Cette identification s'accompagne de prescriptions réglementaires stipulant que ces éléments doivent être conservés ou restaurés afin de valoriser l'architecture remarquable du bâti. De plus, la démolition de ces bâtiments est interdite.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Un inventaire complet du patrimoine a permis de compléter les inventaires institutionnels existants sur le territoire et permet alors la protection de l'identité patrimoniale de Jura Nord. Aucune incidence négative résiduelle ne peut être mise en avant, le PLUi est garant de la conservation voire de la restauration des richesses et particularités du patrimoine du territoire.

Le PLUi permet-il le maintien de la qualité du cadre de vie ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le maintien du cadre de vie est prôné par le PADD à travers une mise en avant des espaces publics urbains. En effet, l'Axe 1 du PADD s'attache à maintenir la qualité du cadre de vie en s'appuyant sur la mise en valeur des espaces publics présents, la création de nouveaux espaces publics (Orientation 3 « Veiller à la qualité environnementale et paysagère des nouveaux développements » « maintenir la qualité du cadre de vie en s'appuyant sur la mise en valeur des espaces publics existants (proposer des espaces publics accessibles, attractifs et qualitatifs) et en créer de nouveaux »). Le PADD s'attache également à améliorer l'insertion des parcs d'activités économiques parfois difficile à intégrer, en favorisant la végétalisation des espaces non bâtis pour accroître l'attrait de ces sites (Orientation 3 : « requalifier les espaces végétalisés aux abords et dans les zones d'activités pour accroître l'attractivité des sites et les intégrer à l'environnement paysager »).

Par ailleurs, la préservation des coupures vertes existantes au sein des tissus bâtis souhaitée dans l'Orientation 2 de l'Axe 2 (« maintenir les coupures vertes entre les bourgs et villages de la vallée du Doubs sensible à l'étalement urbain ») participe aussi au maintien du cadre de vie des habitants.

Les éléments présentés ci-dessus mettent en évidence la préservation de l'organisation paysagère du territoire ainsi que des motifs paysagers identitaires et sensibles. A l'échelle des grands paysages, le cadre de vie de Jura Nord est donc préservé. Au sein du tissu bâti, cet enjeu a aussi été intégré en tant que principe prioritaire dans les aménagements.

Ainsi, dans le zonage et le règlement, on retrouve de nombreuses inscriptions graphiques paysagères et patrimoniales mettant en évidence les éléments structurants pour la qualité du cadre de vie qui s'insèrent aujourd'hui dans les centres-bourgs et villages. Les vergers, jardins, parcs arborés et haies apparaissant sur le document graphique du PLUi témoignent des ambiances végétales et patrimoniales

entre lesquelles s'articulent le tissu bâti des communes. La réglementation associée à ces éléments du paysage prescrit un principe de conservation et gestion de ces éléments afin de maintenir cet équilibre qualitatif et le cadre de vie préservé du territoire.



Figure 3 : Extrait du zonage de Ougney, Vitreux et Pagney, les inscriptions graphiques en linéaire et hachuré vert mettent en évidence l'omniprésence du végétal au sein du tissu bâti (zones urbaines en dégradé de gris) et attestent de la qualité du cadre de vie

Au sein des zones à urbaniser, les enjeux sont plus importants car de nouveaux aménagements et constructions sont prévus. Le PLUi prend en compte la nécessité de préserver un cadre de vie qualitatif au sein de ces nouveaux secteurs d'aménagement et les OAP intègrent alors de nombreuses orientations assurant un traitement paysager particulier visant à intégrer les constructions dans le paysage et l'environnement alentour. Une vigilance est particulièrement portée sur la mise en réseau des secteurs de développement avec le reste du tissu urbain et notamment les espaces publics et les cœurs de village/centre-bourg. Les OAP présentent alors des principes de liaisons douces paysagères afin de valoriser un projet d'ensemble en cohérence avec le fonctionnement urbain actuel et dans un objectif de renforcement de la qualité du cadre vie (création de nouveaux espaces publics, parcs et/ou jardins, plantation de haies...).



Figure 4 : Exemple d'une articulation entre secteurs de développement (en hachuré bleu) et cadre de vie dans un projet d'OAP. La commune veille à la construction d'un projet d'ensemble en maintenant des connexions douces et qualitatives entre les espaces publics, les secteurs de développement et le cœur de village.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le PLUi assure le maintien de la qualité du cadre de vie de Jura Nord, sur la base des enjeux identifiés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, la préservation des ambiances des centres-bourgs et villages a été prise en compte et aucune incidence négative résiduelle n'est identifiée.

Le PLUi permet-il de préserver l'identité rurale du territoire ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

L'identité locale du territoire peut être mise à mal par le projet de PLUi en raison des nouveaux aménagements induits. Ceux-ci peuvent en effet être mal intégrés et dégrader les formes villageoises et le bâti traditionnel de Jura Nord en raison d'une qualité architecturale moindre. Pour éviter une perte de l'identité du territoire, le PADD prend en compte ces préoccupations de manière transversale. Conformément à l'Orientation 2 de l'Axe 2, il vise à « préserver l'identité rurale locale ainsi que la qualité architecturale ». Il prévoit l'intégration de l'identité locale dans les nouveaux aménagements urbains et le respect des silhouettes villageoises (Orientation 2 de l'Axe 2 : « préserver de manière adaptée l'identité rurale locale dans les aménagements urbains (formes et typologies du bâti) en prenant en compte les silhouettes villageoises et l'insertion paysagère des opérations nouvelles »). En outre, il intègre la préservation du petit patrimoine vernaculaire emblématique de l'identité territoriale (Orientation 1 de l'Axe 3 : « garantir le devenir et la visibilité du patrimoine du territoire »).

Dans la traduction réglementaire, comme présenté dans les paragraphes précédents, l'ensemble des outils mis en œuvre dans le zonage, le règlement et les OAP ont permis d'intégrer au projet les marqueurs identitaires de l'identité rurale du territoire :

- Un scénario de développement qui maîtrise le développement urbain et préserve ainsi le cadre de vie et les espaces agro-naturels du territoire
- Un zonage A sur les secteurs propices au développement de la filière agricole et à la pérennisation de l'activité sur le territoire
- Un zonage Ap et N inconstructible prioritaire sur les grands ensembles agro-naturels pour préserver les dynamiques paysagères, agricoles et environnementales du territoire et limiter le mitage de ces espaces par l'urbanisation
- Des inscriptions graphiques sur les éléments naturels structurants et remarquables qui participent à l'identité locale (vergers, haies, bosquets, jardins...)
- Des OAP qui prescrivent des principes d'aménagement de valorisation des typologies bâties et du patrimoine architectural local pour les nouvelles constructions

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Aucune incidence négative résiduelle n'est identifiée, le PLUi préserve l'identité locale et rurale de Jura Nord.

Le PLUi permet-il de renforcer les moyens de découverte du territoire ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD prévoit un renforcement des moyens de découverte du territoire notamment par le biais de mode de déplacements doux tels que les pistes cyclables. Il souhaite notamment mettre en réseau les itinéraires existants (Orientation 1 : « connecter les circuits de découverte existants entre eux et avec les circulations douces (vélo, véloroute, VTT, randonnée, équestres, etc) » de l'Axe 3). En sus de la volonté de développer, diversifier et animer l'offre touristique, l'accent est aussi porté sur la valorisation des sites et du développement de la signalétique (Orientations 1 de l'Axe 3). Néanmoins, le projet n'aborde pas la question de la mise en valeur des points de vue.

Le zonage a permis de mettre en œuvre l'outil d'emplacement réservé pour intégrer les projets particuliers des communes dans le PLUi. Parmi les projets confiés, le développement du maillage de liaisons douces figurait comme une des priorités. Ainsi, sur les 64 emplacements réservés pris en compte dans le zonage du PLUi, 14 concernent des travaux de création de cheminement piéton et/ou de pistes cyclables. La vallée du Doubs cible plusieurs aménagements de ce type en lien avec le passage de l'Eurovélo 6 et les nombreux espaces publics de ressourcement présents le long de la rivière.

Pour compléter cette volonté globale du territoire d'améliorer la qualité et la quantité des itinéraires de découverte sur le territoire, des emplacements réservés de travaux d'élargissement de voirie ou d'aménagement de carrefour permettent aussi de sécuriser et fluidifier les circulations sur le territoire tout en maintenant un cadre de vie de qualité propice aux découvertes et à la lisibilité des richesses du territoire.

Enfin, les OAP affichent de nombreux principes de création de liaisons douces dans les projets de développement urbain afin d'assurer les connexions douces et qualitatives des secteurs de développement avec les cœurs urbains et espaces publics.

Concernant le maintien des vues, les zones Naturelles et Agricoles prennent en compte les secteurs de forte sensibilité de perception visuelle. Les OAP identifient les secteurs de covisibilité dans les cadrages environnementaux et les principes d'aménagement architecturaux et paysagers intègrent la dimension d'insertion qualitative du bâti dans l'environnement et les paysages alentours.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Aucune incidence négative résiduelle n'est identifiée, le PLUi permet le renforcement des vecteurs de découverte du territoire par un développement des mobilités douces, sécurisées et qualitatives propices à la lisibilité et la valorisation du cadre de vie de Jura Nord.

3. Conclusion

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage / règlement	OAP
<i>Le PLUi permet-il de préserver les entités paysagères et la diversité des paysages ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi permet-il la protection de tous les patrimoines et de leur mise en valeur ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi prend-il en considération la restauration du patrimoine identitaire (industries et patrimoine lié à l'eau) ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi permet-il le maintien de la qualité du cadre de vie ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi permet-il de préserver l'identité rurale du territoire ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi permet-il de renforcer les moyens de découverte du territoire ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes

Les pièces réglementaires du PLUi prennent en compte le volet paysager. En effet, le règlement prévoit diverses mesures visant une intégration optimale des projets dans l'environnement paysager (végétalisation des espaces libres, adaptation des hauteurs, préservation des typologies bâties...). Cela est renforcé par les OAP qui énoncent des mesures concrètes pour une meilleure insertion des aménagements et le renforcement de transitions harmonieuses entre espaces bâtis et espaces agro-naturels. Ainsi, les espaces présentant une sensibilité au regard du paysage, tels que les entrées de ville ou les zones d'activités économiques, font l'objet de mesures permettant leur (re)qualification. Enfin, le patrimoine naturel et bâti identitaire et local caractéristique du territoire est largement protégé et garantira le maintien des paysages du quotidien qui valorisent le cadre de vie.

Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

1. Rappel des enjeux identifiés

- La protection des réservoirs de biodiversité et l'encadrement des activités impactantes situées à proximité (carrières, agriculture, sylviculture) ;
- La protection des pelouses sèches face à l'embroussaillage et la fermeture progressive des milieux ;
- La préservation des zones humides pour leur intérêt écologique, hydraulique et paysager ;
- La préservation des espaces agricoles et naturels fonctionnels participant à la bonne perméabilité de la trame verte ;
- Le renforcement de la continuité des cours d'eau et de la qualité chimique et écologique des écosystèmes qu'ils constituent ;
- Le renforcement du réseau bocager pour assurer les liaisons notamment dans les zones de cultures ;
- L'incitation aux pratiques agricoles extensives pour limiter l'impact sur les espaces naturels ;
- La restauration des ripisylves, des berges et lisières et de leur rôle écologique en tant qu'espaces de transition clés ;
- La conservation/valorisation des mares, milieu support de la sous-trame des milieux humides ;
- L'amélioration des échanges Nord-Sud en recherchant le maintien d'axes de passage au regard des grandes infrastructures de transport et la mise en place d'aménagements TVB permettant une réduction de la fragmentation ;
- La prise en compte systématique de la TVB dans les projets d'urbanisation ;
- Le maintien d'un territoire préservé de la pollution lumineuse ;
- La réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles par la production de formes et de densités d'habitat moins consommatrices d'espaces ;
- Une réflexion sur les importantes capacités de densification au sein de l'enveloppe urbaine ;
- Une cohérence de la mobilisation du potentiel foncier, de la densification et de la future consommation d'espace potentielle en fonction de l'armature du territoire.

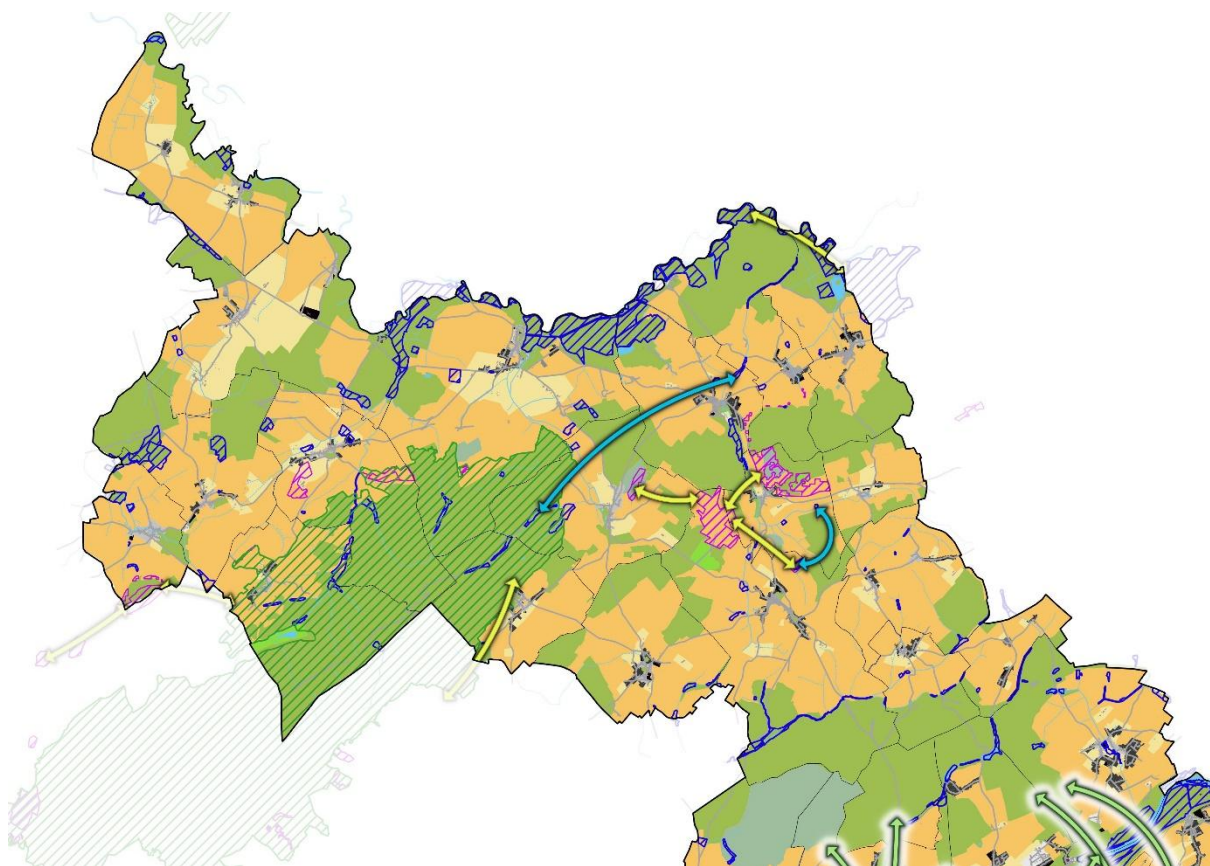
2. Analyse d'incidences des pièces du PLUi

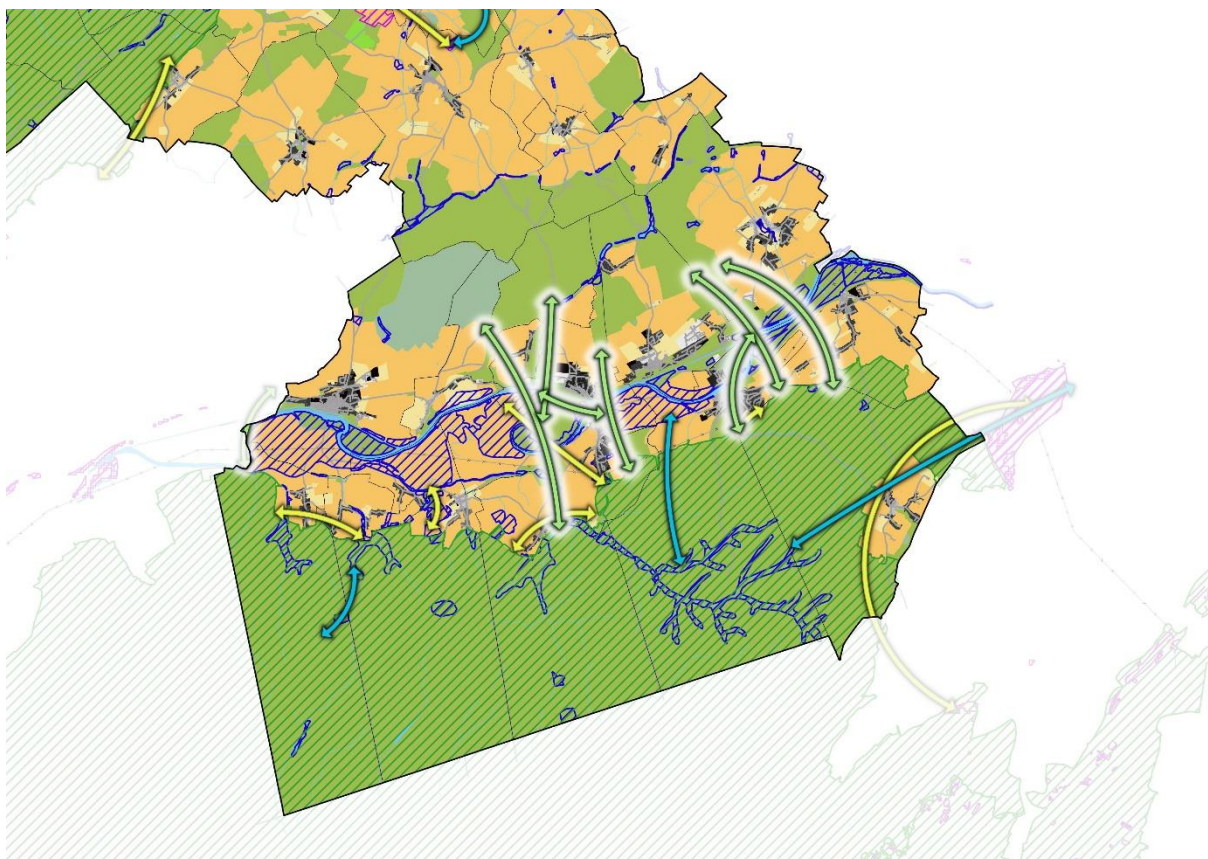
Le PLUi permet-il de protéger les réservoirs de biodiversité ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

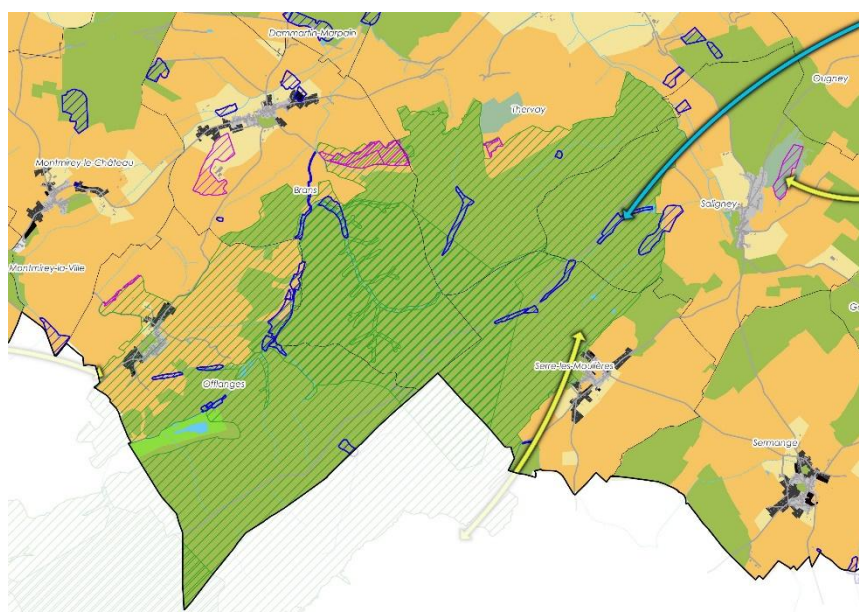
Le PADD prend en considération l'importance des réservoirs de biodiversité pour leur rôle fondamental dans la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue dans l'Orientaion 2 « préserver et valoriser les ressources naturelles et les richesses paysagères et patrimoniales » de l'Axe 2. En outre, la volonté du PADD d'assurer une vulgarisation et une sensibilisation auprès des habitants sur la richesse écologique de leur territoire (Orientaion 2 de l'Axe 2) peut avoir des effets bénéfiques indirects sur ces habitats remarquables. De même, le choix de « Pour les constructions neuves, prioriser un accueil au sein du tissu existant des communes, via une mobilisation des dents creuses à hauteur de 70% pour toutes les communes de Jura Nord, en amont de toute consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » (Orientaion 2 de l'Axe 2) concoure indirectement à la préservation des réservoirs de biodiversité. Par ailleurs, l'ensemble des orientations du PADD en faveur des espaces naturels fonctionnels et/ou remarquables (pelouses sèches, zones humides, zones agro-naturelles (...), qui sont abordés dans les chapitres qui suivent, contribuent à l'atteinte de cet objectif.

Dans la traduction règlementaire, on retrouve cette ambition dans le zonage et le règlement. En effet la majorité des réservoirs de biodiversité ont été intégrés en zone Ap ou N afin de stopper toute urbanisation nouvelle dans ces espaces d'intérêt écologique particulier.





Figures 5a et 5b : Croisement du zonage du PLUi avec les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire (zones U en dégradé de gris, zones AU en noires, zones N en vert et zones A en dégradé de jaune. Les réservoirs de biodiversité terrestres apparaissent en hachuré vert, les zones humides en hachuré bleu, les pelouses sèches en hachuré rose. Les corridors écologiques humides sont en bleu, terrestres en vert et de milieux ouverts en jaune).



Des effets lisières existent en revanche au niveau du Massif de la Serre qui englobe le centre-bourg d'Offlanges et s'arrête en limite du centre-bourg de Serre les Moulières.

Figure 6 : Impact de l'urbanisation sur le réservoir de biodiversité Natura 2000 du Massif de la Serre.

De même, au niveau de la Vallée du Doubs, les communes longeant la rivière constituent une pression en bordure des réservoirs de biodiversité des milieux humides et de la plaine du Doubs tandis que les communes au Sud viennent contraindre la lisière de la Forêt de Chaux, site Natura 2000.

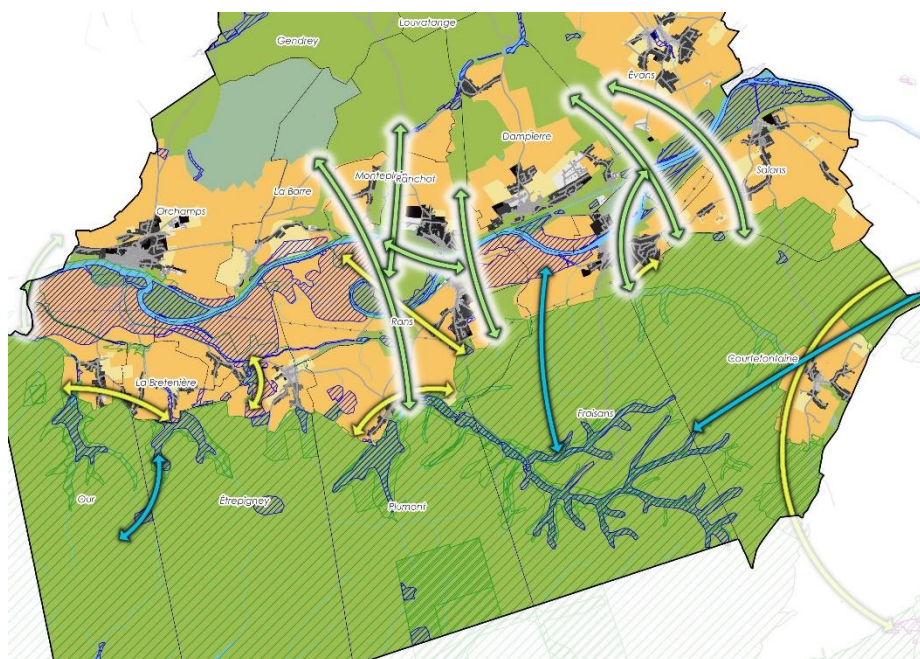


Figure 7 : Impact de l'urbanisation sur les réservoirs de biodiversité de la vallée du Doubs et le site Natura 2000 de la Forêt de Chaux.

Ces effets lisières représentent en revanche une fragmentation maîtrisée du réseau écologique d'autant plus que le traitement paysager qualitatif des limites d'urbanisation est prescrit dans le règlement des zones urbaines.

Les secteurs de projet ayant bénéficié de cadrages environnementaux, peu de zones à urbaniser impactent un réservoir de biodiversité. Seules les zones AU d'Offlanges, dont le centre-bourg est entièrement situé en zone Natura 2000, représentent une incidence potentiellement négative sur le réservoir de biodiversité et la trame verte et bleue. Dans les OAP on retrouve en revanche des principes d'aménagement strictes permettant de limiter fortement l'urbanisation sur ces secteurs et assurant aussi un traitement paysager, environnemental et architectural en cohérence avec les sensibilités pointées dans le DOCOB du site Natura 2000.

L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » appuie ces principes en appliquant à tous les réservoirs de biodiversité identifiés un principe de sanctuarisation, accompagné de recommandations comme celle d'améliorer la fonctionnalité de ces espaces via par exemple des plantations.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Un réservoir de biodiversité ne semble pas bénéficier d'une protection règlementaire adaptée. Il s'agit d'un secteur de pelouses sèches identifié au sein du SRCE qui apparait en partie en zone Agricole où les constructions nouvelles à vocation agricole sont autorisées.

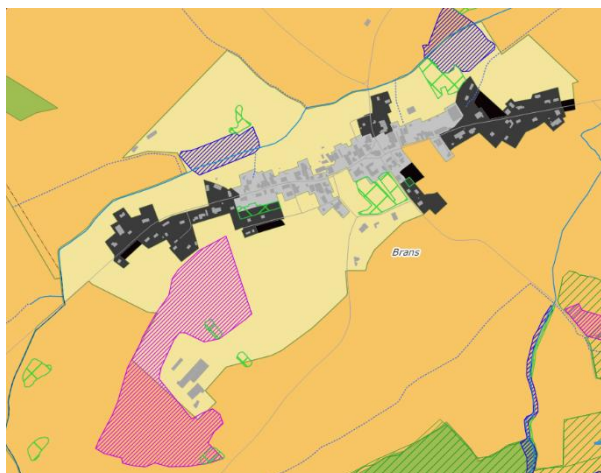


Figure 8 : Pelouse sèche (en hachuré rose) localisée en zone A (en jaune pâle) et Ap (en jaune orangé) sur la commune de Brans.

Un autre réservoir de biodiversité de type secteur de pelouses sèches chevauche une zone de carrière actuellement en activité. Dans ce cas précis, un questionnement autour de la pertinence de l'identification d'un réservoir de biodiversité sur cette zone d'extraction minérale est mis en évidence d'autant plus que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'extraction ne cible pas ce type d'habitat dans la remise en état du site. Toutefois, le zonage « Naturelle carrière » du PLUi a veillé à contourner le périmètre strict d'autorisation d'extraction afin de ne pas sur-impacter ce secteur d'habitat remarquable de pelouses sèches identifié dans le SRCE. De plus, les seules constructions autorisées en zone Nc sont celles nécessaires à l'activité d'extraction de minéraux et elles sont conditionnées à être démontables et réversibles. Elles n'auront ainsi qu'un impact temporaire et négligeable sur les milieux naturels.

Les espaces de pelouses sèches n'ont pas fait l'objet d'une inscription graphique car ils apparaissent dans le SRCE en tant que milieux supports de la sous-trame des milieux xériques ouverts et manquent de précision quant à leur délimitation. Ainsi, aucune mesure de compensation n'apparait dans le PLUi.

En conclusion, hormis ces cas particuliers, le PLUi permet la prise en compte de la majorité des réservoirs de biodiversité et limite fortement la consommation d'espaces agricoles et naturels remarquables. Une incidence résiduelle négative apparait pour la zone de pelouses sèches de Brans identifiées en zone agricole. N'étant pas intégrée dans le PLUi, elle ne fait pas l'objet de mesures de compensation.

Le PLUi intègre-t-il la protection des pelouses sèches ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Les pelouses sèches sont des milieux ouverts remarquables menacés par l'urbanisation et la déprise agricole. Conscient des menaces qui pèsent sur cet écosystème, le PADD s'attache ainsi à préserver et valoriser ces milieux. Le PADD est également favorable à l'agriculture qui est l'un des piliers de l'économie du territoire. Il souhaite en effet "promouvoir les pratiques agricoles extensives et durables" et "impulser et soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs pour assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs et maintenir une population rurale sur le territoire" (Orientations 2, Axe 3). Il insiste notamment sur l'importance de préserver les sols en favorisant les installations agricoles bio et/ou raisonnées. De plus, il prévoit pour cela de favoriser la sylviculture et la filière bois dans l'Orientation 3 de l'Axe 3, ce qui permettra de limiter l'enfrichement des coteaux et des espaces agricoles en déprise.

Comme présenté ci-dessus, le PLUi ne prend pas en compte explicitement les pelouses sèches dans la traduction règlementaire du document. Aucune inscription graphique spécifique n'a été utilisée pour reprendre les secteurs favorables à la sous-trame des milieux xériques, milieux supports des pelouses sèches. Pour autant, la majorité de ces espaces identifiés dans le SRCE bénéficie dans le PLUi d'un zonage Ap assurant ainsi un maintien des habitats naturels fonctionnels. En effet, la zone Ap pérennisera les activités agricoles en protégeant les parcelles exploitées et en évitant donc la fermeture des milieux. De plus, la zone Ap interdit les nouvelles constructions et empêchera de fait le mitage des tènements agricoles identifiés par l'urbanisation. Tout cela devrait permettre de préserver et limiter la fermeture des espaces agricoles propices aux pelouses sèches et de fait la perte de ces milieux remarquables et plus largement des milieux ouverts.

Un seul secteur de pelouses sèches ne bénéficie pas d'un zonage Ap et présente ainsi une certaine vulnérabilité à la dégradation voire à une perte de biodiversité : le secteur de pelouses sèches de Brans identifié en zone A.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

La prise en compte des pelouses sèches n'a pas pu être optimisée au regard de l'inventaire de prélocalisation du SRCE qui ne permet pas de déterminer précisément ces milieux remarquables. Toutefois, le PLUi prend en compte la présence de ces réservoirs de biodiversité potentiels et priorise un zonage garantissant une limite de constructibilité forte. Aucune zone AU ne croise cet enjeu, limitant fortement le potentiel de dégradation des pelouses sèches. Le PLUi permet ainsi un maintien des pelouses sèches sur le territoire de Jura Nord.

Le PLUi permet-il une protection stricte des zones humides ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Les zones humides sont des milieux qu'il convient de préserver en raison de leur grand intérêt écologique et de leur régression depuis plusieurs décennies, compte-tenu de leur assèchement, comblement, ou urbanisation... Pourtant ces milieux abritent une biodiversité très spécialisée et rare, parfois endémique. De plus, les zones humides offrent de nombreux services écosystémiques notamment en matière d'épuration de l'eau ou encore de protection vis-à-vis du risque d'inondation en tant que zone tampon permettant l'écrtage des crues. Pour toutes ces raisons, ces milieux sont aujourd'hui protégés et leur dégradation donne lieu à des mesures compensatoires.

Le PADD intègre cette réglementation puisqu'il permet d'assurer la protection des zones humides et des milieux inféodés tels que les ripisylves et les mares (Orientation 2 de l'Axe 2). Il prévoit également de valoriser ces milieux pour en améliorer la connaissance notamment auprès du grand public dans le but de les sensibiliser aux enjeux relatifs à ces milieux sensibles (Orientation 2 de l'Axe 2).

De cette ambition a découlé l'intégration des milieux humides de l'inventaire départemental du Jura en tant qu'inscription graphique particulière venant se superposer au zonage du PLUi. La réglementation associée rappelle la démarche Eviter Réduire Compenser. En cas de dégradation de la zone humide, des mesures de restauration et/ou de compensation correspondant aux documents en vigueur devront être menées.

Lors du premier projet de PLUi en 2019, un inventaire zone humide a été réalisé sur les secteurs de développement stratégiques de la Communauté de communes : les zones AU ainsi que les dents creuses importantes). Le rapport identifie alors 4 zones humides impactant tout ou partie d'une zone AU ainsi que 2 zones humides potentielles où l'inventaire n'a pas permis de confirmer la présence cumulative des critères botaniques et pédologiques mais où une suspicion forte a tout de même été signalé aux communes.

Les zones humides ou potentiellement humides ainsi identifiées ont alors été protégées via le redécoupage des zones affectées, ou alors compensées au sein des projets d'aménagement.

En revanche, une actualisation de cet inventaire a été réalisée sur demande des services de l'Etat juste avant l'approbation (2024) afin de prendre en compte la nouvelle réglementation (à savoir qu'il n'est plus nécessaire de cumuler les critères pédologiques et de végétation pour qu'une zone soit considérée comme humide. De simples traces d'oxydation dans les sols suffisent).

12 nouvelles zones humides ont alors été identifiées en zones ouvertes à l'urbanisation :

- 9 en zones A Urbaniser (sur les communes de Mutigney, de Pagney (x2), de Dammartin Marpain, de Gendrey, de la Barre, d'Our (x2), et de Rans).
- 3 en zones Urbaines, mais non bâties.

Des inscriptions graphiques ont donc été créées en conséquence au règlement graphique, et des dispositions ont été ajoutées au sein des OAP couvrant les zones AU, afin de prendre en compte la présence des zones humides dans les aménagements. En revanche, aucun redécoupage des zones n'a pu être effectué à ce stade de la procédure.

Un nouvel inventaire a été mené sur toutes les zones AU du projet, ainsi que sur toutes les zones de STECAL.

Les résultats suivants furent obtenus :

- STECAL NI de Ranchot : Malgré la présence de roche affleurante, la plupart de la zone étudiée est caractéristique de zones humides (sondages, flores humides présente, zone de résurgence au nord de la zone).
→ Ce STECAL a donc été supprimé
- Zone de l'ancien étang d'Ougney : Présence d'une flore caractéristique sur l'ensemble de la zone de l'étang et le sondage pédologique était sans équivoque.
→ Le projet de STEP sera déplacé, et la zone est donc supprimée
- Zone 1AURB à Thervay : seule la partie basse de la zone (du côté des pompiers) présente un sol caractéristique de zone humide
→ Cette zone est redécoupée pour en exclure la partie humide.
- Zone 1AURB de Brans : l'ensemble de la zone est classé en zone humide. Cette zone présente d'ailleurs de nombreux ruissellements et des zones de stagnation d'eau.
→ Cette zone est maintenue.
- Zone 1AURB Montmirey-le-Château : la zone est caractéristique de zone humide mais dans sa partie haute. Présence de quelques signes de la présence de l'eau également en surface.

→ Cette zone est maintenue

Les zones humides concernées par ces 2 dernières OAP seront fortement impactées par les constructions.

Au niveau des autres projets d'urbanisation, les milieux humides de la vallée du Doubs sont impactés par les zones urbaines du PLUi au niveau des franges urbaines. En effet, les emprises larges des milieux humides de la plaine du Doubs viennent jusqu'en bordure du tissu urbain et génèrent ainsi un effet lisière. L'impact est donc maîtrisé car faible d'autant plus que le règlement des zones U prescrit un traitement systématique des limites séparatives et recommande fortement les aménagements paysagers et végétaux. Ainsi, les milieux humides à proximité des zones U seront faiblement impactés.

Pour finir, un seul emplacement réservé recoupe l'emprise d'un milieu humide mais s'agissant d'un emplacement réservé à destination de l'aménagement d'un cheminement piéton doux traversant la vallée du Doubs, l'impact sera faible et permettra par ailleurs de valoriser la plaine alluviale et ces milieux associés.

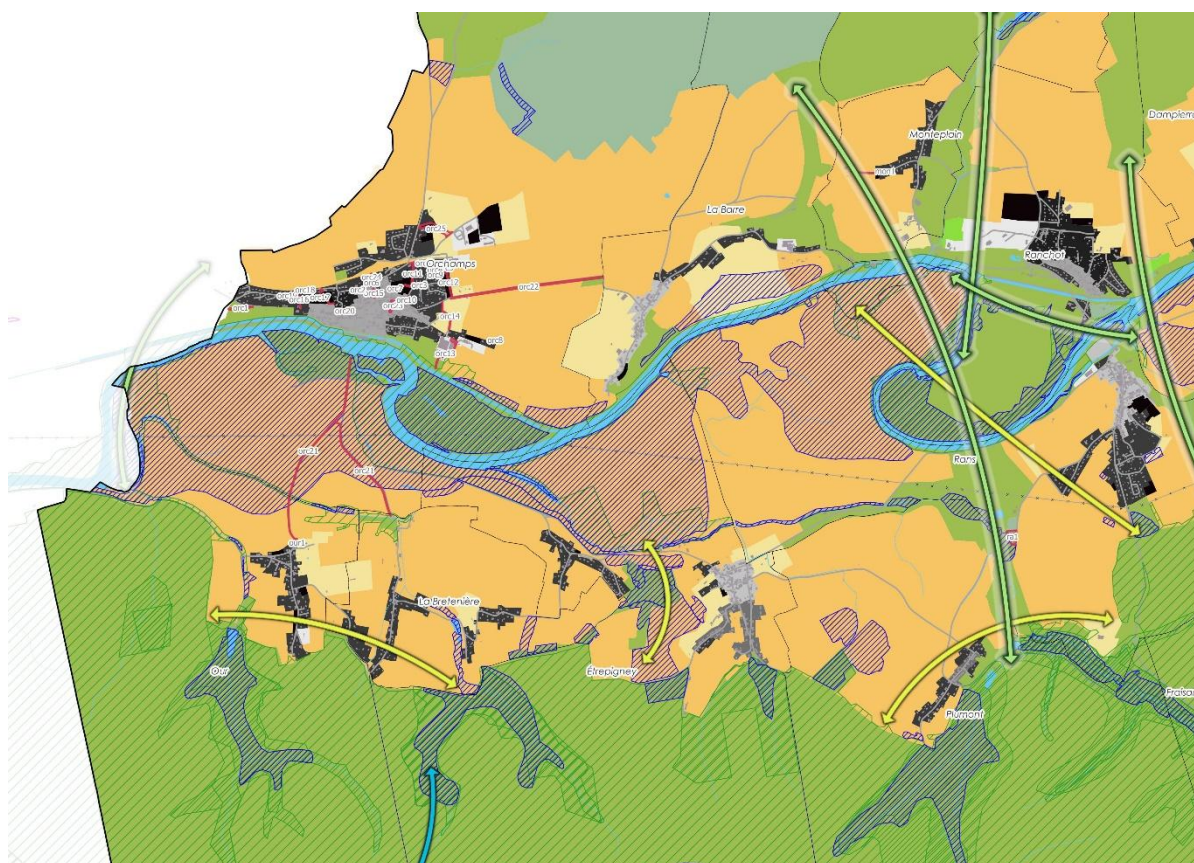


Figure 9 : Milieux humides (en hachuré bleu) de la plaine du Doubs concernés par l'emplacement réservé n°21 d'Orchamps et la frange urbaine de La Bretenière.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le PLUi intègre l'enjeu de protection des milieux humides du territoire par la création d'une inscription graphique dédiée associée à un rappel de l'obligatoire compensation de celles-ci en cas de destruction. L'inventaire des zones humides sur les secteurs de développement stratégiques a par ailleurs permis

d'éviter la majorité des impacts supplémentaires sur ces réservoirs de biodiversité particulièrement sensibles.

Toutefois, le projet comportera un impact résiduel sur les zones humides suite au maintien de 2 zones AU avec OAP sur des secteurs identifiés lors du second inventaire, et à l'identification de nouvelles zones humides juste avant approbation sur 9 zones à urbaniser et 3 zones urbaines encore libres de toute construction. Les constructions d'habitation prévues et les travaux associés risquent d'endommager ou de détruire les zones humides et leurs fonctionnalités. Aucune mesure de compensation ne sont prévues au sein du PLUi ; elles pourront être déterminées au stade projet.

B. BRANS

Sur la commune de Brans, un secteur 1AU de **0,86 ha** a été prospecté. 11 sondages pédologiques ont été réalisés. **L'ensemble des sondages est caractéristique de zone humide.**

La zone 1AU correspond à un pâturage en pente sud-nord avec de nombreuses zones de ruissellement et de stagnation de l'eau. **L'ensemble de la zone est caractéristique de zone humide ainsi que les alentours directs dont les conditions sont similaires (cf. cartographie des pages suivantes).**

Tableau 2 : Sondages pédologiques réalisés au sein de la zone à urbaniser.

Sondage	Présence de Pseudo-gley avant 25cm	Présence de Gley avant 50cm	Sol caractéristique de ZH	Couche géologique
99	vrai	faux	vrai	Marnes, sables parfois carbonatés (gris bleuté), argiles, silts ; passées de lignite, concrétions calcaires (Marnes et sables de Bresse à épaississement vers le sud) (Pliocène)
101	vrai	faux	vrai	
100	vrai	faux	vrai	
102	vrai	faux	vrai	
103	vrai	faux	vrai	Argiles résiduelle et sables argileux, graviers et galets siliceux (terrasses de Viriat, Marnes de Bresse)
104	vrai	faux	vrai	
105	vrai	faux	vrai	
106	vrai	faux	vrai	
107	vrai	faux	vrai	
108	vrai	faux	vrai	
109	vrai	faux	vrai	

J. MONTMIREY-LE-CHATEAU

Sur la commune de Montmirey-le-Château, un secteur 1AU de **0,141 ha** a été prospecté. 3 sondages pédologiques ont été réalisés. **L'ensemble des sondages est caractéristique de zone humide.**

La zone 1AU correspond à un pâturage en pente sud-nord. La zone comprend un sol caractéristique de zone humide dès sa partie la plus haute. **L'ensemble de la zone est caractéristique de zone humide (cf. cartographie des pages suivantes).**

Tableau 15 : Sondages pédologiques réalisés au sein de la zone à urbaniser.

Sondage	Présence de Pseudo-gley avant 25cm	Présence de Gley avant 50cm	Sol caractéristique de ZH	Couche géologique
96	vrai	faux	vrai	Calcaires graveleux plus ou moins crayeux, gréseux et marnes (Pierre blanche de Risoux, marnes et calcaires de Besançon) (faciès Séquanien indifférencié, Oxfordien sup.-Kimmeridgien inf.)
98	vrai	faux	vrai	
97	vrai	faux	vrai	

Extraits du rapport Zones humides réalisé par DCI Environnement

Les incidences de ces projets d'habitat individuel seront la destruction de la végétation caractéristique aux zones humides, la perte de fonctionnalité des sols pour l'infiltration des eaux et le stockage de carbone. Les aspects environnementaux affectés seront donc multiples : biodiversité, protection de la ressource en eau, gestion des risques naturels, atténuation du changement climatique.

Le PLUi permet-il de préserver les espaces agro-naturels en tant qu'espaces fonctionnels de la TVB ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Les espaces agro-naturels sont des espaces importants pour la fonctionnalité de la TVB. Le projet de développement proposé par le PLUi va nécessairement induire une consommation de milieux agricoles et naturels du fait de la réalisation de nouveaux projets (habitat, zone d'activité économiques, commerces...). Tout cela est susceptible d'impacter la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire en fragmentant le réseau écologique.

Afin d'atténuer ces impacts, le PADD propose d'optimiser le foncier en priorisant les constructions au sein de l'enveloppe urbaine existante, en réhabilitant le parc vacant et en limitant l'étalement urbain (Orientation 2 de l'Axe 2). Pour cela, il s'appuie notamment sur des formes de bâti moins consommatrices d'espaces. Le projet propose également de mobiliser les sites et sols pollués (Orientation 2 de l'Axe 2), les friches industrielles et les anciennes fermes pour l'accueil de nouvelles entreprises (Orientation 3 de l'Axe 1) ce qui favorise les opérations de renouvellement urbain.

Entre 2004 et 2018, 140 hectares ont été consommés pour le développement de l'urbanisation à l'échelle des 32 communes de Jura Nord. La quasi-totalité a été réalisée en extension de l'enveloppe urbaine : 88% de l'urbanisation, soit environ 124 hectares. Parallèlement, 16 hectares ont été construits en dents creuses, soit 12% de la construction.

Sur les 140 hectares consommés au cours de ces 14 années :

- 122 hectares ont permis de construire de l'habitat, soit 87% des espaces urbanisés ;
- 19 hectares ont été consommés à vocation d'activités économiques, touristiques et d'équipements, soit 13% des espaces urbanisés.

La dynamique d'urbanisation se caractérise donc par une construction à vocation d'habitat en extension de l'enveloppe urbaine existante.

L'analyse de la consommation d'espace générée par le projet montre que pour les secteurs à vocation d'habitat, le PLUi maîtrise le développement urbain en dédiant moins de 40 hectares aux zones à urbaniser soit 3 fois moins que les tendances passées. Environ un tiers de cette surface sera construit au sein des pôles de vie et 15% dans les pôles en devenir. Cela permet de renforcer les centralités du territoire où se concentrent déjà les équipements et activités contrairement aux villages qui conserveront leur caractère plus rural principalement dédié à l'habitat et/ou l'agriculture.

Au niveau de la localisation des secteurs en développement, le zonage suit les tendances passées et présente peu de zones à urbaniser à vocation d'habitat en comblement de dents creuses. Plus de 95% (37 hectares) du développement se fera alors en extension des centralités déjà constituées et moins de 5% de la surface consommée sera assumée par les hameaux et lieudits des communes. Les centralités principales, pôles de vie et pôles en devenir, comptent 53.7% de ces surfaces en extension, ainsi, un peu

moins de la moitié du développement du territoire viendra modifier sensiblement les limites d'urbanisation des villages et hameaux du territoire.

En cohérence avec les objectifs de la loi « Climat et Résilience » qui ambitionne la diminution progressive de la consommation d'espace jusqu'à atteindre le « zéro artificialisation nette », le PLUi initie un changement réel par rapport au rythme et au type de développement urbain passé. En effet, il marque la volonté de construire un développement durable et qualitatif, sobre et favorable au maintien des espaces fonctionnels pour la biodiversité. Ainsi, dans le règlement et les OAP, des principes d'aménagement prescrivent systématiquement le traitement qualitatif des espaces libres basé sur le végétal ainsi que la limitation de l'imperméabilisation des sols. Un coefficient de biotope est associé au coefficient d'emprise au sol dans le but de conserver des espaces verts de pleine terre et de favoriser les éco-aménagements dans les choix architecturaux et urbanistiques. Dans le même temps, les règles des zones urbaines permettent la densification du tissu urbain en permettant des emprises au sol, des hauteurs et des enveloppes constructibles plus élevées. Ainsi, le PLUi veillera à limiter l'artificialisation des sols et la perte de milieux naturels et agricoles par une maîtrise stricte des surfaces bâties et constructions nouvelles à vocation d'habitat.

Par ailleurs, les zones agricoles et naturelles du PLUi bénéficient aussi d'une maîtrise de la constructibilité en fonction de la vocation de la zone. On distingue ainsi :

Zones à vocation agricole et naturelle	Sommes des surfaces en hectares
Zones agricoles constructibles (A)	1 122
Zone Agricole Artisanat (STECAL Aa)	0,5
Zones agricoles protégées (Ap)	10 064
Total des zones agricoles	11 187
Zones naturelles (N)	13 881
Zones naturelles de loisirs (NI)	5
Zones naturelles de carrières (Nc)	52,5
Zones naturelles d'énergies renouvelables (Nenr)	450
Total des zones naturelles	14 390

Le zonage reconnaît une vocation différente des milieux agricoles en identifiant des espaces propices au développement de l'agriculture par l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation et de bâtiments agricoles, il s'agit de la zone A. En revanche, sur la majorité des espaces agricoles exploités, un zonage agricole protégé a été privilégié pour préserver les milieux ouverts de l'urbanisation nouvelle. Le règlement permet uniquement l'évolution des bâtiments agricoles et d'habitat existants ainsi que l'implantation d'ouvrage technique à vocation d'équipement collectif ou de service public. De même, les surfaces naturelles en zones N autorisent sous conditions l'évolution de l'existant (agricole, habitat) ainsi que l'implantation de sièges d'exploitation sylvicole tandis que les zones Nc, Nenr et NI autorisent des constructions nouvelles mais ciblées sur des activités et emprises précises (camping, carrières, espaces de loisirs ou production d'énergies renouvelables...). Les zones Ap et N recouvrant plus de 90% de la surface du territoire, le PLUi permet une préservation optimale des espaces agro-naturels. De plus, ces zones ayant été mises en œuvre sur les secteurs à enjeux de risque, de biodiversité, de ressource en eau ou encore d'agriculture stratégique, le PLUi renforce ainsi le maintien des dynamiques paysagères, écologiques et environnementales naturelles du territoire.

L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » met en place des orientations applicables à tous les espaces relais de la sous-trame milieux ouverts. Ces orientations veillent notamment au maintien de l'activité

agricole qui contribue à la préservation des espaces naturels ouverts, ou encore à améliorer la fonctionnalité des espaces peu fonctionnels.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

L'analyse de la consommation d'espaces au sein des secteurs d'activité, d'équipement et d'urbanisation sur le long terme du PLUi montre que :

Zones à vocation d'activité et d'équipement	Somme des surfaces en hectares
Zones urbaines d'activité (UA)	48,5
Zones urbaines de mutation (UAa)	5,9
Zones urbaines d'équipement (UE)	4,2
Total des surfaces urbanisées activités et équipements	58,6
Zones à urbaniser d'activité (1AUA)	9,8
Zones à urbaniser d'activité commerciale (1AUAc)	2,1
Zones à urbaniser d'équipement (1AUE)	5,3
Total des surfaces nouvelles à urbaniser activités et équipements	17,2
Total des surfaces	75,8

Le PLUi ambitionne une consommation foncière à vocation d'activité et d'équipement supérieure aux tendances passées, le territoire entend notamment tripler ses surfaces d'équipement collectif et/ou de service public pour répondre aux besoins des usagers et habitants du territoire. Les surfaces d'activité nouvelles augmenteront d'un cinquième les surfaces actuelles.

Ces secteurs de développement d'activité et d'équipement ainsi que les zones à urbaniser sur le long terme figurent majoritairement en extension du tissu urbain. La consommation d'espaces générée impactera alors les milieux naturels et agricoles et engendrera une perte sensible de la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Afin de compenser ces impacts, le règlement et les OAP imposent des prescriptions d'aménagement d'exemplarité environnementale et énergétique tels que des coefficients de biotope et d'espaces verts de pleine terre élevés, l'obligation de maintien de surfaces perméables et durables sur les espaces de stationnement, une gestion alternative des eaux pluviales ainsi que des performances énergétiques du bâti plus ambitieuses que la réglementation thermique en vigueur.

Le PLUi tend ainsi à préserver les espaces agro-naturels nécessaires au maintien d'un réseau écologique fonctionnel et favorable à la biodiversité locale. Une limitation de la consommation d'espaces est mise en œuvre et permet d'infléchir une nouvelle tendance par rapport aux modèles de développement urbain passés. Une vigilance est à porter sur les secteurs de développement économique où les ambitions projetées sur les secteurs d'activité demeurent importantes par rapport aux réalisations antérieures et généreront un mitage non négligeable des espaces agricoles et naturels en extension des secteurs bâtis actuels et de fait, une modification significative des franges urbaines.

Le PLUi est-il favorable au renforcement de la fonctionnalité des cours d'eau ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le développement du territoire peut générer de nouvelles pollutions (agricoles, industrielles, domestiques) susceptibles d'augmenter la pollution des cours d'eau. De plus, l'exploitation hydroélectrique implantée sur le Doubs est source potentielle d'obstacle à l'écoulement des cours d'eau

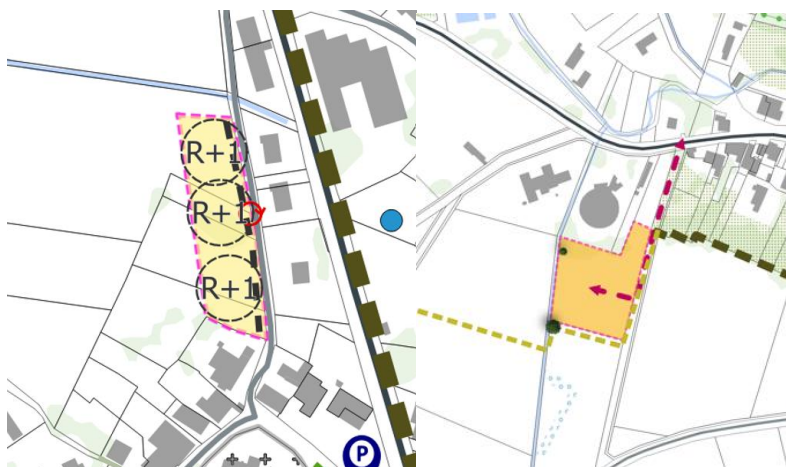
et donc de perturbation de leur bon fonctionnement. De même, le développement de l'urbanisation à proximité des cours d'eau est synonyme de nouvelles artificialisations qui nuisent aux milieux rivulaires et la qualité écologique de ces habitats indispensables à la trame bleue.

Pour limiter ces impacts potentiels, le PADD prévoit de favoriser une meilleure gestion de l'eau notamment en faisant valoir la compétence GEMAPI de la structure intercommunale (Orientation 2 : « préserver la ressource en eau, tant sur un plan quantitatif que qualitatif en renforçant la gouvernance de l'eau ainsi que la sensibilisation et l'implication de tous les acteurs » de l'Axe 2). Cette compétence permet en particulier de limiter les obstacles à l'écoulement des cours d'eau mais aussi de préserver la structure et la morphologie naturelle des entités du réseau hydrographique (berges, ripisylve, méandres...). De plus, afin de réduire au maximum les pollutions d'origine agricole, le PADD encourage l'installation d'exploitations agricoles raisonnées et la protection des parcelles agricoles à bonnes pratiques écologiques (biologique et MAEC) de l'urbanisation (Orientations 2 de l'Axe 3). Il incite à la préservation des habitats riverains ou complémentaires des cours d'eau tels que les ripisylves ou encore les mares (Orientation 2 de l'Axe 2). Le PADD ambitionne également de limiter l'imperméabilisation et voire même de désimperméabiliser les secteurs les plus sensibles (Orientation 3 de l'Axe 2).

En cohérence avec cette stratégie, la traduction réglementaire incite à une prise en compte optimale du réseau hydrographique dans le PLUi. Comme premier principe de préservation, le règlement prescrit dans toutes les zones du PLUi une bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau et de 5 mètres de part et d'autre des fossés. Pour renforcer cette inconstructibilité, des inscriptions graphiques ont permis d'identifier les zones humides en associant des prescriptions de gestion, d'entretien et de protection de ces milieux inféodés aux linéaires aquatiques. Par ailleurs, dans le zonage, seules deux zones AU croisent ou bordent un cours d'eau, et aucune n'impacte un réservoir de biodiversité aquatique tel qu'un cours d'eau remarquable. Ces derniers ont tous été intégrés en zones Naturelle ou Agricole protégée et bénéficient ainsi de limites strictes à l'urbanisation responsable de pollutions d'origines agricole, domestique et/ou industrielle sur les milieux récepteurs.

L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » reprend et appuie ces principes.

Sur les 2 secteurs d'OAP concernés par un cours d'eau passant au sein ou à proximité, seul l'OAP Chemin des Volottes à Sermange mentionne la présence du cours d'eau au nord via une disposition relative à la prévention des risques :



OAP Chemin des Volottes – Sermange Programmation urbaine : Superficie du site : 0.35 ha Environ 4 logements Prévoir la réalisation d’habitat individuel Privilégier une implantation des futures constructions parallèle à la voie existante En amont de l’urbanisation, modéliser les aléas pour prendre en compte le risque inondation sur la partie nord du site (surélévation des constructions...) Veiller à la transparence hydraulique du projet Le secteur de projet n’est pas soumis à opération d’aménagement	OAP Sud du village – Montmirey-la-Ville Programmation urbaine : Superficie du site : 0,6 ha 5 logements environ Prévoir des logements individuels, de plain-pied, afin de répondre aux besoins d’une population vieillissante et préserver les vues intéressantes sur le grand paysage Desservir le site par le chemin existant en le restructurant Prévoir une connexion avec les équipements publics, notamment scolaire du village, par un cheminement piéton Prévoir une frange végétalisée au sud afin de garantir l’insertion qualitative du projet en entrée de village, et gérer l’interface au nord avec les équipements scolaires. Prendre en compte le risque ruissellement dans les futurs aménagements Une opération d’aménagement d’ensemble sera à prévoir.
--	--

Figure 12 : Extrait des OAP du PLUi pour la prise en compte du réseau hydrographique dans les projets d’aménagement

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Dans le zonage, un seul emplacement réservé recoupe le tracé d’un cours d’eau et génère ainsi un impact potentiel sur les milieux naturels. Cet emplacement réservé a pour objet la création d’un cheminement piéton traversant la plaine alluviale du Doubs en bordure de voiries entre Orchamps et Our/La Bretenière. L’ER croise alors le tracé d’un affluent du Doubs mais représente peu d’impacts sur le cours d’eau permanent du fait de sa vocation dédiée aux mobilités douces.

Le PLUi intègre alors la nécessité de renforcer la fonctionnalité du réseau hydrographique ainsi que la qualité des écosystèmes associés. Des principes règlementaires forts permettent de stopper la fragmentation du réseau et réduire les pressions sur ces milieux tout en permettant la gestion des entités structurantes de cette sous-trame.

Le PLUi permet-il de renforcer la fonctionnalité écologique du territoire ?

Incidences positives et mesures d’évitement et de réduction

Les corridors écologiques permettent le déplacement des espèces entre les différents réservoirs de biodiversité. Ils se traduisent par des milieux favorables aux déplacements de la faune tels que les haies, ripisylves, mares, boisements, bocages, prairies agricoles, ... L'urbanisation linéaire et les continuums urbains sensibles au niveau de la Vallée du Doubs peuvent dégrader ces corridors voire les rendre infonctionnels et altérer durablement la fonctionnalité écologique du territoire. Cela peut avoir des conséquences directes sur les écosystèmes et les espèces associées (consanguinité, isolement, difficulté à se nourrir, ...) pouvant conduire à terme à une perte de biodiversité locale. Le PADD propose des mesures visant à réduire ces impacts pour une meilleure perméabilité écologique du territoire de Jura Nord mais aussi des secteurs urbanisés et des projets d'aménagement. Ainsi, il souhaite renforcer et restaurer les corridors notamment dans la vallée du Doubs et « assurer une bonne gestion des ripisylves, berges, mares, haies et lisières afin de maintenir leur rôle écologique en tant qu'espaces de transition clés » (Orientations 2 de l'Axe 2).

De plus, le projet permet d'améliorer sensiblement la fonctionnalité écologique des espaces urbains par la création d'espaces publics de qualité et végétalisés (Orientation 2 de l'Axe 2) ce qui permettra de renforcer la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue urbaine.

Au sein du zonage, les corridors écologiques ont préférentiellement été intégrés en zones Agricole protégée ou Naturelle afin de bénéficier d'une limitation de la constructibilité la plus stricte possible. Ainsi, sur les 26 continuités identifiées dans l'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement, 2 corridors croisent une zone à urbaniser du PLUi :

- Un corridor milieu boisé passant en bordure de la zone AURB de Fraisans. L'OAP intègre bien cette continuité en préservant une bordure naturelle du secteur de projet. L'impact est donc évité.



Programmation urbaine :

Superficie du site : 2,06 ha

Entre 20 et 25 logements

Créer un ou plusieurs espaces publics partagés en cœur de quartier

Prévoir une desserte du secteur en lien avec le lotissement cours de réalisation en continuité au nord

Créer un cheminement doux à l'ouest entre le plateau et la maison de retraite

Maintenir une frange végétalisée en limite de parcelles faisant la transition avec les boisements existants, véritable corridor écologique

Aménager des surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable

Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs et doux sur la base d'éléments naturels et paysagers

Une opération d'aménagement d'ensemble sera à prévoir sur tout le périmètre d'étude

- Un corridor milieu ouvert passant au sein d'une zone 1AURB à Our. L'OAP n'intègre cependant pas le passage de ce corridor, et ne prescrit donc pas de mesure d'évitement à l'échelle PLUi.



Programmation urbaine :

Superficie du site : 0.14 ha

Environ 2 logements

Prévoir la réalisation d'habitat individuel

Prévoir un accès sur la rue du Four à pain

Intégrer la présence de milieux humides au sein du projet afin de limiter les impacts du projet sur leur fonctionnalité

 Habitat individuel pavillonnaire

 Accès principal

 Trame végétale

 Hauteur du bâti

 Principe de desserte principale

 Préservation d'une limite à l'urbanisation

 Zone humide à protéger

Par ailleurs, zonage et règlement assurent une bonne prise en compte des espaces structurants pour les déplacements de la faune tels que les haies et bosquets qui bénéficient d'une identification au sein d'une inscription graphique aux principes règlementaires visant leur protection et gestion. En cas d'impact inévitable, le règlement prescrit une compensation systématique dans un ratio de 1 pour 1.

L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » contribue à la préservation des fonctionnalités écologiques du territoire grâce à des orientations générales à tous les corridors écologiques (préservation des éléments naturels, aménagements légers et réversibles) et des orientations spécifiques aux corridors à préserver (compensation systématique dans un ratio de 1 pour 1), aux corridors à renforcer (plantations, compensation systématique dans un ratio de 2 pour 1), et aux corridors à restaurer (résorption des obstacles, création de nouveaux habitats).

Cette OAP inclue aussi des orientations veillant à maîtriser les éléments fragmentants de la Trame Verte et Bleue

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

La traduction réglementaire du PLUi suit l'ambition du projet stratégique de la Communauté de communes de Jura Nord en identifiant et protégeant les éléments structurants du réseau écologique du territoire. Le développement urbain envisagé demeure majoritairement à l'écart des secteurs sensibles pour les interactions écologiques et les OAP intègrent bien la nécessité d'intégrer les projets dans ce contexte naturel prégnant en priorisant systématiquement la protection de la fonctionnalité écologique vis-à-vis de la constructibilité.

Le PLUi permet-il la prise en compte de la TVB dans les projets d'aménagements ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

La TVB est prise en compte dans le cadre de projets d'urbanisation futurs. En effet, le PADD encourage le maintien des coupures vertes, la mise en valeur et la création des espaces publics végétalisés (Orientation 2 de l'Axe 2). Le choix de « prioriser un accueil au sein du tissu existant des communes, via une mobilisation des dents creuses à hauteur de 70% pour toutes les communes de Jura Nord, en amont

de toute consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » (Orientation 2 de l'Axe 2) participe aussi à la prise en compte de la trame verte et bleue dans le projet global.

Par ailleurs, le territoire étant peu concerné par les pollutions lumineuses, le PADD n'aborde pas cette problématique. Toutefois, dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue », des recommandations précises sur comment limiter la pollution lumineuse sont données, afin de préserver la fonctionnalité de la trame noire et plus particulièrement du corridor noir identifié.

Cette OAP thématique est l'élément clé du projet pour la préservation de la trame verte et bleue, à travers les orientations présentées précédemment, concernant les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les éléments fragmentants, les espaces relais de toutes les sous-trames, la trame noire, mais aussi tous les espaces végétalisés (vergers...).

Pour finir, l'ensemble des projets d'aménagement du territoire intègrent systématiquement le renforcement du traitement végétal au sein des secteurs de projet pour renforcer et au besoin, restaurer la perméabilité écologique du tissu urbain ou à urbaniser. Ainsi, dans le règlement des zones AU et les principes d'aménagement des OAP, on retrouve des prescriptions imposant un traitement qualitatif des espaces libres favorable au maintien de la biodiversité locale. Par ailleurs, les règlements sur les clôtures de toutes les zones du PLUi ambitionnent le maintien de la transparence écologique pour préserver les interactions et déplacements de la petite faune. Enfin, les OAP recommandent une conservation des arbres de haute tige ainsi que des plantations d'arbres d'essence locale et/ou fruitiers afin de renforcer le patrimoine naturel du territoire et la fonctionnalité de la trame verte et bleue urbaine.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Aucune incidence négative résiduelle n'est identifiée, le PLUi engage un développement durable et qualitatif qui assurera un équilibre entre nature en ville et urbanisation. La trame verte et bleue est intégrée de manière transversale dans les prescriptions réglementaires et figure comme une priorité structurante dans les projets d'aménagement.

3. Conclusion

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage / règlement	OAP
<i>Le PLUi permet-il de protéger les réservoirs de biodiversité ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi intègre-t-il la protection des pelouses sèches ?</i>	Positives	Peu impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi permet-il une protection stricte des zones humides ?</i>	Positives	Impactantes	Peu impactantes
<i>Le PLUi permet-il de préserver les espaces agro-naturels en tant qu'espaces fonctionnels de la TVB ?</i>	Positives	Peu impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi est-il favorable au renforcement de la fonctionnalité des cours d'eau ?</i>	Positives	Peu impactantes	Peu impactantes
<i>Le PLUi permet-il de renforcer la fonctionnalité écologique du territoire ?</i>	Positives	Non impactantes	Peu impactantes
<i>Le PLUi permet-il la prise en compte de la TVB dans les projets d'aménagements ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes

Le PLUi aura nécessairement un impact sur la fonctionnalité de la Trame verte et Bleue. Ces impacts seront principalement causés par de nouvelles zones urbaines ou urbanisables qui impacteront des espaces auparavant agro-naturels participant aux continuités écologiques du territoire. La construction de nouveaux secteurs bâtis et de nouvelles infrastructures induira de nouvelles artificialisations conduisant à la perte d'espaces relais de la Trame Verte et Bleue et réduisant alors sa fonctionnalité.

Toutefois, le PLUi met en place des outils permettant d'éviter ou réduire ces incidences négatives inévitables. En effet, le scénario maîtrise fortement la consommation d'espaces sur le territoire, le zonage prévoit des zones urbaines et à urbaniser dans l'enveloppe urbaine, limitant ainsi la consommation de foncier en extension. La plupart des espaces agricoles et naturels, forestiers et aquatiques sont classés en zone agricole protégée ou naturelle concourant à limiter fortement les nouveaux aménagements. Cela assure la préservation des réservoirs de biodiversité, boisés, aquatiques, xérophiles et humides ainsi que la conservation d'un continuum favorable au maintien des grandes continuités écologiques.

De plus, les documents réglementaires du PLUi, et plus particulièrement l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue », imposent la préservation de la plupart des éléments relais de la Trame Verte et Bleue. Ainsi, les boisements (bosquets, bocages, haies) bénéficient d'inscriptions graphiques garantissant leur préservation. Les OAP et le règlement imposent la plantation de haies, d'arbres et le maintien d'espaces verts de pleine terre végétalisés, le tout avec des essences locales et diversifiées pour renforcer la biodiversité. Par ailleurs le règlement impose des clôtures perméables pour encourager le passage de la faune et des coefficients de biotope ont aussi été mis en place dans les zones U et AU pour proposer des aménagements écologiquement plus vertueux.

Ces mesures permettent ainsi à la préservation des entités et dynamiques naturelles existantes, et renforcent la fonctionnalité du réseau écologique notamment de la trame verte urbaine. Le PLUi prévoit également le développement et la restauration lorsque cela est nécessaire, de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire.

Risques et nuisances

1. Rappel des enjeux identifiés

- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire, afin de ne pas exposer les futurs habitants, et l'anticipation de leur potentielle intensification liée aux effets du changement climatique ;
- La préservation des éléments retenant naturellement les sols dans les zones à risque de coulée de boue et d'inondation ;
- L'amélioration de la connaissance des cavités souterraines et sa prise en compte dans tout aménagement ;
- La valorisation des emprises contraintes par le passage des canalisations de transport de matière dangereuse : coulées vertes... ;
- Maîtriser et anticiper les nuisances liées aux carrières : poussières, trafic... ;
- Maintenir les espaces d'habitat à distance des activités potentiellement dangereuses et bruyantes ;
- L'arrêt du développement urbain linéaire le long des infrastructures de transport bruyantes pour éviter l'exposition des habitants aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique ;
- L'anticipation des effets du développement du territoire et de l'augmentation du trafic routier, et donc les conséquences sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale, dans un souci de préservation et de sécurisation.

2. Analyse d'incidences des pièces du PLUi

Le PLUi intègre-t-il les risques dans les choix d'aménagement du territoire ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

La progression de l'urbanisation induite par le projet peut augmenter la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques en raison de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement.

Malgré tout, le PADD souhaite privilégier une urbanisation sobre en imperméabilisation des sols en particulier dans les zones soumises à un risque d'inondation. À travers l'Orientation 3 de l'Axe 2, il prévoit d'intégrer les connaissances relatives aux risques pour un meilleur choix des projets d'aménagement afin de valoriser au mieux les espaces concernés sans augmenter la vulnérabilité du territoire.

Enfin, le PADD prévoit plusieurs orientations (Orientations 3 de l'Axe 2) relatives à la prise en compte d'un ou plusieurs types de risques pour lesquels le territoire de Jura Nord est particulièrement vulnérable. Ces orientations sont détaillées dans les parties suivantes, et participent à l'intégration des risques naturels et technologiques sur le territoire.

Au sein du zonage et du règlement, le PLUi intègre les zonages des PPR en zones de limite de constructibilité fortes : zones naturelle et/ou agricole protégée. Ainsi aucune zone à urbaniser n'est concernée par un secteur soumis à interdictions ni prescriptions de constructibilité des PPRi de l'Ognon ou du Doubs.

Par ailleurs, 24 zones urbaines sont concernées par les zonages PPRi du territoire, le règlement prescrit alors plusieurs dispositions afin d'améliorer la résilience vis-à-vis du risque. Ainsi dans les secteurs de risques inondation, la réglementation des PPRi prévaut sur le PLUi en tant que SUP. De plus, le règlement impose une distance de 10 mètres de part et d'autre des berges de tous les cours d'eau du territoire et de 5 mètres des fossés afin de diminuer l'exposition des biens et personnes aux débordements occasionnels du réseau hydrographique. Enfin, les sous-sols sont interdits dans les secteurs d'inondation connus mais non encadrés et les 1^{ers} niveaux doivent aussi être réhaussés en fonction des hauteurs d'eau observées. Ces mesures permettent une prise en compte optimale du risque inondation.

Enfin, trois emplacements réservés croisent une zone du PPRi de la moyenne vallée du Doubs, il s'agit en revanche uniquement d'ER à vocation d'aménagements de cheminements piétons. Ces types d'aménagement demeurent autorisés dans le règlement du PPRi car ils ne génèrent pas forte vulnérabilité sur les usagers et biens. Par ailleurs, certains ER ont vocation à améliorer la gestion du ruissellement des eaux pluviales afin d'éviter les inondations en centres-bourgs. Ainsi, des ouvrages tels que des exutoires, des canalisations ou encore un aménagement perméable dédié sont prévus dans le PLUi.

7 OAP ont été maintenues dans des secteurs présentant un risque de ruissellement :

- Rue de Gendrey/Rue des Combottes à Ranchot : ce projet met en place des mesures de réductions en protégeant les sous-sols/garages en dévers de la route.
- Impasse sur le Moulin-est à Ougney : des dispositions ont été rédigées dans l'OAP pour prendre en compte le ruissellement dans les futurs aménagements (création d'un fossé, de fascines, de batardeaux, protections rapprochées du bâti...)
- Rue des Vignes à Louvatange : l'OAP demande à ce que soit pris en compte l'aléa relatif aux débordements des cours d'eau dans les aménagements prévus ;
- Grande Rue-est à Romain : une gestion des eaux pluviales à la parcelle est demandée dans l'OAP, avec un objectif 0 rejet
- Route de Dijon à Thervay
- Grande Rue à Evans : le projet prend en compte le reméandrement du cours d'eau
- Sud du village à Louvatange

Dans le règlement, l'ensemble des prescriptions sur les limitations de l'imperméabilisation des sols (coefficients d'emprise au sol, coefficients de biotope et d'espaces verts de pleine terre, stationnements en revêtement perméable ou semi-perméable...) ainsi que celles du traitement des espaces libres, de la mise en place des clôtures et de la végétalisation des abords concourent à améliorer la gestion des risques inondation et de mouvement de terrain en renforçant les capacités de maintien et de lutte contre l'érosion des sols. Par ailleurs, l'ensemble des données sur les aléas de mouvement de terrain a été intégré dans le choix des zones AU pour éviter l'exposition des projets futurs. Ainsi, pour les 86 zones à urbaniser au cours du PLUi qui sont impactées par un aléa moyen de retrait et gonflement des argiles, les OAP précisent bien la nécessité de mener des études complémentaires pour caractériser l'ampleur

de l'aléa et adapter les constructions. Les dispositions générales imposent aussi la démonstration de non-exposition pour toute construction en zone d'aléa. Aucun autre mouvement de terrain n'impacte les zones à urbaniser et seules deux cavités identifiées recoupent des zones déjà urbanisées et sont intégrées au tissu bâti. Elles n'induiront donc pas d'exposition supplémentaire.

Concernant les risques technologiques, le règlement du PLUi met en place des bandes de recul par rapport aux bordures de voirie pour l'implantation des futures constructions. Cette mesure permettra notamment d'éloigner les nouveaux bâtiments vis-à-vis des axes routiers bruyants et/ou responsable de transport de matières dangereuses. De plus, aucune zone à urbaniser n'est concernée par une canalisation de transport de matières dangereuses.

Par ailleurs, concernant les nuisances sonores, dix zones à urbaniser étant localisées à proximité (moins de 500 mètres) d'une voie à grande circulation, les OAP correspondantes précisent bien la nécessité pour les bâtiments d'être isolés acoustiquement.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Aucune incidence négative résiduelle n'est identifiée, le PLUi permet d'intégrer les problématiques liées aux risques dans son projet de développement et propose des nombreuses mesures permettant de renforcer la sécurisation des biens et des personnes vis-à-vis des risques et nuisances.

Le PLUi permet-il de sauvegarder les éléments naturels limitant les risques ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Conscient de sa vulnérabilité face aux risques naturels et au risque d'inondation, le projet de territoire porte une attention particulière à la sauvegarde des éléments naturels qui jouent un rôle essentiel dans la maîtrise de ces risques. Plus concrètement, l'accent est porté sur la protection des zones humides et des ripisylves des cours d'eau pour la maîtrise du ruissellement (Orientation 2 de l'Axe 2) et sur la prévention des « phénomènes d'inondation en assurant la protection des zones humides et des ripisylves des cours d'eau et en maîtrisant le ruissellement par une limitation de l'imperméabilisation, voire la recherche de désimperméabilisation des secteurs les plus sensibles » (Orientation 3 de l'Axe 2).

Également, cet objectif est directement inscrit dans l'Orientation 2 de l'Axe 2 du PADD, à travers la volonté « d'assurer la bonne gestion des ripisylves, berges, mares, haies et lisières afin de maintenir leur rôle écologique en tant qu'espaces de transition clés ». Même si cette orientation est plus axée sur la trame verte et bleue, la gestion et l'entretien de ces éléments naturels concourent largement à limiter les risques.

Le zonage intègre la majorité des éléments naturels en zones Ap et N à forte contrainte de constructibilité, de plus un cortège d'inscriptions graphiques identifient les éléments du paysage structurant du territoire. Haie, bosquet, verger, mare, zones humides et arbre isolé rendent de nombreux services écosystémiques. Comme énoncé précédemment, ils sont des éléments repères dans le paysage et la perception d'un cadre de vie préservé et de qualité, ils sont aussi particulièrement favorables à la biodiversité car ils accueillent des écosystèmes diversifiés aux interactions intra et interspécifiques plus complexes. Vis-à-vis de la gestion des risques, ils permettent d'améliorer la fonctionnalité des sols, en renforçant le maintien et la structure des terrains naturels. Les systèmes racinaires des éléments végétaux régulent les débordements des cours d'eau par une meilleure

infiltration et des obstacles naturels aux ruissellements permettant alors de ralentir les ruissellements. Ils permettent aussi de renforcer les ancrages des strates du sol et réduisent de fait les érosions, glissements et effondrements dans les secteurs de pentes.

Le règlement de ces inscriptions graphiques priorise la protection des éléments naturels identifiés, en permettant toutefois les opérations de gestion et d'entretien. En cas de destruction inévitable, le règlement impose des mesures de compensation dans un ratio de 1 pour 1 pour l'ensemble des éléments naturels repérés, voir de 2 pour 1 dans les corridors identifiés par l'OAP « Trame Verte et Bleue »

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Aucune incidence négative n'est pressentie, le PLUi permet de sauvegarder les éléments naturels en reconnaissant l'ensemble des services écosystémiques qu'ils rendent au territoire et à ses usagers. Pour les problématiques de risque, cela permettra d'améliorer la gestion des risques naturels et de réduire l'exposition des biens et des personnes tout en valorisant le cadre naturel préservé de Jura Nord.

Le PLUi intègre-t-il les cavités souterraines dans les aménagements ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD n'évoque pas spécifiquement l'intégration des cavités souterraines dans les aménagements cependant ces dernières sont indirectement prises en compte à travers la mention du risque de mouvement de terrain dans l'Orientation 3 de l'Axe 2 : « pour les communes soumises à un risque de mouvement de terrain, soumettre l'urbanisation à la réalisation d'étude de connaissance du risque, en vue d'orienter le développement urbain ». Cette orientation permettra donc d'intégrer la vulnérabilité des sols dans les projets d'aménagement dans le but de ne pas aggraver les risques potentiellement présents et de ne pas augmenter l'exposition des biens et des personnes vis-à-vis des mouvements de terrain.

Sur les sept cavités souterraines que compte le territoire, seules deux croisent une zone urbaine dans le zonage. Elles sont intégrées au tissu bâti et n'induiront donc pas d'exposition supplémentaire des biens et personnes. Les 5 autres cavités sont intégrées aux zones Agricole protégée ou Naturelle et n'induiront alors pas d'impact supplémentaire sur ces secteurs où seule l'évolution du bâti existant est autorisée.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Aucune incidence négative résiduelle n'est identifiée. Le PLUi permet de ne pas recréer de zones de développement au niveau des cavités souterraines du territoire.

Le PLUi permet-il de valoriser les zones rendues inconstructibles par des risques et nuisances ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD souhaite remobiliser les sites anciennement exploités en promouvant la revalorisation des carrières par des projets d'intérêt public comme les loisirs.

En parallèle, la protection des zones humides et des ripisylves des cours d'eau souhaitée par le projet de territoire concourt également à la valorisation des espaces à risque.

Ces éléments concourent à la volonté du projet de faire de Jura Nord un territoire résilient vis-à-vis des risques et d'inscrire son développement dans une stratégie d'optimisation foncière où la vocation des espaces et des aménagements est adaptée à la capacité intrinsèque des milieux et ressources présents.

Le PLUi prévoit la végétalisation des espaces libres et renforce le traitement paysager des secteurs non bâtis. Au niveau des centres-bourgs, ces éléments pourront donc jouer le rôle d'espaces de ressourcement et de lieux publics de bien-être et d'échanges. Par ailleurs, les liaisons douces et emplacements réservés à vocation de cheminements piétons ou cyclables localisés à proximité ou au sein d'une zone de risque participeront à valoriser ces espaces.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le PLUi permet porte une réflexion sur l'intégration des zones de risque dans le projet de développement du territoire afin de ne pas uniquement ambitionner la réduction de la vulnérabilité et de l'exposition des biens et des personnes aux risques mais aussi de préserver et valoriser ces espaces en tant que lieux de vie participant à la qualité du cadre de vie.

Le PLUi permet-il de limiter l'habitat à proximité des zones de nuisances et de dangers ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

La réduction de la vulnérabilité face aux risques apparaît clairement dans l'Orientation 3 de l'Axe 2 du PADD : « intégrer l'ensemble des éléments de connaissance sur les risques naturels dans les choix d'aménagement afin de valoriser au mieux les espaces concernés sans augmenter la vulnérabilité du territoire ».

De plus, dans le PADD, plusieurs orientations inscrites au cœur du projet de PLUi concourent à la mise à distance de l'habitat par rapport à ces espaces de risque telles que la priorisation des nouvelles constructions à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existantes (Orientation 2 de l'Axe 2), la réhabilitation des sites pollués pour la reconquête urbaine (Orientation 2 de l'Axe 2) et l'encadrement du développement urbain à proximité des zones de risques naturels et technologiques (Orientation 3 de l'Axe 2).

Concernant plus spécifiquement l'exposition des nuisances sonores et atmosphériques, le développement d'un maillage en liaison douce et la réduction des circulations de poids lourds dans les centre-bourgs et sur les axes non adaptés notamment (Orientation 1 de l'Axe 2) contribuent à la préservation et la sécurisation des habitants et des secteurs d'habitat.

Dans le zonage, 10 zones à urbaniser sont localisées à proximité d'un axe structurant générateur de nuisances sonores et 2 à proximité d'un axe de transport de matière dangereuse. Ces zones à urbaniser se répartissent comme tel :

	Zones AU à vocation d'habitat	Zones AU à vocation d'activité	Zones AU à vocation d'équipement
Nombre	8	2	2
Surface (ha)	11,3	5,2	6,4

Bien que les 4/5^e de la surface des secteurs de développement futurs concernent des constructions à vocation d'habitat, celles-ci ne représentent que la moitié de la surface future totale impactée par les nuisances sonores. Ainsi, la majorité des aménagements en bordure d'un axe bruyant concernera le développement des activités économiques ou des équipements ce qui limite l'exposition des habitants aux risques et nuisances associés.

Une vigilance demeure au niveau de la zone urbaine où des dents creuses existent et pourront potentiellement accueillir de nouveaux logements dans des zones de nuisances sonores. Le règlement prescrit toutefois des bandes de recul par rapport aux voiries dans certaines zones U permettant d'implanter les constructions en retrait par rapport aux infrastructures, réduisant ainsi l'impact sonore sur les habitations.

Dans les OAP, les prescriptions d'aménagement comportent un traitement des franges urbaines et notamment la végétalisation des limites des OAP pour réduire les impacts sonores sur les sites de projet. Dans les OAP à proximité des axes de grande circulation, l'isolation acoustique appropriée des bâtiments est demandée.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Ces mesures concourent à la limitation de l'implantation de nouveaux secteurs d'habitat dans des secteurs de nuisances sonores ou de transport de matières dangereuses. Des mesures adaptées devront être mises en œuvre sur les bâtiments construits en dent creuse des zones urbaines afin d'optimiser l'isolation acoustique des habitations nouvelles en zone de bruit.

Le PLUi participe-t-il à maîtriser le trafic routier dans une optique d'amélioration de la qualité de l'air ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD est favorable à la mise en place d'un schéma global de déplacement visant notamment à favoriser le recours aux mobilités alternatives et durables (autopartage, covoiturage, voitures électriques...), au développement de la desserte ferroviaire et à la promotion des mobilités actives (pistes cyclables, liaisons piétonnes, ...).

L'ensemble de ces Orientations 1 de l'Axe 2 permettra de réduire l'autosolisme et de maîtriser le trafic routier et les émissions de polluants associées. De fait, cela conduira à une amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Le règlement du PLUi prescrit des principes pour le développement des mobilités alternatives. Ainsi, les surfaces de stationnement devront prévoir des espaces dédiés aux véhicules deux roues non motorisés. De même, à partir d'un parking de plus de 10 places de stationnement, 10% des places devront être équipées de dispositif de recharge de véhicule électrique.

Dans les OAP, plusieurs sites présentent des liaisons douces permettant de privilégier les déplacements piétons pour rejoindre les centres-bourgs depuis les nouveaux secteurs d'aménagement. De même, plusieurs emplacements réservés concernent la création de cheminements piétons et/ou cyclables permettant de développer et sécuriser ces pratiques sur le territoire. L'inscription graphique "voies et chemins à conserver ou créer" est utilisée sur certaines communes, pour identifier certains accès et cheminements sans passer par un ER.

Les OAP présentent aussi des principes d'accès et de maillage afin d'organiser les besoins en déplacement au niveau des secteurs à aménager.

Concernant le développement économique, les secteurs d'extension à Ranchot, Evans et Serre-les-Moulières visent à renforcer le tissu économique local, dans la continuité des zones d'activités existantes. Les axes de desserte des activités sont donc d'ores et déjà le support d'un trafic poids lourds important. La zone des 4 fesses à Dammartin Marpain se situe au croisement d'axes de circulation d'ores et déjà fréquentés, les RD475 et 459. Si le développement d'activités économiques sur ce secteur viendra de fait augmenter les flux, ceux-ci n'auront qu'un impact limité sur les espaces résidentiels et mixtes des cœurs de bourg.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Les besoins des activités économiques prévus dans le PLUi sont importants et même si le PLUi tend à maîtriser et structurer les secteurs futurs de développement, le trafic demeurera malgré tout important.

Pour autant, le PLUi anticipe les déplacements futurs et prévoit ainsi les accès sur les sites d'OAP, un renforcement des mobilités douces et alternatives est par ailleurs mis en œuvre dans le règlement. Ces mesures permettront de maîtriser les circulations sur le territoire et de limiter les pollutions atmosphériques associées, mais davantage du secteur des transports domestiques que de marchandises.

3. Conclusion

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage / règlement	OAP
<i>Le PLUi intègre-t-il les risques dans les choix d'aménagement du territoire ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi permet-il de sauvegarder les éléments naturels limitant les risques ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi intègre-t-il les cavités souterraines dans les aménagements ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi permet-il de valoriser les zones rendues inconstructibles par des risques et nuisances ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi permet-il de limiter l'habitat à proximité des zones de nuisances et de dangers ?</i>	Positives	Peu impactantes	Peu impactantes
<i>Le PLUi participe-t-il à maîtriser le trafic routier dans une optique d'amélioration de la qualité de l'air ?</i>	Positives	Non impactantes	Peu impactantes

Le PLUi a fait le choix d'intégrer la connaissance des risques dans son projet de développement en intégrant les documents et plans de risque à la construction du zonage et du règlement. En interdisant les nouvelles constructions dans les zones de risque et d'aléa forts et en conditionnant l'urbanisation dans les zones de risque et d'aléa moyens, le PLUi montre la volonté d'assurer un développement urbain résilient vis-à-vis des pressions environnementales et qui n'aggrave pas la vulnérabilité ni l'exposition des usagers aux risques naturels et technologiques ni aux nuisances sonores et atmosphériques.

Gestion de l'eau

1. Rappel des enjeux identifiés

- L'atteinte du bon état des masses d'eau en s'appuyant sur la réduction des polluants principaux (pesticides et nitrates) ;
- La mise en conformité des installations individuelles d'assainissement afin de préserver l'environnement des pollutions ;
- Le respect des objectifs du SDAGE pour retrouver une bonne qualité écologique des cours d'eau, via notamment leur restauration morphologique.

2. Analyse d'incidences des pièces du PLUi

Le PLUi préserve-t-il l'état des masses d'eau ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

La préservation des masses d'eau souterraines, principales ressources pour l'alimentation en eau potable revêt ainsi d'un enjeu majeur pour le territoire. C'est pourquoi le PADD encourage la limitation des polluants et concourt ainsi au maintien d'une bonne qualité de la ressource en eau. Cet objectif apparaît clairement dans l'Orientation 2 : « préserver la ressource en eau, tant sur un plan quantitatif que qualitatif en renforçant la gouvernance de l'eau ainsi que la sensibilisation et l'implication de tous les acteurs » de l'Axe 2.

Les futurs aménagements devront être conditionnés aux capacités épuratoires du territoire afin de limiter la surcharge des STEP. De fait, le projet tient compte de la capacité de la ressource en eau pour assurer le traitement des eaux usées des usagers du territoire. Cela assurera une réduction des rejets polluants dans les milieux récepteurs et de fait une préservation de l'état des masses d'eau.

L'évaluation environnementale des scénarios a permis de vérifier la cohérence entre le projet de développement démographique et les capacités environnementales du territoire. Ainsi, concernant l'eau, dans un objectif de protection de la ressource, le bilan besoin/ressource montre que les besoins des habitants et usagers à venir demeureront en cohérence avec la capacité d'approvisionnement en eau potable et les capacités épuratoires des dispositifs d'assainissement collectif. Les masses d'eau et milieux récepteurs seront donc préservés.

En cohérence avec cette stratégie, la traduction réglementaire incite à une préservation de la qualité du réseau hydrographique dans le PLUi. Comme premier principe de préservation, le règlement prescrit dans toutes les zones du PLUi une bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau et de 5 mètres de part et d'autre des fossés. Pour renforcer cette inconstructibilité, des inscriptions graphiques ont permis d'identifier les zones humides en associant des prescriptions de gestion, d'entretien et de protection de ces milieux inféodés aux linéaires aquatiques. Ces éléments participent fortement à la qualité des écosystèmes aquatiques en filtrant notamment les matières polluantes et en régulant la circulation et l'infiltration de l'eau. Ils structurent ainsi les masses d'eau superficielles et souterraines. Par ailleurs, dans le zonage, seules deux zones AU croisent ou bordent un

cours d'eau, en revanche aucune n'impacte un réservoir de biodiversité aquatique tel qu'un cours d'eau remarquable. Ces derniers ont tous été intégrés en zones Naturelle ou Agricole protégée et bénéficient ainsi de limites strictes à l'urbanisation responsable de pollutions d'origines domestique et/ou industrielle sur les milieux récepteurs.

Enfin, le règlement concernant les réseaux privilégie un raccordement au réseau public, ainsi pour le traitement des eaux usées, le raccordement au réseau autonome doit rester exceptionnel, cela permettra de réduire les pollutions sur les milieux récepteurs et favorisera de fait la préservation des masses d'eau. Par ailleurs, pour la protection de la ressource en eau potable, le zonage garantit une prise en compte des captages AEP en zones Naturelles ou Agricoles protégées. Cela permettra alors de réduire les pollutions potentielles sur ces ressources indispensables et fragiles pour l'approvisionnement en eau potable du territoire.

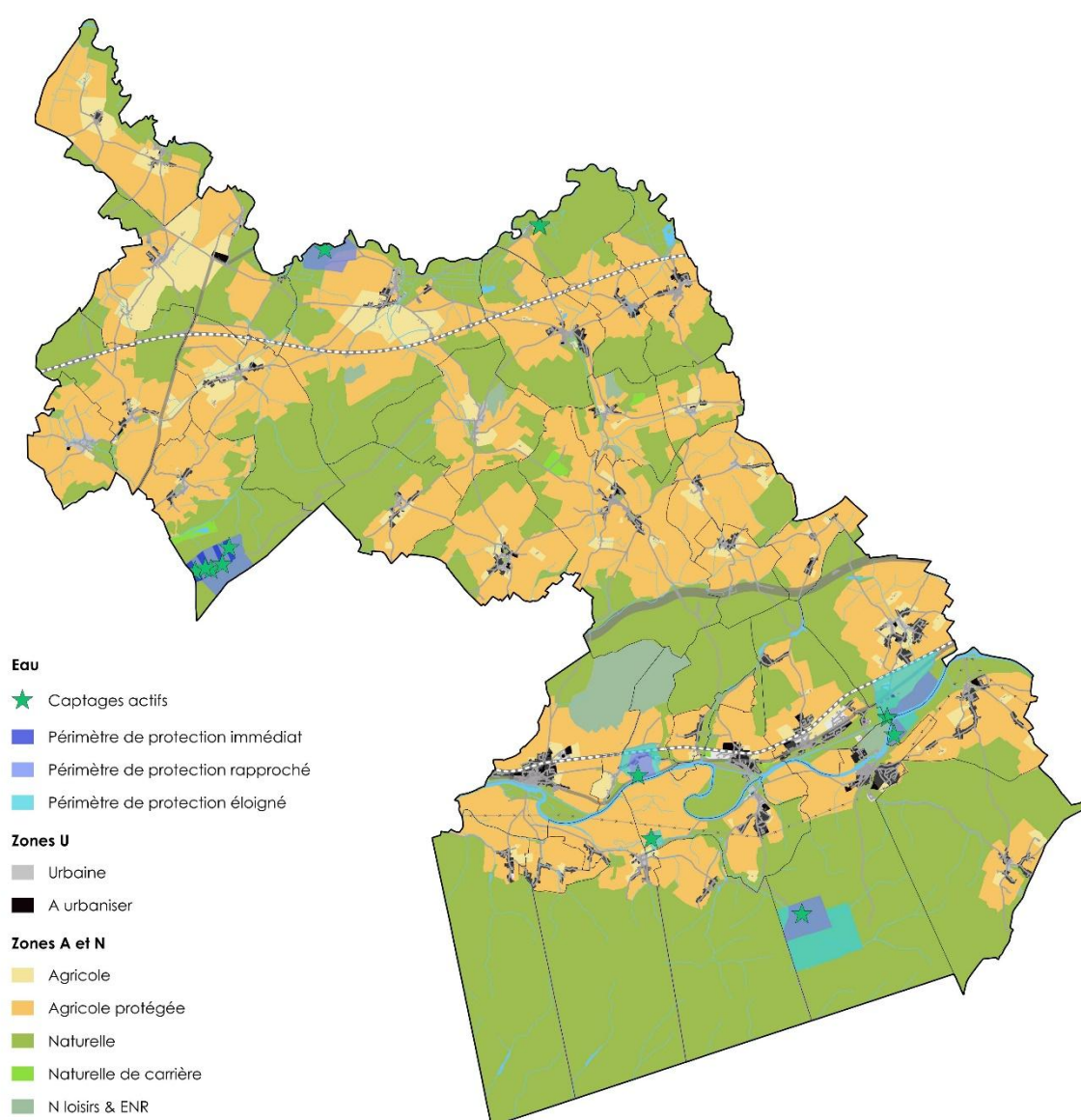


Figure 14 : Extrait du zonage pour la prise en compte de la préservation de la ressource en eau potable

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Dans le zonage, un seul emplacement réservé recoupe le tracé d'un cours d'eau et génère ainsi un impact potentiel sur les masses d'eau. Cet emplacement réservé a pour objet la création d'un cheminement piéton traversant la plaine alluviale du Doubs en bordure de voiries entre Orchamps et Our/La Bretenière. L'ER croise alors le tracé d'un affluent du Doubs mais représente peu d'impacts sur le cours d'eau permanent du fait de sa vocation dédiée aux mobilités douces.

Le PLUi intègre alors la nécessité de préserver les masses d'eau du territoire ainsi que la qualité des écosystèmes associés. Des principes réglementaires forts permettent de construire un développement en cohérence avec les capacités de la ressource en eau et de stopper la fragmentation du réseau hydrographique. Par ailleurs, le PLUi permet aussi de réduire les pressions sur ces milieux tout en permettant la gestion des entités structurantes.

Le PLUi favorise-il l'amélioration des installations non collectives ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Les eaux usées peuvent être une source de pollution importante pour les différents compartiments écologiques. Or, les installations d'assainissement autonomes défectueuses prennent une part importante dans les rejets d'eaux usées des milieux ruraux. Pour autant, le PADD n'aborde pas cette thématique et ne favorise donc pas l'amélioration des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC). Ainsi, pour compléter l'Orientations 2 de l'Axe 2, le PADD pourrait encourager la mise en conformité des installations autonomes et favoriser les nouvelles constructions dans les zones d'assainissement collectif.

Le règlement concernant les réseaux privilégie un raccordement au réseau public, ainsi pour le traitement des eaux usées, le raccordement au réseau autonome doit rester exceptionnel et être conforme aux normes en vigueur. Par ailleurs, pour anticiper l'évolution des réseaux, une anticipation au raccordement au futur réseau public d'assainissement est demandée afin d'implanter les dispositifs d'ANC de manière accessible par rapport aux éventuelles extensions du réseau collectif.

Des emplacements réservés sont par ailleurs dédiés à la création ou l'extension d'une station d'épuration ce qui permettra de renforcer les capacités de traitement du réseau collectif.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le PLUi permet ainsi de réduire l'implantation de dispositifs d'assainissement non collectif en privilégiant fortement le réseau public et collectif. Les futures installations autonomes seront fortement limitées et devront garantir une conformité de traitement exemplaire.

3. Conclusion

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage / règlement	OAP
<i>Le PLUi préserve-t-il l'état des masses d'eau ?</i>	Positives	Peu impactantes	Non impactantes

<i>Le PLUi favorise-il l'amélioration des installations non collectives ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
---	-----------	-----------------	-----------------

Le PLUi permet de limiter l'impact sur les masses d'eau du territoire indispensables à la qualité du cadre de vie et à la santé des écosystèmes ainsi qu'à l'approvisionnement en eau potable des usagers du territoire. Les performances de l'assainissement affichent une ambition forte permettant de réduire les pollutions sur les milieux récepteurs et de renforcer les capacités épuratoires du territoire.

Gestion des déchets

1. Rappel des enjeux identifiés

- Des efforts à engager sur le SYCTOM pour réduire la production d'ordures ménagères ;
- La poursuite des initiatives visant à la réduction des déchets et à l'augmentation du volume et de la qualité du tri ;
- Le renforcement des actions de sensibilisation et d'information pour le tri ;
- La poursuite des démarches permettant de diminuer le recours à l'enfouissement des déchets ménagers ;
- L'approfondissement du développement de nouvelles filières de valorisation et plus globalement de l'économie circulaire.

2. Analyse d'incidences des pièces du PLUi

Le PLUi permet-il de réduire la quantité de déchets ménagers ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

L'accroissement de la population induite par le PLUi va générer de nouveaux déchets. Il est important que le territoire puisse assurer un traitement de ce surplus de déchets. Le PADD, souhaite mener une politique durable de gestion des déchets en lien avec l'organisme gestionnaire sur le territoire. Le projet prévoit notamment de mettre en place des actions visant à réduire le volume global de déchets en s'appuyant sur l'augmentation et la qualité du tri sélectif (Orientation 2 de l'Axe 1). En outre, une orientation du PADD s'attache à « Créer ou soutenir les circuits de valorisation des déchets en lien avec l'économie circulaire à mettre en œuvre localement » (Orientation 2 de l'Axe 1). Cette orientation traduit ainsi la volonté du territoire d'impulser une dynamique de réemploi des déchets en lien avec l'économie circulaire ce qui permettra de réduire les coûts de collecte et de traitement des déchets.

Le dispositif réglementaire d'un PLUi est limité pour répondre à cet engagement et prescrire des dispositions de réduction des déchets produits sur le territoire. Toutefois l'OAP « Commerces » présente des prescriptions d'aménagement dédiées à la gestion alternative des déchets et le développement d'une économie circulaire et/ou d'une mutualisation des dispositifs de traitement et de collecte pour les secteurs à vocation commerciale. Ces éléments ne vont pas dans le sens direct de la réduction des tonnages d'ordures ménagères mais participent malgré tout indirectement à améliorer le tri sélectif et les comportements des usagers du territoire et à réduire les tonnages des déchets ménagers.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Peu adapté pour répondre à ces objectifs, le PLUi permet toutefois la prise en compte des enjeux de réduction des déchets produits sur le territoire en imposant dans les secteurs adaptés, le traitement alternatif des déchets ainsi que l'économie circulaire et la mutualisation favorables au réemploi et donc à la réduction des déchets.

Le PLUi limite-t-il le recours à l'enfouissement ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Les objectifs du PADD en matière de réduction de la production d'ordures ménagères et d'augmentation du tri sélectif devraient permettre de limiter à terme le recours à l'enfouissement au profit d'une meilleure valorisation des déchets produits sur le territoire (Orientation 2 de l'Axe 1). La politique de réemploi des déchets affichée dans le PADD favorisera aussi la réutilisation des déchets qui ne partiront plus directement en centre de traitement et enfouissement (Orientation 2 de l'Axe 1 : Mettre en place des actions pour augmenter le volume et la qualité du tri sélectif et réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles).

Aussi, le souhait de favoriser l'installation d'unités de méthanisation et « d'ouvrir ces unités à la valorisation des déchets verts des collectivités et des particuliers » (Orientation 3 de l'Axe 3) sont autant d'initiatives favorables à la réduction des enfouissements de déchets à l'échelle du territoire.

Le compostage et l'économie circulaire permettront de limiter le recours à l'enfouissement en développant des alternatives qui permettront de renforcer les performances du tri sélectif et la valorisation des déchets.

Par ailleurs, le règlement permet l'installation d'unité de méthanisation dans les zones à vocation d'activité ce qui encourage à la valorisation matière et organique des déchets ménagers plutôt qu'à l'enfouissement.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le PLUi permet une limitation du recours à l'enfouissement à soutenant les alternatives écologiques et énergétiques à la gestion des déchets.

3. Conclusion

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage / règlement	OAP
<i>Le PLUi permet-il de réduire la quantité de déchets ménagers ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi limite-t-il le recours à l'enfouissement ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes

Le PLUi intègre la nécessité d'assurer une bonne collecte et gestion des déchets notamment par le biais du règlement et des OAP. Ceux-ci soulignent l'importance de mettre en place des points de collecte dans les secteurs de projet actuellement non équipés, de développer les dispositifs de traitement alternatifs sur la base du réemploi et d'améliorer les performances du tri sélectif par un dimensionnement des dispositifs de collecte adaptés aux besoins futurs. Les principes de l'économie circulaire et de la mutualisation sont appliqués pour les secteurs commerciaux et permettront d'engager les acteurs du territoire vers une plus grande valorisation des déchets produits.

Transition énergétique

1. Rappel des enjeux identifiés

- La réduction des consommations énergétiques, notamment fossiles, et des émissions de GES induites ;
- La lutte contre le risque de précarité énergétique des ménages en limitant leurs besoins en énergie fossile ;
- L'amélioration des performances énergétiques du parc de logement existant pour réduire la demande énergétique du territoire ;
- Le développement d'une mobilité plus durable pour limiter les consommations énergétiques induites et les impacts sur l'air ;
- L'augmentation de la production d'énergie renouvelable :
- La valorisation et le confortement de la filière bois locale avec le soutien de la sylviculture pour répondre aux objectifs de lutte contre le changement climatique ;
- Le développement du solaire thermique et photovoltaïque au regard des potentialités, notamment à l'échelle des bâtiments pour créer un mix énergétique ;
- L'optimisation des centrales hydroélectriques pour renforcer leur production d'énergie ;
- L'étude de la mise en place de projet éolien sur le territoire ;
- Le développement de l'exploitation de la géothermie.

2. Analyse d'incidences des pièces du PLUi

Le PLUi permet-il de réduire la consommation d'énergies fossiles et les GES ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le projet de territoire va engendrer une augmentation de la pollution de l'air et en particulier des émissions de GES en lien avec l'augmentation de la population. Celle-ci va consommer plus d'énergie fossile pour le chauffage ou encore les déplacements qui sont la première source d'émission de GES sur le territoire de Jura Nord. En effet, le recours à la voiture individuelle reste très important dans les territoires ruraux en raison d'une moindre desserte en transport en commun comparativement aux territoires plus urbains.

Dans ces conditions, le PADD prévoit d'agir sur plusieurs fronts. Il souhaite tout d'abord favoriser la réhabilitation énergétique des logements (Orientation 1 de l'Axe 1) et l'amélioration thermique du afin de réduire les consommations énergétiques et les dépenses associées pour les ménages. De même, il s'attache, à travers les Orientations 3 de l'Axe 3, à réduire la dépendance des ménages vis-à-vis des énergies fossiles au profit du renouvelable (solaire thermique, photovoltaïque, ...) et des énergies plus locales (bois énergie). Toujours dans une optique de limiter la précarité énergétique, le PADD vise

également à limiter les besoins en déplacement par le recours au télétravail pour limiter les déplacements pendulaires domiciles-travail. Ou encore, en favorisant une consommation plus locale grâce à une offre de commerces de proximité et un soutien aux producteurs locaux (Orientation 4 de l'Axe 1). En outre, le projet souhaite réfléchir à un schéma global de déplacements à l'échelle du territoire (Orientation 1 de l'Axe 2). Cela dans le but de favoriser l'utilisation du train associée à d'autres formes de déplacements à proximité des gares pour permettre le report modal. Le PADD insiste également sur la nécessité de développer les mobilités alternatives telles que les voitures électriques, l'autopartage et le covoiturage en lien avec un développement des infrastructures dédiées (aires de covoiturage, Rezo Pouce,...). Enfin, le PADD souhaite agir en faveur de la mobilité active en développant un réseau de pistes cyclables et piétonnes sur le territoire. En effet, l'Orientation 1 de l'Axe 2 s'attache à « développer les mobilités actives en aménageant un réseau de pistes cyclables et piétonnes sécurisées intra et intercommunales ».

La traduction réglementaire suit cette ambition par des outils permettant d'améliorer les performances énergétiques du bâti et de développer des mobilités alternatives à l'autosolisme. Ainsi, dans les zones urbaines et à urbaniser, les constructions nouvelles et réhabilitation ont des objectifs de réduction des consommations énergétiques et/ou de d'implantation des ENR imposés. Un principe incitatif est aussi appliqué en prévoyant une bonification des droits à construire pour les constructions neuves faisant preuve d'exemplarité énergétique et/ou environnementale. Ces objectifs sont plus ambitieux pour les secteurs d'activité et d'équipement qui présentent des opportunités importantes d'engagement dans la transition énergétique et la démarche TEPOS. Par ailleurs, afin de ne pas entraver le développement des dispositifs favorables à l'amélioration des performances énergétiques, le règlement prévoit de les exclure du calcul de la hauteur. Toutefois, leur insertion paysagère devra être assurée. Le zonage comprend des STECAL Nénr pour accueillir des projets de production d'énergies renouvelables. Enfin, les OAP favorisent l'application de principes du bioclimatisme et l'implantation de dispositifs de production d'ENR pour les constructions neuves. Ainsi, ces prescriptions réduiront la dépendance aux énergies fossiles par l'utilisation des ressources locales et renouvelables.

Concernant les mobilités alternatives, le PLUi permet de développer le réseau modes doux existant et d'organiser leur synergie. Le zonage prévoit des Emplacements Réservés. Ainsi en promouvant les modes actifs, en les rendant plus attractifs et accessibles, le PLUi soutient le recours à un mode de déplacement qui n'engendre pas d'émissions de GES. Le règlement prévoit aussi l'implantation de dispositifs de recharge pour véhicules électriques par des emplacements dédiés au sein des espaces de stationnement. De plus, les besoins en déplacement sont limités par le zonage et le règlement associé. En effet, le règlement permet la mixité fonctionnelle au sein des zones d'habitat ce qui permet d'inciter à l'installation de commerces, des services, de bureaux et par conséquent de réduire le besoin en déplacements quotidiens, en particulier les déplacements domicile-travail très émetteur de GES, puisque les besoins des habitants sont disponibles à proximité des lieux de vie. Dans certaines zones urbaines, le règlement autorise l'installation de constructions à vocation de commerce et activités de service. Cela permet la création de petits commerces, restaurants, lieux de loisirs dans les secteurs d'habitat, de fait les déplacements sont réduits. Le commerce de gros est davantage réglementé puisqu'il est autorisé uniquement dans les zones UA (activités). Enfin, les outils réglementaires mis en place par le PLUi pour protéger l'ensemble de l'économie agricole locale (foncier, exploitations...) concourent également à la mise en œuvre d'un territoire courtes distances au sein duquel les conditions sont réunies pour que les productions locales soient valorisées sur le territoire. Les OAP proposent dans les orientations d'aménagement des principes de liaison douce. Elles participent ainsi à compléter et

renforcer le maillage des modes actifs, permettant de le rendre plus attractif et accessible à un public plus large. Par ailleurs, certaines OAP ont une vocation mixte. Les principes d'aménagements pour ces sites vont en faveur d'une mixité urbaine mêlant habitats, activités économiques et espaces publics qualitatifs. Cela devrait concourir à diminuer les distances de déplacement. Enfin, l'OAP autour du secteur de la gare de Ranchot favorise une densité de logements importante en lien avec la disponibilité et les accès aux différents services et équipements associés à la centralité de la gare mais aussi par rapport à ce secteur privilégié de transport vers les polarités intra ou supra territoriales.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

L'ensemble de ces actions permettront donc de réduire les émissions de GES et les consommations d'énergies fossiles en accompagnant le changement des comportements actuels vers des pratiques plus durables et respectueuses de l'environnement.

Le PLUi permet-il de lutter contre la précarité énergétique des ménages ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Comme évoqué ci-dessus, le PADD s'attache à réduire la précarité énergétique des ménages sur le territoire en agissant sur les mobilités durables et la performance énergétique du bâti. D'un point de vue des mobilités durables, plusieurs orientations sont définies afin de développer les mobilités actives et alternatives (Orientations 1 de l'Axe 2). En termes de performance énergétique du bâti, le PADD souhaite « Agir en faveur d'une offre de logements de qualité et favoriser la réhabilitation énergétique des logements pour améliorer la qualité du parc ancien et les conditions sanitaires associées et pour réduire le risque de précarité énergétique des ménages » et « Améliorer les performances thermiques du bâti et encourager les éco-rénovations (matériaux isolants bio-sourcés et locaux, énergies renouvelables...) afin de limiter les consommations énergétiques et les dépenses associées pour les ménages (...) » (Orientations 1 de l'Axe 1).

L'ensemble des outils règlementaires énoncés précédemment et permettant de réduire les consommations d'énergie primaire et les émissions de GES participent aussi à diminuer la part de la facture énergétique dans le budget des usagers et habitants du territoire.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le PLUi permet de lutter contre la précarité énergétique du territoire, en proposant un mix énergétique dans les secteurs urbains et à urbaniser et en favorisant le déploiement des ENR sur le territoire. Le renouvellement du bâti ancien et la réduction des besoins de transports assureront une gestion plus aisée du budget alloué aux dépenses énergétiques des ménages de Jura Nord.

Le PLUi permet-il d'améliorer les performances énergétiques du parc de logement existant ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD cible la réhabilitation énergétique du parc ancien pour diminuer le risque de précarité énergétique et les pollutions atmosphériques induites (Orientation 1 de l'Axe 1). L'Orientation 3 de l'Axe 3 s'attache également à « Développer le solaire et le thermique au regard des potentialités, notamment à l'échelle des bâtiments pour créer un mix énergétique tout en portant une attention particulière au

respect de la qualité architecturale et patrimoniale des bâtiments ». De ce fait, plusieurs orientations sont établies afin d'améliorer les performances énergétiques du parc de logement existant mais aussi futur.

Dans la traduction réglementaire, le PLUi prescrit l'atteinte d'un label de haute exemplarité énergétique et/ou environnementale pour les opérations de réhabilitation ainsi que pour les travaux de démolition/reconstruction. Le bâti existant à vocation d'habitat sera ainsi soumis à une nette amélioration de ces performances énergétiques en cas d'opérations engagées.

Certains secteurs d'OAP concernent des quartiers en renouvellement urbain, les prescriptions d'aménagement permettront alors de favoriser les principes de bioclimatisme et l'implantation de dispositifs de production d'ENR ainsi qu'une amélioration des performances du bâti en lien avec le dispositif réglementaire présenté ci-dessus.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Aucune incidence négative résiduelle n'est identifiée, le PLUi permet d'améliorer les performances énergétiques du parc de logement existant.

Le PLUi favorise-t-il le développement d'une mobilité durable ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Dans un contexte de changement climatique et d'augmentation du prix des carburants, le PADD intègre la nécessité de développer les mobilités durables sur son territoire. Le projet de PADD a pour cela défini plusieurs actions en ce sens, déjà développées ci-dessus.

L'ensemble des outils réglementaires énoncés précédemment et permettant de réduire les consommations d'énergie primaire et les émissions de GES participent aussi à favoriser le développement d'une mobilité durable.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le PLUi permet de réduire les parts de consommation énergétique et d'émissions de GES du secteur des transports dans le bilan énergétique final du territoire par l'application d'outils favorisant les mobilités douces, les technologies alternatives aux énergies fossiles pour l'alimentation en carburant des véhicules ainsi que la mixité fonctionnelle des nouveaux secteurs urbains envisagés sur le territoire.

Le PLUi est-il favorable au développement des énergies renouvelables locales ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Déjà largement impliquée dans la transition énergétique grâce à sa participation sur des projets supra-locaux (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et Territoire à énergie Positive (TEPOS)), la Communauté de communes de Jura Nord est engagée pour le développement local des énergies renouvelables. À travers son projet de PLUi, elle consacre ainsi plusieurs orientations sur les différentes filières d'énergies renouvelables : bois-énergie, éolien, solaire, géothermie, méthanisation, valorisation des déchets (Orientations 3 de l'Axe 3). Par ailleurs, le PADD soutient la volonté de « Développer les réseaux de chaleur dans les opérations d'ensemble et les bâtiments publics »

(Orientation 3 de l’Axe 3). La mise en œuvre de ce type d’aménagement pourrait être intéressante dans le cas d’une densification de l’urbanisation, comme souhaitée par le PADD.

La traduction réglementaire répond à cette ambition par l’implication particulière des secteurs d’activité économique et d’équipements où une production supplémentaire d’ENR est fixée par rapport aux seuils de la RT en vigueur. Par ailleurs, la réglementation des espaces de stationnement impose la mise en place de dispositifs d’exploitation de l’énergie solaire pour les projets nécessitant plus de 10 places de stationnement. De plus, afin de ne pas entraver le développement des dispositifs favorables à l’amélioration des performances énergétiques, le règlement prévoit de les exclure du calcul de la hauteur. Toutefois, leur insertion paysagère devra être assurée. Pour favoriser la production de biogaz, le règlement autorise l’implantation des unités de méthanisation en zone d’activité afin de faciliter le transport des effluents mais de pouvoir aussi raccorder l’énergie produite aux réseaux publics. Pour être compatible avec les autres projets d’exploitation éolienne et solaire du territoire, les STECAL Nénr en zone N permettent l’implantation d’équipements d’intérêt collectif et notamment d’ouvrages de production d’énergie. Enfin, les OAP affichent clairement des principes d’aménagement en faveur de l’exploitation de l’énergie solaire et de l’implantation de dispositifs de production d’énergie photovoltaïque.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le PLUi est donc favorable au développement des énergies renouvelables sur le territoire sur la base des potentiels d’exploitations et des ressources locales mais aussi des engagements de l’intercommunalité vis-à-vis de l’implantation de projets d’envergure.

3. Conclusion

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage / règlement	OAP
<i>Le PLUi permet-il de réduire la consommation d’énergies fossiles et les GES ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi permet-il de lutter contre la précarité énergétique des ménages ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi favorise-t-il le développement d’une mobilité durable ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes
<i>Le PLUi est-il favorable au développement des énergies renouvelables locales ?</i>	Positives	Non impactantes	Non impactantes

Les outils réglementaires du PLUi intègrent un certain nombre de mesures qui encouragent la transition énergétique. La lutte contre la précarité énergétique est prise en compte à travers la réduction des consommations énergétiques des ménages dans l’habitat (amélioration des performances du bâti, rénovation des logements vétustes), et les déplacements (mobilité plus durable et active, réduction des besoins en déplacement). Le règlement permet également le recours aux énergies renouvelables et de récupération (méthanisation) afin de s’inscrire pleinement dans la transition énergétique et de gagner en indépendance au regard des énergies fossiles. Ainsi, le PLUi mobilise l’ensemble des outils mis à disposition par le Code de l’Urbanisme pour lutter contre le réchauffement climatique et ses effets sur les populations.

Synthèse et conclusion

Le PLUi affiche une ambition environnementale forte puisque l'ensemble des thématiques environnementales est pris en compte dans le projet.

En effet, la Communauté de communes de Jura Nord souhaite engager une politique forte en faveur de la préservation et la valorisation de ses paysages, de son patrimoine naturel et architectural, qui représentent des vecteurs d'identité locales indéniables et attractifs et contribuent à la qualité du cadre de vie pour les habitants.

Aussi, le projet s'attache à garantir un équilibre entre les espaces agro-naturels et urbains ; tout en veillant à assurer la sécurisation des populations, la bonne gestion voire l'optimisation de ses ressources et la poursuite de son engagement en faveur d'une transition énergétique, écologique et climatique réussie.

Evaluation des incidences dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

La démarche d'évaluation environnementale des secteurs d'OAP

L'ensemble des zones à urbaniser des PLUi doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Elles peuvent concerner tout ou partie de secteurs de renouvellement urbain, de densification, de requalification écologique... L'évaluation environnementale du PLUi doit intégrer l'évaluation des choix faits dans ces secteurs.

Le but de l'évaluation environnementale est ainsi d'assurer une prise en compte des sensibilités environnementales dans les projets d'aménagement le plus en amont possible afin que celles-ci constituent le socle du projet, des opportunités dans sa conception et non des contraintes. De plus, une analyse sous le prisme de la sobriété et de la résilience des aménagements proposés vise à éviter et réduire les impacts environnementaux des projets. De cette manière, les mesures compensatoires ne sont envisagées qu'en dernier recours.

1. Choix des sites à analyser

L'analyse qui suit se base sur les sites d'OAP en zones urbaines ou à urbaniser du secteur Jura Nord pour lesquelles les sensibilités environnementales majeures ont été évaluées.

2. Méthodologie d'analyse des sites

Objectif

L'objectif est de qualifier les sensibilités environnementales des sites d'OAP présents sur le territoire de Jura Nord afin d'intégrer le cas échéant des mesures appropriées permettant d'éviter ou réduire les incidences potentiellement négatives que pourront générer les projets d'aménagements.

Pour cela, une analyse multicritère a été réalisée, basée sur 18 critères pondérés, regroupés en 6 thématiques, elles-mêmes pondérées au regard de l'importance des enjeux. L'analyse est effectuée en partie par traitement géomatique, mais également par photo-interprétation.

Thématiques	Critères (sources des données utilisées)	Barème de notation
Trame verte et bleue	Intégration dans un réservoir de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF I, APPB, cours d'eau en listes 1 et 2 du Code de l'Environnement)	0 ou 3
	Intégration dans un corridor écologique (établi dans l'EIE par le BE)	0 ou 2
	Intégration dans une zone humide (Inventaire départemental et inventaire complémentaire du BE)	0 ou 3

	Intégration dans une pelouse sèche (Milieux favorables du SRCE)	0 ou 3
	Intégration dans un espace relais de la TVB (Bases de données IGN et RPG)	0 ou 1
Consommation d'espace	Localisation au sein de l'enveloppe urbaine (analyse du BE)	0 ou 2
	Consommation foncière (analyse du BE)	De 0 à 3
Agriculture	Parcelle en agriculture biologique (données parcellaires de la Chambre d'agriculture)	0 ou 2
	Parcelle AOC Comté (données parcellaires de la Chambre d'agriculture)	0 ou 2
	Présence d'un bâti agricole (données de la Chambre d'agriculture)	0 ou 1
Paysage et patrimoine	Intégration dans un périmètre de monument historique ou site inscrit (inventaire de l'Etat)	0 ou 1
	Intégration dans un monument historique (inventaire de l'Etat)	0 ou 2
	Intégration de liaisons douces (Eurovelo 6 et PDIPR)	0 ou 1
Ressource en eau	Intégration dans un périmètre de captage immédiat, rapproché ou éloigné (données ARS)	De 0 à 3
Risques et nuisances	Intégration dans un PPRI (données de l'Etat)	0, 2 ou 3
	Intégration dans une zone d'aléa retrait-gonflement des argiles moyen (données BRGM)	0 ou 1
	Intégration dans un axe de classement sonore (données de l'Etat)	0 ou 1
	ICPE à autorisation intégrée dans le site d'OAP (données de l'Etat)	0 ou 1

Les traitements géomatiques et manuels ont permis d'attribuer des notes comprises entre 0 et 3 selon le degré d'impact du critère évalué sur l'OAP. Selon la donnée, est considéré pour la note :

- La simple présence ou absence d'impact ;
- L'absence ou le faible, moyen ou fort impact.

Une pondération a ensuite permis de hiérarchiser les notes en fonction de l'importance de l'impact sur l'environnement. Par exemple, pour la thématique Trame verte et bleue, la pondération appliquée était plus forte dans le cas d'un réservoir de biodiversité impacté. Pour la thématique Risques et nuisances, la pondération la plus forte concernait l'intégration d'un site d'OAP dans un PPRI.

Pour la localisation du site par rapport à l'enveloppe urbaine ainsi que leur consommation d'espace, les sites d'OAP ont été étudiés au cas par cas manuellement. Les notes ont été attribuées selon 2 paramètres :

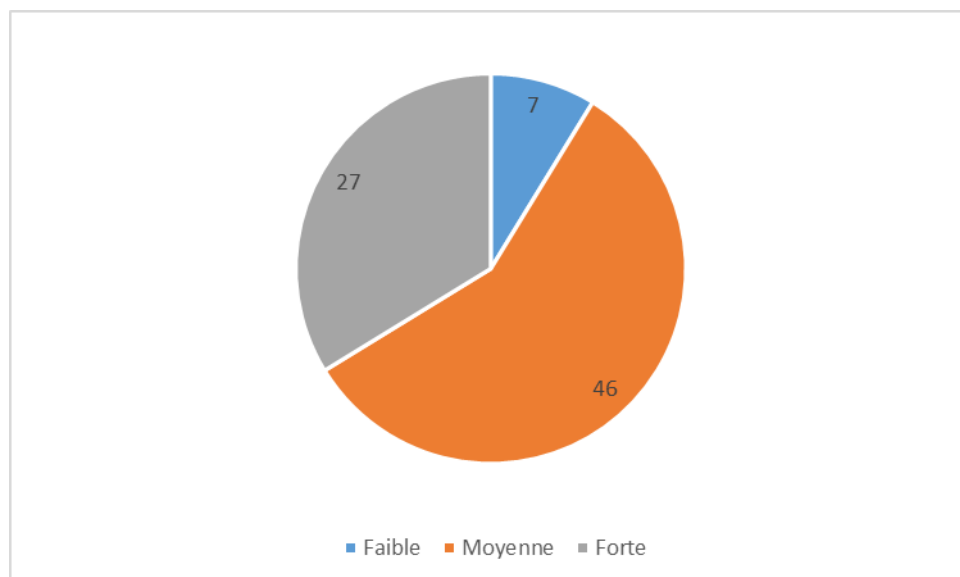
- La situation au sein ou en dehors de l'enveloppe urbaine ;
- La situation sur un terrain déjà artificialisé ou vierge de toute construction.

Les notes les plus fortes concernent ainsi les sites d'OAP hors enveloppe urbaine situés sur un terrain vierge, les notes les plus faibles concernent les sites d'OAP au sein de l'enveloppe urbaine situés sur un terrain artificialisé (cas de renouvellement urbain). Pour la consommation d'espace, les sites localisés dans l'enveloppe urbaine, sur un terrain artificialisé ont automatiquement eu une absence d'impact de consommation d'espace, peu importe la surface du projet. Dans les autres cas, terrain vierge de l'enveloppe urbaine ou hors enveloppe urbaine, la consommation d'espaces a été catégorisée en trois type de sensibilités, faible (OAP de moins de 0,72 hectare), moyenne (OAP entre 0,72 et 2,27 hectares) ou forte (OAP de plus de 2,27 hectares).

Résultats de l'analyse

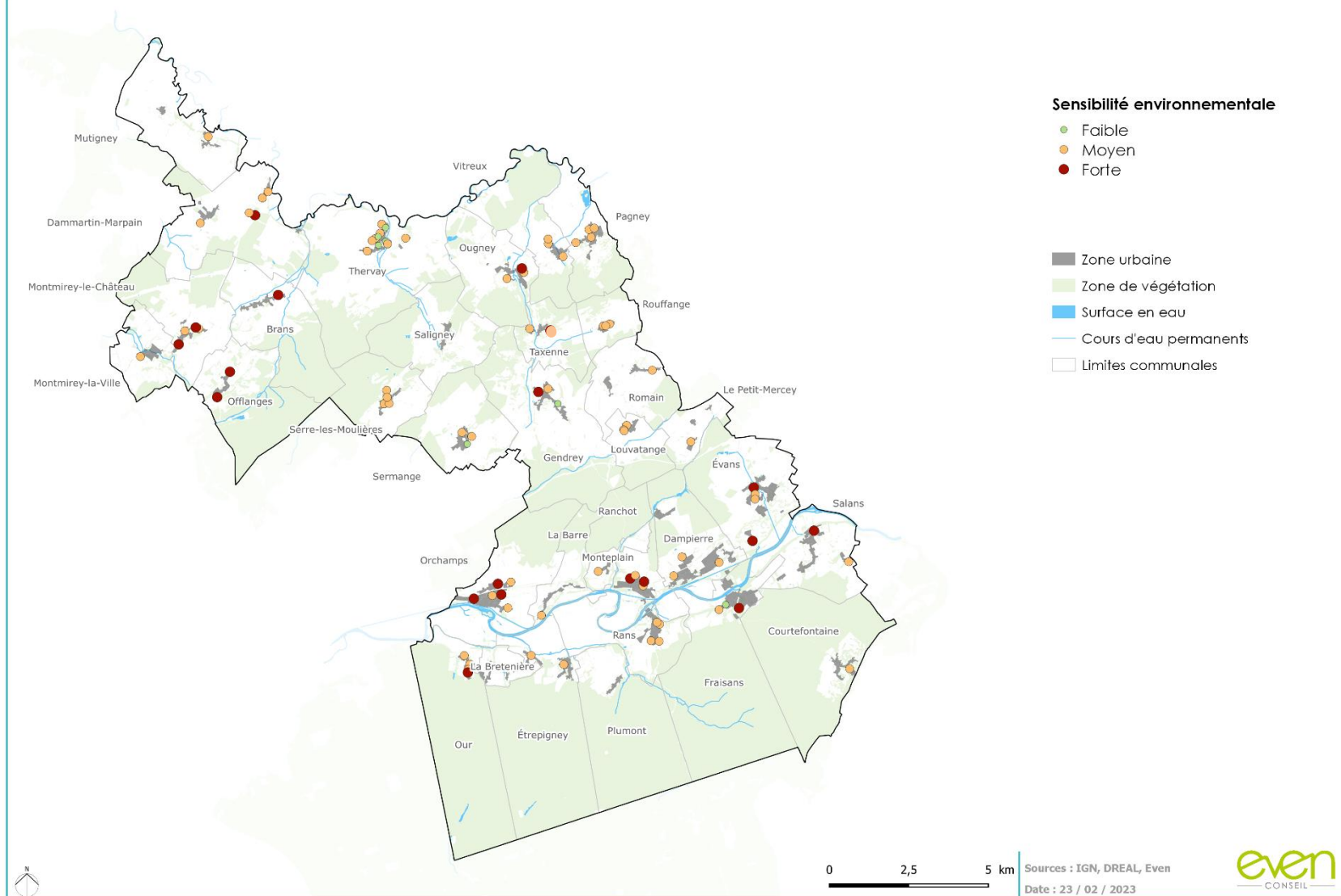
L'analyse multicritère a permis de mettre en évidence 3 classes de sensibilité environnementale :

- **Faible** : 7 sites dont la note est comprise entre 1 et 3, soit 9% des sites d'OAP ;
- **Moyenne** : 46 sites dont la note est comprise entre 4 et 6, soit 58% des sites d'OAP ;
- **Forte** : 27 sites dont la note est comprise entre 7 et 13, soit 34% des sites d'OAP.



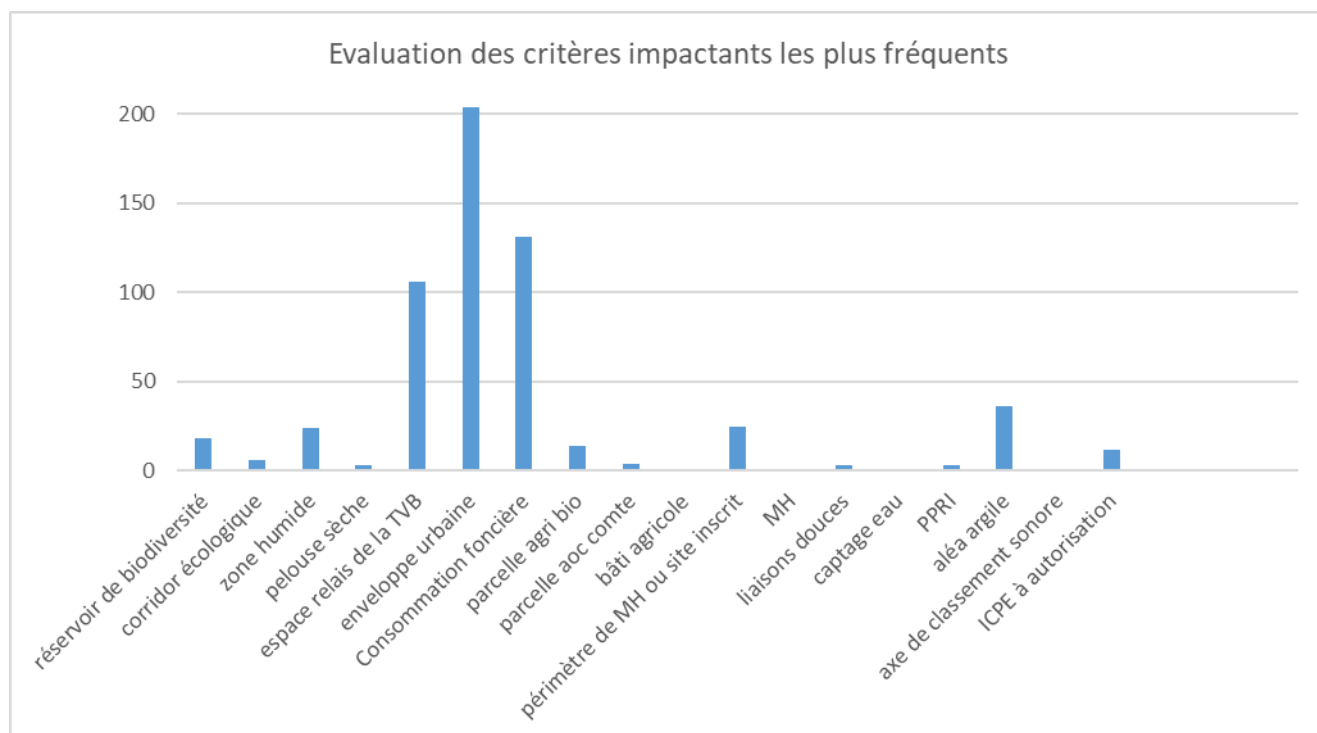
Répartition des OAP selon leur sensibilité environnementale

PLUi Jura Nord



Les sites d'OAP présentant les **surfaces d'aménagement les plus grandes et étant localisées à la frontière de l'enveloppe urbaine** comportent davantage de sensibilités environnementales.

A l'échelle de l'ensemble des sites, la thématique « consommation d'espace », regroupant le critère surfacique et celui de la situation par rapport à l'enveloppe urbaine, est la source de sensibilité la plus représentée, suivie de la thématique « Trame Verte et Bleue » avec l'impact des OAP sur les espaces relais de la TVB.



Zoom sur les sites de forte sensibilité

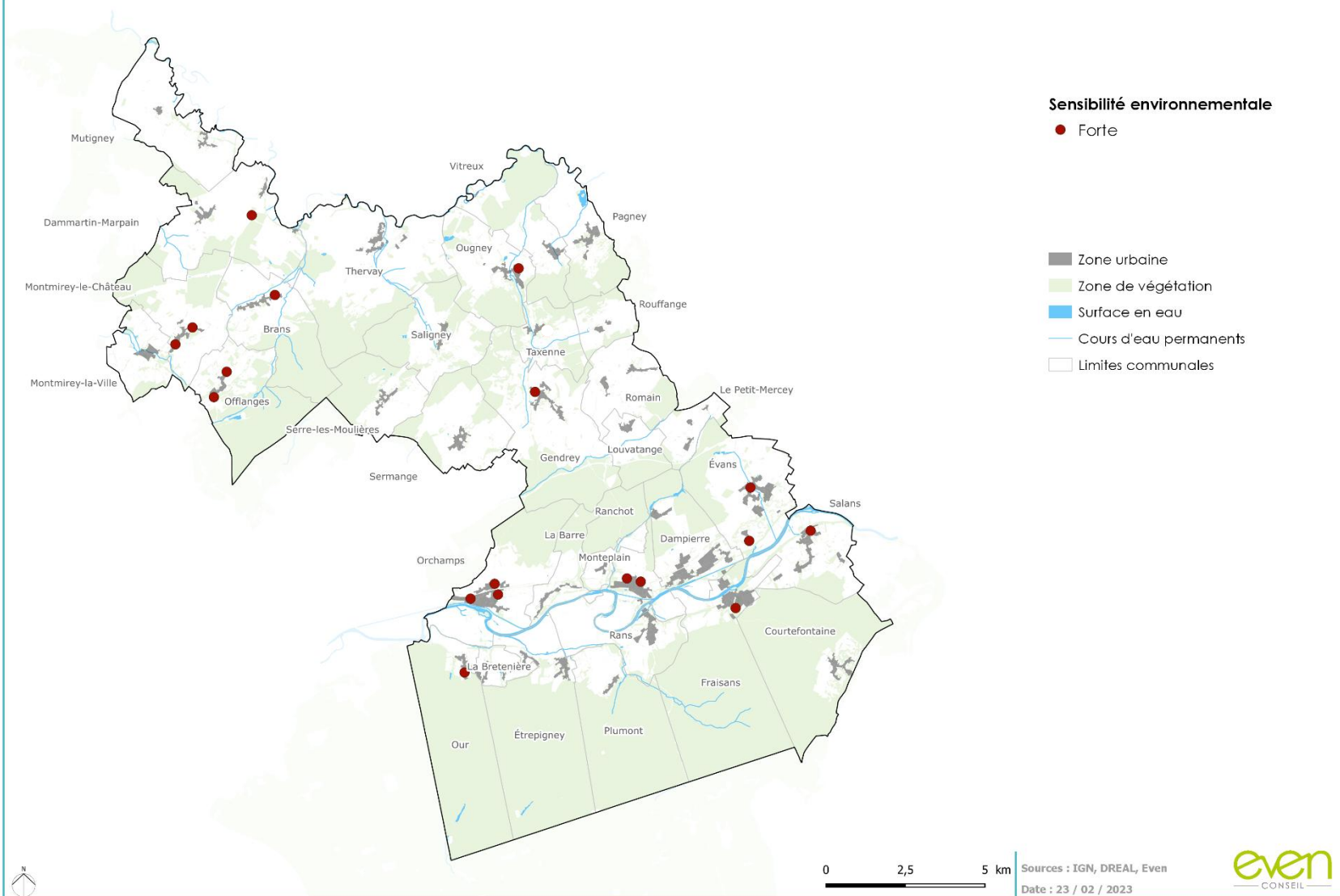
L'évaluation environnementale porte sur les **27 sites à sensibilité forte**. Les résultats sont présentés par fiche pour chaque OAP, selon le projet qu'elles accueilleront dans le PLUi. Ces secteurs impactent :

- Des espaces naturels à forte sensibilité écologique : réservoir de biodiversité, zones humides, corridors écologiques ;
- Des périmètres de protection de monuments historiques ou sites inscrits ;
- Des zones à risques (PPRI, aléa retrait-gonflement des argiles, ICPE) ;
- Des espaces non bâtis du fait de leur superficie plus importante ou de leur localisation en dehors de l'enveloppe urbaine ;

→ Un cumul de sensibilités environnementales élevées dans chaque thématique induisant un impact environnemental important.

Répartition des OAP selon leur sensibilité environnementale

PLUi Jura Nord



Fraisans – Le Noyer Blanc

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	3	Site d'OAP intégré dans un corridor écologique Site d'OAP intégré dans un espace relais de la TVB	Présence d'un corridor écologique de type forêt orienté Nord/Sud en limite du site d'OAP Site d'OAP correspondant à un milieu ouvert
Consommation d'espace	4	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie comprise entre 0,72 et 2,27 ha	Site localisé en dehors de l'enveloppe urbaine, entre deux zones urbanisées Superficie de 2,1 ha.
Agriculture	0	Absence d'enjeux agricoles	-
Paysages et patrimoine	0	Absence d'enjeux paysagers et patrimoniaux	-

Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-
Risques & nuisances	1	Site d'OAP dans une zone d'aléa retrait-gonflement des argiles	Aléa moyen sur la majeure partie du site d'OAP
TOTAL	8		

Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Concernant la Trame Verte et Bleue, le site d'OAP est localisé sur un axe de corridor écologique de type forêt. L'impact sur cet axe privilégié de déplacement de la faune est toutefois limité aux bordures du site d'OAP constituées de boisements, la zone restante correspondant à du milieu ouvert. De plus, le projet entend préserver le corridor écologique en créant une frange végétalisée en fond de parcelles qui assurera la transition avec les boisements existants. Enfin, il est recommandé de maintenir des espaces de pleine terre et de planter des éléments végétaux d'essence locale pour renforcer la TVB et l'infiltration des eaux pluviales.

Le site d'OAP Le Noyer Blanc, par son mode d'implantation et son ampleur, sera source d'une consommation d'espace non négligeable. Néanmoins, l'emprise du projet a été choisie de manière à proposer un développement sur une zone principale avec des accès privilégiés permettant de boucler en totalité le secteur. Enfin, la réflexion autour de la conception architecturale des constructions (formes, hauteur du bâti, etc) et de leur mode d'implantation dans la pente facilitera l'insertion du projet dans le tissu existant. L'aménagement de surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable permettra par ailleurs de maîtriser l'imperméabilisation du projet.

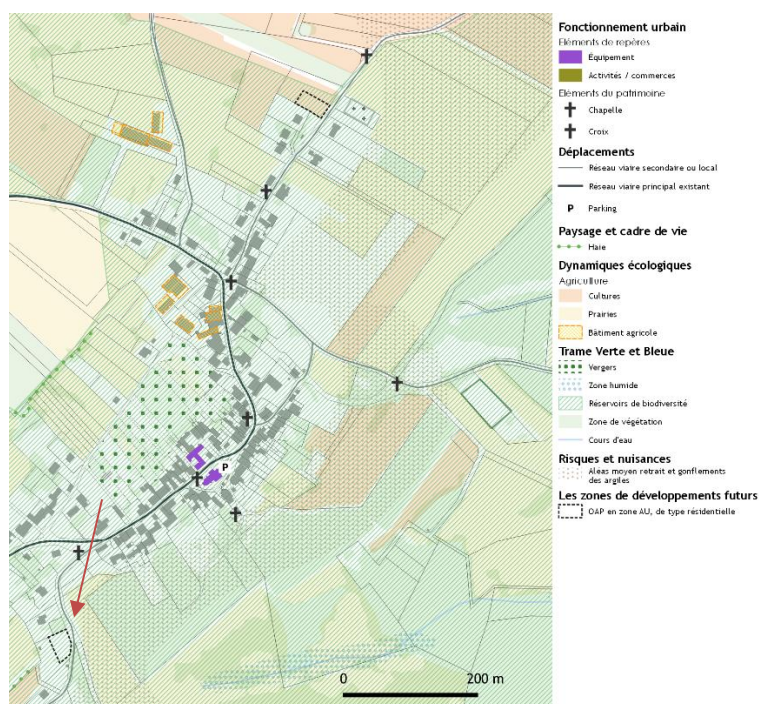
Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les réseaux publics existants à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire.

Un aléa de retrait gonflement moyen des argiles recoupe le site d'OAP Le Noyer Blanc. L'OAP signale que des études complémentaires devront être menées afin de caractériser l'instabilité des sols, et ce, de manière à garantir des aménagements sécurisants et résilients vis-à-vis du risque.

Enfin, le site d'OAP proposera des aménagements de haute qualité environnementale et climatique qui renforceront la prise en compte des sensibilités environnementales locales.

Offlanges – Rue du Château d'Eau

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	4	Site d'OAP intégré dans un réservoir de biodiversité Site d'OAP intégré dans un espace relais de la TVB	Massif de la Serre au sud d'Offlanges classé en réservoir de biodiversité. Site d'OAP inclus dans le périmètre du réservoir de biodiversité. Site d'OAP correspondant à un milieu ouvert
Consommation d'espace	3	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie inférieure à 0,72 ha	Site localisé en dehors de l'enveloppe urbaine, dans la continuité des espaces bâtis Superficie de 0,1 ha.
Agriculture	0	Absence d'enjeux agricoles	-

Paysages et patrimoine	1	Site d'OAP intégré dans un périmètre de monument historique	Site d'OAP localisé dans le périmètre de 500 m autour de l'Eglise de l'Assomption
Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	Zones de captages AEP localisés dans la forêt communale d'Offlanges
Risques & nuisances	0	Absence de risques	-
TOTAL	8		

Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue, l'impact du projet sur le réservoir de biodiversité identifié et sur la fonctionnalité de la TVB sera minimisé par le maintien (dans la mesure du possible) de la perméabilité du secteur. Le projet prévoit notamment de privilégier l'implantation d'éléments végétaux d'essence locale et la mise en place de haies vivaces en limites d'urbanisation, ce qui aura un effet positif sur le renforcement de la TVB et l'infiltration des eaux pluviales.

Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé, le site d'OAP limite l'impact foncier en venant combler un espace libre en continuité des espaces bâtis. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement, notamment au regard de l'enjeu patrimonial du site. Ainsi, les constructions devront s'adapter au contexte architectural local (formes, matériaux, couleurs de toiture, volumétries, etc) et à l'organisation du tissu urbain existant. Tout particulièrement, le projet prévoit un recul dans l'implantation du bâti, en cohérence avec les implantations alentours. La création de limites d'urbanisation constituées de haies vivaces préférentiellement plantées d'arbres fruitiers affirmera l'ambiance apaisée et l'esprit du village. A noter que le site n'a pas été retenu dans le périmètre délimité des abords en cours de validation de l'Eglise de l'Assomption, ce qui limitera d'autant plus l'incidence du projet sur le patrimoine historique communal.

Situées à l'écart du site d'OAP dans la forêt communale d'Offlanges, les zones de captages ne seront pas impactées par le projet. Le raccordement des réseaux AEP et d'assainissement collectif seront réalisés en tenant compte des réseaux publics existants à proximité ou dans l'emprise du projet et en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire.

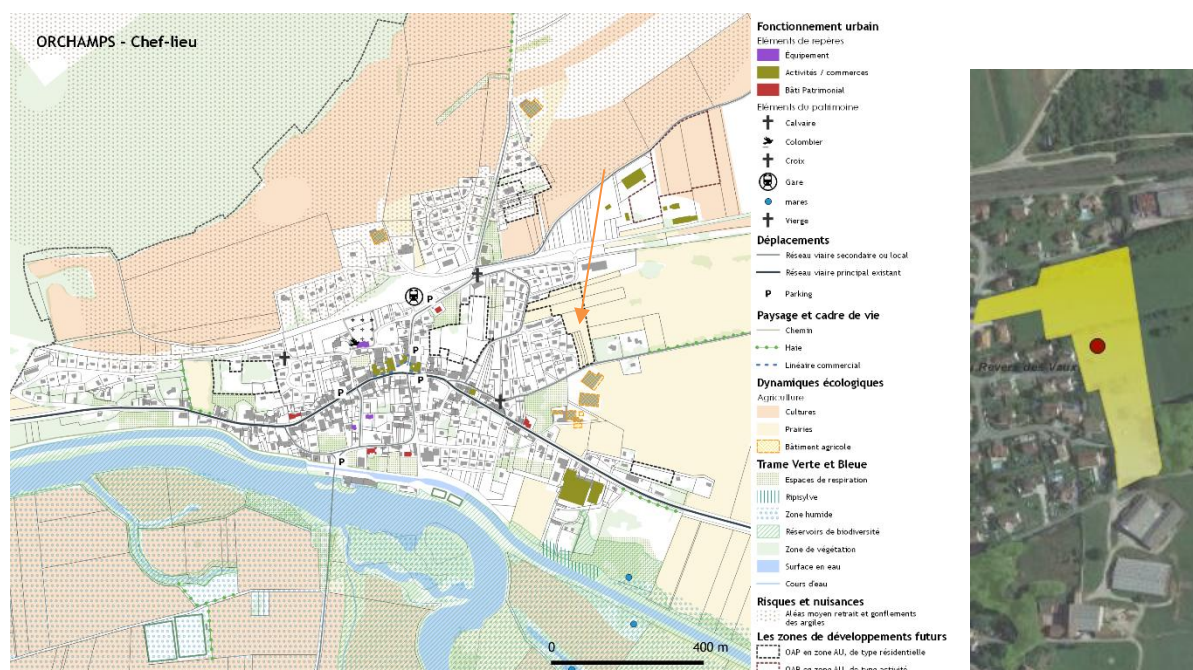
L'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables ainsi que le maintien d'espaces de pleine terre permettront par ailleurs de limiter l'imperméabilisation du projet.

Le site n'impacte pas l'agriculture car n'est pas localisé sur une parcelle agricole. De même, celui-ci n'est pas soumis à des risques ou nuisances.

Enfin, le site d'OAP proposera des aménagements de haute qualité environnementale et climatique qui renforceront la prise en compte des sensibilités environnementales locales.

Orchamps – Impasse du Revers des Vaux

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	1	Site d'OAP intégré dans un espace relais de la TVB	Site d'OAP correspondant à un milieu ouvert associé à d'autres milieux naturels
Consommation d'espace	4	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie comprise entre 0,72 et 2,27 ha	Site localisé en dehors de l'enveloppe urbaine, en continuité d'une zone d'activités Superficie de 1,4 ha.
Agriculture	0	Absence d'enjeux agricoles	Parcelle non agricole
Paysages et patrimoine	1	Site d'OAP concerné par un périmètre délimité des abords des monuments historiques	Site d'OAP concerné par le périmètre délimité des abords

			des monuments historiques d'Orchamps
Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-
Risques & nuisances	1	Site d'OAP dans une zone d'aléa retrait-gonflement des argiles	Aléa moyen sur la majeure partie du site d'OAP
TOTAL	7		

Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Bien que le site d'OAP soit localisé sur un espace non artificialisé d'une surface relativement importante, celui-ci limite l'impact foncier en venant s'insérer en continuité directe d'un espace résidentiel. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement, notamment au regard de l'enjeu patrimonial. Ainsi, les constructions devront s'adapter au contexte architectural local (formes, matériaux, couleurs de toiture, volumétries, etc) et à l'organisation du tissu urbain existant. Tout particulièrement, le projet prévoit l'adaptation du recul dans l'implantation du bâti, en cohérence avec les implantations alentours. Le projet d'aménagement d'ensemble permettra aussi une cohérence du bâti et une utilisation rationnelle du foncier.

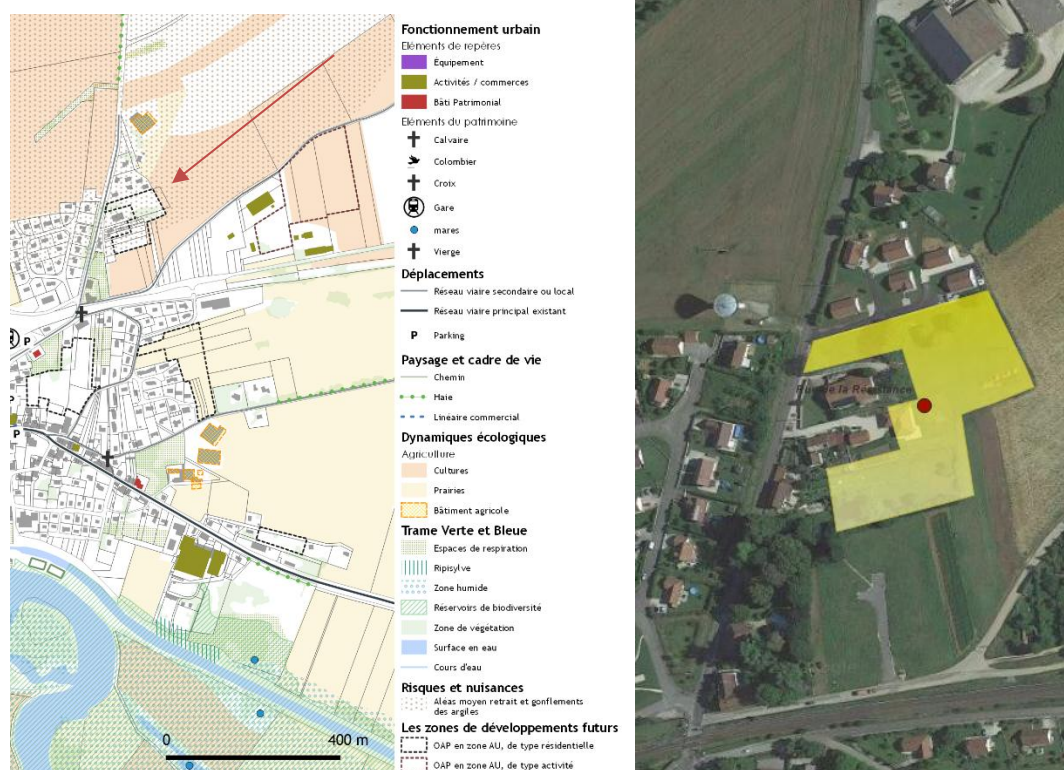
De plus, le projet affiche la volonté de conserver la fonctionnalité écologique du site en maintenant au maximum des espaces de pleine terre et les arbres de haute tige ; mais aussi de la renforcer par la mise en place d'espaces végétalisés en limite d'urbanisation, qui privilégiera les essences locales. Ces dispositions participeront également à l'intégration paysagère du site dans son environnement et à l'infiltration des eaux pluviales dans les sols. Une haie existante est notamment identifiée pour être préservée.

Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les réseaux publics existants à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire. L'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables, notamment pour le stationnement, permettront par ailleurs de limiter l'imperméabilisation du projet.

Un aléa de retrait gonflement moyen des argiles est présent au nord du site. L'OAP signale que des études complémentaires devront être menées afin de caractériser l'instabilité des sols, et ce, de manière à garantir des aménagements sécurisants et résilients vis-à-vis du risque.

Enfin, le site d'OAP proposera des aménagements de haute qualité environnementale et climatique qui renforceront la prise en compte des sensibilités environnementales locales.

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	1	Site d'OAP intégré dans un espace relais de la TVB	Milieu culturel favorisant les connexions écologiques avec les autres espaces agricoles et la forêt d'Arne
Consommation d'espace	4	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie comprise entre 0,72 ha et 2,27 ha	Site localisé en dehors de l'enveloppe urbaine, en continuité directe d'un espace résidentiel existant Superficie de 0,95 ha.
Agriculture	2	Présence d'une parcelle agricole bio dans le site d'OAP	Culture de maïs bio concernant le sud du site d'OAP

Paysages et patrimoine	1	Site d'OAP intégré dans un périmètre de monument historique	Site d'OAP inclus dans le périmètre de protection de 500 de l'église de la commune, mais en dehors du périmètre en cours de révision
Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-
Risques & nuisances	1	Site d'OAP dans une zone d'aléa retrait-gonflement des argiles moyen	
TOTAL	9		

Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Bien que le site d'OAP soit localisé sur un espace non artificialisé d'une surface relativement importante, celui-ci limite l'impact foncier en venant s'insérer en continuité directe d'un espace résidentiel. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement, notamment au regard de l'enjeu patrimonial. Ainsi, les constructions devront s'adapter au contexte architectural local (formes, matériaux, couleurs de toiture, volumétries, etc) et à l'organisation du tissu urbain existant. Tout particulièrement, le projet prévoit l'adaptation du recul dans l'implantation du bâti, en cohérence avec les implantations alentours. A noter que le site n'a pas été retenu dans le périmètre délimité des abords en cours de validation de l'église d'Orchamps. L'incidence du projet sur le patrimoine historique communal devrait donc être d'autant plus limitée.

De plus, le projet affiche la volonté de conserver la fonctionnalité écologique du site en maintenant au maximum des espaces de pleine terre et les arbres de haute tige ; mais aussi de la renforcer par la mise en place d'espaces végétalisés en limite d'urbanisation, qui privilégiera les essences locales. Ces dispositions participeront également à l'intégration paysagère du site dans son environnement et à l'infiltration des eaux pluviales dans les sols.

En revanche, le projet ne pourra compenser l'impact lié à la perte économique et surfacique pour l'exploitant de la parcelle agricole biologique présente sur le site d'OAP. Le projet aura donc une incidence sur cette thématique environnementale, mais celle-ci se limitera à la partie sud du site.

Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les réseaux publics existants à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire. L'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables, notamment pour le stationnement, permettront par ailleurs de limiter l'imperméabilisation du projet.

Un aléa de retrait gonflement moyen des argiles est présent au nord du site. L'OAP signale que des études complémentaires devront être menées afin de caractériser l'instabilité des sols, et ce, de manière à garantir des aménagements sécurisants et résilients vis-à-vis du risque.

Enfin, le site d'OAP proposera des aménagements de haute qualité environnementale et climatique qui renforceront la prise en compte des sensibilités environnementales locales.

Orchamps – Rue de la Vierge

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	0	Absence d'enjeux concernant la TVB sur le site	-
Consommation d'espace	4	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie comprise entre 0,72 ha et 2,27 ha	Site localisé en dehors de l'enveloppe urbaine, en continuité directe d'un espace résidentiel existant Superficie de 1,3 ha.
Agriculture	0	Absence d'enjeux agricoles	-
Paysages et patrimoine	1	Site d'OAP intégré dans un périmètre de monument historique	Site d'OAP inclus dans le périmètre de protection de 500 de l'église de la commune, mais en dehors du périmètre en cours de révision

Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-
Risques & nuisances	2	Site d'OAP dans une zone d'aléa retrait-gonflement des argiles moyen Site d'OAP intégré dans un axe de classement sonore	
TOTAL	7		

Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Bien que le site d'OAP soit localisé sur un espace non artificialisé d'une surface relativement importante, celui-ci limite l'impact foncier en venant s'insérer en continuité directe d'un espace résidentiel. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement, notamment au regard de l'enjeu patrimonial. Ainsi, les constructions devront s'adapter au contexte architectural local (formes, matériaux, couleurs de toiture, volumétries, etc) et à l'organisation du tissu urbain existant. Tout particulièrement, le projet prévoit l'adaptation du recul dans l'implantation du bâti, en cohérence avec les implantations alentours. A noter que le site n'a pas été retenu dans le périmètre délimité des abords en cours de validation de l'église d'Orchamps. L'incidence du projet sur le patrimoine historique communal devrait donc être d'autant plus limitée.

De plus, le projet affiche la volonté de conserver la fonctionnalité écologique du site en maintenant au maximum des espaces de pleine terre et les arbres de haute tige ; mais aussi de la renforcer par la mise en place d'espaces végétalisés en limite d'urbanisation, qui privilégiera les essences locales. Ces dispositions participeront également à l'intégration paysagère du site dans son environnement et à l'infiltration des eaux pluviales dans les sols. Une haie existante est notamment identifiée pour être préservée.

Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les réseaux publics existants à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire. L'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables, notamment pour le stationnement, permettront par ailleurs de limiter l'imperméabilisation du projet.

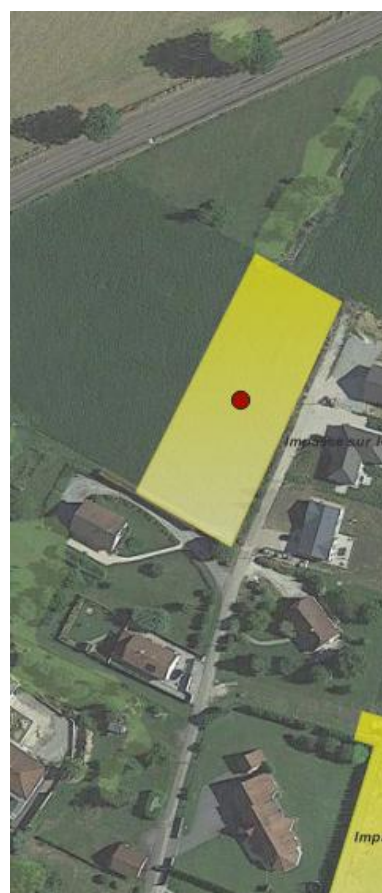
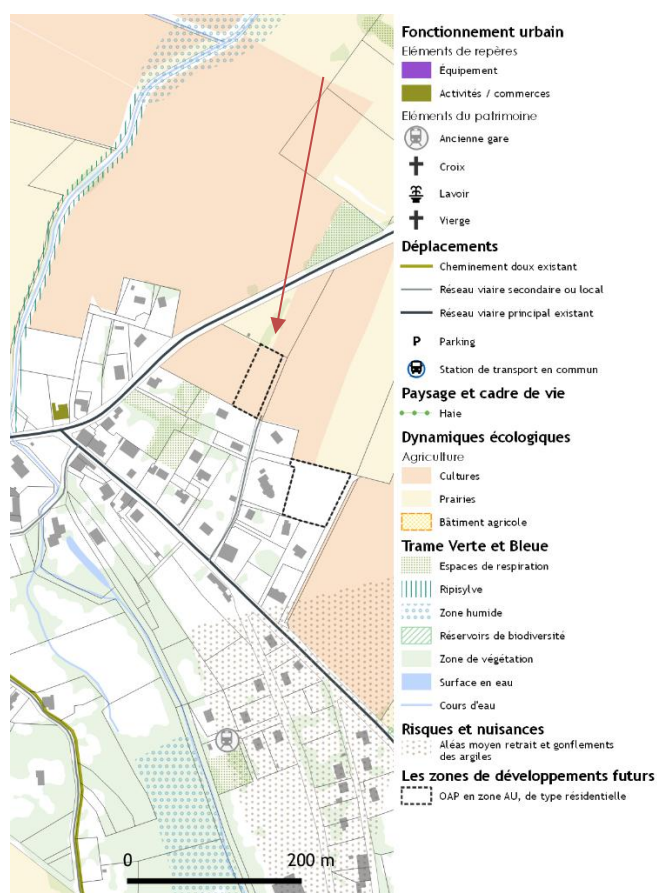
Un aléa de retrait gonflement moyen des argiles est présent au nord du site. L'OAP signale que des études complémentaires devront être menées afin de caractériser l'instabilité des sols, et ce, de manière à garantir des aménagements sécurisants et résilients vis-à-vis du risque.

L'OAP impose de veiller à l'isolation acoustique des bâtiments pour limiter l'exposition aux nuisances sonores.

Enfin, le site d'OAP proposera des aménagements de haute qualité environnementale et climatique qui renforceront la prise en compte des sensibilités environnementales locales.

Ougney – Impasse sur le Moulin Ouest

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	1	Site d'OAP intégré dans un espace relais de la TVB	Milieu culturel favorisant les connexions écologiques avec les autres espaces agricoles et la forêt d'Arne
Consommation d'espace	3	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie inférieure à 0,72 ha	Site localisé en dehors de l'enveloppe urbaine, en continuité directe d'un espace résidentiel existant Superficie de 0,23 ha.

Agriculture	2	Présence d'une parcelle agricole bio dans le site d'OAP	Culture bio concernant le site d'OAP
Paysages et patrimoine	0	Absence d'enjeux liés aux paysages et patrimoine	
Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-
Risques & nuisances	1	Site d'OAP dans une zone d'aléa retrait-gonflement des argiles moyen	
TOTAL	7		

Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Bien que le site d'OAP soit localisé sur un espace non artificialisé, sa surface reste relativement limitée. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement, notamment au regard de l'enjeu patrimonial. Ainsi, les constructions devront s'adapter au contexte architectural local (formes, matériaux, couleurs de toiture, volumétries, etc) et à l'organisation du tissu urbain existant. Tout particulièrement, le projet prévoit l'adaptation du recul dans l'implantation du bâti, en cohérence avec les implantations alentours. A noter que le site n'a pas été retenu dans le périmètre délimité des abords en cours de validation de l'église d'Orchamps. L'incidence du projet sur le patrimoine historique communal devrait donc être d'autant plus limitée.

De plus, le projet affiche la volonté de conserver la fonctionnalité écologique du site en maintenant au maximum des espaces de pleine terre et les arbres de haute tige ; mais aussi de la renforcer par la mise en place d'espaces végétalisés en limite d'urbanisation, qui privilégiera les essences locales. Ces dispositions participeront également à l'intégration paysagère du site dans son environnement et à l'infiltration des eaux pluviales dans les sols.

En revanche, le projet ne pourra compenser l'impact lié à la perte économique et surfacique pour l'exploitant de la parcelle agricole biologique présente sur le site d'OAP. Le projet aura donc une incidence sur cette thématique environnementale.

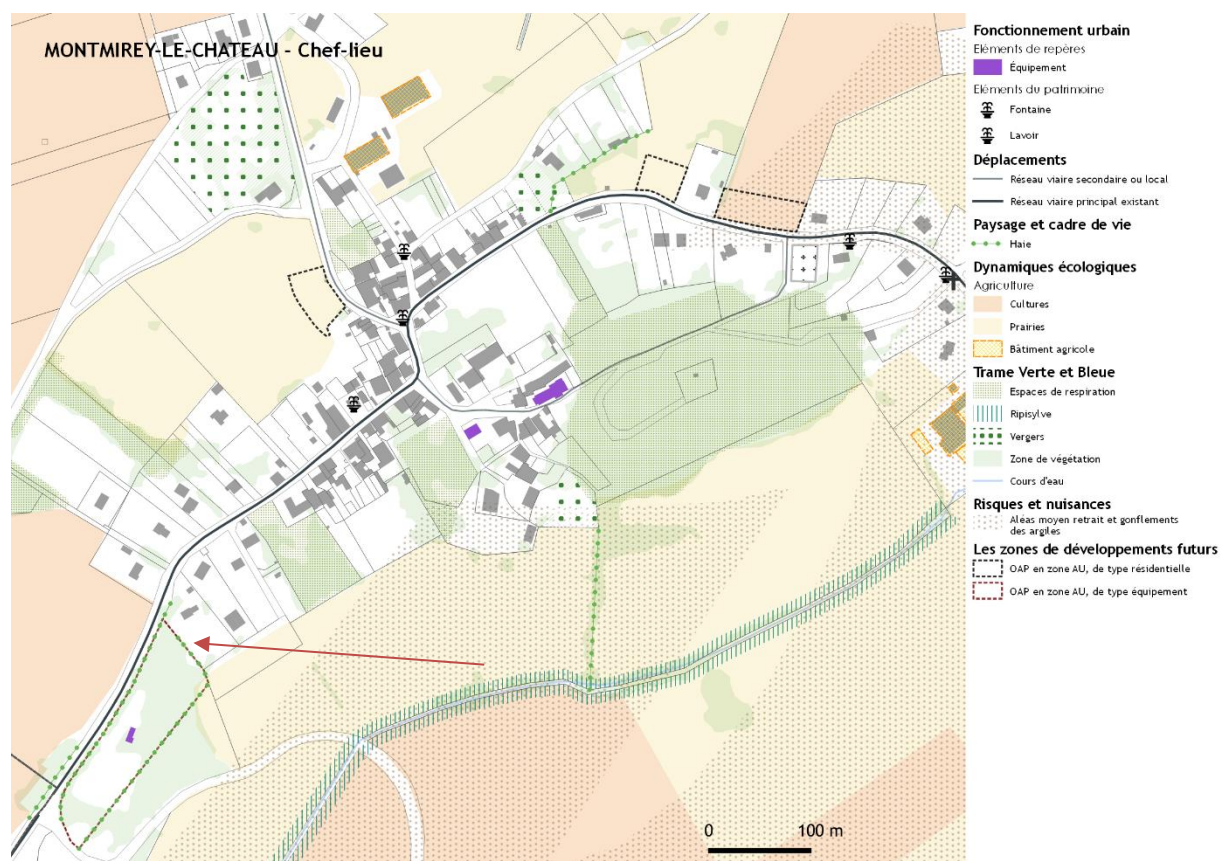
Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les réseaux publics existants à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire. L'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables, notamment pour le stationnement, permettront par ailleurs de limiter l'imperméabilisation du projet.

Un aléa de retrait gonflement moyen des argiles est présent au nord du site. L'OAP signale que des études complémentaires devront être menées afin de caractériser l'instabilité des sols, et ce, de manière à garantir des aménagements sécurisants et résilients vis-à-vis du risque.

Enfin, le site d'OAP proposera des aménagements de haute qualité environnementale et climatique qui renforceront la prise en compte des sensibilités environnementales locales.



Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	1	Site d'OAP intégré dans un espace relais de la TVB	Milieu culturel favorisant les connexions écologiques avec les autres espaces agricoles et la forêt d'Arne
Consommation d'espace	4	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie comprise entre 0,72 ha et 2,27 ha	Site localisé en dehors de l'enveloppe urbaine, en continuité directe d'un espace résidentiel existant Superficie de 1,1 ha.
Agriculture	0	Absence d'enjeux liés à l'agriculture	
Paysages et patrimoine	1	Site d'OAP intégré dans un périmètre de monument historique	Site d'OAP inclus dans le périmètre de protection de 500 du château de la commune
Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-
Risques & nuisances	1	Site d'OAP dans une zone d'aléa retrait-gonflement des argiles moyen	
TOTAL	7		

Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Le site d'OAP est localisé sur un espace non artificialisé et sa surface est relativement conséquente, en extension du tissu bâti existant. La consommation d'espace constitue donc la principale incidence du projet.

Les principes d'aménagement intègrent néanmoins des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement, notamment au regard de l'enjeu patrimonial. Ainsi, les constructions devront s'adapter au contexte architectural local (formes, matériaux, couleurs de toiture,

volumétries, etc) et à l'organisation du tissu urbain existant. Tout particulièrement, le projet prévoit l'adaptation du recul dans l'implantation du bâti, en cohérence avec les implantations alentours.

De plus, le projet affiche la volonté de conserver la fonctionnalité écologique du site en maintenant au maximum des espaces de pleine terre et les arbres de haute tige ; mais aussi de la renforcer par la mise en place d'espaces végétalisés en limite d'urbanisation, qui privilégiera les essences locales. Ces dispositions participeront également à l'intégration paysagère du site dans son environnement et à l'infiltration des eaux pluviales dans les sols.

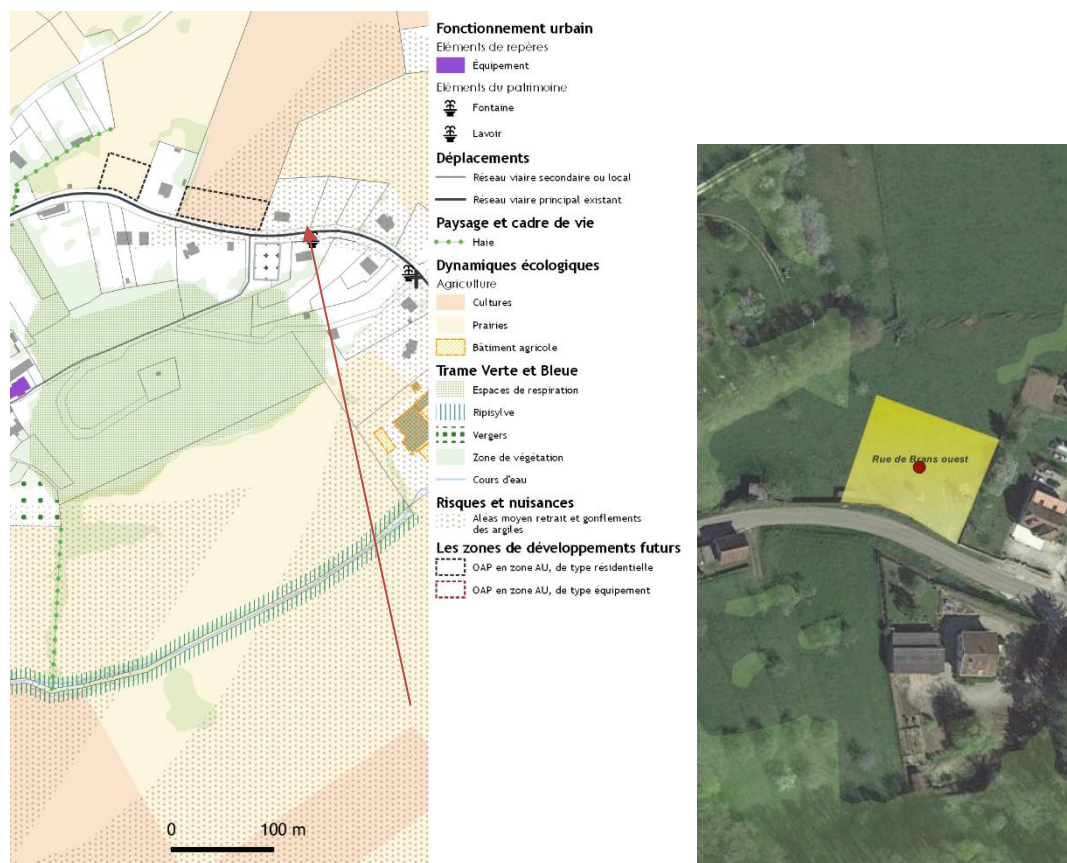
Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les réseaux publics existants à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire. L'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables, notamment pour le stationnement, permettront par ailleurs de limiter l'imperméabilisation du projet.

Un aléa de retrait gonflement moyen des argiles est présent au nord du site. L'OAP signale que des études complémentaires devront être menées afin de caractériser l'instabilité des sols, et ce, de manière à garantir des aménagements sécurisants et résilients vis-à-vis du risque.

Enfin, le site d'OAP proposera des aménagements de haute qualité environnementale et climatique qui renforceront la prise en compte des sensibilités environnementales locales.



Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	3	Site d'OAP touché par une zone humide	L'intégralité du périmètre est en zone humide
Consommation d'espace	3	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie inférieure à 0,72 ha	Site localisé en dehors de l'enveloppe urbaine, en continuité directe d'un espace résidentiel existant Superficie de 0,1 ha.
Agriculture	0	Absence d'enjeux liés à l'agriculture	

Paysages et patrimoine	0	Absence d'enjeux liés au patrimoine	
Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-
Risques & nuisances	1	Site d'OAP dans une zone d'aléa retrait-gonflement des argiles moyen	
TOTAL	7		

Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Le site d'OAP est localisé sur un espace non artificialisé et sa surface est relativement faible, en prolongement du tissu bâti existant. La consommation d'espace constitue donc une incidence assez faible du projet.

Les principes d'aménagement intègrent néanmoins des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement, notamment au regard de l'enjeu patrimonial. Ainsi, les constructions devront s'adapter au contexte architectural local (formes, matériaux, couleurs de toiture, volumétries, etc) et à l'organisation du tissu urbain existant. Tout particulièrement, le projet prévoit l'adaptation du recul dans l'implantation du bâti, en cohérence avec les implantations alentours.

De plus, le projet affiche la volonté de conserver la fonctionnalité écologique du site en maintenant au maximum des espaces de pleine terre et les arbres de haute tige ; mais aussi de la renforcer par la mise en place d'espaces végétalisés en limite d'urbanisation, qui privilégiera les essences locales. Ces dispositions participeront également à l'intégration paysagère du site dans son environnement et à l'infiltration des eaux pluviales dans les sols.

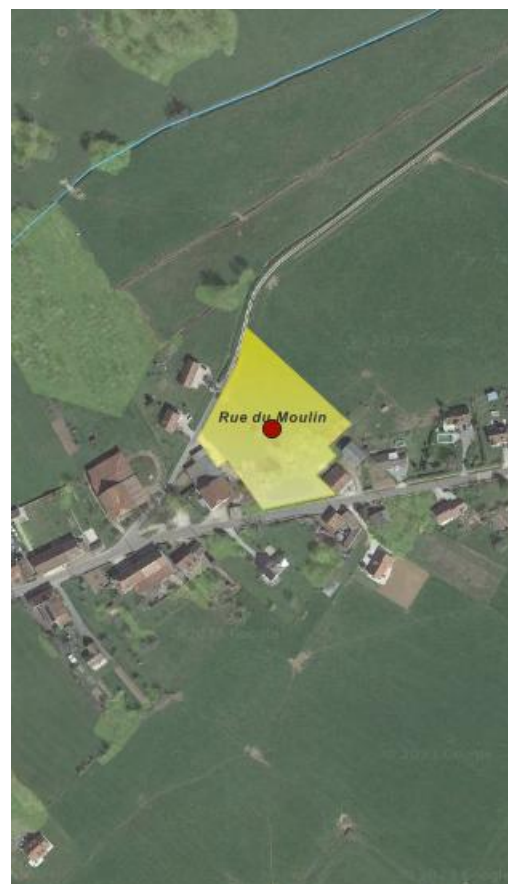
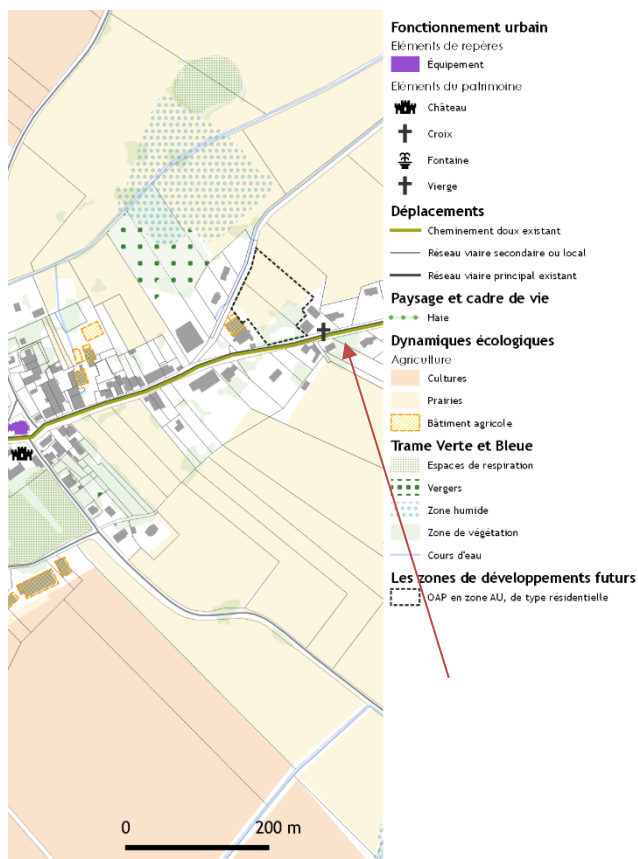
Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les réseaux publics existants à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire. L'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables, notamment pour le stationnement, permettront par ailleurs de limiter l'imperméabilisation du projet.

Un aléa de retrait gonflement moyen des argiles est présent au nord du site. L'OAP signale que des études complémentaires devront être menées afin de caractériser l'instabilité des sols, et ce, de manière à garantir des aménagements sécurisants et résilients vis-à-vis du risque.

Enfin, le site d'OAP proposera des aménagements de haute qualité environnementale et climatique qui renforceront la prise en compte des sensibilités environnementales locales.

Néanmoins, l'incidence majeure sur la zone humide présente sur le site ne sera pas évitée, réduite ou compensée par le projet. Les incidences de ce projet d'habitat individuel seront la destruction de la végétation caractéristique aux zones humides, la perte de fonctionnalité des sols pour l'infiltration des eaux et le stockage de carbone. Les aspects environnementaux affectés seront donc multiples : biodiversité, protection de la ressource en eau, gestion des risques naturels, atténuation du changement climatique.

Cad战略 environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	3	Site d'OAP touché par une zone humide	L'intégralité du périmètre est en zone humide
Consommation d'espace	4	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie comprise entre 0,72 ha et 2,27	Site localisé en dehors de l'enveloppe urbaine, en continuité directe d'un espace résidentiel existant Superficie de 0,86 ha.

Agriculture	0	Absence d'enjeux liés à l'agriculture	
Paysages et patrimoine	1	Site d'OAP intégré dans un périmètre de monument historique	Site d'OAP inclus dans le périmètre de protection de 500 du château de la commune
Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-
Risques & nuisances	1	Site d'OAP dans une zone d'aléa retrait-gonflement des argiles moyen	
TOTAL	9		

Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Le site d'OAP est localisé sur un espace non artificialisé et sa surface est relativement élevée, en prolongement du tissu bâti existant. La consommation d'espace constitue donc une incidence notable du projet.

Les principes d'aménagement intègrent néanmoins des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement, notamment au regard de l'enjeu patrimonial. Ainsi, les constructions devront s'adapter au contexte architectural local (formes, matériaux, couleurs de toiture, volumétries, etc) et à l'organisation du tissu urbain existant. Tout particulièrement, le projet prévoit l'adaptation du recul dans l'implantation du bâti, en cohérence avec les implantations alentours.

De plus, le projet affiche la volonté de conserver la fonctionnalité écologique du site en maintenant au maximum des espaces de pleine terre et les arbres de haute tige ; mais aussi de la renforcer par la mise en place d'espaces végétalisés en limite d'urbanisation, qui privilégiera les essences locales. Ces dispositions participeront également à l'intégration paysagère du site dans son environnement et à l'infiltration des eaux pluviales dans les sols.

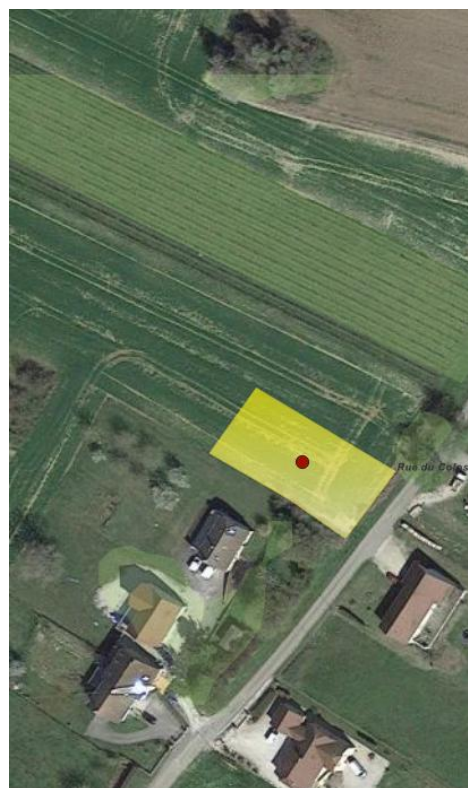
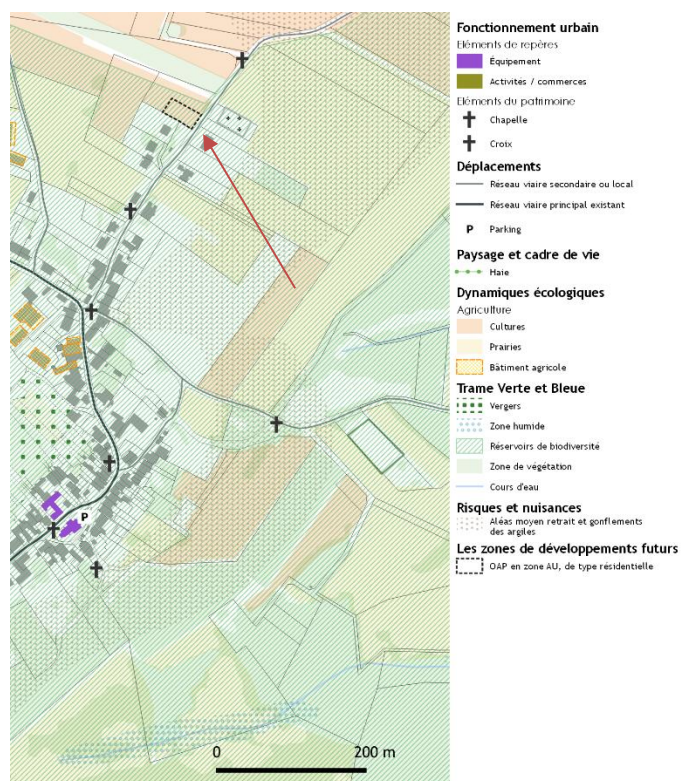
Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les réseaux publics existants à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire. L'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables, notamment pour le stationnement, permettront par ailleurs de limiter l'imperméabilisation du projet.

Un aléa de retrait gonflement moyen des argiles est présent au nord du site. L'OAP signale que des études complémentaires devront être menées afin de caractériser l'instabilité des sols, et ce, de manière à garantir des aménagements sécurisants et résilients vis-à-vis du risque.

Enfin, le site d'OAP proposera des aménagements de haute qualité environnementale et climatique qui renforceront la prise en compte des sensibilités environnementales locales.

Néanmoins, l'incidence majeure sur la zone humide présente sur le site ne sera pas évitée, réduite ou compensée par le projet. Les incidences de ce projet d'habitat individuel seront la destruction de la végétation caractéristique aux zones humides, la perte de fonctionnalité des sols pour l'infiltration des eaux et le stockage de carbone. Les aspects environnementaux affectés seront donc multiples : biodiversité, protection de la ressource en eau, gestion des risques naturels, atténuation du changement climatique.

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	4	Site d'OAP intégré dans un réservoir de biodiversité Site d'OAP intégré dans un espace relais de la TVB	Site d'OAP entièrement inclus dans le réservoir de biodiversité (Massif de la Serre à l'Est, boisements et prairies fonctionnelles...) Site d'OAP correspondant à un milieu ouvert essentiellement cultural
Consommation d'espace	3	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie inférieure à 0,72 ha	Site localisé en dehors de l'enveloppe urbaine, en pleine entrée de commune Superficie de 0,1 ha.

Agriculture	0	Absence d'enjeux agricoles	-
Paysages et patrimoine	0	Absence d'enjeux liés aux paysages et au patrimoine	-
Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	Zones de captages AEP localisées dans la forêt communale d'Offlanges
Risques & nuisances	1	Site d'OAP dans une zone d'aléa retrait-gonflement des argiles moyen	-
TOTAL	8		

Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue, l'impact du projet sur le réservoir de biodiversité identifié et sur la fonctionnalité de la TVB sera minimisé par le maintien (dans la mesure du possible) de la perméabilité écologique du secteur. Le projet prévoit notamment de privilégier l'implantation d'éléments végétaux d'essence locale et la mise en place de haies vivaces en limites d'urbanisation, ce qui aura un effet positif sur le renforcement de la TVB et l'infiltration des eaux pluviales.

Bien que le site soit localisé sur un espace globalement non artificialisé, le site d'OAP limite l'impact foncier en venant combler un espace libre en continuité du tissu urbain. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement. Ainsi, les constructions devront s'adapter au contexte architectural local (formes, matériaux, couleurs de toiture, volumétries, etc) et à l'organisation du tissu urbain existant. En particulier, le projet prévoit un recul dans l'implantation du bâti, en cohérence avec les implantations alentours. La création de limites d'urbanisation constituées de haies vivaces préférentiellement plantées d'arbres fruitiers affirmera l'ambiance apaisée et l'esprit du village.

La liaison douce traversant le site d'OAP ne sera pas impactée par le projet, car maintenue en l'état.

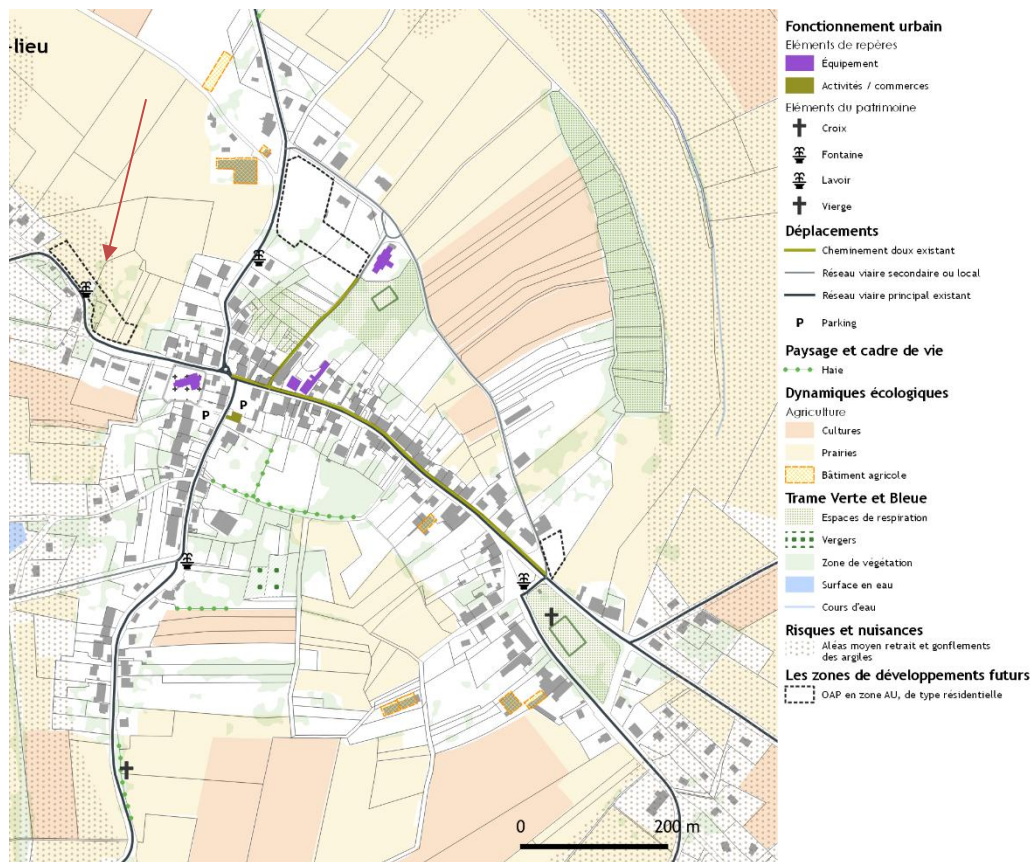
Situées à l'écart du site d'OAP dans la forêt communale d'Offlanges, les zones de captages ne seront pas impactées par le projet. Le raccordement des réseaux AEP et d'assainissement collectif seront réalisés en tenant compte des réseaux publics existants à proximité ou dans l'emprise du projet et en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire. L'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables ainsi que le maintien d'espaces de pleine terre permettront par ailleurs de limiter l'imperméabilisation du projet.

Un aléa de retrait gonflement moyen des argiles est présent au nord du site. L'OAP signale que des études complémentaires devront être menées afin de caractériser l'instabilité des sols, et ce, de manière à garantir des aménagements sécurisants et résilients vis-à-vis du risque.

Enfin, le site d'OAP proposera des aménagements de haute qualité environnementale et climatique qui renforceront la prise en compte des sensibilités environnementales locales.

Gendrey – Rue Fontaine d'Embrun Ouest

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	4	Site d'OAP intégré dans un espace relais de la TVB Présence d'une zone humide	Culture et boisements/haies pouvant servir de connexions écologiques pour la faune
Consommation d'espace	3	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie inférieure à 0,72 ha	Site localisé en dehors de l'enveloppe urbaine, en continuité du tissu urbain existant Superficie de 0,44 ha.
Agriculture	2	Site d'OAP localisé sur une parcelle agricole bio	Intégralité du site comprise sur une parcelle agricole bio
Paysages et patrimoine	0	Absence d'enjeux paysagers et patrimoniaux	Pas de monument historique mais présence d'une fontaine au centre du site d'OAP
Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-
Risques & nuisances	1	Site d'OAP dans une zone d'aléa retrait-gonflement des argiles	Aléa moyen sur le site d'OAP
TOTAL	10		

Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Bien que le site d'OAP soit localisé sur un espace non artificialisé, celui-ci limite l'impact foncier en venant combler un espace libre en continuité des espaces bâtis et le long d'un axe routier existant. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement. Ainsi, les constructions devront s'adapter au contexte architectural local (formes, matériaux, volumétries, etc) et au contexte topographique du site d'implantation. La création de limites d'urbanisation constituées de haies vivaces et la valorisation du verger planté autour de la partie Est du site permettront de conforter la qualité paysagère du secteur et de pérenniser l'ambiance et l'esprit du village. Enfin, le projet devra garantir et maintenir la valorisation du patrimoine vernaculaire du site d'OAP représenté par une fontaine.

De plus, le projet affiche la volonté de conserver la fonctionnalité écologique du site en maintenant au maximum des espaces de pleine terre et les arbres de haute tige ; mais aussi de la renforcer par la mise en place d'espaces végétalisés en limite d'urbanisation, qui privilégiera les essences locales. Ces dispositions participeront également à l'intégration paysagère du site dans son environnement et à l'infiltration des eaux pluviales dans les sols.

La zone humide est matérialisée au sein du site d'OAP et le projet devra tenir compte de sa présence afin de limiter ses impacts.

Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les réseaux publics existants à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire. L'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables, notamment pour le stationnement, permettront par ailleurs de limiter l'imperméabilisation du projet.

Un aléa de retrait gonflement moyen des argiles est présent sur le site. Toutefois, l'OAP signale que des études complémentaires devront être menées afin de caractériser l'instabilité des sols, et ce, de manière à garantir des aménagements sécurisants et résilients vis-à-vis du risque.

Le site d'OAP proposera également des aménagements de haute qualité environnementale et climatique qui renforceront la prise en compte des sensibilités environnementales locales.

En revanche, le projet ne pourra compenser l'impact lié à la perte économique et surfacique pour l'exploitant de la parcelle agricole biologique présente sur le site d'OAP. Le projet aura donc une incidence sur cette thématique environnementale.

Our – Rue du Four à Pain sud

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	7	Site d'OAP localisé dans un corridor écologique Site d'OAP intégré dans un espace relais de la TVB Présence d'une zone humide	Site d'OAP traversé selon un axe Est/Ouest par un corridor écologique de milieux ouverts Site d'OAP constitué de quelques boisements favorisant une connexion écologique avec les milieux alentours (espaces agricoles notamment)
Consommation d'espace	3	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie inférieure à 0,72 ha	Site localisé en-dehors l'enveloppe urbaine, dans la continuité du tissu urbain, entre deux lotissements Superficie de 0,14 ha
Agriculture	0	Absence d'enjeux agricoles	-

Paysages et patrimoine	0	Absence d'enjeux paysagers et patrimoniaux	-
Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-
Risques & nuisances	1	Site d'OAP dans une zone d'aléa retrait-gonflement des argiles	Aléa moyen sur l'intégralité du site
TOTAL	11		

Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Bien que le site soit localisé sur un axe de corridor écologique et dans un espace relais, l'OAP intègre plusieurs dispositions pour garantir la perméabilité écologique du site, d'autant plus que la fonctionnalité de la TVB dans ce secteur est déjà fragilisée par la rue du Four à pain et les habitations accolées à cette desserte. Le projet demande ainsi à ce que soit préservée la continuité écologique existante en maintenant l'espace concerné ouvert et libre de toute construction et en renforçant la dynamique prairiale et fleurie identifiée. Le maintien d'espaces de pleine terre, l'implantation de haies vivaces en limites d'urbanisation, et le recours à des essences locales renforceront par ailleurs la fonctionnalité de la TVB tout en permettant l'infiltration des eaux pluviales.

La zone humide est matérialisée au sein du site d'OAP et le projet devra tenir compte de sa présence afin de limiter ses impacts.

Le site d'OAP, bien qu'il soit localisé sur un espace non artificialisé, limite l'impact foncier en venant combler un espace non bâti en premier rideau d'urbanisation le long de la rue du Four à pain, permettant notamment de renforcer le rythme donné à la rue. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement. Ainsi, les constructions devront s'adapter au contexte architectural local (formes, matériaux, volumétries, etc) et à l'organisation du tissu urbain existant. Tout particulièrement, le projet prévoit un recul dans l'implantation du bâti, en cohérence avec les implantations alentours. La création de limites d'urbanisation constituées de haies vivaces préférentiellement plantées d'arbres fruitiers permettra de conforter la qualité paysagère du secteur et de conserver l'ambiance et l'esprit du village.

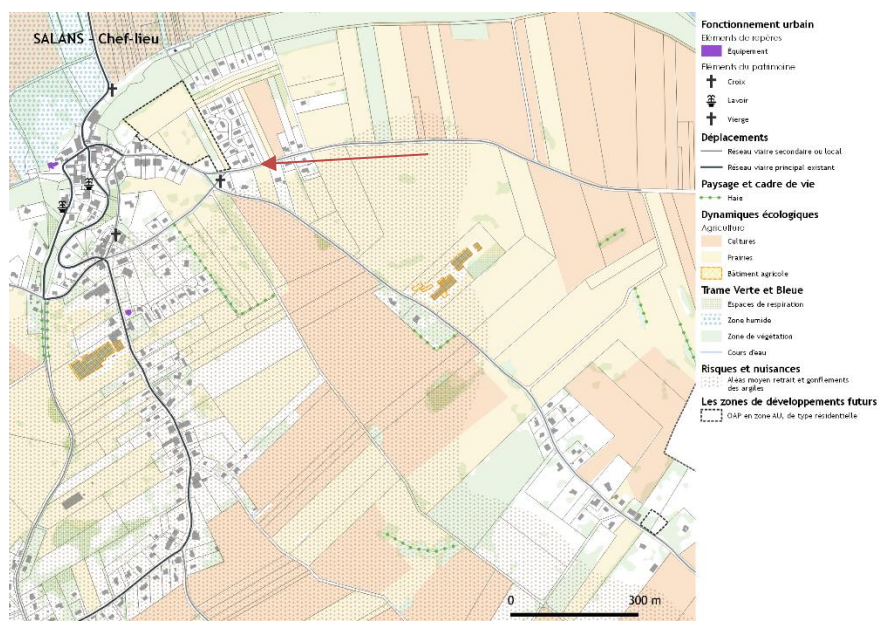
Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les réseaux publics existants à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire. L'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables, notamment pour le stationnement, permettront par ailleurs de limiter l'imperméabilisation du projet.

Un aléa de retrait gonflement moyen des argiles est présent sur le site. Toutefois, l'OAP signale que des études complémentaires devront être menées afin de caractériser l'instabilité des sols, et ce, de manière à garantir des aménagements sécurisants et résilients vis-à-vis du risque.

Enfin, le site d'OAP proposera des aménagements de haute qualité environnementale et climatique qui renforceront la prise en compte des sensibilités environnementales locales.

Salans – Lotissement des Cerisiers - Rue de Roset

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	0	Absence d'enjeux de TVB sur le site	-
Consommation d'espace	5	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie supérieure à 2,27 ha	Site localisé en-dehors de l'enveloppe urbaine, en extension de la zone d'activités existante Superficie de 2,5 ha
Agriculture	0	Absence d'enjeux agricoles	
Paysages et patrimoine	1	OAP incluse dans le périmètre de monument historique	Château de Salans

Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-
Risques & nuisances	1	Site d'OAP dans une zone d'aléa retrait-gonflement des argiles	Aléa moyen sur le site d'OAP
TOTAL	7		

Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Le site d'OAP Rue de Roset, par son mode d'implantation et son ampleur, sera source d'une consommation d'espace non négligeable. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement. Ainsi, les constructions devront s'adapter au contexte architectural local (formes, matériaux, couleurs de toiture, volumétries, etc) et à l'organisation du tissu urbain existant. La création de limites d'urbanisation constituées de haies vivaces préférentiellement plantées d'arbres de haute tige et/ou fruitiers confortera l'ambiance et l'identité locale. Le projet prévoit de plus la création d'une frange végétalisée en fond de parcelles faisant la transition avec les espaces agro-naturels et les autres espaces bâtis. Un espace partagé végétalisé est aussi proposé en cœur du site.

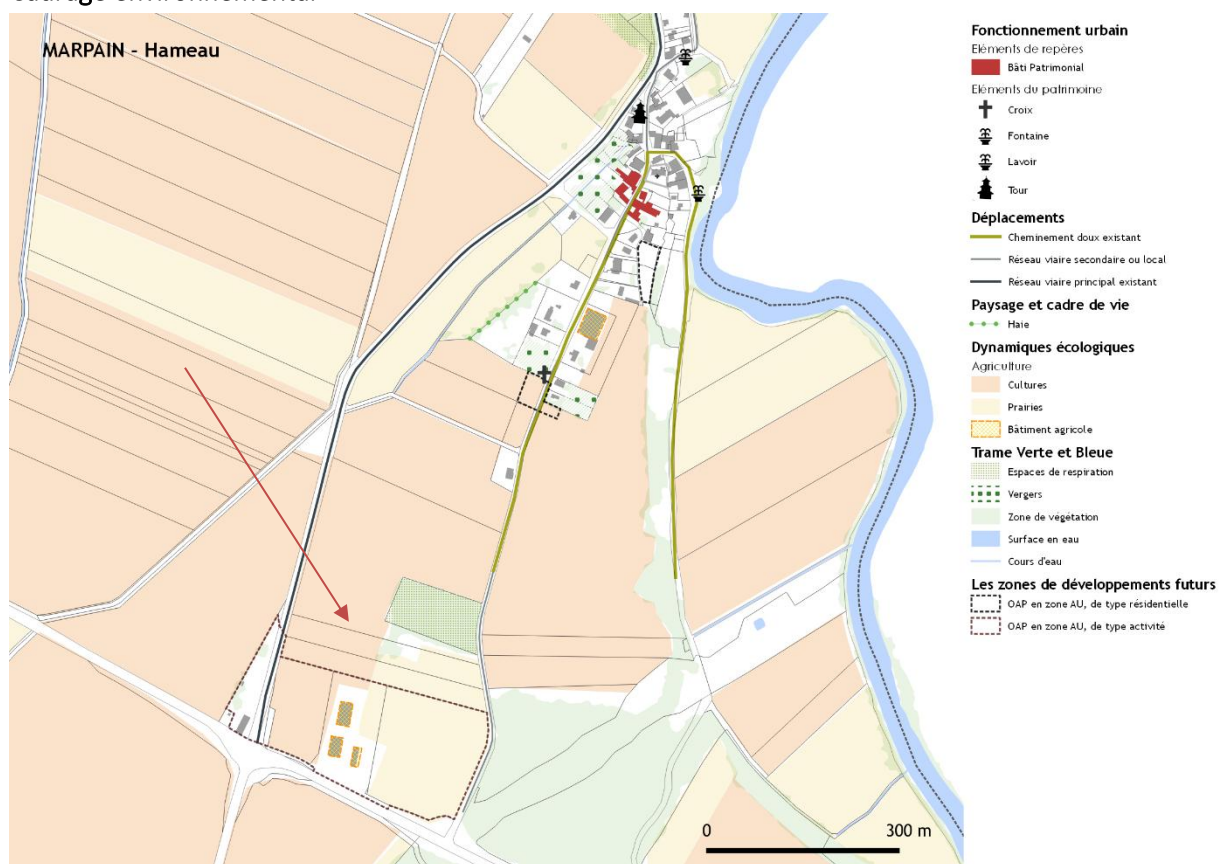
De plus, le projet affiche la volonté de conserver la fonctionnalité écologique du site en maintenant au maximum des espaces de pleine terre et les arbres de haute tige ; mais aussi de la renforcer par la mise en place d'espaces végétalisés en limite d'urbanisation et au niveau des places de stationnement, qui privilégiera les essences locales. Ces dispositions participeront également à l'intégration paysagère du site dans son environnement et à l'infiltration des eaux pluviales dans les sols.

Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les réseaux publics existants à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire. L'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables, notamment pour le stationnement, ainsi que le maintien d'espaces de pleine terre, permettront par ailleurs de limiter l'imperméabilisation du projet.

Un aléa de retrait gonflement moyen des argiles est présent sur le site. Toutefois, l'OAP signale que des études complémentaires devront être menées afin de caractériser l'instabilité des sols, et ce, de manière à garantir des aménagements sécurisants et résilients vis-à-vis du risque.

Enfin, le site d'OAP proposera des aménagements de haute qualité environnementale et climatique qui renforceront la prise en compte des sensibilités environnementales locales.

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	0	Absence d'enjeux de TVB sur le site	-
Consommation d'espace	5	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie supérieure à 2,27 ha	Site localisé en-dehors de l'enveloppe urbaine, en extension de la zone d'activités existante Superficie de 6,45 ha
Agriculture	1	Présence de bâtiments agricoles sur le site	Plusieurs hangars désaffectés
Paysages et patrimoine	1	Absence d'enjeux liés au paysage et au patrimoine	-
Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-
Risques & nuisances	1	Site d'OAP dans une zone d'aléa retrait-gonflement des argiles	Aléa moyen sur le site d'OAP
TOTAL	8		

Analyse d'incidences du projet sur l'environnement



Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Le site d'OAP des 4 Fesses, par son mode d'implantation en dehors de tout tissu bâti et son ampleur, sera source d'une consommation d'espace non négligeable. Les principes d'aménagement intègrent de nombreuses dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement. La création de limites d'urbanisation constituées de haies vivaces préférentiellement plantées d'arbres de haute tige et/ou fruitiers confortera l'ambiance et l'identité locale. Le projet prévoit de plus la création d'une frange végétalisée en fond de parcelles faisant la transition avec les espaces agro-naturels.

L'incidence sur l'activité agricole sera limitée puisque les hangars présents sur le site sont de fait désaffectés.

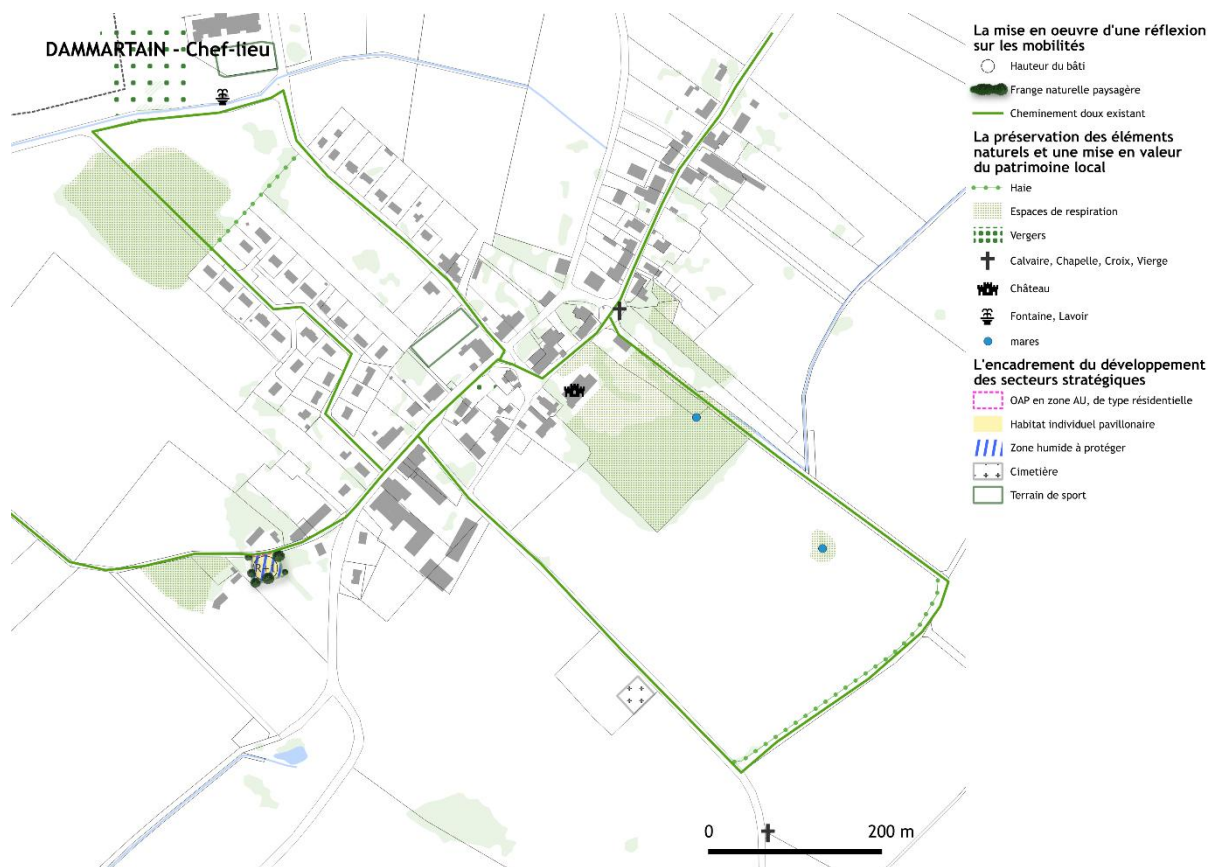
De plus, le projet affiche la volonté de conserver la fonctionnalité écologique du site en implantant au maximum des espaces de pleine terre et les arbres de haute tige ; mais aussi de la renforcer par la mise en place d'espaces végétalisés en limite d'urbanisation et au niveau des places de stationnement, qui privilégiera les essences locales. Ces dispositions participeront également à l'intégration paysagère du site dans son environnement et à l'infiltration des eaux pluviales dans les sols.

Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les réseaux publics existants à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire. L'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables, notamment pour le stationnement, ainsi que le maintien d'espaces de pleine terre, permettront par ailleurs de limiter l'imperméabilisation du projet. La gestion des eaux pluviales sera faite par des méthodes naturelles telles que l'utilisation de noues paysagères et de bassins d'infiltration paysagés.

Un aléa de retrait gonflement moyen des argiles est présent sur le site. Toutefois, l'OAP signale que des études complémentaires devront être menées afin de caractériser l'instabilité des sols, et ce, de manière à garantir des aménagements sécurisants et résilients vis-à-vis du risque.

Enfin, le site d'OAP proposera des aménagements de haute qualité environnementale et climatique qui renforceront la prise en compte des sensibilités environnementales locales.

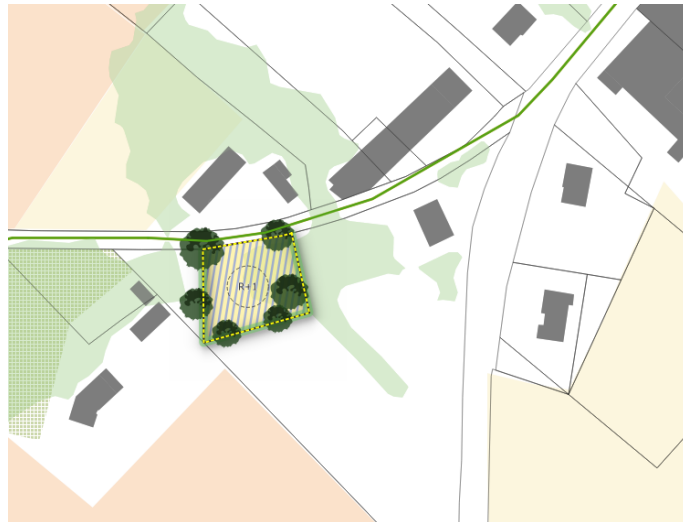
Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	4	Présence d'une zone humide	
Consommation d'espace	3	Site d'OAP en frange de l'enveloppe	
Agriculture	0	Absence d'enjeux liés à l'agriculture	
Paysages et patrimoine	1	Site en entrée de ville	
Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-

Risques & nuisances	0	Absence de risque	
TOTAL	8		

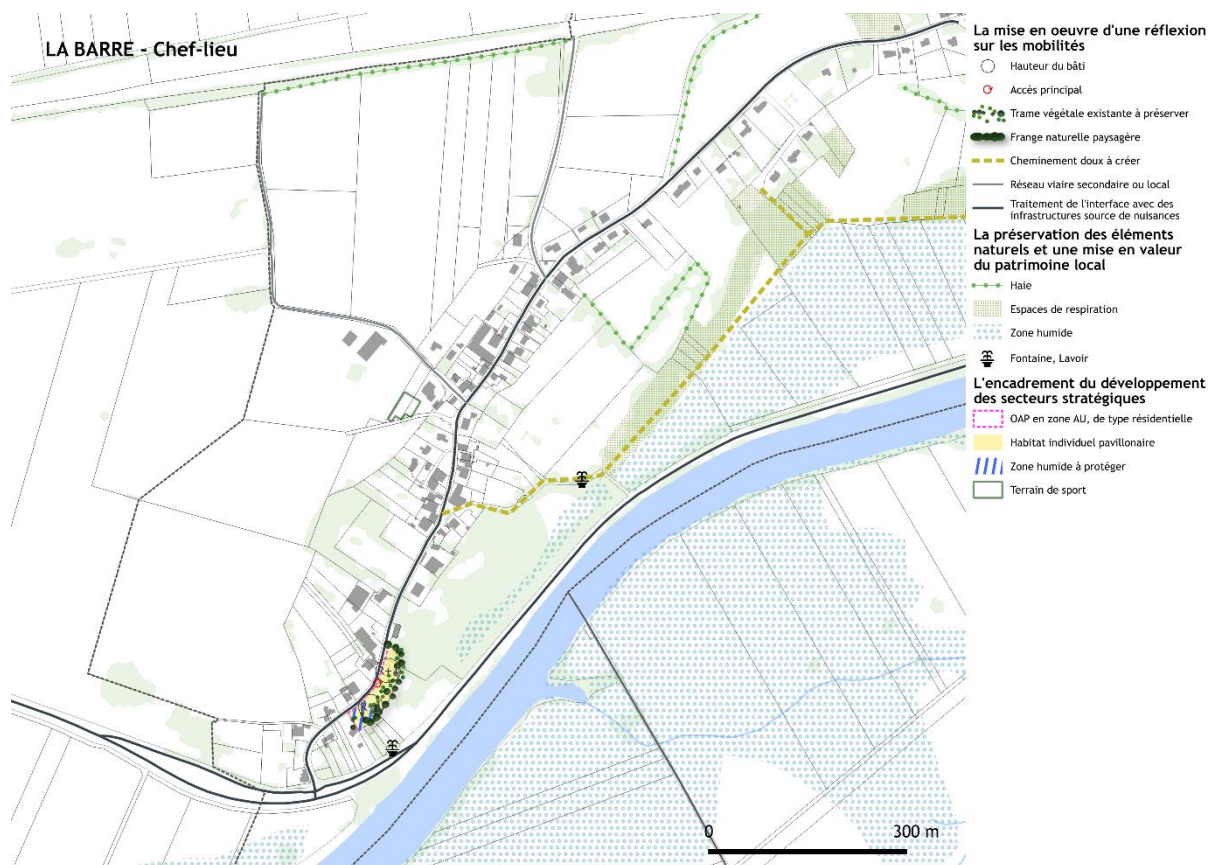
Analyse d'incidences du projet sur l'environnement



Les deux enjeux principaux que présente le site, à savoir la présence d'une zone humide et la localisation en entrée de ville, sont pris en compte au sein du projet d'aménagement porté au sein de l'OAP :

- Une intégration de la présence de milieux humides au sein du projet ;
- La création d'une frange végétalisée en limite d'OAP et la préservation dans la mesure du possible des arbres de haute tige existants sur site.

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	4	Présence d'une zone humide	
Consommation d'espace	3	Site d'OAP en frange de l'enveloppe, qui appelle à une intégration paysagère	
Agriculture	0	Absence d'enjeux liés à l'agriculture	
Paysages et patrimoine	0	Absence d'enjeux paysagers	
Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-

Risques & nuisances	2	Une nécessaire intégration des nuisances sonores du fait de la proximité d'une voie bruyante	
TOTAL	9		

Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

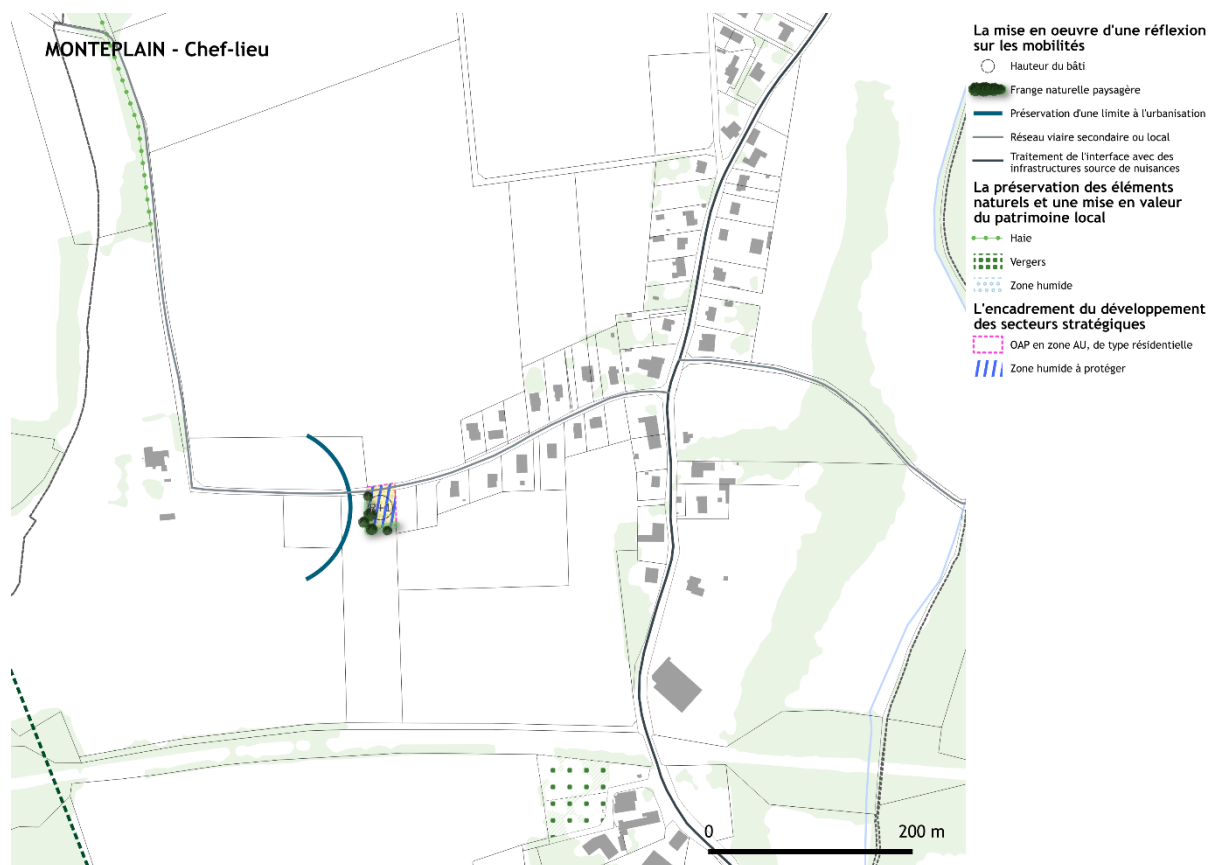


Des dispositions sont intégrées à l'OAP pour garantir une bonne intégration paysagère des constructions, dans ce secteur à forte perception visuelle sur et depuis la vallée du Doubs. En particulier, la préservation de la végétation en bordure de site, identifiée au sein de la sous trame paysagère du SRADDET est demandée.

Concernant la présence d'une zone humide sur la partie sud du site, elle est prise en compte, et une disposition est ajoutée pour que le projet veille à limiter ses impacts sur sa fonctionnalité.

Enfin, concernant les risques, une disposition est inscrite pour veiller à l'isolation acoustique des bâtiments et ainsi limiter l'exposition des personnes et biens aux nuisances sonores.

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	4	Présence d'une zone humide	
Consommation d'espace	4	Site d'OAP en entrée de ville, qui appelle à un aménagement qualitatif	
Agriculture	0	Absence d'enjeux liés à l'agriculture	
Paysages et patrimoine	0	Absence d'enjeux paysagers	
Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-

Risques & nuisances	0	Absence d'enjeux liés aux risques	
TOTAL	8		

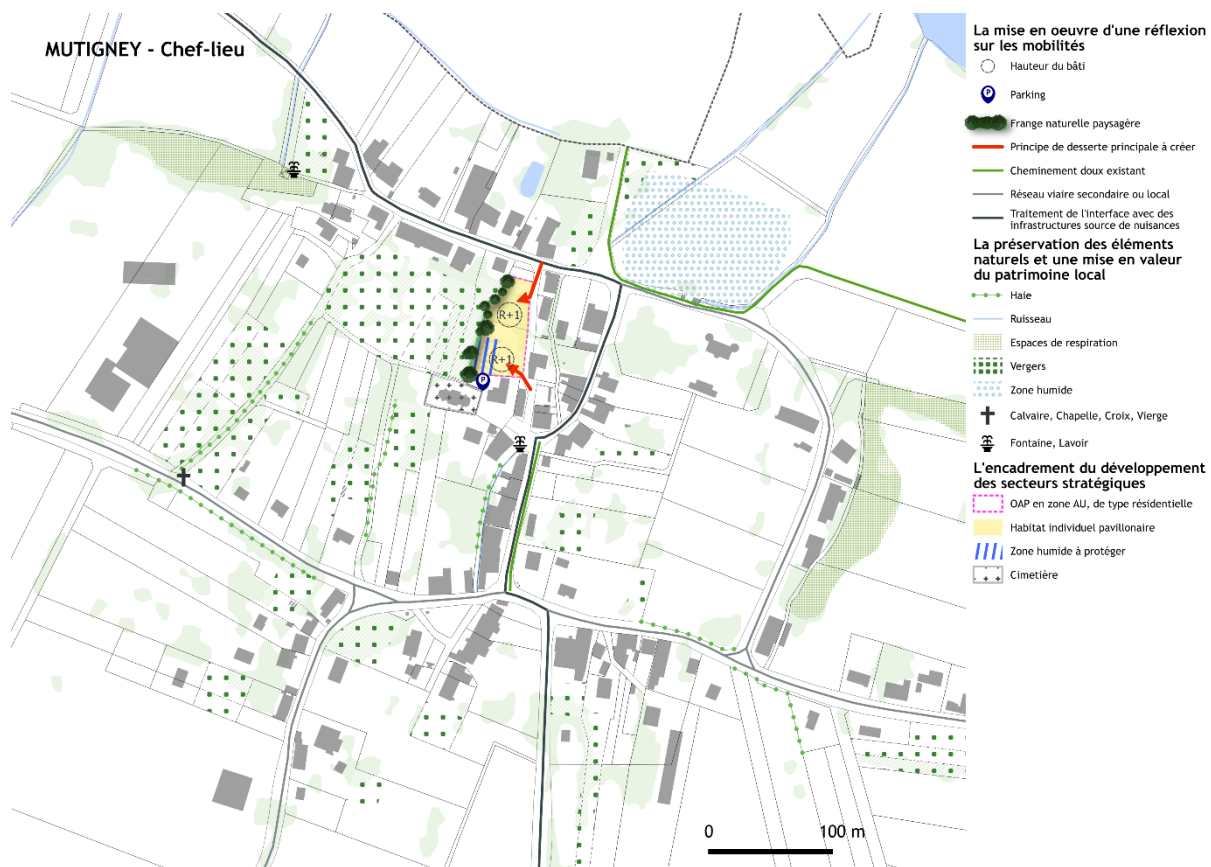
Analyse d'incidences du projet sur l'environnement



Pour garantir une bonne intégration du projet, qui marquera à terme l'entrée de ville, une disposition a été intégrée à l'OAP afin de porter une attention particulière au traitement de la frange ouest. Ainsi la création d'une trame végétale, pour une bonne intégration. De même, la future limite à l'urbanisation est matérialisée sur le schéma de l'OAP.

Une zone humide a également été localisée sur le site. Son intégration au sein du projet a été inscrite au sein des dispositions de l'OAP, pour ne pas entraver sa fonctionnalité écologique ou déboucher sur sa destruction.

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	4	Présence d'une zone humide	
Consommation d'espace	3	Site en deuxième rideau	
Agriculture	0	Absence d'enjeux liés à l'agriculture	
Paysages et patrimoine	1	Proximité d'un verger significatif, et intégration dans un périmètre de 500 mètres	

		autour des monuments historiques	
Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-
Risques & nuisances	1	Ruissellements	
TOTAL	9		

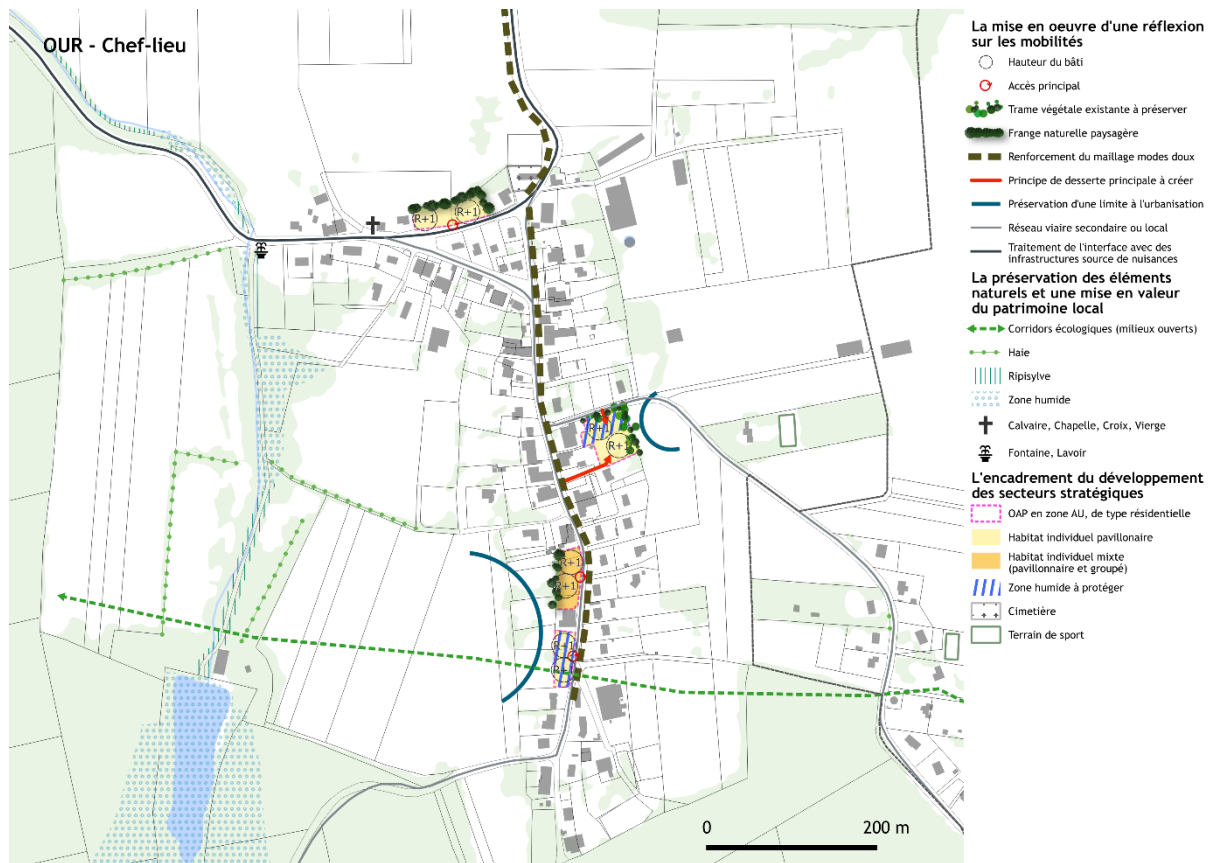
Analyse d'incidences du projet sur l'environnement



L'interface avec les secteurs environnants est traitée via la préservation d'une trame végétale en bordure de site, permettant une continuité douce, en particulier avec les vergers environnants. La prise en compte des covisibilités avec l'église et le cimetière passe également par une disposition sur des choix architecturaux qualitatifs et garants de la bonne cohérence du secteur.

Enfin, deux dispositions sont inscrites pour à la fois préserver la fonctionnalité de la zone humide qui couvre la partie sud ouest du site, mais aussi pour éviter l'exposition au risque ruissellement relevé sur la partie est du site : les constructions devront alors préférentiellement s'implanter sur la partie est.

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	4	Présence d'une zone humide	
Consommation d'espace	3	Site en deuxième rideau	
Agriculture	0	Absence d'enjeux liés à l'agriculture	
Paysages et patrimoine	0	Absence d'enjeux paysagers	
Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-

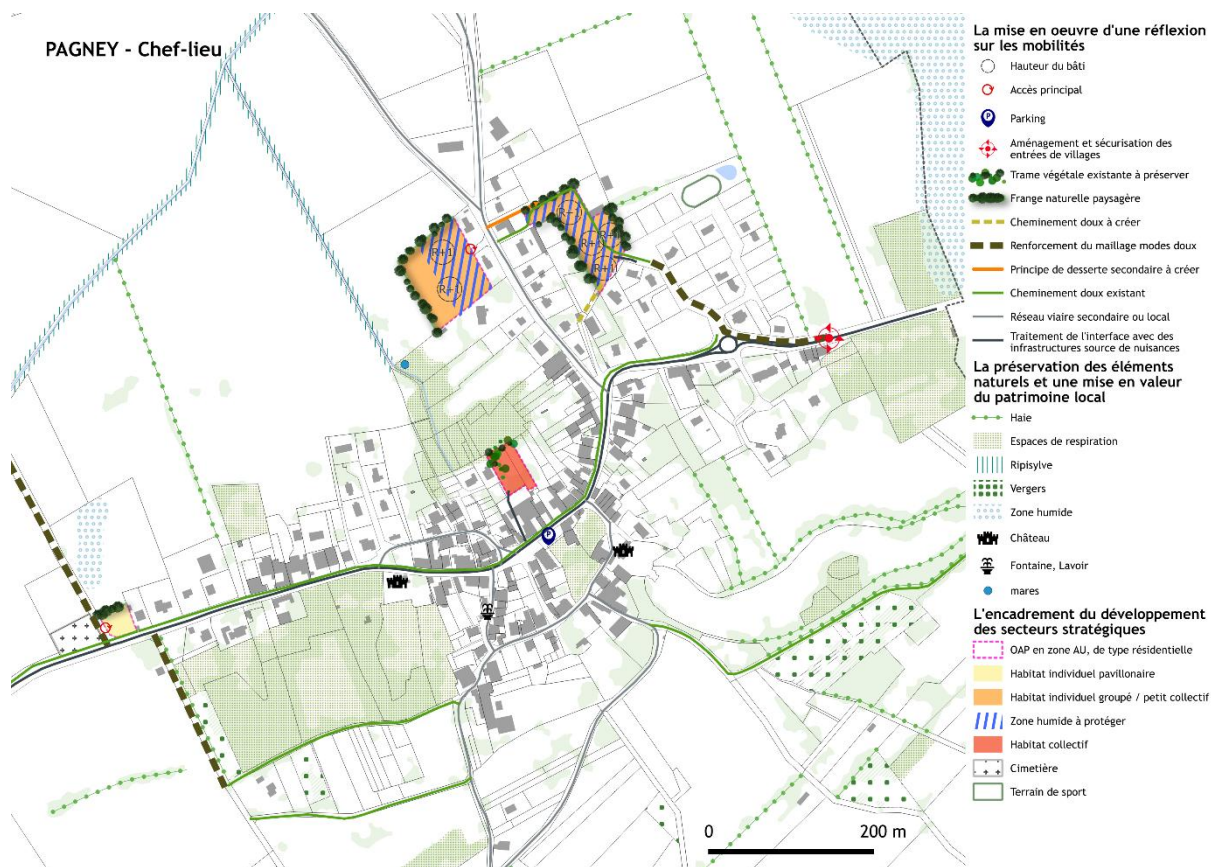
Risques & nuisances	1	Potentielles nuisances en provenance de la scierie	
TOTAL	9		

Analyse d'incidences du projet sur l'environnement



La bonne intégration paysagère du projet est assurée par la préservation d'une limite à l'urbanisation, matérialisée sur l'est du site. La végétalisation des abords est également garante d'une bonne transition avec les espaces agricoles et naturels voisins. Le nord du secteur de projet est couvert par une zone humide, qu'il s'agit d'intégrer au futur projet afin que celui-ci limite ses impacts sur la fonctionnalité écologique de la zone humide.

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	4	Présence d'une zone humide	
Consommation d'espace	4	Site en deuxième rideau	
Agriculture	0	Absence d'enjeux liés à l'agriculture	
Paysages et patrimoine	0	Absence d'enjeux paysagers	
Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-

Risques & nuisances	0	Absence d'enjeux liés aux risques	
TOTAL	8		

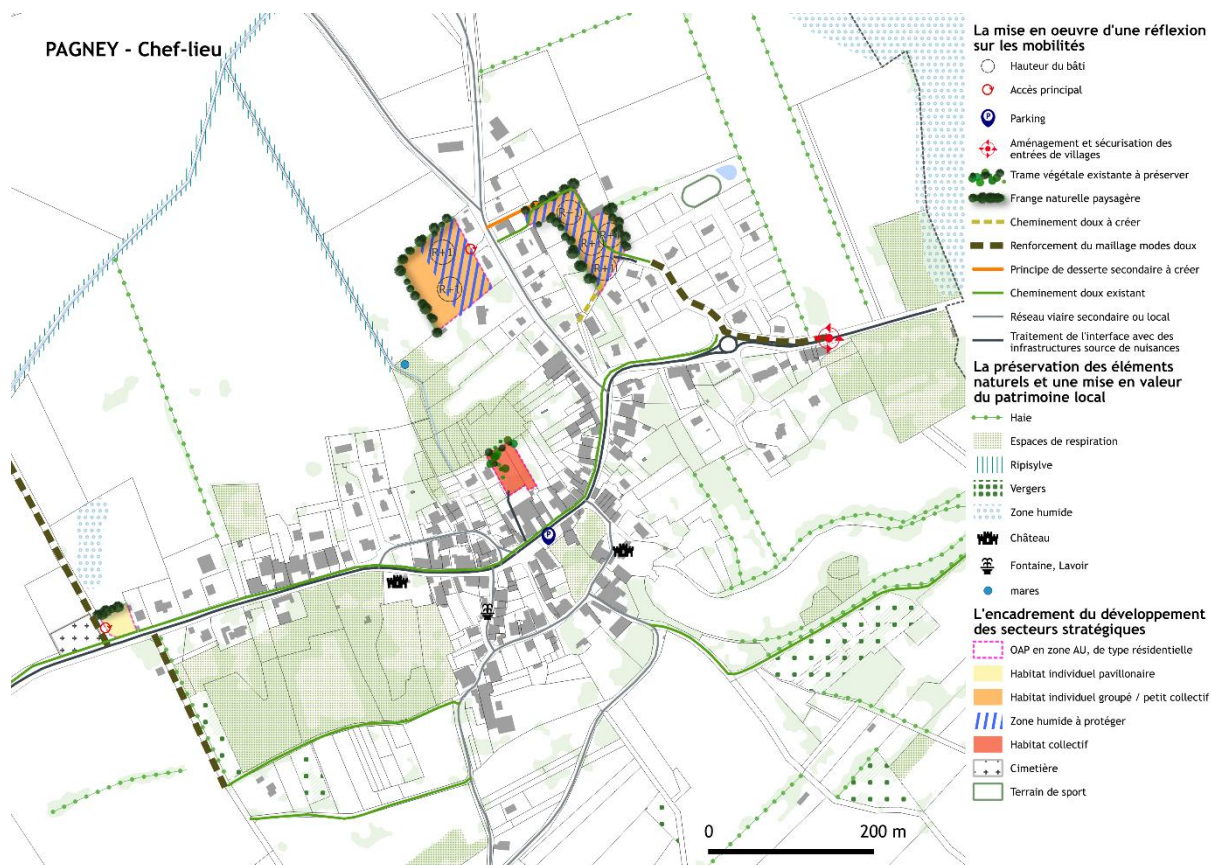
Analyse d'incidences du projet sur l'environnement



Deux enjeux principaux se présentent au site :

- La présence d'une zone humide, dont une disposition de l'OAP garantit la bonne intégration pour limiter les impacts du projet sur sa fonctionnalité ;
- Et la consommation foncière de ce site couvrant un peu moins d'un hectare. Sa localisation en entrée de ville nord, ainsi qu'en second rideau par rapport à l'urbanisation existante justifie la rédaction d'une disposition appelant à une gestion qualitative des transitions avec les espaces agricoles et naturels attenants, notamment par la création d'une frange végétalisée, matérialisée sur le schéma de principes.

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	4	Présence d'une zone humide	
Consommation d'espace	3	Site en deuxième rideau	
Agriculture	0	Absence d'enjeux liés à l'agriculture	
Paysages et patrimoine	0	Absence d'enjeux paysagers	
Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-

Risques & nuisances	0	Absence d'enjeux liés aux risques	
TOTAL	7		

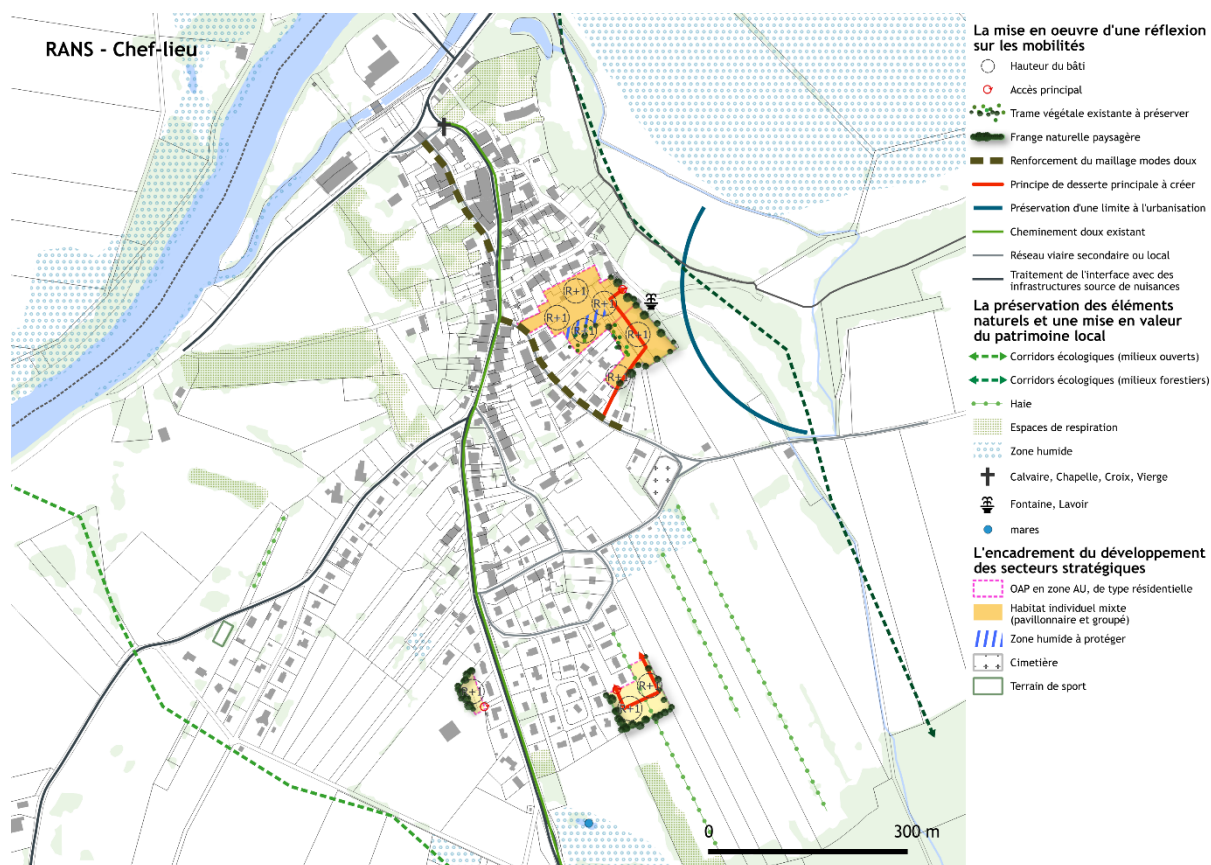
Analyse d'incidences du projet sur l'environnement



Le recensement zone humide a fait apparaître une zone couvrant l'intégralité du site de projet. Ainsi, en plus d'être matérialisée au sein de l'OAP et du règlement graphique, une disposition réglementaire a été ajoutée à l'OAP, afin de demander la bonne intégration de sa présence au projet d'aménagement. Les études complémentaires menées lors de la phase projet permettront de qualifier plus précisément les mesures à mener pour limiter les impacts sur sa fonctionnalité.

Il est à noter que l'OAP prévoit également des mesures sur l'adaptation du dimensionnement du réseau d'eau pluvial sur le site, et préconise des revêtements perméables pour une bonne infiltration des eaux pluviales.

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	4	Présence d'une zone humide sur une partie du site	
Consommation d'espace	3	Une surface de plus d'un hectare	1,14 ha
Agriculture	0	Absence d'enjeux liés à l'agriculture	
Paysages et patrimoine	1	Une proximité avec le lavoir communal : une nécessité de ne pas impacter sa visibilité	

Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-
Risques & nuisances	0	Absence d'enjeux liés aux risques	
TOTAL	8		

Analyse d'incidences du projet sur l'environnement



L'importance du site de projet, à proximité du cœur de bourg, appelle à une vigilance particulière sur la qualité des aménagements à déployer. Une attention particulière est portée au maintien des espaces arborés / boisés en limite de site pour des transitions qualitatives avec les espaces naturels et agricoles attenants. De même il est prévu le maintien d'une continuité végétale au sein du site, au sud de la zone humide. Une disposition de l'OAP appelle à préserver les arbres et haies dans la mesure du possible.

Une zone humide a été localisée en cœur de site, sur une partie néanmoins restreinte du site. La limitation des impacts du futur projet est un objectif inscrit dans l'OAP afin de ne pas mettre à mal sa fonctionnalité et plus globalement sa préservation.

Evans – Route Nationale Sud

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	0	Pas d'enjeux de la trame verte et bleue	-
Consommation d'espace	3	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie inférieure à 0,72 ha	Site localisé en-dehors de l'enveloppe urbaine, sur un espace à proximité de la route nationale Superficie de 0,6 ha
Agriculture	0	Absence d'enjeux agricoles	-

Paysages et patrimoine	0	Absence d'enjeux paysagers et patrimoniaux	-
Ressource en eau	2	Intégration du site dans un périmètre de protection des captages rapproché	-
Risques & nuisances	2	Site d'OAP dans une zone d'aléa retrait-gonflement des argiles Site d'OAP intégré dans un axe de classement sonore	Aléa moyen Classement sonore dû à la RD673
TOTAL	7		

Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Bien que le site d'OAP soit localisé en extension urbaine, celui-ci limite l'impact foncier en venant s'insérer sur un espace en partie déjà artificialisé.

Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les réseaux publics existants à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire. L'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables, notamment pour le stationnement, permettront par ailleurs de limiter l'imperméabilisation du projet.

Un aléa de retrait gonflement moyen des argiles est présent sur le site. Toutefois, l'OAP signale que des études complémentaires devront être menées afin de caractériser l'instabilité des sols, et ce, de manière à garantir des aménagements sécurisants et résilients vis-à-vis du risque.

Des dispositions sont aussi prévues pour l'isolation acoustique des bâtiments et leur séparation par rapport à la route.

Enfin, le site d'OAP proposera des bâtiments de haute qualité énergétique et environnementale avec des objectifs de performances énergétiques supérieurs à la RT en vigueur.

La protection de la ressource en eau sera en partie assuré par les règles générales de la zone. Toutefois, l'OAP créera de facto un risque de pollution de cette ressource, le secteur étant à vocation industrielle.

Cadrage environnemental



Thématique	Note	Sensibilité	Détails
Trame Verte et Bleue	1	Site d'OAP intégré dans un espace relais de la TVB	Site d'OAP en milieu ouvert formant une continuité avec les espaces ouverts alentours
Consommation d'espace	3	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie comprise entre 0,72 et 2,27 ha	Site localisé en-dehors de l'enveloppe urbaine, en accroche d'une zone résidentielle existante Superficie de 1,9 ha
Agriculture	1	Présence d'un bâti agricole dans le site d'OAP	Moitié nord du site d'OAP comprenant du bâti agricole

Paysages et patrimoine	0	Absence d'enjeux paysagers et patrimoniaux	-
Ressource en eau	0	Absence d'enjeux liés à la ressource en eau	-
Risques & nuisances	2	Site d'OAP intégré dans un axe de classement sonore Aléa retrait-gonflement des argiles moyens sur le site	Classement sonore imputable à la RN 73 au sud du site d'OAP
TOTAL	7		

Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Le site d'OAP Chemin du Voluroux, par son mode d'implantation et son ampleur, sera source d'une consommation d'espace non négligeable. Néanmoins, l'emprise de ce site a été choisie de manière à développer l'offre résidentielle en continuité d'une zone résidentielle existante. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement. Ainsi, les constructions devront s'adapter au contexte architectural local (formes, matériaux, couleurs de toiture, volumétries, etc) et à l'organisation du tissu urbain existant. Tout particulièrement, le projet prévoit un recul dans l'implantation du bâti, en cohérence avec les implantations alentours. La création de limites d'urbanisation constituées de haies vivaces préférentiellement plantées d'arbres de haute tige et/ou fruitiers confortera l'ambiance et l'identité locale. Le projet prévoit de plus la création d'espaces végétalisés en cœur de site pour le maintien d'espaces de respiration, mais aussi d'une frange végétalisée en limite pour traiter les interfaces avec l'environnement.

De plus, le projet affiche la volonté de conserver la fonctionnalité écologique du site en maintenant au maximum des espaces de pleine terre et les arbres de haute tige ; mais aussi de la renforcer par la mise en place d'espaces végétalisés en limite d'urbanisation, qui privilégiera les essences locales. Ces dispositions participeront également à l'intégration paysagère du site dans son environnement et à l'infiltration des eaux pluviales dans les sols.

Concernant les nuisances sonores, le site est impacté par le trafic routier de la RD673. Toutefois, l'impact est limité car il ne concerne que le sud du site.

Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les réseaux publics existants à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire. L'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables, notamment pour le stationnement, ainsi que le maintien d'espaces de pleine terre, permettront par ailleurs de limiter l'imperméabilisation du projet.

Un aléa de retrait gonflement moyen des argiles est présent sur le site. Toutefois, l'OAP signale que des études complémentaires devront être menées afin de caractériser l'instabilité des sols, et ce, de manière à garantir des aménagements sécurisants et résilients vis-à-vis du risque.

Le site d'OAP proposera également des aménagements de haute qualité environnementale et climatique qui renforceront la prise en compte des sensibilités environnementales locales.

En revanche, le projet ne pourra compenser l'impact lié à la perte économique et surfacique pour l'exploitant de son exploitation agricole. Le projet aura donc une incidence sur cette thématique environnementale.

Synthèse et conclusion

Les projets d'OAP identifiés avec les sensibilités environnementales les plus fortes intègrent des principes d'aménagement permettant de garantir la bonne prise en compte des impacts environnementaux. De nombreuses dispositions assurent une maîtrise de la consommation foncière et une limitation de l'imperméabilisation des sols. Un traitement paysager est systématiquement demandé, sur la base des éléments structurants existant et de l'environnement alentour mais aussi en création nouvelle.

L'évaluation environnementale révèle une fragilité vis-à-vis des nombreux secteurs d'OAP en extension ce qui implique une perte d'espace agricole et naturel significative, malgré des principes d'aménagement environnementaux et paysagers qualitatifs. Il est à craindre sur certains secteurs d'OAP une perte d'espace remarquable pour leurs intérêts écologiques et/ou agricoles. Toutefois seules 8 parcelles en agriculture biologique et 5 parcelles en AOC Comté sont impactées par un site d'OAP pour une surface respective concernée de 3,3 hectares et 2,3 hectares. Ainsi, 5,5 hectares de parcelles à enjeux forts pour l'agriculture du territoire de Jura Nord sont concernés par un secteur de projet d'urbanisme.

Les risques sont intégrés au projet d'aménagement et les espaces contraints sont globalement repérés pour une valorisation paysagère. Il en est de même pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement pour lesquelles les OAP prévoient des raccordements aux réseaux existants. Les mobilités sont aussi étudiées avec des propositions de cheminement piéton.

Le tableau ci-dessous résume les notes de sensibilités environnementales de l'ensemble des OAP du territoire de Jura Nord. Sont surlignées en bleu, les OAP à sensibilité environnementale forte. Les pictogrammes représentent la/les thématiques environnementales la/les plus sensibles pour chaque site :



Risques et nuisances



Consommation d'espaces



Trame Verte et Bleue



Agriculture



Patrimoine et paysage

Commune	Nom du site	Note globale	Trame Verte et Bleue	Consommation d'espace	Agriculture	Paysages et patrimoine	Ressource en eau	Risques et nuisances	Thématiques impactantes
Brans	Rue du Moulin	9	3	4	0	1	0	1	
Courtefontaine	Rue du Château d'Eau	5	0	3	0	1	0	1	
Dammartin Marpain	Les 4 fesses	7	0	5	1	0	0	1	
Dammartin Marpain	Rue des Tilleuls Sud	6	1	3	0	1	0	1	
Dammartin Marpain	Rue des Gelées	9	4	3	0	1	0	1	
Dammartin Marpain	Les 4 fesses	5	0	4	0	0	0	1	
Dammartin Marpain	Rue de la Roche	5	1	3	0	0	0	1	
Dampierre	Rue du Millénaire	6	0	4	0	0	0	2	
Dampierre	Chemin de la Plaine	6	0	4	0	0	0	2	
Dampierre	Chemin du Bois Clair	5	0	4	0	0	0	1	
Dampierre	Chemin du village	4	0	3	0	0	0	1	
Etrepigny	Impasse de la Cure	5	1	3	0	0	0	1	
Etrepigny	Rue des Chênes	4	0	3	0	0	0	1	
Evans	Route nationale sud	7	0	3	0	0	2	2	
Evans	Grande Rue	5	1	3	0	0	0	1	
Evans	Rue de la Laitière	5	1	3	0	0	0	1	

Evans	Impasse Abbé Pelletier	4	0	3	0	0	0	1	
Fraisans	Le Noyer Blanc	8	3	4	0	0	0	1	
Fraisans	Rue Pasteur	5	0	4	0	0	0	1	
Fraisans	Rue de Rans	3	1	1	0	0	0	1	
Gendrey	Rue Fontaine D'Embrun Ouest	10	4	3	2	0	0	1	
Gendrey	Rue du Closardot	4	1	2	0	0	0	1	
Gendrey	Chemin des Vignes Sud	2	0	1	0	0	0	1	
La Barre	Rue des Marronniers Sud	9	4	3	0	0	0	2	
Louvatange	Sud du village	5	1	3	0	0	0	1	
Louvatange	Sud du village	5	1	3	0	0	0	1	
Louvatange	Rue des Vignes	4	0	3	0	0	0	1	
Monteplain	Chemin des Baraques	8	4	4	0	0	0	0	
Montmirey-la-Ville	Sud du village	5	0	3	0	1	0	1	
Montmirey-le-Château	Grande Rue	7	1	4	0	1	0	1	
Montmirey-le-Château	Rue de Champagney	6	1	3	0	1	0	1	
Montmirey-le-Château	Rue de Brans	5	1	3	0	0	0	1	
Montmirey-le-Château	Rue de Brans Ouest	7	3	3	0	0	0	1	

Mutigney	Ruelle de la Roue	9	4	3	0	1	0	1		
Offlanges	Rue du Colosse Rémond	8	4	3	0	0	0	1		
Offlanges	Rue du Château d'Eau	8	4	3	0	1	0	0		
Orchamps	Rue de la Résistance	6	1	2	0	1	0	2		
Orchamps	Rue de la Fraternité	5	0	3	0	0	0	2		
Orchamps	Rue de la Vierge	7	0	4	0	1	0	2		
Orchamps	Les Pierrettes	9	1	4	2	1	0	1		
Orchamps	Impasse du Revers des Vaux	7	1	4	0	1	0	1		
Orchamps	Les Pierrettes	6	0	5	0	0	0	1		
Ougney	Impasse sur le Moulin Ouest	7	1	3	2	0	0	1		
Ougney	Rue du Four	4	0	3	0	0	0	1		
Ougney	Impasse sur le Moulin Est	4	0	3	0	0	0	1		
Our	Rue du Four à pain Sud	11	7	3	0	0	0	1		
Our	Rue du Lavoir	5	1	3	0	0	0	1		
Our	Rue des Verrières	8	4	3	0	0	0	1		
Our	Rue du Four à pain Nord	5	1	3	0	0	0	1		
Pagney	Route de Banne	8	4	4	0	0	0	0		

Pagney	Rue des Saules	7	4	3	0	0	0	0	
Pagney	Rue du Chalet Est	4	1	3	0	0	0	0	
Pagney	Grande Rue	4	1	3	0	0	0	0	
Ranchot	Secteur Gare	6	1	3	0	0	0	2	
Ranchot	Chemin du Voluroux	7	1	3	1	0	0	2	
Ranchot	Rue de Gendrey - Rue des Combottes	4	0	3	0	0	0	1	
Rans	Rue des Tremblots Nord	8	4	3	0	1	0	0	
Rans	Rue des Tremblots Sud	5	0	3	0	1	0	1	
Rans	Rue des Planches	5	1	3	0	0	0	1	
Rans	Grande Rue Sud	4	0	3	0	0	0	1	
Romain	Grande Rue est	4	0	3	0	0	0	1	
Rouffange	Rue de l'Eglise	5	1	3	0	0	0	1	
Rouffange	Route de Mercey	5	1	3	0	0	0	1	
Rouffange	Rue de l'Eglise	5	1	3	0	0	0	1	
Salans	Village des Cerisiers - Rue de Ros	7	0	5	0	1	0	1	
Salans	Route de Chardillac Sud	5	1	3	0	0	0	1	
Sermange	Rue du Four	6	1	4	0	0	0	1	

Sermange	Rue d'Orchamps	3	0	2	0	0	0	1	
Sermange	Chemin des Volottes	5	1	3	0	0	0	1	
Serre les Moulières	Route de Dôle Ouest	5	1	3	0	0	0	1	
Serre les Moulières	Rue de la Forêt	5	1	3	0	0	0	1	
Serre les Moulières	Route de Dôle Sud	5	1	3	0	0	0	1	
Serre les Moulières	Rue de l'Ecole	5	1	3	0	0	0	1	
Taxenne	Rue du Puits	5	1	3	0	0	0	1	
Taxenne	Route des Vignes	5	1	3	0	0	0	1	
Thervay	Rue de Derrière la Ville	6	1	3	0	1	0	1	
Thervay	Rue du village	5	0	3	0	1	0	1	
Thervay	Rue de Malans	5	0	3	0	1	0	1	
Thervay	Impasse du Moulin	5	0	3	0	1	0	1	
Thervay	Rue de la Petrouillère	5	0	3	0	1	0	1	
Thervay	Rue de la Creuse	3	0	1	0	1	0	1	
Thervay	Rue des Aigeottes	3	0	1	0	1	0	1	
Thervay	Rue du cimetière	3	0	1	0	1	0	1	
Thervay	Rue du Revet	3	0	1	0	1	0	1	

Thervay	Chemin des Carrières	5	0	3	1	0	0	1	
Thervay	Route de Dijon	4	0	3	0	0	0	1	
Vitreux	Chemin des Champs Rouges Nord	5	1	3	0	0	0	1	
Vitreux	Chemin des Champs Rouges Sud	4	0	3	0	0	0	1	
Vitreux	Chemin du Désert	4	1	3	0	0	0	0	

Evaluation des incidences dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement du fait de la présence du réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen. Son objectif est de concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.

Il est fondé sur deux directives :

- la directive « Habitat » du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique. Ces sites sont nommés Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) puis après validation Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;
- la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction. Ces sites sont nommés Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les sites font l'objet d'une contractualisation entre les différents acteurs afin de répondre aux engagements fixés dans le document d'objectifs du contrat du site Natura 2000 qui détermine les durées de réalisation et/ou des mesures de gestion.

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 témoigne alors d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Ce chapitre consiste à établir les impacts du projet de PLUi de la Communauté de communes de Jura Nord sur les sites Natura 2000. Ainsi pour chaque site a été étudié :

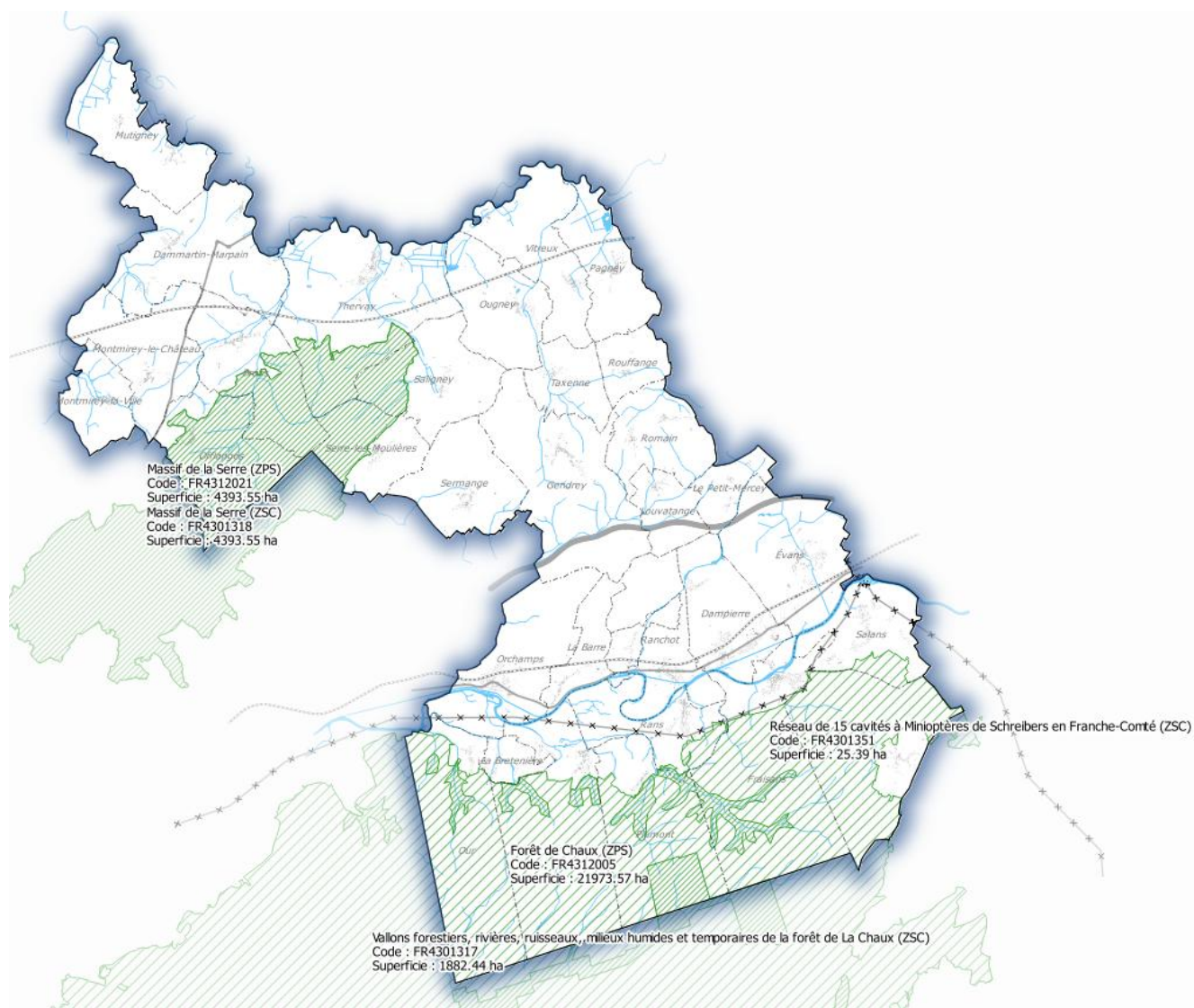
- Les outils du PLUi permettant une protection du site ;
- Les règles des zones urbaines ou à urbaniser bordant éventuellement le site,
- Les sites de projets localisés dans la/les communes concernées par le site,
- Les impacts du PLUi sur les entités du site Natura 2000 situés en dehors du territoire du PLUi (dans les cas où le site Natura 2000 est composé de plusieurs sites).

Enfin, les incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 les plus proches situés en dehors du périmètre du Jura Nord ont également été appréhendées.

Analyse des sites Natura 2000 du périmètre de Jura Nord

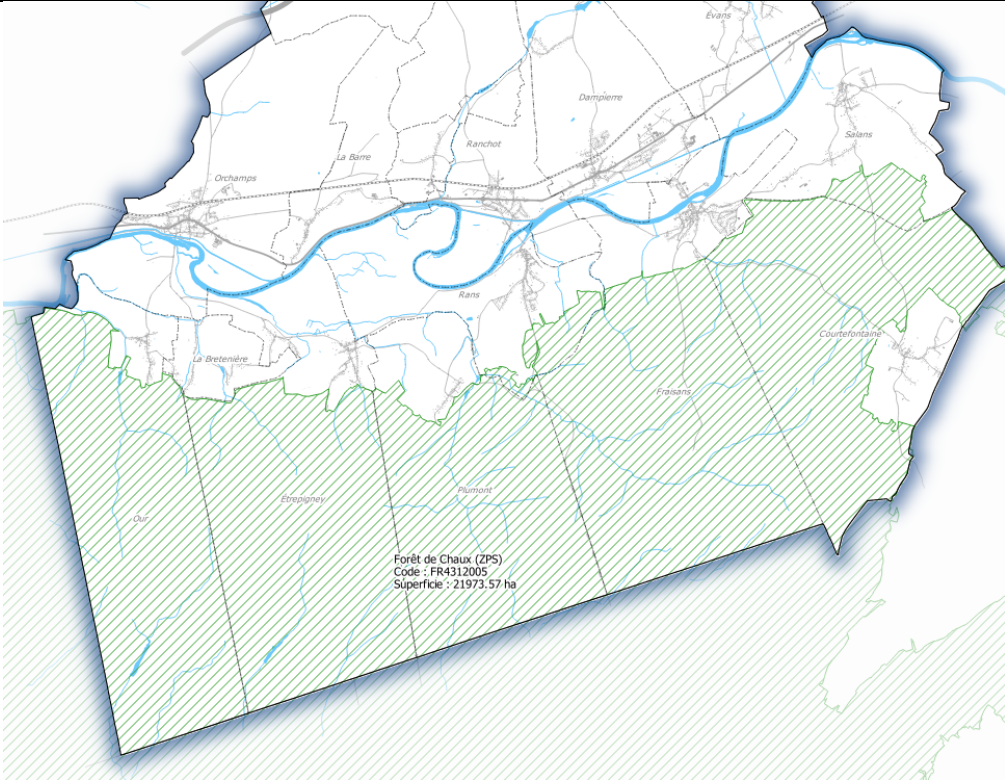
Le périmètre de la Communauté de communes de Jura Nord abrite 4 sites Natura 2000 qui recouvrent 81,73 km² soit 31 % du territoire :

- **Forêt de Chaux** – Zone de Protection Spéciale : site de la directive « Oiseaux » - FR4312005
- **Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la forêt de La Chaux** – Zone Spéciale de Conservation : site de la directive « Habitat, Faune et Flore » – FR4301317
- **Réseau de 15 cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté** – Zone Spéciale de Conservation : site de la directive « Habitat, Faune et Flore » - FR4301351
- **Massif de la Serre**
 - Zone Spéciale de Conservation : site de la directive « Habitat, Faune et Flore » – FR4301318
 - Zone de Protection Spéciale : site de la directive « Oiseaux » - FR4312021



1. Forêt de Chaux (FR4312005)

Généralités

Localisation	
Code du site	FR4312005
Type	A (ZPS)
Superficie	21 973,57 ha dont 6 232,5 (soit 28 %) sur le territoire
Communes du PLUi concernées	7 communes concernées : Our, Etrepigny, Plumont, Rans, Fraisans, Courtefontaine et Salans.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	90 %
Forêts de résineux	5 %
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	2 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2 %
Forêts mixtes	1 %

Le massif forestier de la forêt de Chaux se situe entre le Doubs et la Loue, à l'est de Dole, et s'étend jusqu'aux Salines royales d'Arc-et-Senans. Le massif fait près de 22000 ha d'un seul tenant, sur une longueur de plus de 26 km et une largeur de 12 km. Il comprend une forêt de 13000 ha, qui est la troisième forêt domaniale française par sa superficie. Elle est entourée d'une ceinture de bois communaux et de quelques propriétés privées.

Le sous-sol est principalement constitué d'un ensemble de cailloutis cimentés dans une pâte argileuse à fortes variations locales et généralement surmontés de limons. Les cailloutis n'affleurent que sur les pentes ou en fond de vallons. La nature du sous-sol et des sols conditionne l'hydrologie souterraine et de surface et la distribution des groupements végétaux. Le plateau central est caractérisé par une nappe

perchée intermittente alimentée par les pluies. La Clauge et ses affluents, dont le plus important est la Tanche, traversent la forêt d'est en ouest et constituent les principaux ruisseaux permanents de la forêt. Elles disposent d'un bassin d'alimentation constitué par un important chevelu de ruisseaux temporaires. Au nord, le phréatisme donne naissance à différents ruisseaux : la Doulonne, les ruisseaux de Plumont, de la Bretenière, d'Our, de Bief et de Falletans. On rencontre dans ce massif de nombreux petits ruisseaux temporaires à riches peuplements d'hépatiques.

Le vaste ensemble feuillu collinéen de Chaux abrite 8 principaux groupements forestiers :

- la chênaie sessiliflore-boulaie subcontinentale à Luzule blanchâtre développée sur les versants bien exposés où affleure le cailloutis de la forêt de Chaux indique des conditions stationnelles xériques et très acides. Elle se présente sous forme d'une cépée de chêne sessile sur un sous-bois clair peuplé d'abondants coussinets de *Leucobryum glauque*. En Franche-Comté, on ne trouve de forêts équivalentes que dans le massif de la Serre et dans les régions périvosgienne ;
- la hêtraie-chênaie-(charmaie) médioeuropéenne acidophile à luzule des bois et luzule blanchâtre est présente sur les plateaux du massif et les rebords des vallées. Cette formation se développe sur des sols limoneux très oligotrophes, parfois affectés d'engorgements temporaires durant l'hiver et le printemps. Malgré ces conditions difficiles, les stations abritent une futaie mélangée de chênes et de hêtres d'assez bel aspect et de qualité moyenne ;
- la chênaie pédonculée-boulaie occupe les zones les plus engorgées des plateaux. Localement, elle couvre des surfaces assez importantes surtout au nord-est du massif. Il s'agit de formations boisées ouvertes, à base de chêne pédonculé, de bouleau verruqueux et d'aulne, dominées au sol par la Molinie. Elles proviennent souvent de la recolonisation d'anciens "vides" ou "places vaines" générés par une surexploitation historique (ancienne métallurgie) ; certaines zones, comme "la Steppe", situées sur des sols très contraignants, ont résisté aux tentatives de boisements ;
- la hêtraie-chênaie-charmaie médioeuropéenne mésotrophe à pâturin de Chaix relaie la hêtraie-chênaie acidiphile à luzule sur les plateaux et les vallons où le sol s'enrichit sensiblement en sels minéraux ;
- la chênaie pédonculée à pâturin de Chaix et crin végétal est l'association dominante des fonds de vallon bien alimentés en eau. Elle couvre de grandes surfaces dans la vallée de la Clauge et l'exubérance du crin végétal (herbe à matelas) lui donne localement une physionomie très particulière ;
- le chenal parsemé d'îles sableuses de la Clauge accueille une aulnaie alluviale à baldingère de composition et d'aspect très originaux ;
- des aulnaies marécageuses très diversifiées s'insèrent dans tout le système hydrographique. Elles sont bien développées en bordure de la vallée de la Clauge, des Doulonnes et caractérisent toute une série de vallons marécageux donnant sur la vallée du Doubs. Elles hébergent des espèces animales et végétales très particulières (fougère des marais, groupements à sphaigne, à grands carex ou à Molinie bleue et *Calamagrostis*...), elles participent beaucoup à la diversité d'ensemble du massif.
- la partie est du massif (forêts de Fourg et de Liesle) correspond à la bordure calcaire du Jura. Dans ces conditions, se développent d'autres formations forestières comme les hêtraies neutrophiles (ou hêtraie-chênaies). Ce groupement montre une flore herbacée assez diversifiée dont quelques espèces remarquables comme le Lys martagon ou l'Isopyre faux pygamon.

Dans ce massif où de grandes superficies sont particulièrement propices à la présence d'oiseaux caractéristiques des forêts vieilles, vivent plusieurs espèces de pics, en particulier le Pic cendré, le Pic noir et le Pic mar. Les effectifs de ce dernier sont remarquables, puisque la forêt de Chaux en compte plus de 100 couples. De telles densités de populations sont particulièrement rares, moins de 10 zones comparables ayant été recensées sur le territoire national. Le Pic mar affectionne particulièrement les chênes, et les charmes, tandis que le Pic cendré creuse sa loge plutôt dans les vieux hêtres.

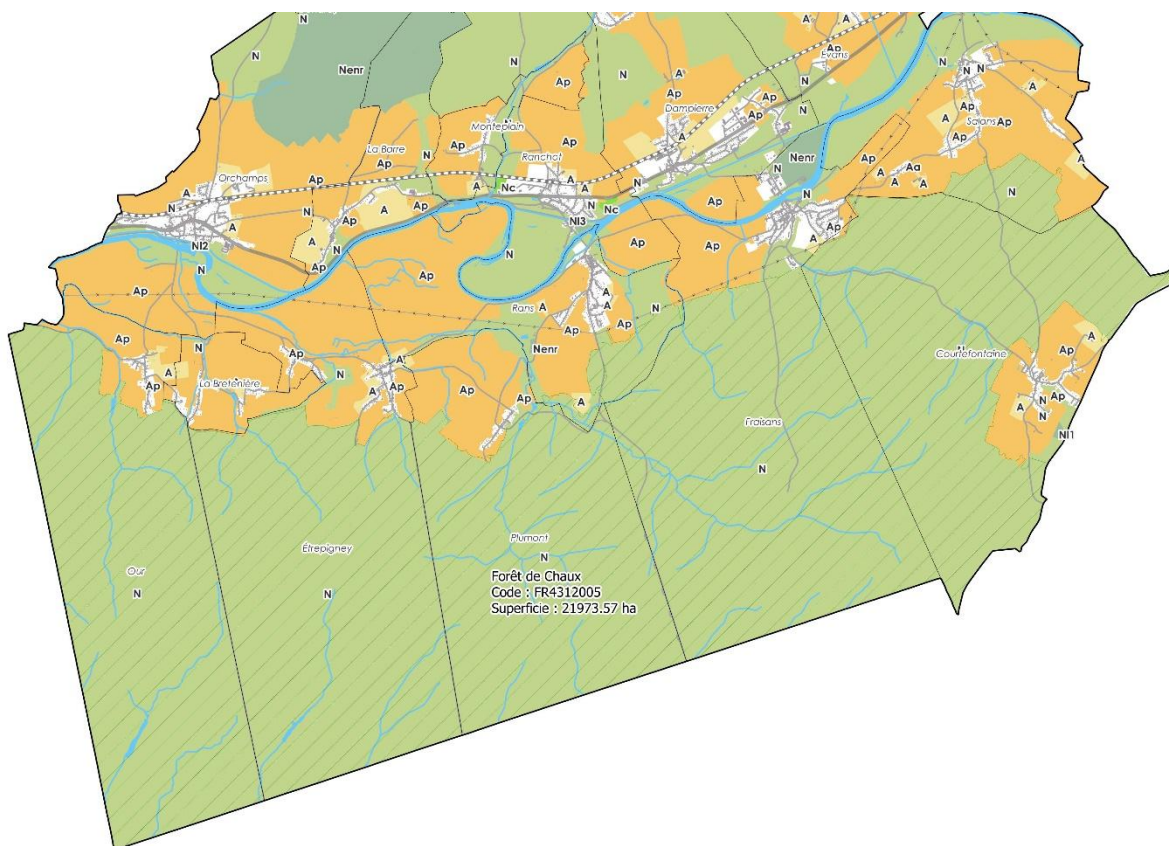
Bien qu'il ne soit pas d'intérêt européen, la présence du Torcol fourmilier peut également être soulignée, témoignant elle aussi de la richesse de la forêt de Chaux en insectes et de la préservation de vieux arbres au sein du massif. Les coupes forestières (à Fourg, notamment) abritent d'autres espèces d'intérêt européen, telles que le Busard Saint Martin, l'Engoulevent d'Europe ou encore la Pie-Grièche écorcheur. Le Busard et l'Engoulevent nichent directement au sol alors que la Pie-Grièche construit son nid dans des buissons épineux assez bas. La présence de ces trois espèces est donc directement liée aux parcelles forestières en régénération et aux milieux secs et semi-ouverts en lisière du Massif de Chaux, comme les coteaux de Liesle. La Pie-grièche et l'Engoulevent y trouvent aussi le couvert, leur régime alimentaire étant constitué d'insectes. Le Busard, lui, chasse ses proies surtout dans les prairies voisines. D'autres rapaces d'intérêt communautaire, le Milan noir et le Milan royal, nichent sur le site et à proximité.

La Gélinoite des bois, recensée en 1995 pour la dernière fois, a probablement disparu de la forêt de Chaux. Elle trouvait sans doute des habitats favorables dans les parcelles où avait eu lieu une coupe de taillis sous futaie récente.

Menaces et enjeux de préservation

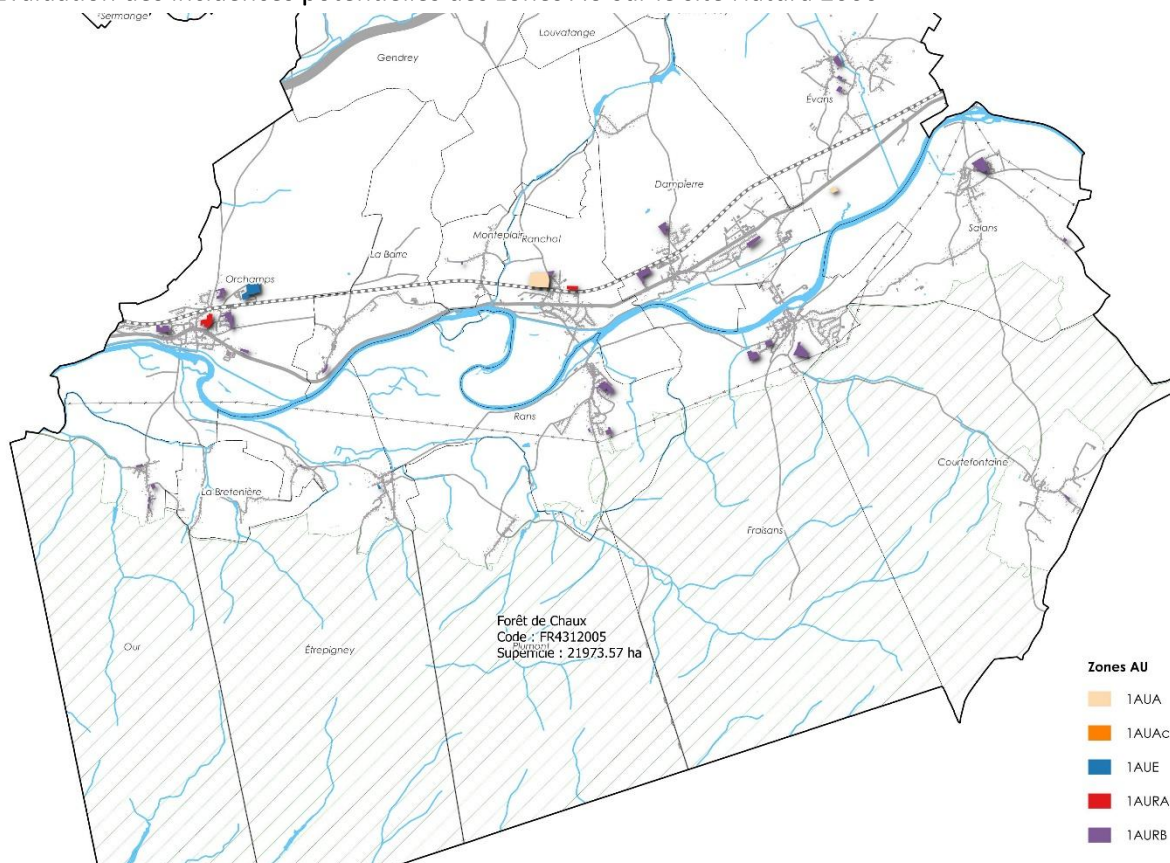
Le site est peu vulnérable en raison d'une gestion conservatoire active. Les principaux impacts évalués sur le site sont dus à l'abandon de systèmes pastoraux et sous-pâturages, qui ont une influence négative sur le site.

Mesures de protection du site Natura 2000 dans le PLUi



Le site, comme son nom l'indique, se situe essentiellement dans la forêt de Chaux. Ainsi, il bénéficie presque totalement d'un classement en zone naturelle (N). Seules certaines parties nord du site sont classées en agricole protégé (Ap). Ces zones sont donc quasiment inconstructibles sauf pour l'évolution de bâtiments existants nécessaires au fonctionnement des zones agricoles dans la mesure où ceux-ci ne portent pas atteinte à la qualité écologique et paysagère du site.

Evaluation des incidences potentielles des zones AU sur le site Natura 2000



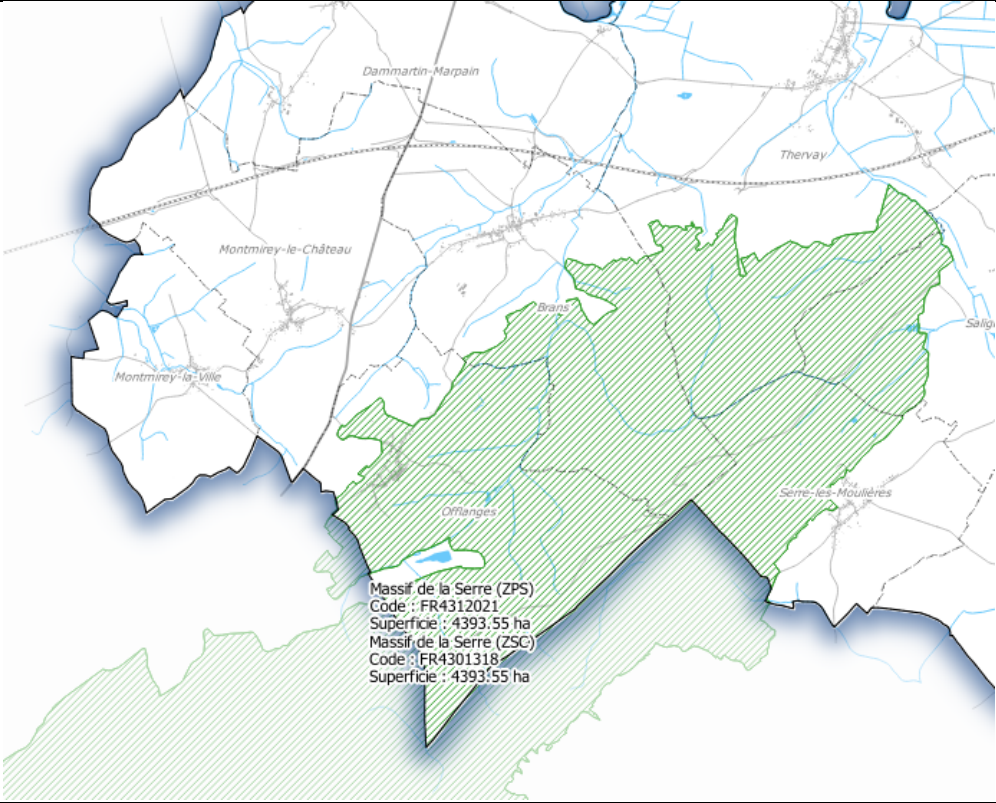
Seuls quelques secteurs à urbaniser (AU) se trouvent à proximité du site. Les impacts potentiels peuvent être dus aux dérangements émis pendant la phase travaux, ou au passage d'engins sur des voies proches ou à l'intérieur du site. Cependant, au vu de la distance entre les zones AU et le site Natura 2000 (entre 150 et 400 m) et des zones agricoles protégées (Ap) présentes, ces incidences potentielles sur le site devraient rester très limitées.

Conclusion

Le site, en raison de sa situation éloignée des zones urbanisées et à urbaniser du PLUi, ainsi que sa protection inscrite dans le zonage par une identification en zone N ou Ap, reste bien préservé.

2. Massif de la serre (FR4301318 - FR4312021)

Généralités

Localisation	
Code du site	FR4301318 – FR4312021
Type	B (pSIC/SIC/ZSC) – A (ZPS)
Superficie	4 393,55 ha dont 1 940,6 (soit 44 %) sur le territoire
Communes du PLUi concernées	5 communes concernées : Offlanges, Brans, Serre-les-Moulières, Thervay et Saligney

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	60 %
Forêts de résineux	10 %
Forêts mixtes	8 %
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	5 %
Prairies améliorées	5 %
Pelouses sèches, steppes	4 %
Forêt artificielle en monoculture (ex : plantation de peupliers ou d'arbres exotiques)	3 %
Autres terres arables	2 %
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	1 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	1 %
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	1 %

La forêt de la Serre se situe au nord-est de Dole et couvre un massif original : c'est le seul grand affleurement de socle cristallin dans le Jura. Il se présente comme une butte (horst) allongée du nord-est vers le sud-ouest et qui a gardé une grande partie de sa couverture sédimentaire. Ces terrains

sédimentaires couvrent localement le socle cristallin (conglomérats d'argiles et grès d'âge primaire, grès, argiles du Trias) et les rebords de la butte. L'altitude oscille généralement entre 300 et 350 m, les points hauts étant inférieurs à 400 m.

Les terrains cristallins et gréseux supportent une végétation acidiphile qui forme un contraste avec le rebord de la butte et les vallées calcaires de l'Ognon au nord et du Doubs au sud où la végétation est calcicole.

La forêt couvre en majeure partie ce massif et la zone est occupée par :

- des chênaies sessiliflores acidiphiles pauvres en espèces, établies sur sols acides superficiels, rocaillieux ou sableux. Dans la forêt de la Serre, elles sont bien typées et couvrent de grandes surfaces. Sur plusieurs secteurs, des boisements résineux leur ont été substitués pour améliorer la rentabilité. Sur la partie sommitale, se développe une chênaie sessiliflore hyperacidiphile à tendance xérophile. Cette tendance confère au groupement un aspect encore plus clairsemé ;
- des chênaies-charmaies à Stellaire holostée qui sont des formations acidiclinales se confinent dans les bas de versant et les fonds de vallon ;
- des hêtraies acidiphiles à Luzule blanchâtre, habitat forestier d'intérêt communautaire ;
- en bordure de ruisseaux, les conditions stationnelles permettent la venue d'aulnaies à sphaignes rares en basse altitude où l'on observe l'Osmonde royale, typique des sols acides engorgés ;
- des aulnaies marécageuses.

A l'intérieur de cette forêt, plusieurs stations particulières méritent d'être mentionnées :

- stations botaniques saxicoles avec de nombreux rochers à *Asplenium septentrionale* ;
- tourbière à sphaigne (très rare en plaine) aux prés du Girard actuellement plantée de résineux ;
- clairières où fut exploité le sable, et où se localisent à présent quelques mares.

En périphérie du massif de la Serre se situent des pelouses mésophiles calcicoles (Chevigny, Rainans, Amange,...). Leur intérêt patrimonial est élevé avec la présence de plusieurs espèces végétales protégées (Trèfle strié, *Ophrys abeille*) comme sur la pelouse du Routeau, à Brans. A Malange-Vriange, une pelouse sur marne abrite plusieurs espèces originales dont le *Spiranthe d'été*, protégé au niveau national. Là, le sol est soumis à des contrastes hydriques importants (teneur en eau très variable selon les saisons) et les espèces présentes doivent supporter des périodes de sécheresse et d'engorgement.

Au-delà des groupements végétaux et des espèces de flore, ces milieux abritent également une faune remarquable :

Les anciennes petites sablières artisanales ayant donné naissance à des mares, situées au sommet et au centre de la forêt, ont un rôle écologique remarquable ; elles abritent 11 des 15 espèces d'amphibiens présentes en Franche-Comté et les 4 espèces de tritons de la région, fait relativement exceptionnel.

Le ruisseau du Bois à Brans héberge une population d'Ecrevisse à pieds blancs de forte densité.

En plus de leur intérêt herpétologique, forêt et pelouses abritent une intéressante avifaune nicheuse d'intérêt communautaire. Le Martin-pêcheur d'Europe est présent le long des cours d'eau. Divers pics, tels que le Pic mar ou le Pic noir bénéficient, pour leur alimentation, de la richesse entomologique du milieu forestier. L'Engoulevent d'Europe est également présent sur les zones ouvertes du site, telles que les coupes forestières, ou les pelouses. Ces dernières abritent d'autres espèces caractéristiques des milieux ouverts à semi-ouverts ; l'Alouette lulu qui niche à terre, sous un arbuste et se nourrit d'insectes prélevés au sol, ou encore la Pie-Grièche écorcheur, qui chasse criquets, sauterelles, et même campagnols, à partir de perchoirs divers lui servant de poste d'affût.

Enfin, la forêt de la Serre et les prairies bocagères périphériques sont les terrains de chasse de plusieurs colonies de chauves-souris. Deux colonies de Grand rhinolophe et de Murin à oreilles échancrées se reproduisent dans l'ancien château d'Amange et dans le village de Menotey. Deux colonies de mise bas de Petit rhinolophe sont suivies dans les villages de Moissei et Offlanges. D'autres espèces de chauves-souris utilisent le massif de la Serre comme terrain de chasse pour se nourrir d'insectes. Pour mémoire, nous citerons le Murin de Bechstein, le Grand murin et le Minioptère de Schreibers. Les individus chassant de ces deux dernières espèces proviennent de la colonie de reproduction située dans l'ancienne mine d'Ougney-Vitreux, déjà proposée comme site Natura 2000.

Menaces et enjeux de préservation

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées. Sur l'ensemble du site, plusieurs objectifs se dégagent. Les moyens et actions permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local sur les thèmes qui suivent.

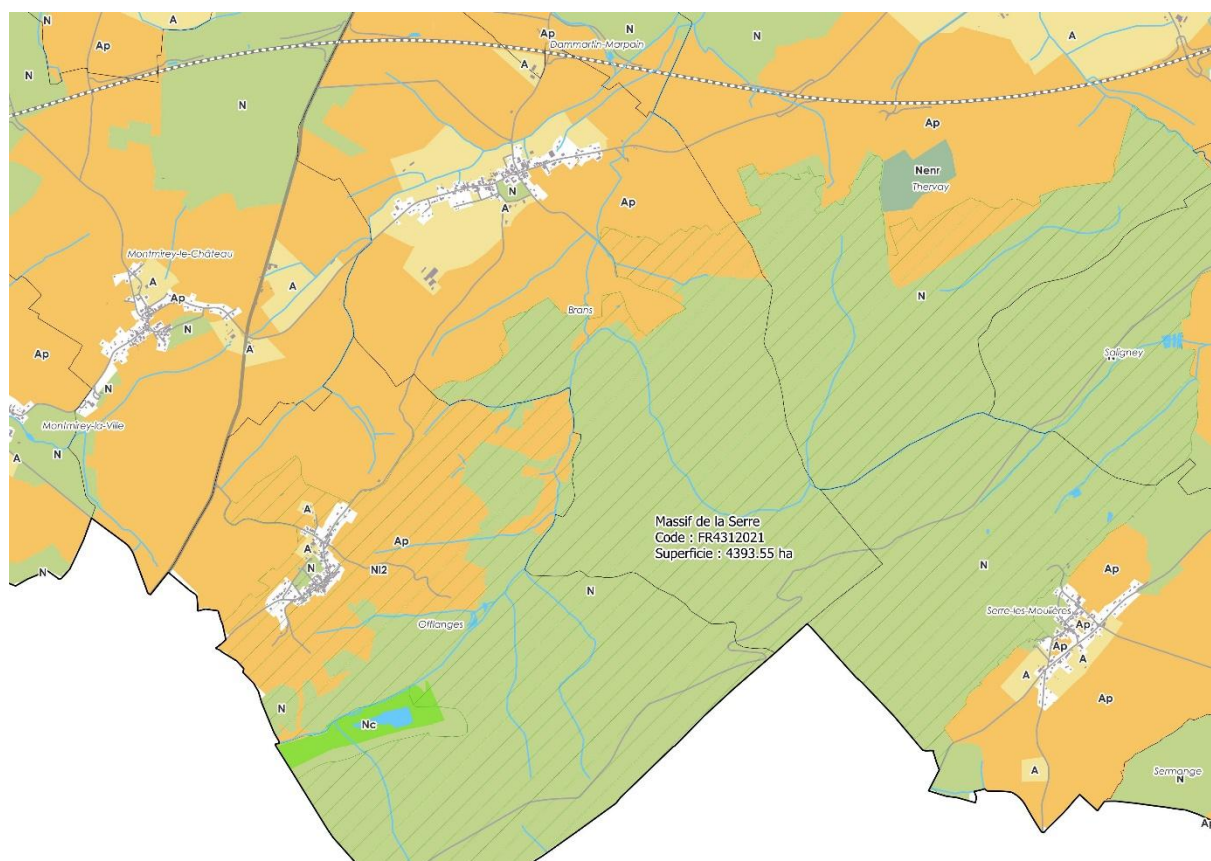
Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore du Massif de la Serre, il convient de retenir les suivants :

- la disparition des formations forestières peu productives, séchardes sur sols squelettiques et humides en fond de vallons, de la chênaie xéro-acidiphile sommitale et des aulnaies à sphaignes bordant les ruisseaux,
- la diminution des espaces de quiétude pour la faune,
- la régression des arbres sénescents ou à cavités et de la proportion de bois morts,
- la réduction de la diversité des peuplements en nature et en structure
- la disparition des milieux naturels non boisés inclus au sein des massifs forestiers (ruisseaux, mardelles forestières, steppe, pelouses, affleurements rocheux),
- la dégradation de l'intégrité physique et la qualité des ruisseaux et des eaux, notamment dans les secteurs à écrevisses à pieds blancs,
- la fermeture totale des landes fermées,
- l'embroussaillage des pelouses et leur fertilisation,
- la disparition des mares,
- la présence de poissons indésirables dans les mares (poissons chats),
- la disparition de l'ancienne tourbière du pré du Girard,
- l'altération des habitats indispensables aux espèces de chiroptères qui constituent l'intérêt du site Natura 2000.

Les principaux impacts négatifs évalués sur le site sont dus à l'activité sylvicole, et les activités de loisirs sur le site. Il y a une incidence positive non négligeable due au pâturage.

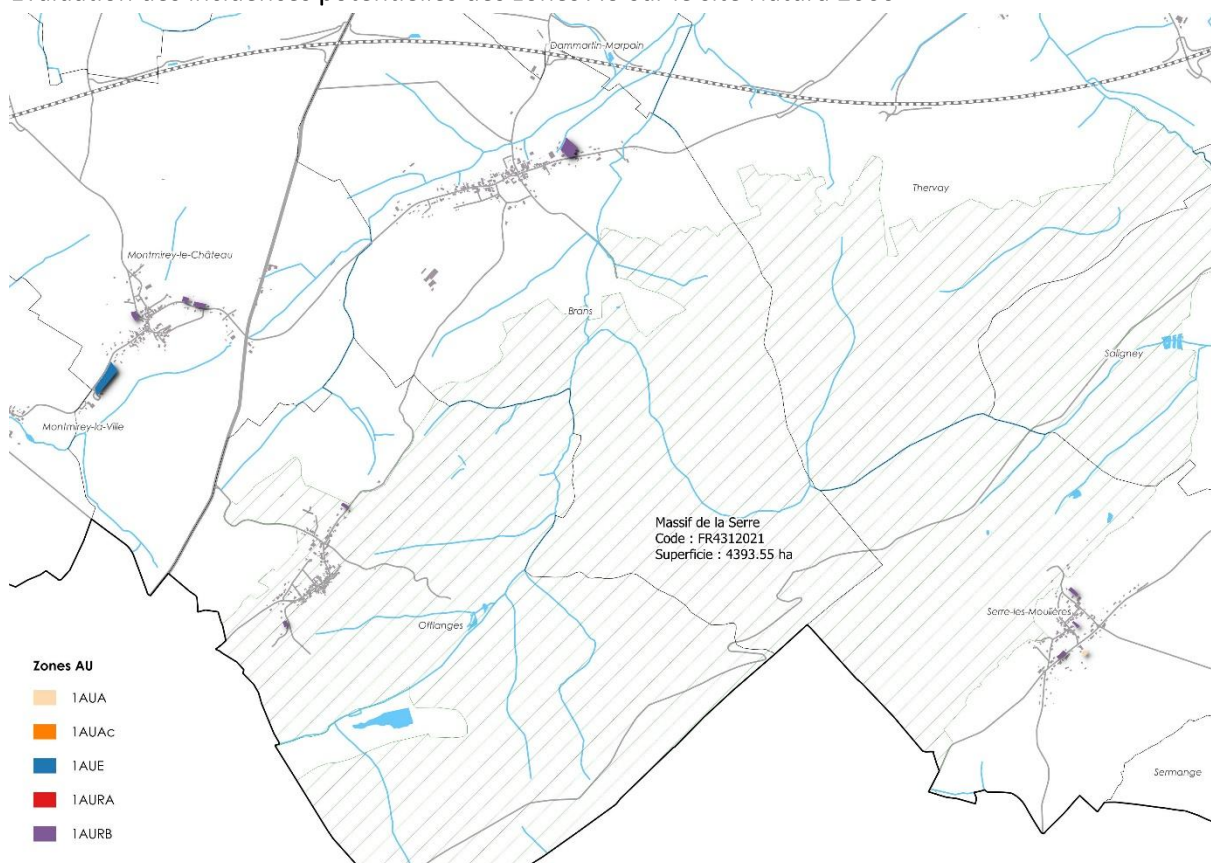
Un arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique couvre 3% du site.

Mesures de protection du site Natura 2000 dans le PLUi



Le site Natura 2000 est presque entièrement protégé par un classement en zone naturelle (N), agricole (A), ou agricole protégée (Ap). Ainsi, le site est quasiment inconstructible sauf pour l'implantation de bâtiments indispensables au fonctionnement des zones agricoles dans la mesure où ceux-ci ne portent pas atteinte à la qualité écologique et paysagère du site.

Evaluation des incidences potentielles des zones AU sur le site Natura 2000



On observe plusieurs zones à urbaniser ayant les capacités suffisantes pour être urbanisées (1AU) à proximité voire à l'intérieur du site (respectivement à Serre-les-Moulières et Offlanges). L'urbanisation de ces zones peut avoir plusieurs effets néfastes sur le site Natura 2000. On peut notamment compter la diminution des espaces de quiétude pour la faune, surtout pendant les phases de travaux.

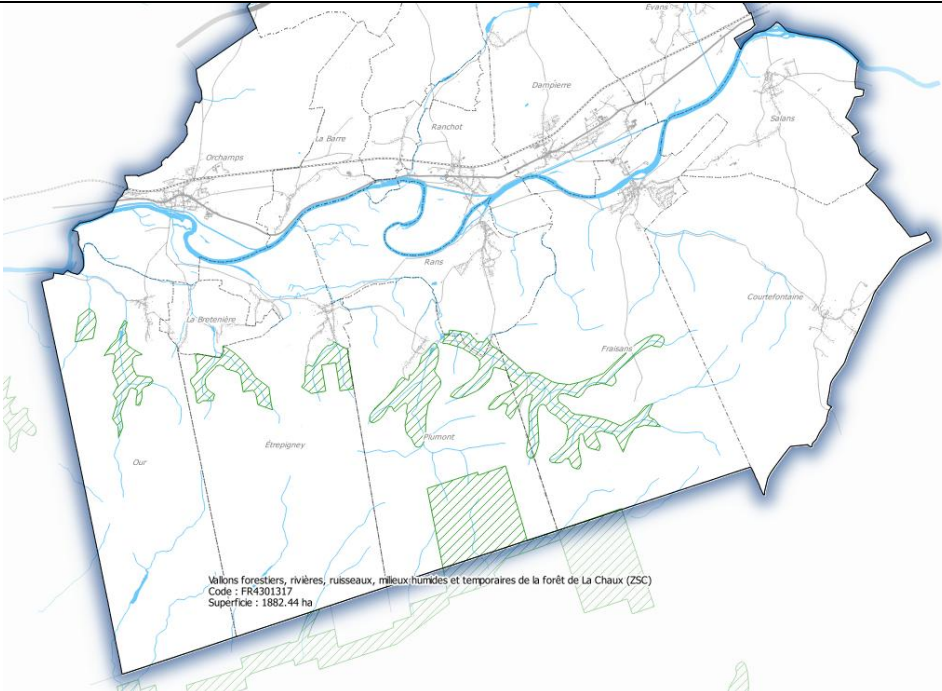
Cependant l'urbanisation de ces zones auront un impact négligeable sur le site (notamment à Offlanges), d'une part car le secteur est déjà urbanisé et l'urbanisation ne se projette pas vers le centre du site Natura 2000, plus sensible. D'autre part car les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prennent en compte les enjeux dus à la présence du site Natura 2000 et préconisent des principes d'aménagement suivant une logique de préservation du site. Les OAP proposent un traitement paysager limitant l'imperméabilisation du sol et valorisant l'interface du bâti avec le site Natura 2000. Cela permettra une meilleure insertion des futures constructions dans le site Natura 2000. Des précautions supplémentaires seront cependant à prendre lors des phases de travaux sur ces zones.

Conclusion

De par la localisation du site, suffisamment grand et bien protégé, et l'intégration de centre-bourg et village dans le périmètre Natura 2000, les impacts dus aux nouvelles urbanisations restent négligeables. En effet, le Massif de la Serre s'articule déjà autour des dynamiques urbaines et des activités humaines, le projet de PLUi veille à préserver cet équilibre et maîtrise les projets de développement afin de réduire les impacts environnementaux potentiels.

3. Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la forêt de La Chaux (FR4301317)

Généralités

Localisation	
Code du site	FR4301317
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie	1 882,44 ha dont 661,4 (soit 35 %) sur le territoire
Communes du PLUi concernées	5 communes concernées : Our, Etrepigny, Plumont, Rans, et Fraisans.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	95 %
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	2 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	1 %

Le site est caractérisé par les ruisseaux et zones humides d'une des plus grandes forêts feuillues de France (seconde en surface en métropole).

Le site se situant entièrement dans le périmètre du site Natura 2000 de la Forêt de Chaux (FR4312005), les caractéristiques du milieu y sont relativement identiques.

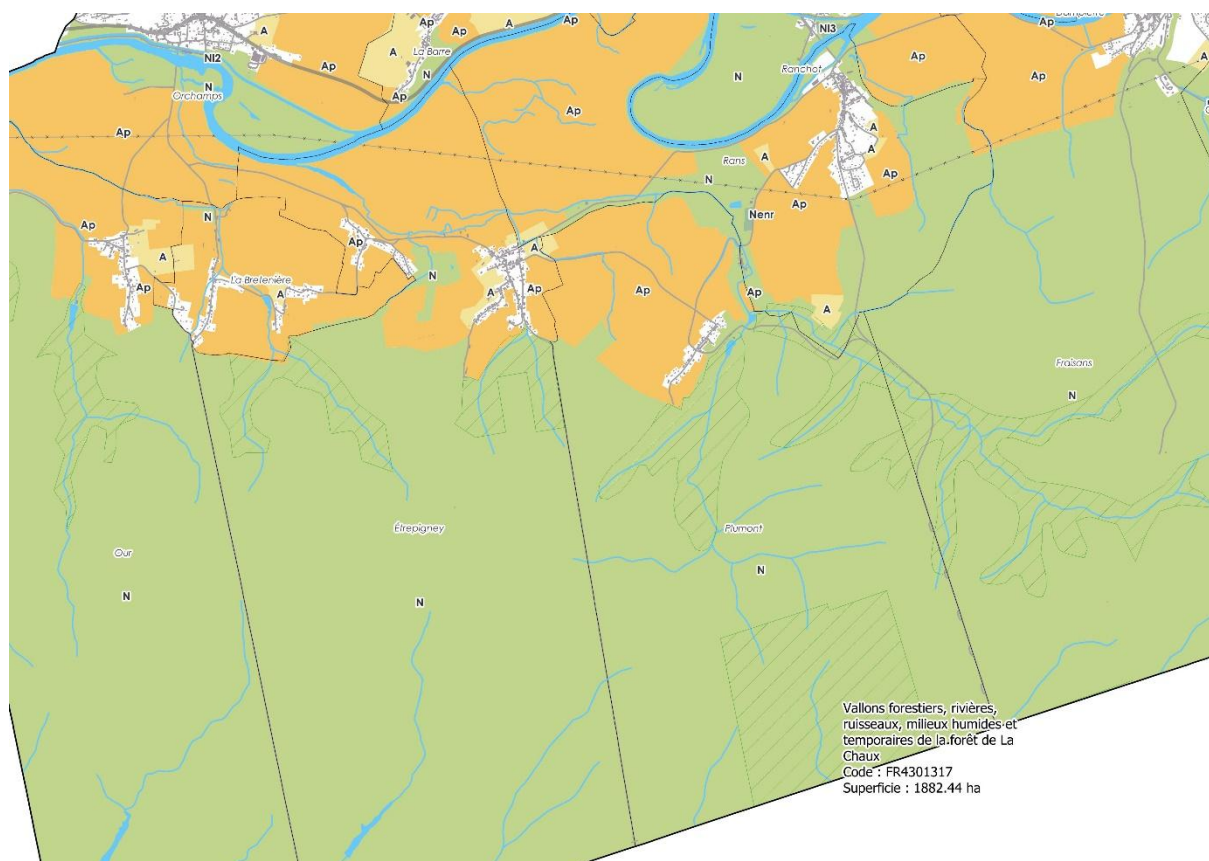
Menaces et enjeux de préservation

Afin d'entreprendre la gestion cohérente des populations d'amphibiens (*Bombina variegata* dont il semble que le statut biologique est menacé en Franche-Comté au vu des études réalisées dans les sites Natura 2000 de la Bresse, des Mille Etangs et du Territoire de Belfort en 2008, ..) et de leurs habitats naturels, de chiroptères (7 espèces connues à ce jour dans le peu du massif qui a été inventorié en 2009), des insectes notamment saproxyliques et, enfin, des oiseaux et de leurs habitats naturels, il

convient de procéder le plus rapidement possible à la désignation au titre de la Directive habitats Naturels Faune Flore du 2 mai 1992 de l'ensemble des 22008 ha de la Forêt de Chaux par ailleurs désigné au titre de la Directive oiseaux du 2 avril 1979 sur ses 22008 ha.

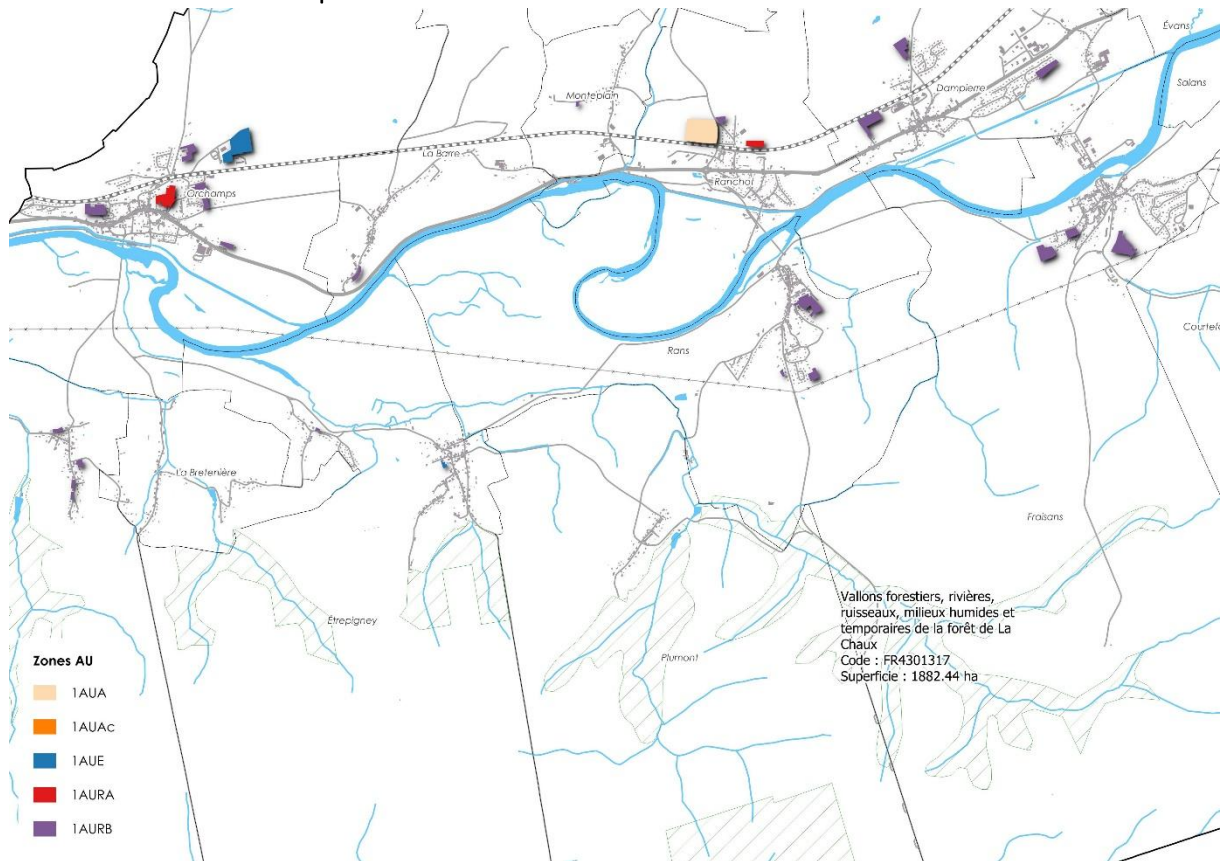
Les principaux impacts évalués sur le site découlent d'activités agricoles (Plantation forestière en milieu ouvert, fertilisation, irrigation et fauche de prairies). On trouve un captage des eaux de surface impactant le site. Les impacts sont négatifs pour le site Natura 2000, excepté la fauche de prairies.

Mesures de protection du site Natura 2000 dans le PLUi



Le site, constitué de parcelles séparées, se situe en milieu forestier, dans la forêt de Chaux. Ainsi, il bénéficie presque totalement d'un classement en zone naturelle (N). Seules certaines parties nord du site sont classées en agricole protégé (Ap). Ces zones sont donc quasiment inconstructibles sauf pour l'évolution de bâtiments existants indispensables au fonctionnement des zones agricoles dans la mesure où ceux-ci ne portent pas atteinte à la qualité écologique et paysagère du site.

Evaluation des incidences potentielles des zones AU sur le site Natura 2000



Seuls quelques secteurs à urbaniser (AU) se trouvent à proximité du site, sur les communes de Our, La Bretonnière et Etrepigny. Les impacts potentiels peuvent être dus aux dérangements émis pendant les travaux, ou au passage d'engins sur des voies proches du site.

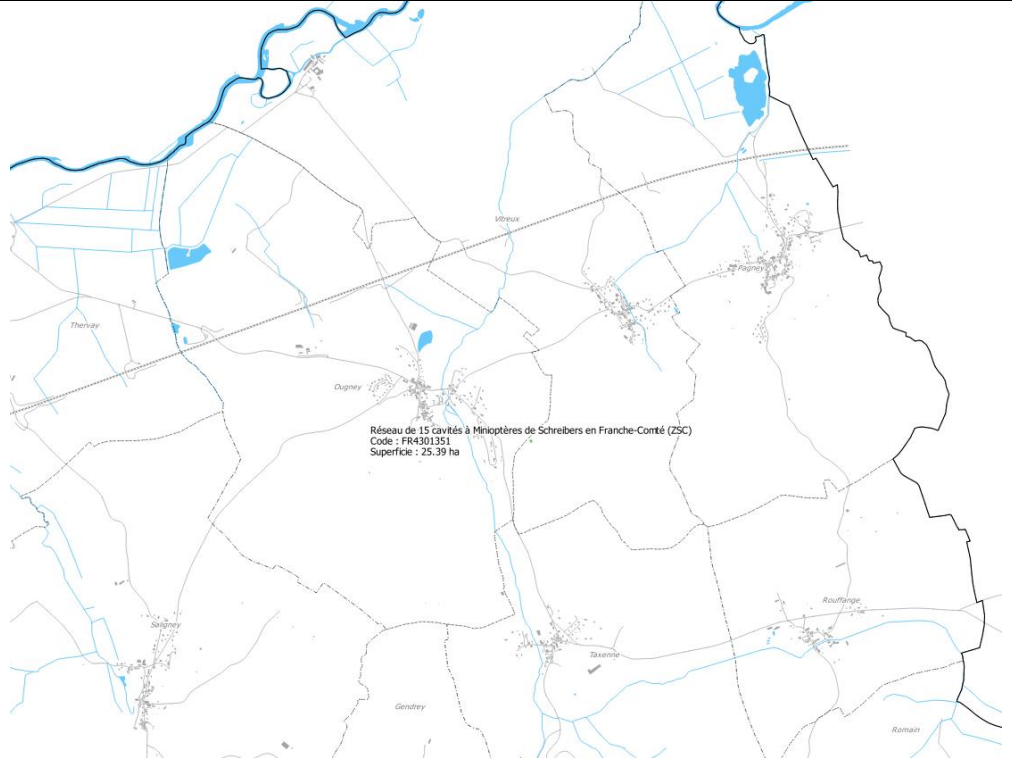
Cependant, au vu de la distance entre les zones AU et le site Natura 2000 (entre 150 et 400 m), les incidences sur le site devraient rester très limitées.

Conclusion

Le site, en raison de sa situation éloignée des zones urbanisées et à urbaniser, ainsi que de sa protection par les zonages Ap et N, reste bien préservé.

4. Réseau de 15 cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (FR4301351)

Généralités

Localisation	
Code du site	FR4301351
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie	25,39 ha dont 0.02 ha (soit 0.07 %) sur le territoire. Il s'agit d'un réseau de cavités ponctuelles dont 1 se situe sur le territoire.
Communes du PLUi concernées	1 commune concernée : Vitreux.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	65 %
Pelouses sèches, steppes	14 %
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	12 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6 %
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	3 %

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses,...).

Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible.

L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

En dehors des mammifères, deux autres groupes dominant en nombre d'espèces les habitats souterrains : les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines et les insectes (coléoptères surtout). De minuscules mollusques, des araignées, des pseudoscorpions et autres diplopodes complètent la liste des invertébrés cavernicoles dont certains figurent sur la liste des espèces animales protégées en France.

Ayant eu à subir d'importantes glaciations et d'âge relativement récent, le système karstique franc-comtois ne dispose pas d'une grande richesse en invertébrés cavernicoles comparativement à des régions calcaires plus méridionales (Vercors par exemple). De plus, en raison d'une extrême spécialisation écologique, la conquête de nouveaux systèmes souterrains par les espèces cavernicoles demeure extrêmement lente. La connaissance de la macro-faune cavernicole franc-comtoise demeure pour l'instant encore très fragmentaire et il est nécessaire de disposer d'études complémentaires pour estimer les effectifs, les espèces et leurs habitats.

Le rôle écologique des grottes est essentiellement d'ordre patrimonial et scientifique. Les cavernicoles représentent les archives zoologiques de la planète pour un certain nombre d'invertébrés, sans équivalent ailleurs : ce sont de véritables fossiles vivants. Certaines espèces ont disparu de la surface de la terre depuis 140 millions d'années et leurs descendants survivent dans des conditions de stabilité environnementale. Ces animaux étant fragiles, ils sont de bons indicateurs de pollution.

Le minioptère de Schreibers est exclusivement cavernicole et les cavités souterraines ont alors une fonction d'hibernation et (ou) de transit et (ou) de mise bas durant la saison estivale. Assurer la protection des gîtes de cette espèce situés en limite d'aire de répartition en Franche-Comté, c'est protéger de nombreuses autres espèces compagnes dont les effectifs sont souvent importants.

La population de minioptère de Schreibers de Franche-Comté compte environ 27000 individus (soit 15% de l'effectif national). Elle s'organise à partir de la principale cavité d'hibernation pour l'est de la France, la grotte de la Baume Noire à Fretigney-Velloreille où hibernent 25 à 30000 individus, soit l'une des 3 plus importantes cavités de France pour cette espèce. Pour accomplir son cycle annuel de reproduction, cette population a besoin de sites d'estivage (5 sites pour les mâles ou femelles non fécondées) de sites de mise bas (5 sites), de sites de transit (14 cavités accueillent des effectifs importants aux inter-saisons) et de sites d'hibernation (4 sites). D'une année sur l'autre, les 15 gîtes identifiés sont identiques et leur biorythme reste analogue ; on peut donc estimer que ce réseau est minimal et efficient pour l'accomplissement du cycle reproducteur des minioptères de Schreibers en Franche-Comté.

Sur les 15 sites à minioptère de Schreibers recensés en Franche-Comté, deux sont des mines et les autres des grottes naturelles :

- en Haute-Saône :

- la grotte du Carroussel à Port-sur-Saône et Conflandey ;
 - la grotte de l'Eglise de Combe l'Epine à Calmoutier ;
 - la grotte de la Baume à Echenoz-la-Méline abrite environ 80 individus l'hiver (50 grand rhinolophes et 20 petit rhinolophes) et 500 minioptères en transit ;
 - la grotte de la Baume Noire à Fretigney-Veloreille ;
 - la grotte de Beaumotte à Beaumotte-les-Pins.
- dans le Doubs :
 - la mine de Deluz ;
 - la grotte du Château de la Roche à Saint-Hippolyte et Chamesol ;
 - la grotte de Ste-Catherine à Laval-le-Prieuré ;
 - dans le gouffre du Creux à Pépé à Roset-Fluans.
- dans le Jura :
 - la mine d'Ougney et Vitreux abrite une colonie de reproduction forte de 5000 individus de 3 espèces différentes : grand murin, rhinolophe euryale et minioptère de Schreibers (4000 individus pour ce dernier). La vallée de l'Ognon constitue leur terrain de chasse. En période hivernale, cette cavité abrite plus de 10 espèces pour un effectif total de 500 individus ;
 - la grotte de la Gravelle à Macornay ;
 - la grotte du Dard à Baume-les-Messieurs ;
 - la grotte de Gigny ;
 - la grotte de la Balme d'Epy ;
 - la rivière de la Baume à Poligny.

Menaces et enjeux de préservation

La répartition géographique des gîtes n'est pas liée au hasard et il est remarquable de constater qu'ils se situent généralement dans des vallées ou encore dans des régions d'agrosystèmes peu artificialisés.

Grâce à un important travail d'information et de concertation avec les usagers et partenaires locaux, de nombreuses cavités font l'objet d'une protection :

- 8 cavités sont intégralement protégées avec absence d'activités ;
- 6 cavités présentent des activités de loisirs (tourisme ou spéléologie) faibles ou bien calées au cours du cycle annuel. Des accords contractuels avec les associations spéléologiques sont trouvés.
- 1 cavité (la Rivière de la Baume à Poligny) subit des dérangements importants du fait de la fréquentation spéléologique.

En même temps, sur certains sites, des opérations de gestion environnementale des milieux proches sont d'ores et déjà engagées (côte de Mancy, pelouse de Calmoutier, Côte de Château-le-Bois).

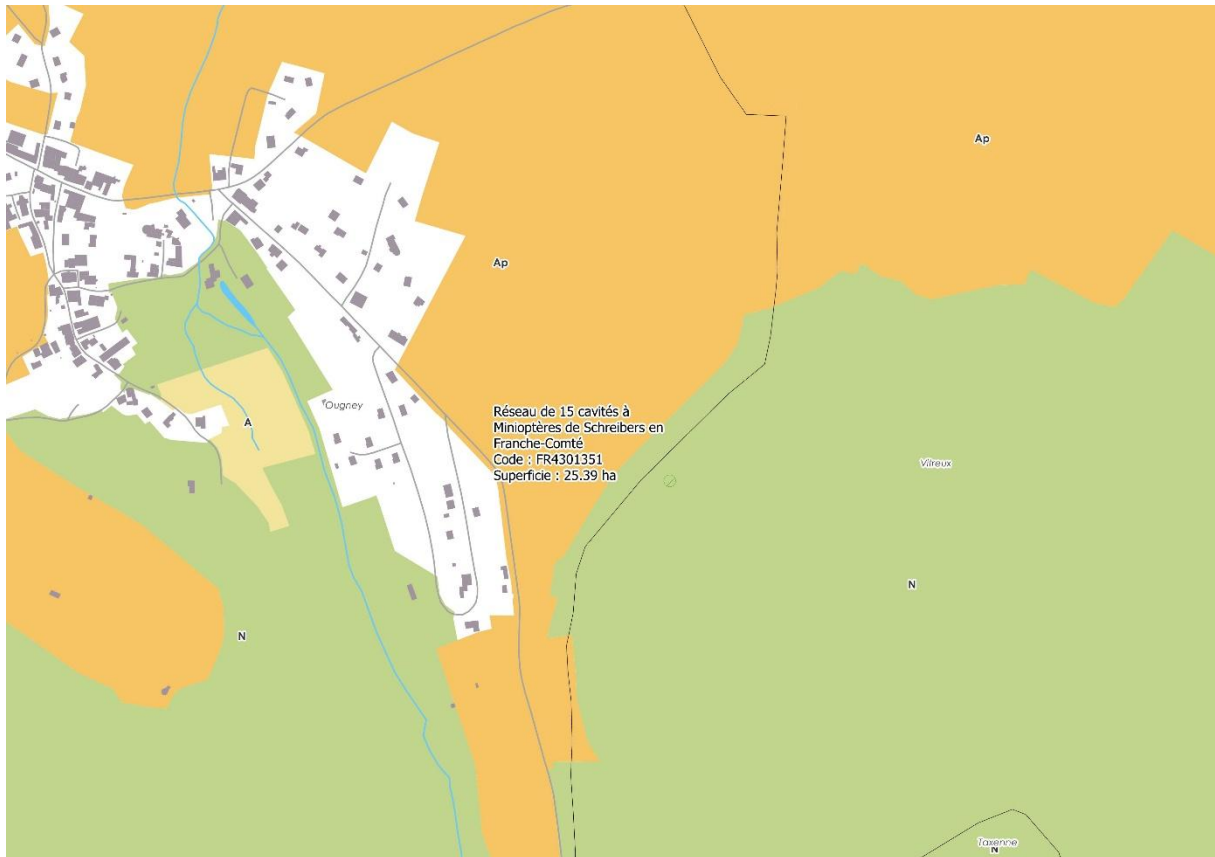
Ces accords sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

Les objectifs de préservation à atteindre pour les cavités sur ces sites sont les suivants :

- Réduire les dérangements

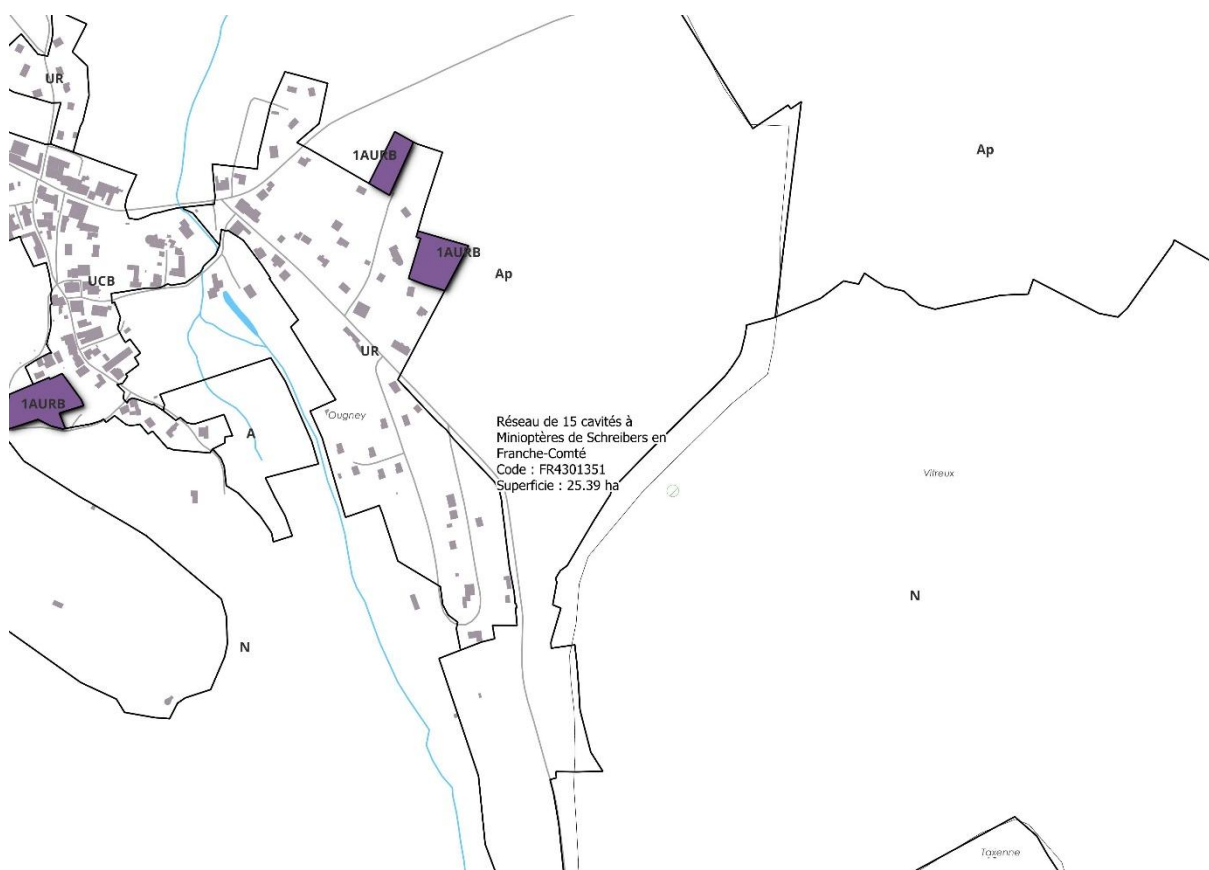
- Limiter les travaux susceptibles d'induire des vibrations conséquentes et des éboulements de galerie
- Ne pas dégrader les cavités.

Mesures de protection du site Natura 2000 dans le PLUi



Situé en territoire forestier à la jonction entre la région des collines et la vallée de l'Ognon, le site est classé en zone naturelle (N). A proximité, le site est également protégé par un zonage agricole protégé (Ap). Ces zonages interdisent toute nouvelle construction, excepté pour des ouvrages d'intérêt collectif dans la mesure où ceux-ci ne portent pas atteinte à la qualité écologique et paysagère du site.

Evaluation des incidences potentielles des zones AU sur le site Natura 2000



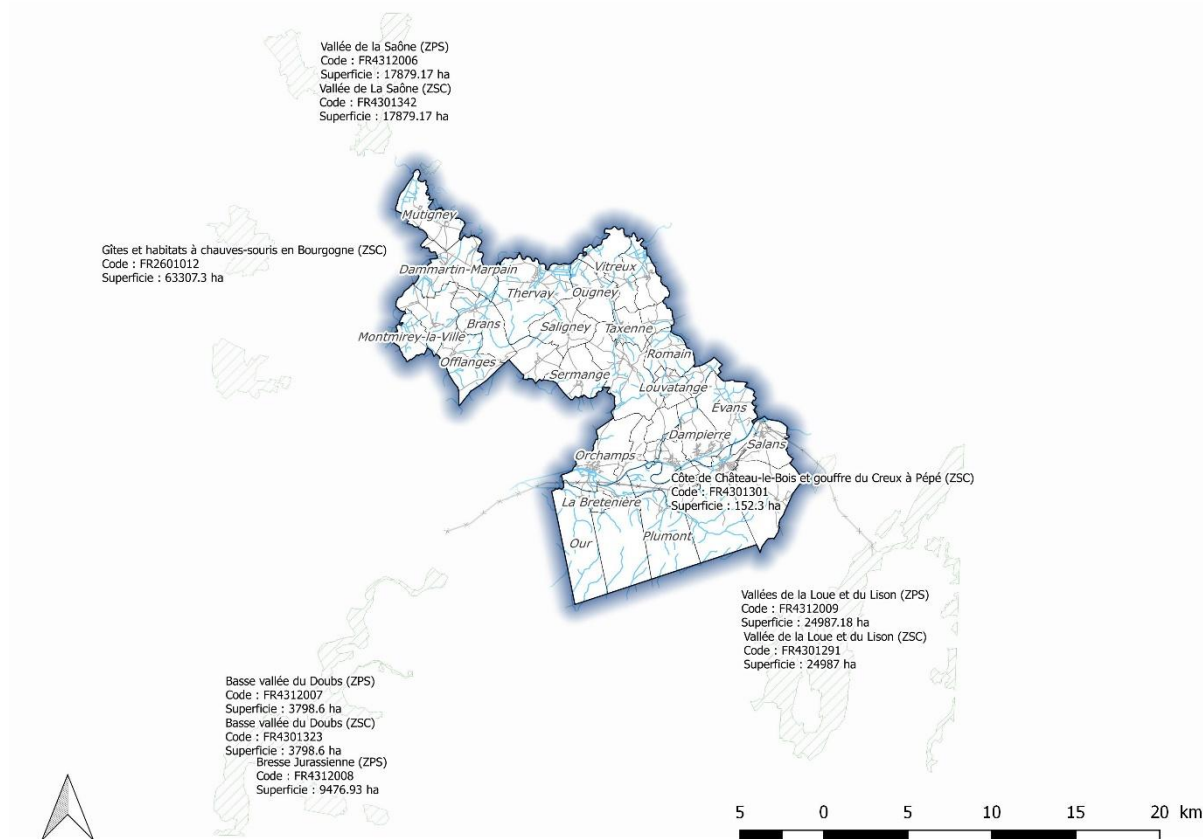
Deux secteurs 1AURB se trouvent à proximité du site, sur la commune de Ougney. Les impacts potentiels peuvent être dus aux dérangements émis pendant les travaux, ou au passage d'engins sur des voies proches du site.

Cependant, au vu de la distance entre les zones AU et le site Natura 2000 (plus de 600 m pour la zone la plus proche), les incidences sur le site devraient rester très limitées.

Conclusion

Le site, en raison de sa situation éloignée des zones urbanisées et à urbaniser, ainsi que de sa protection en zones Ap et N, reste bien préservé.

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 à proximité de la communauté de communes de Jura Nord

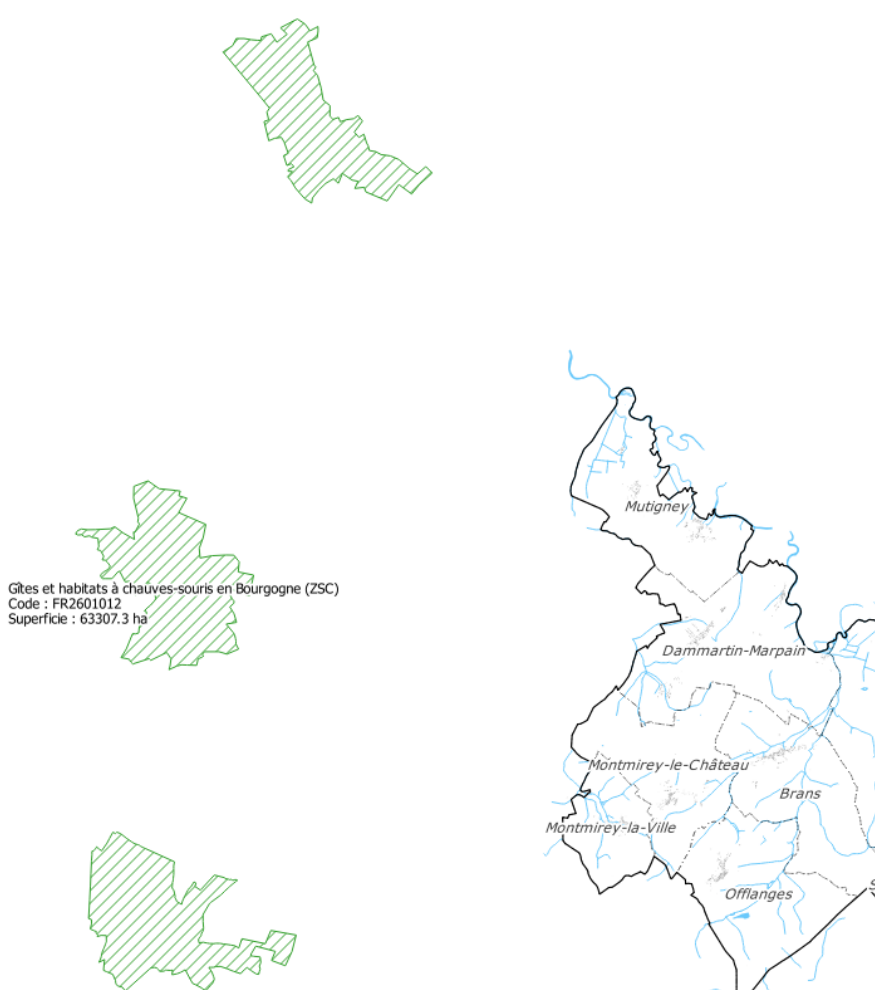


5 sites Natura 2000 se trouvent à moins de 15 km de la Communauté de communes de Jura Nord et ont été retenus pour cette analyse :

- **Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne** – Zone Spéciale de Conservation : site de la directive « Habitats, Faune et Flore » - FR2601012
- **Côte de Château-le-Bois et gouffre du Creux à Pépé** – Zone Spéciale de Conservation : site de la directive « Habitat, Faune et Flore » – FR4301301
- **Vallée de la Saône**
 - Zone Spéciale de Conservation : site de la directive « Habitat, Faune et Flore » - FR4312006
 - Zone de Protection Spéciale : site de la directive « Oiseaux » - FR4301342
- **Basse vallée du Doubs**
 - Zone Spéciale de Conservation : site de la directive « Habitat, Faune et Flore » – FR4301323
 - Zone de Protection Spéciale : site de la directive « Oiseaux » - FR4312007
- **Vallées de la Loue et du Lison**
 - Zone Spéciale de Conservation : site de la directive « Habitat, Faune et Flore » – FR4301291
 - Zone de Protection Spéciale : site de la directive « Oiseaux » - FR4312009

1. Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (FR2601012)

Généralités

Localisation	 Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (ZSC) Code : FR2601012 Superficie : 63307,3 ha
Code du site	FR2601012
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie	63 307,3 ha
Communes du PLUi à proximité	Mutigney, Dammartin-Marpain, Montmirey-le-Château, Montmirey-la-ville

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	35 %
Autres terre arables	19 %
Forêts caducifoliées	17 %
Forêts mixtes	16 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	6 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4 %
Forêts de résineux	1 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Le site comprend les gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes. Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité. Il regroupe dans le cas de l'Auxois, au sein d'une entité paysagère cohérente, plusieurs colonies majeures.

Le site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il est composé de 26 " entités " réparties sur 136 communes et ce, sur toute la Bourgogne.

Au sein des entités, il a été noté la présence de 20 espèces de chauves-souris dont huit espèces d'intérêt européen : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Murin à oreilles échancrées, le Grand murin, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Minioptère de Schreibers.

Les périmètres définis pour les chauves-souris intègrent également de petites populations localisées de Sonneurs à ventre jaune, Tritons crêtés et d'Ecrevisses à patte blanches. Les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées...), dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.

Menaces et enjeux de préservation

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une sur-fréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières...) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux...).

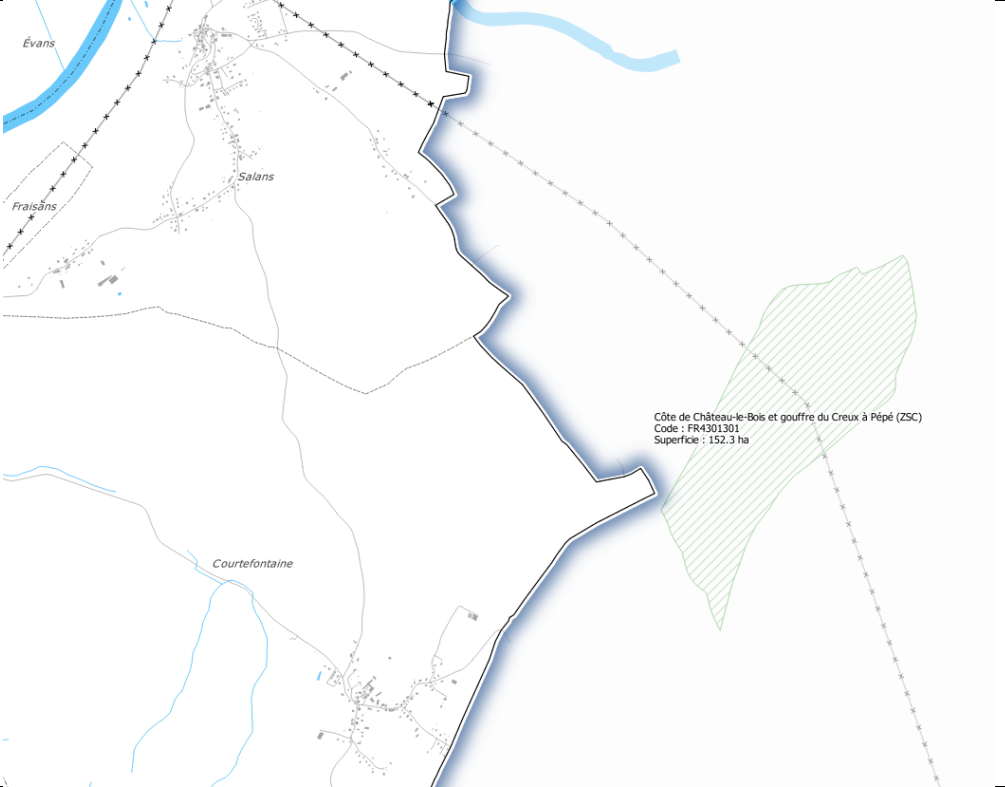
Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

Massif de la Serre
Code : FR4301318
Superficie : 4393.55 ha

157

2. Côte de Château-le-Bois et gouffre du Creux à Pépé (FR4301301)

Généralités

Localisation	
Code du site	FR4301301
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie	152,3 ha
Communes du PLUi à proximité	Courtefontaine, Salans.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	85 %
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	8 %
Pelouses sèches, Steppes	7 %

Ce site recoupe partiellement le site de la Forêt de Chaux (FR4301351).

Ce secteur se situe à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest de Besançon. Il occupe le flanc de l'anticlinal de la Côte des Buis dominant la vallée du Doubs et repose sur des calcaires du Jurassique supérieur. L'altitude maximale est de 357 m.

La Côte des Buis se singularise par des groupements végétaux à forte valeur patrimoniale et par la faune qu'elle abrite.

Le coteau thermophile (c'est à dire inféodé à des milieux chauds) d'orientation sud-est présente un taillis de charme et de chêne. C'est l'une des rares stations à chêne chevelu de la région, avec un sous-étage de buis très envahissant et excluant presque toute autre végétation. Certains auteurs considèrent

cette buxaie (formation à buis) comme climacique. Dans ce cas, il s'agirait là d'une des seules stations de Franche-Comté.

La pelouse mésophile à brome, qui occupe le sommet du coteau, abrite deux espèces d'orchidées protégées dans la région : le spiranthe d'automne et l'ophrys abeille. Installée sur des sols squelettiques, cette pelouse est demeurée en l'état ou a faiblement évolué au cours des 30 dernières années, ce qui est inhabituel. Pour cette raison, il s'agit là d'un témoin régional particulièrement intéressant. Dans les zones de contact entre les buis et la pelouse mésophile, le plateau rocailleux présente de nombreuses poches d'argiles de décalci-fication colonisées par le brachypode penné et la fougère mâle alors que le fragon petit houx s'installe sous les buis.

Si la Côte de Château-le-Bois présente une flore intéressante, elle n'est pas en reste d'un point de vue faunistique où de belles originalités chez les insectes, mammifères et oiseaux sont à noter.

Ainsi, la grotte du Creux à Pépé héberge, en période de transit (printemps et automne), une des plus importantes colonies de minioptères de Schreibers du département du Doubs : entre 600 et 1000 individus. Cette cavité abrite en hiver deux autres espèces de chauve-souris : le grand rhinolophe et le murin de Daubenton. Les exigences biologiques strictes des chauves-souris : régime alimentaire insectivore (forte sensibilité à la pollution), diversité des gîtes d'hibernation et de mise bas, modes et terrains de chasse spécifiques, exigences de tranquillité et faible taux de reproduction en font d'excellents indicateurs biologiques de l'état de l'environnement.

La diversité floristique et structurale du coteau est très favorable aux insectes, particulièrement aux papillons, parmi lesquels se distinguent une espèce rare et protégée : l'azuré du serpolet.

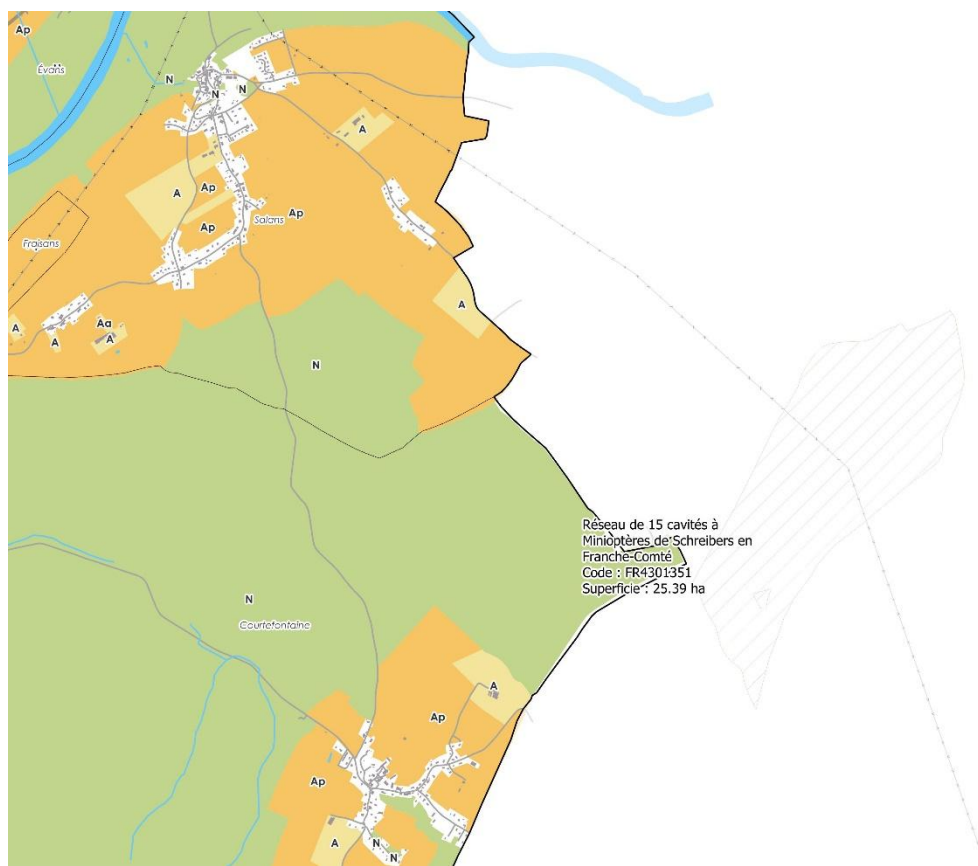
Enfin, il convient de signaler la présence de plusieurs espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale et inféodées à des milieux spécifiques : la gélinotte des bois dans les sous-bois touffus et les accrues forestières ou le pouillot de Bonelli dans les boisements clairs bien exposés. La mosaïque de milieux est aussi très favorable à la pie-grièche écorcheur qui y trouve «gîte» (fourrés) et «couvert» (pelouses riches en insectes).

Menaces et enjeux de préservation

Parmi les mesures de gestion et de préservation engagées, signalons la protection réglementaire (arrêté de protection de biotope) du gouffre du Creux à Pépé depuis novembre 1995 ainsi que son acquisition par la Commission de Protection des Eaux.

Sur la Côte de Château-le-Bois, la maîtrise foncière vise à préserver les pelouses (actuellement 23 ha sont propriété du Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté). Cette acquisition doit être couplée avec le maintien des pratiques de fauche sans amendement et si besoin par conventionnement sur les propriétés voisines.

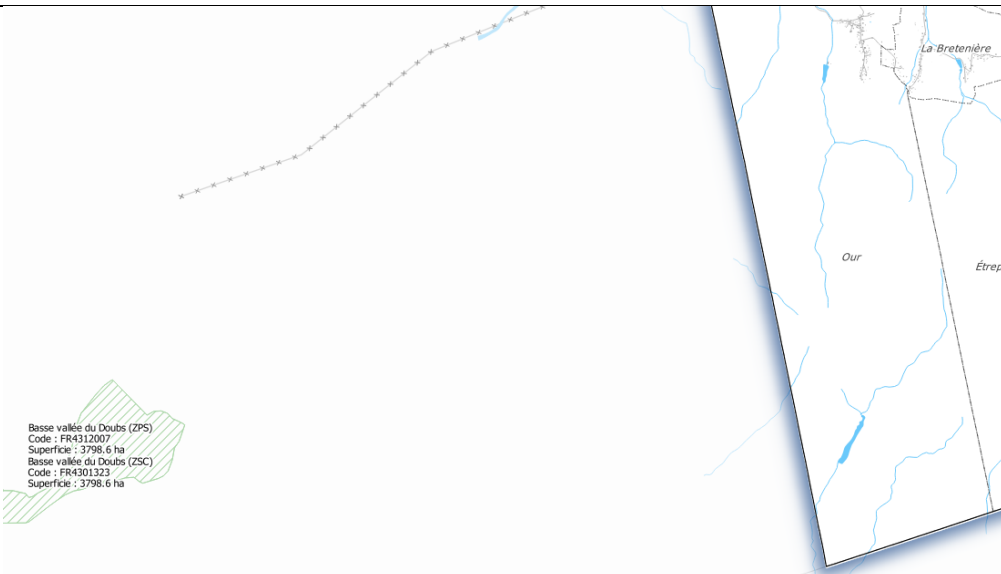
Evaluation des incidences potentielles du PLUi sur le site Natura 2000



Le site Natura 2000 se situe à moins de 100 m du territoire de la Communauté de communes de Jura Nord. Cependant, les zones naturelles (N), agricoles (A) et agricoles protégées (Ap) notamment dues à la présence du site de la Forêt de Chaux (FR4312005) permettent de maintenir une distance tampon d'au moins 1 km entre les futures zones d'urbanisation et le site Natura 2000. Ainsi, le site reste bien préservé.

3. Basse vallée du Doubs (FR4312007 – FR4301323)

Généralités

Localisation	 Basse vallée du Doubs (ZPS) Code : FR4312007 Superficie : 3 798,6 ha Basse vallée du Doubs (ZSC) Code : FR4301323 Superficie : 3 798,6 ha	
Code du site	FR4312007 – FR4301323	
Type	A (ZPS) - B (pSIC/SIC/ZSC)	
Superficie	3 798,6 ha	
Communes du PLUi à proximité	Our, Orchamps	

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	20 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
Forêts caducifoliées	20 %
Prairies améliorées	5 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
Autres terres arables	5 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2 %
Forêts mixtes	1 %

Avec la Saône dont il est l'affluent principal, le Doubs est le plus important cours d'eau du Centre-Est de la France. Son histoire est mouvementée et sa vallée riche en activités humaines. Il naît sur le territoire de la commune de Mouthe, à 945 m d'altitude, d'une exsurgence au pied du massif boisé du Noirmont. 90 km à vol d'oiseau séparent la source de la confluence avec la Saône, mais une série de plis montagneux a fortement accru sa longueur.

Après un parcours montagnard encaissé dans le Jura plissé, le Doubs change d'orientation et se dirige vers le sud-ouest, dans une vallée relativement étroite. En amont de Dole, la pente diminue nettement et la rivière développe de nombreux méandres dans un lit majeur atteignant 2 km de large. A l'aval de l'agglomération de Dole, au niveau de Parcey, elle reçoit la Loue, son principal affluent, puis gagne la

plaine de la Saône avec laquelle elle conflue à Verdun-sur-le-Doubs, à 180 m d'altitude, après un dénivelé total de 765 m et 430 km.

La majeure partie de la basse vallée du Doubs est tapissée d'alluvions récentes, d'origine jurassienne, composées à 90 % de cailloutis grossiers à éléments calcaires dominants. L'histoire géologique de la rivière et de la région font que des alluvions d'origine alpine et vosgienne sont également présentes en basse vallée.

Le régime hydrologique est principalement de type pluvial. Le système de digues actuel est suffisant pour maîtriser les crues les plus fréquentes. Le Doubs bénéficie d'un certain espace de liberté au sein de cette interdigue.

La multiplicité des situations topographiques, hydriques et pédologiques créées par la dynamique du Doubs, sa capacité à les rajeunir et les relations entre chenal principal, nappe et systèmes latéraux, sont à l'origine d'une extrême diversité d'associations végétales et d'espèces.

Les formations ligneuses se composent de forêts riveraines relictuelles du fait des anciens déboisements effectués dans la vallée et surtout de la granulométrie peu favorable des sols.

En liaison avec ces forêts riveraines, on rencontre des saulaies arborescentes à Saule blanc, typiques des vallées alluviales à sédiments grossiers et à dynamique importante et des saulaies basses à saule gris, association d'un grand intérêt biogéographique.

Sur certains tronçons (digue, enrochements de berges), la disparition des formations arborées de saules est liée à la réduction de la dynamique fluviale et à l'abaissement de la nappe phréatique (extractions de graviers en particulier, enfouissement du lit du cours d'eau, pompages divers...).

Les milieux ouverts se composent de prairies et de pelouses :

- le groupement dominant de la vallée est représenté par des prairies mésophiles appartenant à l'arrhénathéraie. Elles sont fauchées en juin puis généralement pâturées.
- les sols les plus secs et les plus filtrants présentent des pelouses xérophiles peu développées et qui semblent se maintenir. Elles possèdent de nombreuses espèces subméditerranéennes rares.
- les dépressions sont colonisées par un groupement d'Europe centrale, rarissime en France et riche en espèces rares.
- les milieux humides à sols hydromorphes sont colonisés par des prairies hygrophiles très fragmentaires.
- les "mortes" abritent des phalaridaies (formation végétale à Phalaris), groupement bien répandu et disséminé dans toute la vallée.
- enfin, les lieux inondés toute l'année, abritent des formations à Glycérie ainsi que des roselières élevées.

Le très haut intérêt de cette vallée porte sur l'originalité de la cohabitation des pelouses sèches rares et des prairies hygrophiles et mésophiles en secteur inondable.

Des groupements de végétaux aquatiques se développent dans les "mortes" et les anses calmes de la rivière :

- les parvoroselières, groupements partiellement immergés, constitués de grands hélophytes et d'espèces amphibies, au sein desquels on peut trouver des espèces telles que le Butome en ombelle, la Sagittaire, la Prêle des fleuves, etc.
- des formations végétales immergées, groupements à Potamot flottant, à Nénuphar ou à Hottonie des marais.
- des formations végétales flottantes (renoncules, nénuphars...), en superposition avec les milieux précédents.

En été et en automne, des groupements originaux de végétation temporaire d'émersion se développent avec la baisse du niveau de la rivière. On observe des formations de type pionnier avec la très rare Ache rampante et d'autres espèces très nitrophiles qui se trouvent sur des substrats sablo-vaseux. Ces groupements fugaces traduisent le caractère vivant et constamment renouvelé de la vallée.

Les bancs de graviers, de sables et de galets présentent une végétation composite originale, en mosaïque, à caractère nitratophile marqué. Ce sont des groupements originaux, particulièrement bien développés dans la vallée du Doubs et qui semblent peu présents dans les vallées voisines.

Une végétation d'ourlets, installée au voisinage des saulaies et en clairière, couvre de grandes surfaces. Elle est dominée par les orties, les ronces et diverses lianes, comme la Cuscute d'Europe.

Cet éventail de milieux remarquables s'accompagne d'une faune très diversifiée et caractéristique des milieux aquatiques et humides.

En particulier, la richesse avifaunistique mérite d'être soulignée. Les bancs de graviers et les îles sont indispensables à certaines espèces comme l'Oedicnème criard, la Sterne pierregarin et le Petit Gravelot. Les berges abruptes rabotées régulièrement par la rivière sont colonisées par le Martin-pêcheur, le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle de rivage.

La mobilité et l'érosion latérale sont des mécanismes naturels indispensables à leur maintien. Lorsqu'elles sont assez étendues, les roselières abritent les nids du Héron pourpré (et du Blongios nain non confirmé), espèces très rares en France. Les formations forestières (ripisylve, saulaies...) sont appréciées par le Gorge-bleue à miroir, les pics, ainsi que divers rapaces nocturnes et diurnes, tels que le Busard cendré ou le Busard des roseaux. Enfin, les prairies humides abritent le Râle des genêts, espèce nichant dans certaines parcelles à hautes herbes, et donc particulièrement menacée par les modifications culturelles et la disparition des prairies.

Concernant les espèces, le Bihoreau gris est présent sur le site mais il niche principalement au centre-ville de Dole depuis 1996 (Terraz, comm.pers.). Une colonie est recensée en 2005 sur un petit bois de pins noirs et de robiniers à 100 m des premières habitations (une école et des logements collectifs).

Il en est de même avec l'Aigrette garzette dont la présence est bien effective sur le site avec plus de 35 individus et le Busard Saint-Martin avec 9 couples connus sur le Finage (hors site ZPS, essentiellement en rive droite du Doubs) suivis par l'association Athenas dans le cadre d'un programme spécifique financé par Avenir du Territoire entre Saône et Rhin.

11 couples d'Effraie des clochers sont connus à ce jour, essentiellement dans les clochers et bâtiments publics des villages hors site Natura mais dont les zones de chasse incluent la ZPS.

L'inventaire entomologique a permis de mettre en évidence une grande variété de peuplements d'insectes, en particulier de libellules.

Quant aux poissons, ils trouvent dans ce secteur une grande diversité d'habitats. Une trentaine d'espèces sont présentes, ce qui en fait une des stations les plus riches de toute la France continentale. Parmi elles, certaines sont protégées au niveau européen, comme le Toxostome ou la Lamproie de Planer. Une autre espèce, la Bouvière, est un excellent indicateur de la qualité de l'eau, son cycle de reproduction nécessitant la présence d'un mollusque filtreur (ponte des œufs dans la moule). Le Blageon, petit poisson fréquentant les eaux courantes et pures, est aussi présent sur le site. La présence de l'Apron reste à confirmer. Ce petit poisson de fond, endémique du bassin du Rhône, affectionne lui-aussi les eaux claires et oxygénées à fond de graviers.

Les batraciens sont également de bons indicateurs de la qualité écologique d'un milieu. 12 espèces, sur les 16 connues en Franche-Comté et en Bourgogne, ont été recensées dans ce secteur. La majorité est protégée au niveau national, voire européen, par exemple le Triton crêté.

Les mammifères sont eux-aussi bien représentés avec les Chauves-souris (Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Bechstein, etc.), et les rongeurs (Musaraigne aquatique, Musaraigne bicolore). La présence récente de la Loutre jusqu'au début des années 90 et celle du Castor d'Europe sur la partie Saône-et-Loire de la basse vallée du Doubs sont des données écologiques de première importance.

Menaces et enjeux de préservation

Parmi les menaces, les points de vulnérabilité et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des espèces et des habitats d'oiseaux, notamment ceux de l'annexe 1 de la directive de 1979, de la Basse Vallée du Doubs, il convient de retenir les suivants :

- la dégradation de la qualité de l'eau. Si la qualité du Doubs s'est améliorée depuis quelques années, la situation est encore médiocre,
- l'abaissement sensible de la nappe alluviale associée au Doubs consécutif à l'enfoncement ponctuel du lit et aux extractions de matériaux alluvionnaires durant la deuxième moitié du XXe siècle. Ces dernières, désormais exclues du lit mineur, ont profondément modifié le cours d'eau, 100 ha de ballastière étant actuellement autorisés en lit majeur,
- les protections de berges qui empêchent la mobilité latérale de la rivière. Ces enrochements altèrent par endroit la capacité de mobilité latérale de la rivière et, en corollaire, diminuent la création des milieux alluviaux pionniers (zones humides latérales, mortes et bras, bancs alluviaux, rives abruptes sablonneuses, ...), autant d'habitats pour les espèces phares que sont le Guêpier, l'Oedicnème, la Sterne Pierregarin ou la Gorge Bleue,
- le remblaiement des "mortes" (nom vernaculaire des délaissés alluviaux),
- le dérangement de l'avifaune en période de nidification de certaines espèces très sensibles (Sterne, Guêpier, Hirondelle de rivage, Bihoreau, Râle des genêts, le Blongios nain, etc), par la fréquentation parfois désordonnée des promeneurs sur les berges et les grèves,
- la diminution des pelouses séchardes et des prairies alluviales,
- l'homogénéisation de la diversité structurale de l'ensemble pelouse-prairie-forêt alluviale,
- le raccourcissement des cycles sylvicoles,
- l'installation de décharges non contrôlées,
- la disparition des ripisylves et des forêts alluviales (aulnaies-frênaies-saulaies),
- la diminution de la proportion d'arbres morts, vieillissants ou à cavités (abritant certains pics).

Pour le site classé en ZSC, d'autres enjeux sont évalués.

La ressource en eau est menacée aussi bien qualitativement que quantitativement. Si la qualité du Doubs s'est améliorée depuis quelques années et passe d'une classe 2 à une classe 1B à l'aval, la situation est encore préoccupante. Des agglomérations riveraines ne sont toutes pourvues de station d'épuration efficaces et la pollution d'origine agricole altère la qualité des captages en eau potable (nitrates et pesticides). Cette situation est aggravée par un abaissement sensible de la nappe consécutif à l'enfoncement ponctuel du lit du Doubs, aux pompages et aux extractions de matériaux alluvionnaires durant la deuxième moitié du XXe siècle. Ces dernières, désormais exclues du lit mineur, ont profondément modifié le cours d'eau, 100 ha de ballastière étant actuellement autorisés en lit majeur.

L'enrochement des berges, substitué aux techniques traditionnelles, a entraîné une chute de la production piscicole (destruction des frayères, des formations végétales riveraines et des abris), une baisse de la biomasse d'invertébrés, une diminution du pouvoir épurateur. Ces protections de berges ont également pu altérer par endroits les capacités de mobilité latérale de cette rivière à la forte dynamique intrinsèque qu'est le Doubs et, en corollaire, diminuer sa capacité à régénérer des milieux alluviaux pionniers très riches (succession seuils-mouilles, zones humides latérales, mortes et bras) et des faciès uniques en terme de biotopes pour les espèces phares que sont le Guêpier, l'Oedicnème, la Sterne ou la Gorge Bleue- bancs alluviaux, rives abruptes sablonneuses pour les espèces nicheuses).

L'intensification agricole s'est traduite par une avancée des labours sur les prairies situées à l'intérieur de l'interdigue avec pour conséquence la disparition des prairies inondables et des espèces qui y sont inféodées. On assiste également à un abandon de l'entretien traditionnel et régulier de la ripisylve et de certaines prairies qui évoluent vers un stade forestier ou finissent en populiculture.

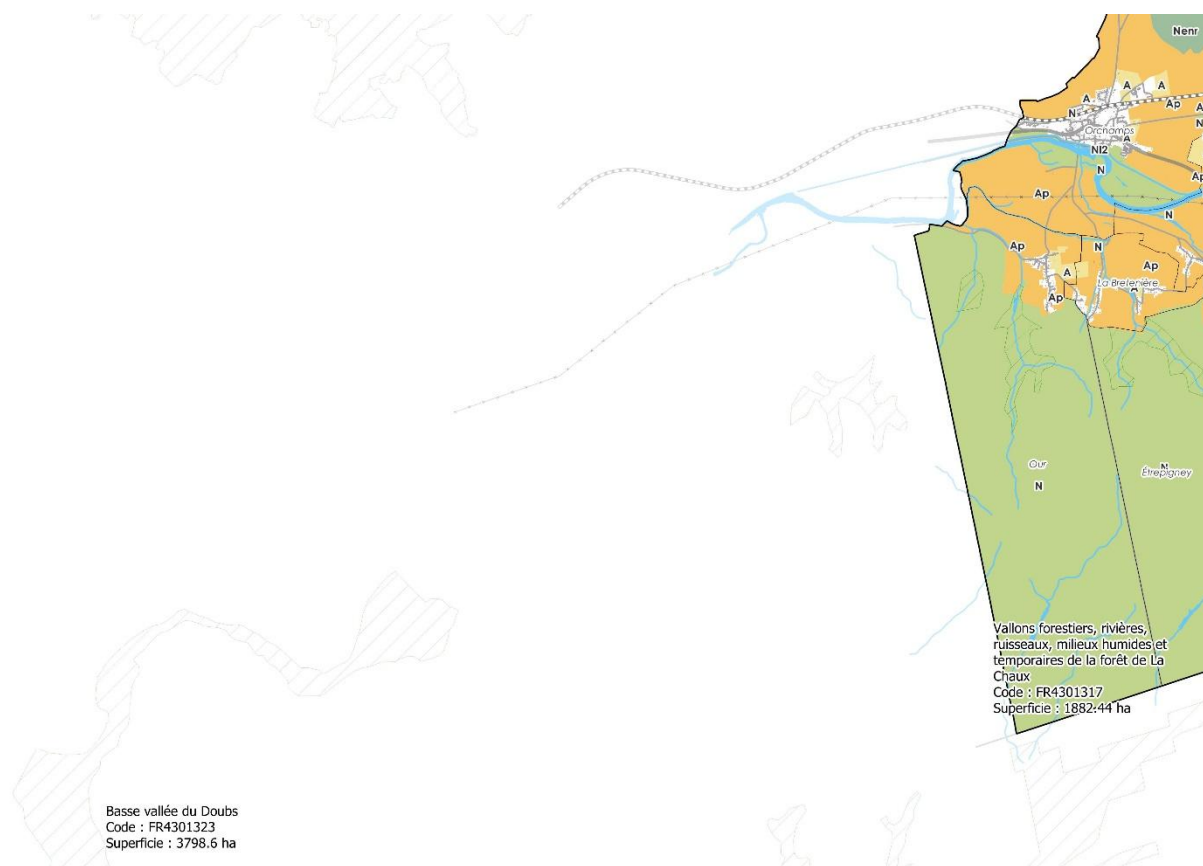
D'autres dégradations d'origines diverses sont observées : installation de décharges non contrôlées, remblaiements des "mortes" et parfois fréquentation désordonnée par les plaisanciers.

Les grands enjeux du site ont trait aux éléments suivants :

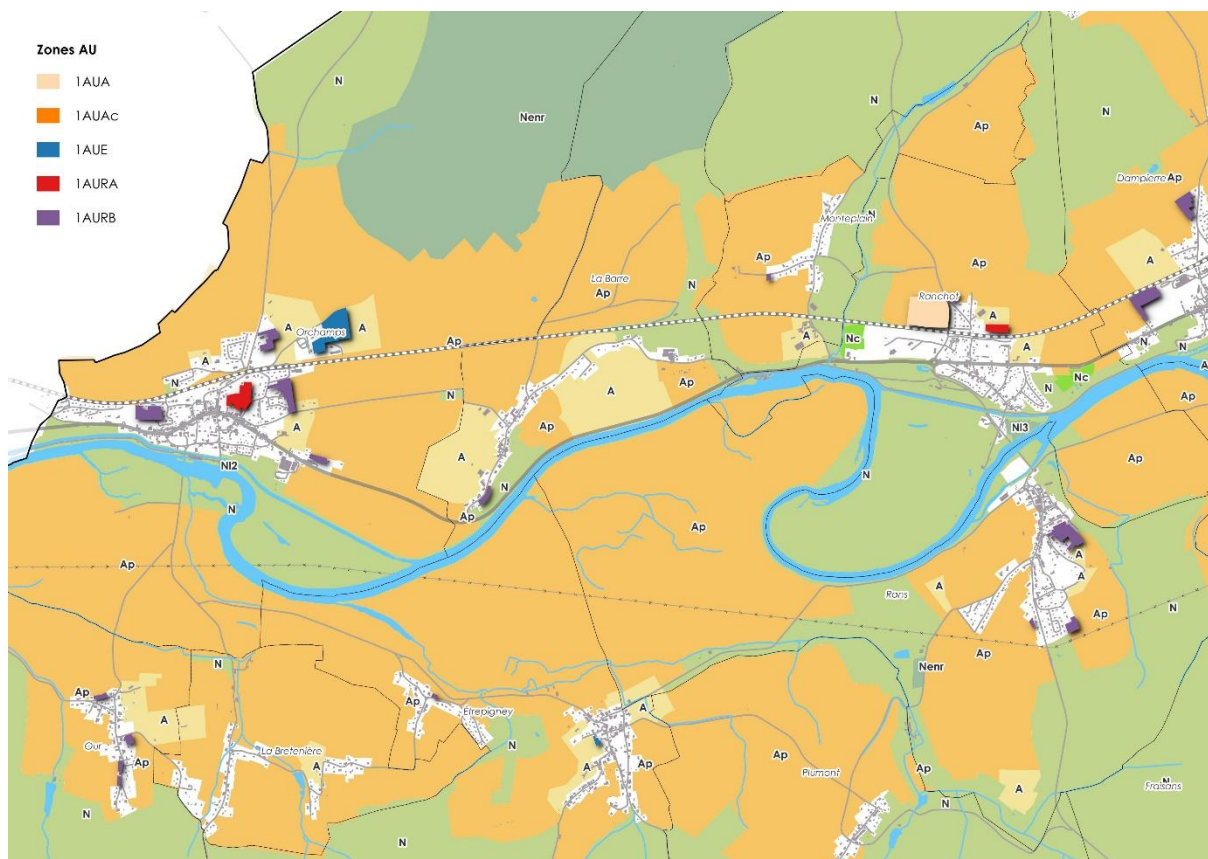
- maintenir et restaurer la dynamique alluviale du cours d'eau et la diversité des milieux engendrés par ce fonctionnement naturel dans l'espace et le temps,
- maintenir ou rétablir la qualité des eaux de la rivière et des milieux aquatiques annexes, notamment en contrôlant les apports d'effluents d'origine domestiques, agricoles ou autres,
- conserver les pelouses et les prairies alluviales,
- conserver la diversité structurale de l'ensemble pelouse-prairie-forêt alluviale,
- assurer la préservation de l'avifaune,
- repérer et préserver du dérangement les secteurs de nidification de certaines espèces très sensibles, comme la Sterne, le Guêpier, l'Hirondelle de rivage, le Bihoreau, le Râle des genêts, le Blongios nain, etc,
- préserver les ripisylves et les forêts alluviales (aulnaies-frênaies-saulaies), avec le maintien d'îlots de sénescence, d'arbres morts ou vieillissants (abritant certains pics),
- informer et sensibiliser les élus et les autres acteurs locaux.

Aucun impact n'est évalué pour les activités aux alentours du site.

Evaluation des incidences potentielles du PLUi sur le site Natura 2000



Le site est localisé à plus de 7 km du périmètre de la Communauté de communes, ainsi les impacts possibles sont fortement réduits. De plus le site est séparé des zones urbanisées par une vaste zone naturelle (N) due à la présence du site de la Forêt de Chaux (FR4312005).



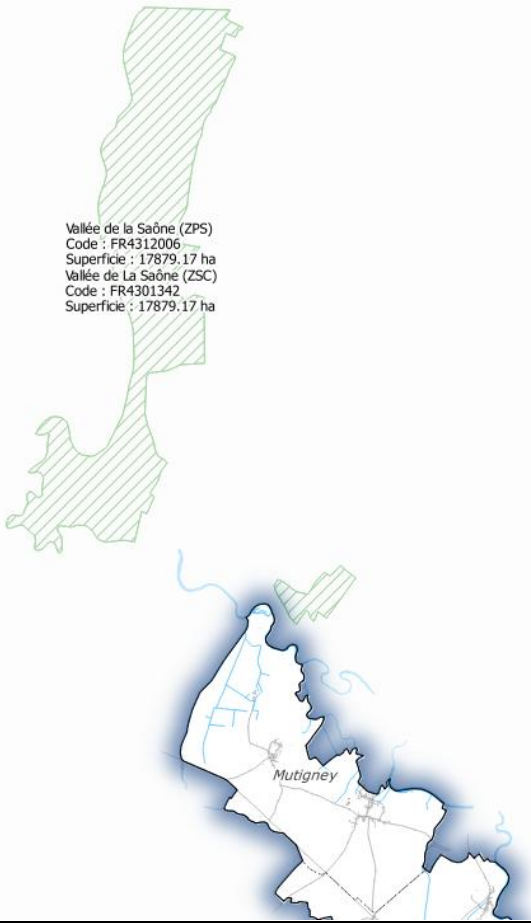
Cependant, le Doubs étant un élément constitutif fort du site Natura 2000, l'urbanisation du centre-ville d'Orchamps pourrait impacter la basse vallée du Doubs en polluant celui-ci en amont. Il en est de même pour les communes de La Barre, Ranchot et Dampierre.

La séparation du Doubs avec les zones à urbaniser (AU) par des zones agricoles ou naturelles (A, Ap et N) et la présence du canal du Rhin au Rhône permettent de maintenir une zone tampon protégeant le Doubs. Le règlement édicte par ailleurs plusieurs prescriptions de protection des cours d'eau (bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau, traitement des eaux pluviales, raccordement prioritaire au réseau d'assainissement collectif...). Enfin, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) préconisent des principes d'aménagement prenant en compte le Doubs et le site de la forêt de Chaux. Ainsi, le site est bien préservé.

Des précautions seront cependant à prendre lors des phases de travaux afin de protéger le Doubs.

4. Vallée de la Saône (FR4312006 – FR4301342)

Généralités

Localisation	
Code du site	FR4312006 – FR4301342
Type	A (ZPS) - B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie	17 879,17 ha
Communes du PLUi à proximité	Mutigney

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	32 %
Prairies améliorées	18 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10 %
Forêts caducifoliées	10 %
Forêts mixtes	10 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	10 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	5 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %

La vallée alluviale de la Saône (lit majeur et lit mineur) constitue ce site dominé par les prairies (fauche et pâture). En effet, les cultures dont la surface est globalement estimée à environ 15% restent localisées principalement à l'amont et à l'aval de Gray.

De Vioménil, où elle prend sa source dans les Vosges, à sa confluence avec le Rhône, la Saône traverse 6 départements sur 480 km dont 145 en Haute-Saône. L'axe de la vallée est d'orientation générale nord-est/sud-ouest. La rivière s'écoule sur des alluvions reposant sur des grès, des marnes et des calcaires argileux jusqu'à la confluence avec la Lanterne. Dès ce niveau, les calcaires constituent l'assise jusqu'à l'amont de Gray où leur succèdent des remplissages lacustres. Un système de terrasses étagées, témoin d'un ancien lit de la Saône, domine l'actuel lit majeur.

La nappe alluviale de la Saône est semi-captive. Les échanges, latéraux avec la rivière et verticaux avec la surface, sont en effet restreints en raison de l'imperméabilité des alluvions. L'infiltration très ralentie des eaux pluviales expose les sols aux pluies et aux crues principalement en hiver et au printemps. Il en résulte une hydromorphie marquée dans tous les secteurs de niveau topographique inférieur et dans ceux caractérisés par l'existence de nappes superficielles. Les sols sont mieux drainés (granulométrie assez grossière des matériaux) en bordure de rivière. Ces dispositions se modifient de l'amont à l'aval.

Malgré la mise en culture de certains secteurs, les prairies inondables du lit majeur constituent encore des complexes fonctionnels bien typiques et bien individualisés dans lesquels les groupements végétaux aquatiques, prairiaux ou forestiers restent remarquables.

Parmi les groupements herbacés constituant le lit majeur de la vallée, on distingue :

- L'arrhénathéraie à colchique, prairie qui se développe sur les niveaux topographiques supérieurs. Elle est menacée par les cultures en raison du caractère temporaire et court de l'inondabilité du sol.
- Les prairies inondables à brome et à sénéçon et pâture mésohygrophil occupent la plus grande partie de la surface alluviale, sur les niveaux topographiques moyens et inondables. Elles présentent une grande diversité floristique, caractéristique des couloirs alluviaux.
- Les prairies longuement inondables à Oenanthe fistuleuse et le groupement pâturé inondable à Vulpin genouillé sont des groupements rencontrés dans les dépressions mouillées une grande partie de l'année. Deux espèces végétales protégées leur sont associées : la Stellaire des marais et la Gratiolle officinale. Ces groupements assurent la transition topographique entre les prairies de niveau moyen et les groupements plus humides ou aquatiques.

L'ensemble de ces prairies est actuellement géré en fauche, pâturage ou système mixte ; les apports de fertilisants sont généralement faibles à nuls. On peut considérer qu'il s'agit de milieux naturels fragiles, menacés par des processus d'intensification (amendement ou mise en culture) ou de conversion (plantation de peupliers) qui ont, jusqu'à présent, relativement épargné le site.

Des formations plus linéaires ou ponctuelles de mégaphorbiaies, cariçaies et roselières sont associées à ces ensembles prairiaux. En quelques endroits, ces groupements peuvent atteindre une extension importante (à Rupt-sur-Saône, par exemple).

Dans le lit majeur de la Saône, se développent également plusieurs types de forêts :

- La chênaie-frênaie-ormie inondable est bien représentée dans la plaine d'inondation de la Saône. Seule cette vallée (et la zone de confluence avec l'Ognon) présente ce groupement en

Franche-Comté. Elle est fragmentaire en amont de Gray (confluences de la Lanterne et de la Superbe, Rupt-sur-Saône, Mercey, Autet) pour devenir plus importante sur la partie basse où elle formait un continuum jusqu'à l'aval de Pontailier-sur-Saône. Ces forêts sont marquées par un régime d'inondation régulier (de quelques décimètres à plus d'un mètre) et sont installées sur des terrains fertiles. Marqués par une grande productivité, ce sont des milieux forestiers exceptionnels par la diversité des essences telles que l'Orme lisse ou le Frêne oxyphylle. Ce dernier est une espèce supra-méditerranéenne et ces secteurs constituent les stations les plus septentrionales de l'est de la France.

- Des aulnaies marécageuses apparaissent dans les secteurs engorgés du lit inondable. Elles sont très localisées (Chaux-les-Port par exemple).
- Les saulaies et aulnaies-frênaies de rives, malgré leur fonction stabilisatrice des berges et épuratrices des eaux, restent fragmentées car supplantées par les peupleraies. Elles restent malgré tout bien développées sur la basse vallée de la Lanterne. Quelquefois, ces aulnaies-frênaies forment des bois tels que le bois de la Vaivre à Ovanches et le bois des Vernes à Vauchoux.
- L'érablaie-tiliaie à Scolopendre est très localisée, de manière linéaire, sur les zones de pente en front de faille des plateaux calcaires sous-jacents. La diversité végétale y est très élevée.

L'intérêt des habitats prairiaux et forestiers est renforcé par la présence de bras secondaires, de bras morts et de mares temporaires ou non. Ces milieux abritent une végétation originale avec plusieurs espèces protégées. Entre autres, le groupement à *Hydrocharis* (faux-nénuphar), prioritaire, occupe de nombreux bras morts du Val de Saône lorsque l'eau est stagnante. Il héberge une espèce protégée régionalement : le *Stratiotès faux-aloès*.

L'axe fluvial constitue avant tout un lieu d'intérêt ornithologique remarquable. Il constitue une zone de nidification unique en Franche-Comté pour certaines espèces à très forte valeur patrimoniale. Citons le Râle des genêts, habitant des terrains humides à bonne couverture herbeuse, menacé par la disparition de son habitat et par la modernisation des pratiques agricoles, la fauche précoce en particulier, ou encore la Marouette ponctuée et le Blongios nain, oiseaux des zones marécageuses, bénéficiant eux-aussi d'une protection européenne. Le site abrite également de nombreux rapaces, dont 3 des 4 espèces de busards ainsi que la Pie-grièche écorcheur, le Martin pêcheur, ou la Pie-grièche à tête rousse.

La vallée est aussi une voie de migration importante d'espèces liées aux prairies humides et menacées par leur raréfaction. La Grue cendrée, un des plus grands oiseaux d'Europe nichant à l'extrême nord des pays scandinaves, en est un exemple.

Les milieux naturels du site sont aussi extrêmement favorables au développement des amphibiens parmi lesquels il convient de mentionner le Triton crêté et le crapaud Sonneur à ventre jaune, protégés au niveau européen. Quelques insectes également sont remarquables, comme le Lucane cerf-volant, plus grand coléoptère d'Europe, dont la larve se développe dans le bois mort des chênes, ou encore le Cuivré des marais, papillon des prés et clairières de forêts humides. Des libellules protégées au niveau européen, telles que l'Agrion de Mercure ou la Cordulie à corps fin, sont également présentes sur le site.

Toujours dans le domaine faunistique, il est intéressant de mentionner la présence de nombreux chiroptères inscrits à l'annexe II de la directive Habitats. Le développement de ces mammifères, strictement insectivores, est corrélé au maintien d'écosystèmes marqués par une bonne productivité (prairies alluviales inondables, forêts inondables, cours d'eau). Plusieurs colonies profitent d'un

ensemble de conditions actuellement favorables. Parmi elles, deux colonies de Grand Murin d'importance régionale logent à Port-sur-Saône et à Gray. La grotte du Carroussel abrite 10% des effectifs régionaux de Minioptères de Schreibers. A Velleuxon, une colonie importante de Grand Rhinolophe est également présente.

La qualité des eaux de la Saône et de ses affluents est correcte (classe 1B) sur 50 % de son linéaire et médiocre (classe 2) sur le reste. Compte-tenu de ses caractéristiques morpho-dynamiques, de la présence d'un lit majeur largement développé et de son régime hydrologique de type pluvial, caractérisé par des hautes eaux de début d'automne, poursuivies généralement jusqu'en février-mars, la Saône est un exemple type de rivière à Brochet. Cette espèce trouve, en effet, dans les prairies de bas niveau longuement inondées au début du printemps des frayères propices. Doit être impérativement mentionnée dans ce domaine, l'importance vitale des affluents pour la reproduction des poissons. De très nombreux espaces de ce type ont subi des travaux de correction assez importants. Certains ont cependant conservé, sur des territoires réduits, des caractéristiques favorables à certains poissons tels que la Bouvière, espèce polluo-sensible ou le Chabot, deux poissons des zones bien oxygénées, à fort courant. L'Ecrevisse à pieds blancs est présente sur les petits effluents forestiers du secteur de Rupt.

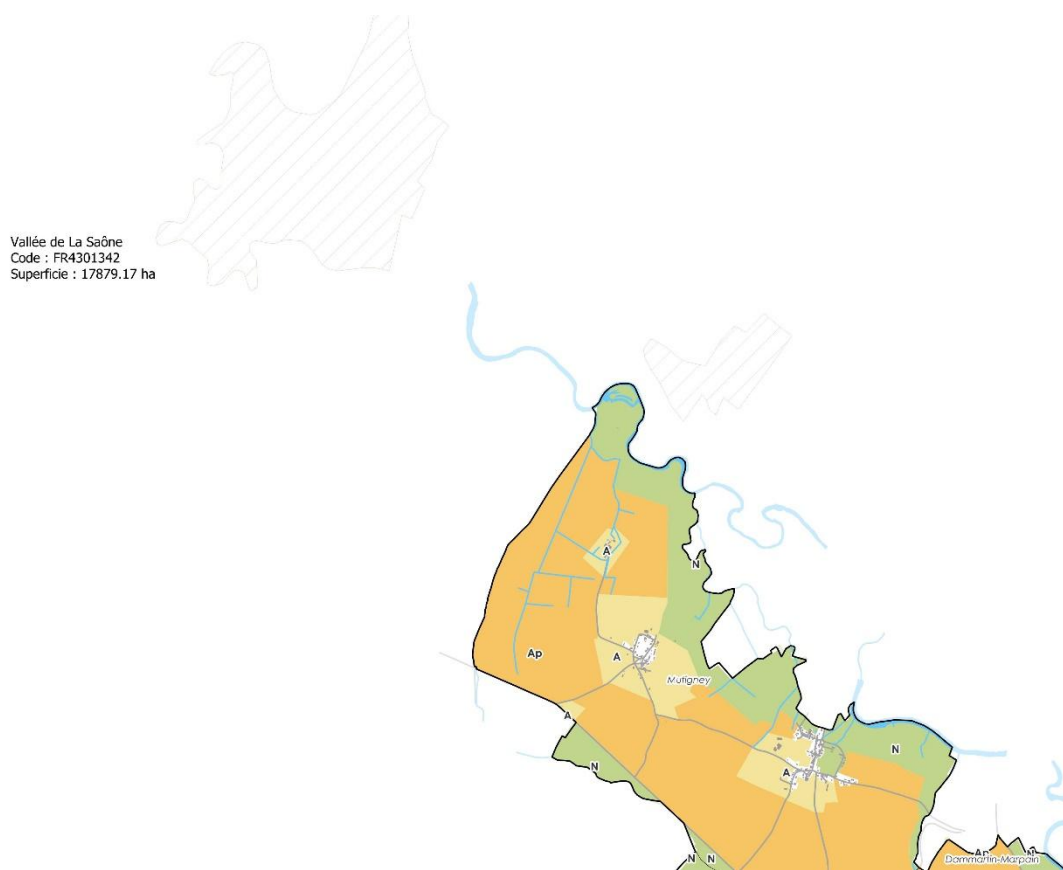
Menaces et enjeux de préservation

Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la Vallée de la Saône, il convient de retenir :

- la dégradation de la qualité des eaux provenant, par ordre décroissant, des apports de nitrates et de phosphore véhiculés par les affluents émissaires récepteurs des principales agglomérations ne disposant pas d'un traitement efficace des eaux usées, des apports de phosphore en provenance d'usine, d'un déficit d'assainissement des communes rurales et de la mise en culture de certains secteurs (plateaux karstiques en relation avec la nappe et plaine) ;
- la mise en culture de la vallée (disparition de prairies et de haies),
- un certain "assèchement" des prairies inondables,
- une diminution de la valeur piscicole de la rivière liée à une baisse de la qualité des eaux mais surtout à la chenalisation généralisée de tous les affluents de la Saône,
- la disparition des forêts alluviales typiques (chênaie ormaie notamment).

Aucun impact n'est évalué pour les activités aux alentours du site.

Evaluation des incidences potentielles du PLUi sur le site Natura 2000

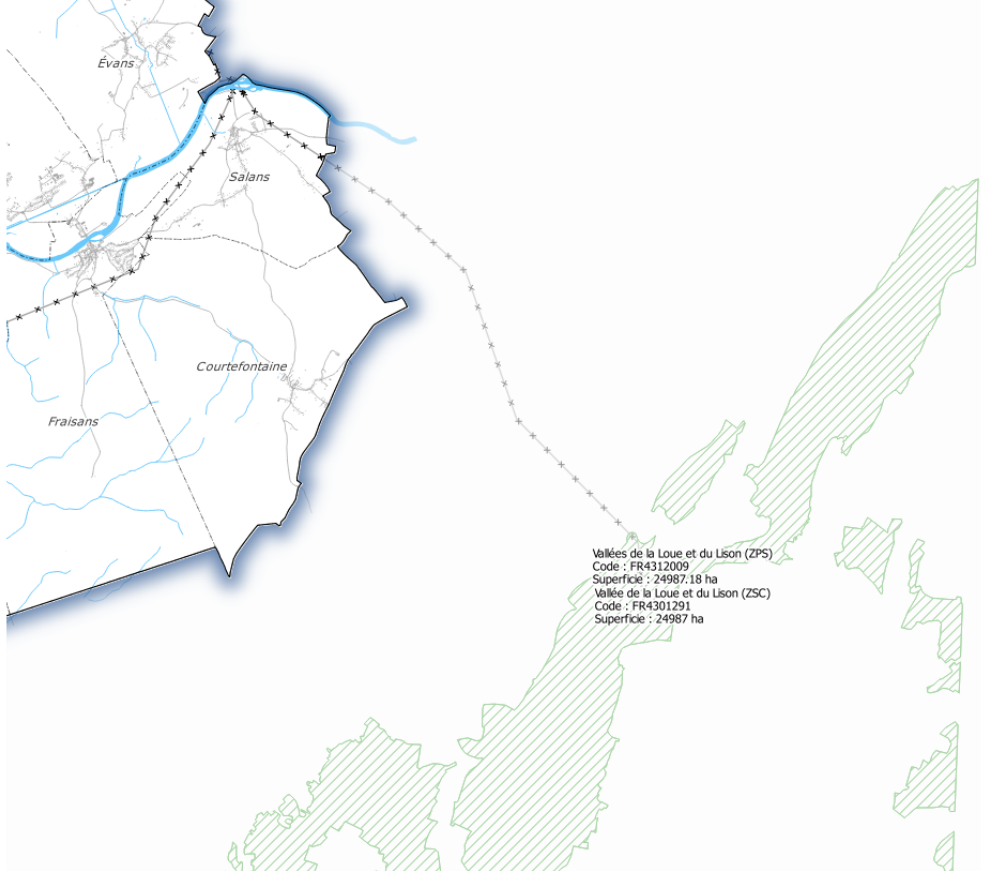


Séparé de plus près de 3 km des premières zones à urbaniser (AU) par des zones naturelles et agricoles (N, A et Ap), le site ne subira pas d'impacts notoires dues à l'urbanisation de Mutigney.

Bien que l'Ognon soit un élément constitutif fort du site Natura 2000, l'urbanisation des communes de Jura Nord situées en amont de la vallée de la Saône n'impactera pas la rivière, les centres-bourg, étant distants des abords des cours d'eau.

5. Vallées de la Loue et du Lison (FR4312009 – FR4301291)

Généralités

Localisation	 Vallées de la Loue et du Lison (ZPS) Code : FR4312009 Superficie : 24987,18 ha Vallée de la Loue et du Lison (ZSC) Code : FR4301291 Superficie : 24987 ha
Code du site	FR4312009 – FR4301291
Type	A (ZPS) - B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie	24 987,18 ha
Communes du PLUi à proximité	Fraisans, Salans, Courtefontaine

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	60 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	22 %
Pelouses sèches, Steppes	7 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %

Ce site est constitué par le bassin versant topographique de la haute vallée de la Loue, de la vallée du Lison et de leurs afférences. Dominée par des falaises et des versants abrupts où les pelouses et surtout la forêt dominent, la Loue n'en marque pas moins profondément le paysage et la richesse biologique du site. Son lit majeur recèle essentiellement des prairies et pâtures peu fertilisées. Le Lison s'écoule dans un lit majeur étroit souvent occupé par des prairies. La qualité des eaux et du milieu aquatique est une caractéristique essentielle du site, sa vulnérabilité étant liée à l'origine karstique des eaux.

L'intérêt des vallées de la Loue et du Lison naît de la diversité des milieux inscrits dans un contexte topographique accidenté et karstique.

La Loue, dont la résurgence est alimentée par les pertes du Doubs, du Drugeon et de nombreux éléments du réseau karstique, prend sa source à la limite des premier et deuxième plateaux du Jura (à Ouhans).

Située au sein des plateaux calcaires ondulés du Jurassique supérieur et moyen, la vallée de la Loue déploie une suite de paysages attachants et typés. Sur ses 25 premiers kilomètres, elle entaille les plateaux calcaires et circule dans une gorge étroite, sinueuse, sauvage et boisée, aux versants couverts de prairies ou de forêts, surmontés par de longues corniches calcaires. A partir de Vuillafans, le fond de la vallée s'étale dans une plaine de 500 m de large. Entre Ornans et Chenecey, la Loue développe des méandres entre les versants marneux externes, bordés de forêts et toujours dominés par les corniches calcaires.

Le Lison prend sa source à Crouzet-Migette au sud de Nans-sous-Sainte-Anne. Sa résurgence émerge d'une grotte creusée dans le calcaire du faisceau salinois, au sein d'un cirque rocheux s'ouvrant sur une vallée forestière encaissée. En amont de la source, le cours du Lison est souterrain et jalonné par la vallée d'effondrement du Bief des Laizines et de nombreux entonnoirs absorbant l'eau du premier plateau jurassien. Le Creux-Billard, la grotte Sarrazine et les résurgences du Lison et du Verneau forment un ensemble paysager et hydrologique remarquable. A Nans-sous-Sainte-Anne, la vallée forme un vaste cirque et se rétrécit ensuite pour former un canyon étroit épanoui à l'aval de Alaise-Refranche. Après un parcours de 25 km, le Lison se jette dans la Loue sur la commune de Châtillon-sur-Lison.

La source du Lison, une des principales résurgences de Franche-Comté, abrite une végétation originale caractéristique des milieux à humidité permanente, riche en groupements floristiques (rochers suintants exposés à l'ubac accompagnés par une érablière à scolopendre).

La vallée, souvent encaissée au cœur d'un ensemble forestier continu sur de fortes pentes interrompues par des falaises, abrite une grande variété de milieux.

Entre les sources et Quingey, se présentent des situations phytosociologiques, floristiques et faunistiques à haut intérêt patrimonial. Plusieurs secteurs remarquables apparaissent :

La source principale de la Loue est riche en bryophytes (mousses et hépatiques) qui forment une association végétale à l'origine d'une des plus belles tufières de Franche-Comté associées au groupement de sources pétifiantes. Cet habitat, peu représenté en Franche-Comté, est localisé au niveau des reculées, dans ses formations les plus étendues et dispersé en lentilles actives ou fossiles sur les ruissellements des vallons.

Les gorges de Nouailles, hautes de 350 m, présentent de nombreuses formations tufeuses. Ses versants boisés montrent de vastes tiliaies sur les versants chauds et des érablaies à scolopendre sur les versants froids.

Les vallées et leurs ruisseaux (Brème, Vergetolle, Raffenot, Cornebouche) présentent une végétation à hautes herbes hygrophiles (mégaphorbiaie), des forêts alluviales à aulne glutineux et saule blanc et des forêts de pente (érablaies). Les ruisseaux, dont certains présentent de belles tufières et une végétation flottante de renoncules, forment un ensemble original à caractère sauvage dans les parties

amont. Ils hébergent également, à ce niveau, des associations bryophytiques originales et constituent des sites refuges pour les macroinvertébrés benthiques.

Les nombreuses reculées s'ouvrent aux environs d'Ornans et se prolongent en direction de Quingey. Elles offrent des milieux remarquables (falaises, éboulis, corniches, plateaux, pentes), colonisés par des groupements végétaux caractéristiques.

Ces ensembles essentiellement forestiers ont conservé leur aspect sauvage. Les groupements végétaux rencontrés sont bien typés. On y recense sur les pentes ombragées des hêtraies à dentaire et des érabraies à scolopendre et sur les pentes bien exposées des hêtraies thermophiles à céphalanthère et des tiliaies. Ils sont bien représentés au niveau des vallons de Vergetolle, Raffenot, Norvaux, Cornebouche, Valbois et dans les gorges de la Brème. Des barres rocheuses les dominent et les moindres aspérités de la roche sont colonisées par des végétaux différents selon l'exposition. Les corniches thermophiles sont colonisées par des forêts de chêne pubescent, de la hêtraie thermophile, ou plus souvent, par des pelouses.

Dans la vallée du Lison, la répartition des habitats forestiers est fortement tributaire de la topographie et de l'exposition.

En conditions mésothermes, les hêtraies et hêtraies-chênaies neutrophiles couvrent les superficies les plus importantes. Sur les versants froids et confinés, des hêtraies froides se sont installées sur des sols peu humifères à forte pente.

A l'opposé, les hêtraies calcicoles sèches occupent les bordures de corniches et les hauts de pente en exposition chaude sur sols superficiels. Les forêts mixtes de ravins et de pentes d'éboulis à érables et/ou tilleuls sont également largement représentées. Dans certaines situations (pente à 45°, sol très graveleux et peu humifère), les versants sud peuvent présenter une chênaie thermophile à chêne pubescent.

La forêt alluviale résiduelle à aulnes et saules occupe le bord des cours d'eau sous forme d'un linéaire étroit ou de ripisylve. En fond de vallée humide, la frênaie-érabraie constitue un intéressant groupement de fond de thalweg indispensable au fonctionnement des édifices biologiques aquatiques. En niveau topographique supérieur, cette formation est relayée par la chênaie pédonculée.

Les difficultés d'exploitation (fortes pentes, desserte mal aisée), ont conduit à la formation de peuplements matures dont les caractéristiques (structure, présence de gros bois...) sont particulièrement intéressantes pour l'ensemble de la faune et de la flore.

Parmi les pelouses recensées dans les Vallées de la Loue et du Lison, il convient de distinguer les pelouses xériques à Anthyllide des montagnes et les pelouses submontagnardes thermoxérophiles à Brome dressé, situées plus en retrait. La variation de la composition floristique observée est liée au caractère superficiel des sols, à l'exposition, aux conditions hydriques et à l'absence de fertilisation. Ces pelouses sont entourées d'ourlets forestiers à géranium sanguin et peucédan des cerfs. Plus rarement, comme au pied du Rocher de Colonne (Scey-en-Varais), on observe une pelouse se développant sur les marnes (avec la présence d'une espèce typique et peu commune, le lotier maritime). Cette pelouse évolue, vers un groupement riche en molinie dans les stations où l'écoulement de l'eau devient plus abondant.

Les pelouses sèches colonisent souvent les corniches marquées par des conditions de sécheresse prolongée, tandis que les pelouses sur marne sont marquées par de forts écarts d'humidité. Organisées en formation à végétation rase, les pelouses se sont installées sur des sols squelettiques non fertilisés. Par exemple, la corniche et le coteau argileux d'Echay présentent des pelouses xérophiles calcicoles à fumane couché qui surplombent des pelouses mésophiles sur sols marneux.

Les formations de Doulaize et de Cussey se caractérisent par des pelouses essentiellement mésophiles sur sols marneux. Le genévrier et ses compagnes s'installent progressivement sur ces pelouses et marquent une phase évolutive de ces formations. Des pelouses intra-forestières complètent ce cortège.

La raréfaction des pelouses résulte de deux situations antagonistes : déprise et abandon des pratiques agropastorales d'une part et intensification d'autre part. Des boisements artificiels d'épicéas, hors de ses conditions de développement optimal, ont été substitués sur plusieurs parcelles, aux peuplements autochtones et à certaines pelouses.

Des prairies temporairement inondables occupent le fond des vallées. Fortement marquées par l'action de l'homme (fauche, fertilisation et pâturage), elles s'organisent en trois groupements : la prairie mésotrophe, l'arrhénathéraie eutrophe et la prairie pâturée et piétinée. Elles sont surtout développées à partir de Refranche, leur extension latérale demeurant faible.

Les falaises, les dalles rocheuses, et les éboulis calcaires occupent de faibles surfaces de valeur patrimoniale très élevée.

La qualité de l'eau de la Loue n'est pas optimale. Elle présente dès la source, des surcharges en phosphore et azote, génératrices de proliférations d'algues et renforcées par la mauvaise qualité de certains petits affluents (ruisseaux de Vervaux, d'Amathay-Vésigneux par exemple).

Les valeurs d'indice biologique récentes obtenues sur la Loue et ses affluents soulignent que la classe de qualité maximum n'est atteinte que sur 60% des stations de mesure. Plusieurs d'entre-elles figurent dans des classes de qualité médiocre (11-12/20 d'IBGN) alors qu'elles devraient apparaître parmi les plus riches du bassin, compte tenu des potentialités biologiques du cours d'eau caractérisées par un cortège d'espèces à forte valeur patrimoniale et halieutique.

Le site regroupe aussi différents types de milieux aquatiques ou humides intéressants. Certains, comme les sources pétrifiantes avec formation de tuf, ou la tourbière basse alcaline, à Sainte-Anne, occupent une faible surface mais ont un intérêt patrimonial élevé. Des mégaphorbiaies eutrophes sont présentes également très ponctuellement en bordure du Lison et de certains affluents (Gour de Conche, Vau de Refranche, etc.).

L'essentiel de l'habitat aquatique sur le site correspond bien entendu aux rivières que sont le Lison et ses affluents, et à la végétation qu'ils abritent. Ces rivières s'apparentent aux rivières à truite et à ombre de première catégorie piscicole. Malheureusement, la tendance, soulignée depuis plusieurs années et mesurée sur l'ensemble des cours d'eau franc-comtois à truite, porte ici, sur une altération de la qualité biologique des secteurs amont proche des résurgences (charge des eaux en nitrates et phosphates, prolifération algale en période estivale).

Sur le Lison, des peuplements de bryophytes très importants pour le fonctionnement des écosystèmes aquatiques abritent des larves d'insectes d'intérêt communautaire, elles-mêmes base de l'alimentation

de la faune piscicole. Cette dernière regroupe en particulier des espèces telles que le chabot, le blageon, poissons des eaux rapides, la lamproie de Planer ou encore l'écrevisse à pieds blancs ; toutes ces espèces sont hélas en régression très nette sur le site.

Le ruisseau de Conche, temporaire sur une large partie de son cours, passe par un contexte forestier en amont et un environnement prairial en aval. Il présente des caractéristiques écologiques remarquables.

Le puissant attrait touristique des milieux terrestre, souterrain et aquatique du site de Nans-sous-Sainte-Anne ajoute à l'impact des charges en nitrate et en phosphate véhiculées par les réseaux souterrains du Lison et du Verneau, en contact direct avec les écoulements superficiels des plateaux.

Sur le plan faunistique, la Loue peut être divisée en trois principaux secteurs, chacun comptant un nombre important d'espèces : le secteur des résurgences (11 espèces), le canyon de Nouailles (24 espèces), et enfin le cours moyen (de Lods à Quingey) avec 38 espèces. Les données spécifiques les plus récentes soulignent l'importance du site comme zone refuge pour des espèces à forte valeur patrimoniale du cours principal et des affluents, telles que le chabot, la lamproie de Planer et le blageon, poissons inscrits à l'annexe II de la directive Habitats.

Le site abrite également de très belles populations de truite autochtone, la plus riche étant cantonnée dans la réserve de Montgesoye. Sur la partie basse, des observations annuelles régulières de l'apron (1), en quantité notable, témoignent de la qualité écologique du site, notamment de Quingey à Arc-et-Senans, où la rivière a conservé ses caractéristiques originelles. Ce petit poisson de fond, endémique du bassin du Rhône, affectionne en effet les eaux claires et oxygénées à fond de graviers. Au début du siècle dernier, il occupait tout le bassin du Rhône sur un linéaire total d'environ 1700 km. Sa répartition actuelle n'intéresse plus au maximum que 380 km de rivières en France dont la Loue fait partie. L'effectif total national était estimé en 1988 entre 2000 et 4000 individus. Aujourd'hui, il a encore diminué. L'enjeu de conservation de cette espèce sur le site est donc majeur.

Les secteurs de pelouses, l'alternance de milieux ouverts et boisés, de même que la présence sur un espace restreint d'une grande variété d'habitats naturels favorise une richesse faunistique élevée avec plusieurs espèces de reptiles et d'insectes protégés. Ainsi, le seul vallon de Saules héberge toutes les espèces de papillons présentes en Suisse, dont le cuivré des marais.

D'autres espèces de vertébrés dans le Lison comme le lézard vert et le lézard des murailles trouvent élection dans les biotopes des pelouses sèches. C'est aussi le cas du damier de la succise, un papillon présent sur les extensions du site proposées sur Coulans et Refranche. Les ornières forestières hébergent le crapaud sonneur à ventre jaune.

La richesse avifaunistique de la Loue mérite d'être soulignée : 83 espèces d'oiseaux s'y reproduisent. Le relief du secteur favorise la nidification du faucon pèlerin (13 à 15 couples) ou encore de 3 à 4 couples de son prédateur le grand-duc d'Europe, à Lizine par exemple. Le harle bièvre est en cours d'installation sur la Loue, nichant dans les anfractuosités des falaises riveraines. Des espèces forestières sont également présentes telles que la gélinotte des bois, régulièrement observée sur 6 des communes du site, le pic mar, le pic cendré ou encore le pic noir, affectionnant les boisements riches en vieux arbres. Les milieux ouverts ou semi ouverts sont le refuge de nombreuses autres espèces. Les pelouses constituent le terrain de chasse de passereaux tels que la pie-grièche écorcheur ou l'alouette lulu. Les

prairies et les cultures abritent et nourrissent certains rapaces tels que les milans noir et royal, le busard Saint-Martin.

Le Lison abrite également le martinet à ventre blanc et le grand corbeau dans les falaises du site. Plusieurs falaises bénéficient d'un arrêté de protection de biotope : Sainte-Anne, Mont-Richard, source du Lison, falaises entre Saraz et Refranche... La source du Lison, inscrite en site classé, héberge de nombreuses espèces de rapaces, de pics et de passereaux qui nichent également dans les massifs forestiers.

Enfin, les cavités (grottes et zones anthropiques) des vallées sont mises à profit comme lieux de transit ou d'hibernation par des chauves-souris :

7 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site, que ce soit dans les greniers d'habitations privées, comme le petit rhinolophe, ou dans les grottes et gouffres de Vau (Nans-sous-Saint-Anne), dans le gouffre de Barme (Cussey-sur-Lison), où l'on trouve entre autres, le grand rhinolophe, la barbastelle, le minioptère de Schreibers, le vespertilion de Bechstein, ou le grand murin.

Menaces et enjeux de préservation

Les principales menaces et atteintes observées :

- dégradation de la qualité des eaux aggravée par le caractère karstique du sous-sol et l'abandon de la gestion des barrages,
- artificialisation des lits mineurs et majeurs,
- enrichissement d'un certain nombre de pelouses,
- fréquentation touristique importante (sur la rivière avec les canoës et le rando-canyoning, sur les pelouses par le piétinement et les véhicules motorisées, sur les falaises avec la varappe et les via ferrata...) entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et la perturbation de la nécessaire quiétude des biotopes de la faune rupestre,
- destruction des pelouses sommitales par aménagements touristiques et paysagers,
- enrésinement de certaines parcelles dans un contexte feuillu,
- création de sentiers touristiques dans les zones forestières, alluviales ou rupestres.

Aucun impact n'a été évalué pour les activités à proximité du site.

Analyse des incidences potentielles du PLUi sur le site Natura 2000



Le site est localisé à plus de 4 km des zones urbanisées et à urbaniser de Courtefontaine. Les potentiels effets néfastes de l'urbanisation de Jura Nord sur ce site sont donc négligeables.

Synthèse et conclusion

Le PLUi permet la protection en quasi-totalité du réseau Natura 2000 en préservant de l'urbanisation les sites Natura 2000 présents sur le territoire de Jura Nord. Une vigilance est à porter sur les zones 1AU impactant des espaces remarquables identifiés par le réseau Natura 2000, notamment à Offlanges. Pour limiter la fragmentation de ces réservoirs de biodiversité, l'urbanisation devra être conditionnée à l'absence avérée d'impact sur la biodiversité. Pour cela, les aménagements devront strictement respecter les principes énoncés dans les OAP qui permettent une prise en compte adaptée des sensibilités écologiques et paysagères et concilient ainsi le développement urbain et architectural avec la valorisation environnementale du cadre de vie.